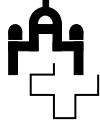


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblée fédérale

Assemblée fédérale



IV/2000

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2000

5e session de la 46e législature
du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2000

Séances du Conseil national:
27, 28, 29, 30 novembre, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13 (II), 14 et 15 décembre 2000
(14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
27, 28, 29, 30 novembre, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2000
(13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
6 et 13 décembre 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	23
Initiatives des cantons	31
Initiatives parlementaires	36
Objets du Conseil fédéral	23
Pétitions et plaintes	64
Initiatives populaires pendantes	65
Initiatives populaires annoncées	65
Commissions parlementaires	67
Dates des sessions	70

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Man.	Mandat	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Mo.	Motion	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
Po.	Postulat	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QO	Question ordinaire		
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
<i>Groupes</i>		<i>Délégations et commissions communes</i>	
C	Groupe démocrate-chrétien	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
E	Groupe évangélique et indépendant	APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
L	Groupe libéral	CRed	Commission de rédaction
R	Groupe radical démocratique	DA	Délégation administrative
S	Groupe socialiste	DCG	Délégation des commissions de gestion
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DF	Délégation des finances
		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
<i>Commissions</i>		NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
CAJ	Commission des affaires juridiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CCP	Commission des constructions publiques	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdF	Commission des finances		
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	103/95.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet : E examiné par le Conseil des Etats N examiné par le Conseil national NE ou EN examiné par les deux conseils • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale			

<i>Editeur :</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 09 / 97 11 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution :</i>	OCFIM 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	--

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x **1/00.065 né**
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1999
- x * **2/00.208 é**
Conseil des Etats. Elections
- x * **3/00.210 n**
Conseil national. Elections
- * **4/01.004 én**
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

Chambres réunies

- x * **5/00.207 cr**
Tribunal fédéral. Elections
- x * **6/00.209 cr**
Conseil fédéral. Elections

Objets du Conseil fédéral

Parlement

- * **7/01.002 én**
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Département des affaires étrangères

- 8/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- x **9/00.043 é**
Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire. Aide financière
- N **10/00.068 n**
Assistance en cas de catastrophe. Accord avec l'Autriche
- N **11/00.082 n**
Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)
- * **12/00.090 n**
Cour pénale internationale. Adhésion
- * **13/00.091 é**
Rapport sur la politique extérieure 2000
- * **14/00.093 -**
"Adhésion de la Suisse à l'ONU". Initiative populaire
- 15/01.001 én**
Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Département de l'intérieur

- 16/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- x **17/99.020 n**
Loi sur les produits thérapeutiques
- N **18/99.059 n**
"Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire
- x **19/99.090 é**
Loi sur les produits chimiques
- 20/00.014 n**
11ème révision de l'AVS
- x **21/00.026 é**
"Initiative sur les médicaments". Initiative populaire

22/00.027 n

Première révision de la LPP

- N **23/00.046 n**
"La santé à un prix abordable". Initiative populaire
- x **24/00.053 é**
Programme de construction 2001 des EPF
- 25/00.078 é**
Culture et production cinématographiques. Loi
- 26/00.079 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Finance-ment des hôpitaux)

Département de justice et police

- NE **27/98.037 n**
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance
- E **28/98.038 é**
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification
- EN **29/98.075 é**
Convention de la Haye sur la protection des enfants
- NE **30/98.078 n**
Loi sur le crédit à la consommation. Modification
- 31/00.018 n**
Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs
- E **32/00.041 é**
CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle
- 33/00.052 é**
Loi sur la fusion de patrimoine
- E **34/00.055 é**
Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi
- E **35/00.069 é**
Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie
- 36/00.080 én**
Constitutions cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons. Garantie
- * **37/00.088 n**
Utilisation de profils ADN. Loi
- * **38/00.089 é**
"Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire
- * **39/00.092 é**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine
- * **40/00.094 -**
"Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- x **41/00.048 n**
Immobilier militaire 2001
- 42/00.058 é**
"Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire
- 43/00.059 é**
"La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire

Département des finances

- 44/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Dela-lay)
- 45/98.029 n**
"Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire
- x **46/00.038 é**
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein. Traité
- 47/00.042 é**
Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or
- x **48/00.045 n**
Impôts directs. Simplification des procédures de taxation
- x **49/00.051 n**
Constructions civiles 2001
- x **50/00.054 é**
Double imposition. Convention avec la Macédoine
- 51/00.060 é**
Frein à l'endettement
- x **52/00.062 né**
Budget 2001
- x **53/00.063 né**
Plan financier 2002-2004
- x **54/00.064 né**
Budget 2000. Supplément II
- x **55/00.074 én**
Double imposition. Convention avec l'Inde
- x **56/00.076 én**
Droit de timbre de négociation. Mesures urgentes
- * **57/00.083 é**
Double imposition. Convention avec la République d'Autriche
- * **58/00.084 n**
Inclusion de Büsingen dans le territoire douanier suisse. Convention avec l'Allemagne
- * **59/00.087 n**
"Pour un impôt sur les gains en capital". Initiative populaire

Département de l'économie

- N **60/99.076 n**
Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"
- E **61/00.044 é**
Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre et les explosifs
- 62/00.056 n**
"Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire
- E **63/00.057 é**
Loi sur le commerce itinérant
- x **64/00.070 én**
Tarif des douanes. Mesures 2000/I. Rapport
- x **65/00.071 én**
Amélioration du logement dans les régions de montagne. Loi fédérale
- 66/00.072 n**
Loi sur la formation professionnelle
- E **67/00.075 é**
Zones économiques en redéploiement. Prorogation
- N **68/00.077 n**
PME. Participation à des actions internationales. Crédit-cadre
- * **69/00.086 n**
"Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire
- 70/01.003 né**
Politique économique extérieure 2000. Rapport

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- E **71/99.036 é**
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification
- x **72/99.055 n**
Loi sur le marché de l'électricité
- 73/99.094 é**
"Initiative des dimanches". Initiative populaire
- 74/00.008 é**
Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)
- E **75/00.066 é**
Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 6
- E **76/00.073 é**
Raccordement de la Suisse aux réseaux ferroviaires français et italien
- 77/00.081 n**
Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003
- * **78/00.085 n**
Convention PIC

Initiatives des cantons

- + **79/98.300 n**
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis
- x **80/11.758 n**
Berne. Médicaments. Législation
- E **81/00.300 é**
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **82/00.310 é**
Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- 83/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfants
- E **84/99.304 é**
Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement
- 85/00.311 é**
Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- + **86/97.302 n**
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
- E **87/00.316 é**
Schaffhouse. Fonds de cohésion nationale
- E **88/00.304 é**
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **89/99.310 é**
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **90/99.306 é**
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **91/99.309 é**
Grisons. Fonds de cohésion nationale
- E **92/99.300 é**
Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle
- EN **93/99.301 é**
Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux

- N **94/00.301 n**
Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours
- 95/00.308 é**
Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- 96/00.315 é**
Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures
- E **97/99.307 é**
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **98/00.313 é**
Tessin. Fonds de cohésion nationale
- * **99/00.318 é**
Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- E **100/00.305 é**
Valais. Fonds de cohésion nationale
- * **101/00.319 é**
Valais. Table ronde de la santé
- E **102/00.312 é**
Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- * **103/00.320 -**
Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales
- E **104/99.303 é**
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité
- E **105/99.305 é**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 106/00.306 é**
Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse
- E **107/00.307 é**
Genève. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions
- E **108/00.309 é**
Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- 109/00.314 n**
Genève. Lutte contre la pédophilie
- 110/00.317 é**
Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse
- E **111/00.302 é**
Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité
- E **112/00.303 é**
Jura. Chômage et vacances d'entreprise. Inégalité de traitement

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- + **113/98.457 n**
Groupe C. Logement. Encourager l'accession à la propriété
 - + **114/99.426 n**
Groupe C. Allègements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation
 - 115/00.417 n**
Groupe G. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit
 - * **116/00.467 n**
Groupe G. L'eau potable est un bien public
 - + **117/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne
 - 118/00.449 n**
Groupe S. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques
 - 119/00.422 n**
Groupe V. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI
 - 120/00.450 n**
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes
 - 121/00.451 n**
Groupe V. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base
- Initiatives des commissions*
- x **122/00.416 n**
CSSS-CN. Financement de l'AVS/AI par le biais de la TVA
 - x **123/00.415 n**
CIP-CN. Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72 al. 3 cst.)
 - + **124/96.451 n**
95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
 - + **125/96.452 n**
95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral
 - + **126/96.453 n**
95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
 - + **127/96.454 n**
95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle
- Initiatives des députés*
- * **128/00.464 n**
Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple
 - * **129/00.463 n**
Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie
 - + **130/98.411 n**
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire
 - + **131/98.451 n**
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation
 - 132/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
 - + **133/93.439 n**
Bundi. Transparence des coûts en matière de transport
 - 134/00.441 n**
Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions
 - 135/00.405 n**
Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi
 - 136/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

- + **137/00.421 n**
de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs
- * **138/00.456 n**
Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel
- * **139/00.465 n**
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution
- + **140/98.444 n**
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger
- 141/00.426 n**
Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)
- + **142/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- + **143/98.445 n**
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation
- 144/00.407 n**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse
- 145/00.403 n**
Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- 146/00.430 n**
Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système
- 147/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 148/00.453 n**
Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants
- + **149/95.405 n**
von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction
- + **150/96.464 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP
- + **151/96.465 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP
- + **152/99.451 n**
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes
- NE **153/95.410 n**
Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse. Préposé spécial
- 154/00.444 n**
Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle
- 155/00.445 n**
Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes
- + **156/99.421 n**
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube
- NE **157/94.441 n**
Goll. Exploitation sexuelle des enfants. Meilleure protection
- N **158/96.461 n**
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrants
- 159/00.432 n**
Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels
- + **160/96.431 n**
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
- + **161/98.443 n**
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat
- + **162/99.430 n**
Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants
- + **163/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- + **164/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- + **165/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
- + **166/97.415 n**
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
- + **167/98.455 n**
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID
- N **168/98.418 n**
Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI
- NE **169/93.434 n**
Haering Binder. Interruption de grossesse. Révision du Code pénal
- + **170/98.446 n**
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse
- + **171/99.409 n**
Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig
- 172/00.412 n**
Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten
- + **173/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- * **174/00.460 n**
Hegetschweiler. Mettre fin à la pratique Dumont
- * **175/00.458 n**
Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments
- + **176/96.463 n**
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
- * **177/00.459 n**
Jutzet. Créances salariales en cas de faillite
- 178/00.433 n**
Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit
- + **179/97.460 n**
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
- 180/00.439 n**
Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné
- 181/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

- 182/00.443 n**
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
- + **183/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- 184/00.447 n**
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées
- × **185/00.427 n**
Polla. Exportation de matériel de guerre. Droits de l'homme et de l'enfant
- * **186/00.455 n**
Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave
- × **187/96.460 n**
Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent
- + **188/99.464 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme
- 189/00.438 n**
Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières
- + **190/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- NE **191/94.434 n**
Sandoz. Nom de famille des époux
- + **192/98.449 n**
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire
- + **193/97.441 n**
Schlüer. Déclaration des intérêts
- 194/00.448 n**
Schlüer. Création d'un département de la sécurité
- 195/00.406 n**
Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées
- 196/00.409 n**
Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 197/00.440 n**
Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente
- + **198/99.427 n**
Stamm Judith. Campagnes de votations. Création d'une autorité de recours
- + **199/99.450 n**
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles
- 200/00.410 n**
Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue
- NE **201/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
- + **202/97.457 n**
Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision
- + **203/98.454 n**
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants
- 204/00.454 n**
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel
- + **205/98.406 n**
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
- * **206/00.466 n**
Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions (gender mainstreaming)
- × **207/97.417 n**
Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites
- × **208/99.459 n**
Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement
- 209/00.411 n**
Theiler. Formation en informatique. Programme national
- × **210/00.413 n**
Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre
- + **211/00.404 n**
Triponiez. Loi sur la TVA. Modification
- 212/00.428 n**
Tschäppät. Modification de l'article 330a CO
- 213/00.452 n**
Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale
- + **214/98.448 n**
Vallender. Imposition indépendante de l'état civil
- * **215/00.457 n**
Vaudroz René. Révision de la LAMal
- 216/00.419 n**
Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple
- 217/99.458 n**
Vollmer. Réforme des circonscriptions électorales du Conseil national
- 218/00.401 n**
Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal
- + **219/97.414 n**
Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination
- + **220/97.419 n**
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
- + **221/98.425 n**
Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures
- 222/99.465 n**
Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires
- × **223/00.408 n**
Zisyadis. Action "Intégration IIIe millénaire"
- 224/00.418 n**
Zisyadis. Statut du bénévolat associatif
- 225/00.446 n**
Zisyadis. Loi contre le mobbing
- * **226/00.468 n**
Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral
- Conseil des Etats**
- Initiatives des commissions*
- × **227/00.435 é**
CER-CE. Réduction de la valeur nominale minimale des actions. Modification du CO

- + **228/96.446 é**
95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP
 - + **229/96.447 é**
95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil
 - + **230/96.448 é**
95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes
 - + **231/96.449 é**
95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle
 - + **232/99.436 é**
96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires
- Initiatives des députés*
- + **233/99.413 é**
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 lv.pa. Hegetschweiler
 - + **234/99.412 é**
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID
 - * **235/00.469 é**
Dettling. Harmonisation de l'accès aux informations fiscales
 - + **236/97.462 é**
Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires
 - + **237/00.420 é**
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile
 - + **238/00.424 é**
Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61
Voir objet 00.423 lv.pa. Stamm
 - + **239/98.458 é**
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété
 - + **240/99.467 é**
Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse
 - + **241/97.409 é**
Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat
 - * **242/00.461 é**
Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations
 - * **243/00.462 é**
Schmid Carlo. Révision de la LRTV
 - 244/00.429 é**
Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4
 - + **245/99.417 é**
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession
- Interventions personnelles**
- Conseil national*
- Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats**
- E **98.3034 é Mo.**
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
 - E **99.3269 é Mo.**
Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)
 - x **99.3656 é Mo.**
Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier)
 - E **00.3083 é Mo.**
Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli)
 - E **00.3419 é Mo.**
Conseil des Etats. Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national (CTT-CE (99.309))
- Interventions des groupes**
- 00.3086 n Mo.**
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
 - x **00.3355 n Mo.**
Groupe G. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien
 - 00.3428 n Ip.**
Groupe G. La paix des langues en péril
 - * **00.3628 n Ip.**
Groupe G. Mesures contre l'ESB
 - 00.3358 n Mo.**
Groupe L. Investissement dans la recherche
 - * **00.3657 n Mo.**
Groupe L. Département de la formation et de la recherche
 - 99.3473 n Po.**
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base
 - 00.3244 n Ip.**
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - 00.3259 n Po.**
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
 - 00.3260 n Mo.**
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
 - x **98.3613 n Ip.**
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique
 - 99.3488 n Po.**
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation
 - 99.3600 n Ip.**
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
 - 00.3025 n Ip.**
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
 - 00.3054 n Mo.**
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
 - 00.3243 n Ip.**
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
 - 00.3389 n Ip.**
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
 - 00.3430 n Ip.**
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conlu avec l'UE
 - * **00.3623 n Ip.**
Groupe S. Attribution des licences UMTS

- * **00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent
 - * **00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
 - * **00.3685 n Mo.**
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation
 - * **00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
 - * **00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCOM
 - * **00.3747 n Po.**
Groupe S. Comcom: conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
 - x **99.3582 n Mo.**
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable
 - 00.3016 n Ip.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
 - 00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - 00.3251 n Mo.**
Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs
 - 00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
 - 00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
 - 00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
 - 00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
 - 00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
 - 00.3433 n Ip.**
Groupe V. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie
 - 00.3485 n Mo.**
Groupe V. Nouvelle répartition des offices au sein des départements
 - 00.3538 n Mo.**
Groupe V. Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident
 - x **00.3539 n Ip.**
Groupe V. Passeport-santé pour tous
 - 00.3540 n Mo.**
Groupe V. Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département
 - 00.3541 n Mo.**
Groupe V. Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire
 - 00.3542 n Mo.**
Groupe V. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire
 - **00.3543 n Ip.**
Groupe V. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet
 - 00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA
 - * **00.3633 n Po.**
Groupe V. Renvoi de son rapport à la Commission Bergier
 - * **00.3680 n Po.**
Groupe V. Utilisation des salles des conseils
- Interventions des commissions**
- * **00.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
 - N * **00.3600 n Mo.**
CdF-CN (00.063). Réduction de la quote-part de l'Etat
Voir objet 00.3611 Mo. CdF-CE (00.063)
 - N * **00.3601 n Mo.**
CdF-CN (00.063). Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération
 - 00.3407 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence
 - 00.3408 n Mo.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral
 - x **00.3409 n Po.**
CdG-CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de recours des associations de défense des consommateurs
 - * **00.3604 n Mo.**
CPE-CN. Ratification de la Convention 169 de l'OIT par la Suisse
 - * **00.3605 n Po.**
CSEC-CN (99.304). Formation continue axée sur la demande
 - 00.3183 n Po.**
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse
 - 00.3421 n Mo.**
CSSS-CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques
 - 00.3420 n Mo.**
CSSS-CN (00.2014) Minorité Fasel. Revenu assuré en cas de maladie
 - * **00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions - sécurité et maintien du secret
 - * **00.3610 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions
 - x * **00.3614 n Po.**
CPS-CN (00.427). Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger. Droits de l'enfant
 - * **00.3613 n Mo.**
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger
 - 99.3458 n Po.**
CTT-CN. Swissmetro
 - **00.3411 n Po.**
CER-CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement
 - 00.3412 n Mo.**
CER-CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels

- x * **00.3598 n Po.**
CER-CN. Introduction de l'action sans valeur nominale
 - x **00.3413 n Mo.**
CER-CN (00.3413) Minorité Sommaruga. Importations parallèles. Modification du droit sur les brevets
 - * **00.3612 n Po.**
CER-CN (00.3612) Minorité Gysin Hans Rudolf. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002
 - * **00.3606 n Mo.**
CIP-CN. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02
 - 00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
 - N **00.3196 n Mo.**
CCP-CN (99.439). Normes Minergie
 - 00.3227 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement
 - 00.3228 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré
 - 00.3231 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants
- Interventions des députés**
- * **00.3620 n Ip.**
Abate. Centres de recrutement
 - * **00.3634 n Ip.**
Abate. Inondations à Locarno
 - * **00.3658 n Ip.**
Abate. Couloirs aériens
 - 00.3092 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
 - 00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
 - 00.3486 n Ip.**
Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants
 - x **00.3587 n Po.**
Aeppli Wartmann. Activité lucrative des femmes. Rapport
 - 00.3588 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations
 - 00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
 - * **00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation déterminée
 - * **00.3726 n Ip.**
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transports
 - 00.3152 n Mo.**
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi
 - 00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allégements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
 - 00.3338 n Mo.**
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique
 - x **98.3626 n Ip.**
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)
 - 99.3084 n Mo.**
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité
 - * **00.3642 n Ip.**
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001-2002
 - x **98.3597 n Mo.**
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification
 - 99.3527 n Mo.**
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail
 - 00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis
 - * **00.3698 n Ip.**
Bangerter. Mensuration officielle
 - x **98.3670 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence
 - 99.3443 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle
 - 99.3521 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission
 - **00.3376 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires
 - x **00.3378 n Po.**
Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des gardes-frontière
 - 00.3578 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux
 - **00.3579 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre
 - **00.3580 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
 - 00.3581 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse
 - 00.3582 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement
 - * **00.3743 n Po.**
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales
 - * **00.3744 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Engagement de personnel fédéral pour les installations de communication importantes pour l'Etat
 - 00.3359 n Mo.**
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
 - 00.3456 n Mo.**
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
 - 00.3573 n Ip.**
Baumann Ruedi. Ermatingen/TG. Cas de l'Ulmburg

- * **00.3635 n Ip.**
Baumann Ruedi. Barrages et développement
- * **00.3661 n Mo.**
Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée
- 99.3063 n Mo.**
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- 00.3328 n Mo.**
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
- 00.3361 n Po.**
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- 99.3274 n Ip.**
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- 99.3627 n Mo.**
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves
- 00.3148 n Mo.**
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
- 00.3374 n Mo.**
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse
- 00.3555 n Mo.**
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
- 00.3123 n Ip.**
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train
- * **00.3665 n Ip.**
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales
- 00.3391 n Mo.**
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
- * **00.3627 n Mo.**
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires
- 00.3264 n Ip.**
Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux
- 00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes
- 00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manœuvre
- 00.3346 n Ip.**
Bignasca. AVS. Fonds de compensation
- 99.3341 n Mo.**
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations
- 00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
- x **00.3508 n Po.**
Borer. Conséquences positives de la défense nationale
- 00.3567 n Mo.**
Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger
- * **00.3668 n Ip.**
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs
- x **99.3339 n Mo.**
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation
- 00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
- * **00.3741 n Ip.**
Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique
- 00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
- 99.3559 n Ip.**
Bührer. Transports. Coûts réels
- **00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
- 00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
- 00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
- 00.3553 n Po.**
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
- * **00.3754 n Po.**
Bührer. Transports de marchandises: allègements administratifs aux frontières
- 00.3437 n Mo.**
Chiffelle. Tirer 20 coups ça vaut de moins en moins le coût
- * **00.3735 n Mo.**
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
- 00.3532 n Mo.**
Cina. Droit de consulter le registre des poursuites
- * **00.3622 n Ip.**
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires
- 99.3487 n Ip.**
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes
- 00.3503 n Po.**
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
- 99.3515 n Po.**
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications
- 00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
- 00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
- * **00.3632 n Mo.**
Dormond Marlyse. Réserves des assureurs-maladie
- * **00.3739 n Ip.**
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
- * **00.3742 n Ip.**
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques
- x **98.3662 n Ip.**
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"
- 00.3114 n Mo.**
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
- 00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés

- 00.3534 *n* Ip.
Eberhard. Prix-cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché
- * 00.3719 *n* Po.
Eberhard. OMC. Assurer le respect du consensus en matière agricole en Suisse
- 00.3724 *n* Mo.
Eberhard. Agriculture. Ordonnance sur les paiements directs. Surfaces de compensation écologique. Prise en compte des surfaces pour les arbres, notamment fruitiers à haute tige
- 99.3453 *n* Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP
- * 00.3707 *n* Mo.
Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non-liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- 99.3632 *n* Ip.
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?
- 00.3139 *n* Ip.
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale
- x 00.3140 *n* Po.
Ehrler. Sécurité sur Internet
- * 00.3748 *n* Ip.
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution
- 00.3019 *n* Ip.
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- x 00.3490 *n* Po.
Engelberger. Utilité économique de la défense nationale
- x 98.3557 *n* Mo.
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable
- x 98.3601 *n* Mo.
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes
- 99.3134 *n* Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin
- 99.3372 *n* Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
- 00.3250 *n* Mo.
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- 00.3554 *n* Ip.
Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable
- * 00.3699 *n* Po.
Eymann. Inondations au Tessin. Mesures de prévention
- * 00.3705 *n* Ip.
Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative
- * 00.3727 *n* Ip.
Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire: utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes
- 00.3280 *n* Po.
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 *n* Mo.
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste
- * 00.3309 *n* Ip.
Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts
- x 00.3465 *n* Ip.
Fässler. Service militaire. Obligation de grader
- * 00.3630 *n* Ip.
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- * 00.3640 *n* Ip.
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- 00.3080 *n* Mo.
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- 00.3506 *n* Mo.
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- x 99.3554 *n* Mo.
Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté
- 00.3143 *n* Ip.
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- x 00.3511 *n* Ip.
Fehr Hans-Jürg. Vente de Swisscom. Risques de sécurité
- x 00.3450 *n* Po.
Fehr Jacqueline. Certification pour les entreprises favorables à la famille
- x 98.3636 *n* Ip.
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne
- x 99.3178 *n* Ip.
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien
- 99.3427 *n* Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information
- 99.3428 *n* Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture
- 99.3429 *n* Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police
- 00.3585 *n* Mo.
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- * 00.3648 *n* Po.
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- x 98.3596 *n* Ip.
Frey Claude. Patronage inadmissible
- 00.3514 *n* Ip.
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
- 00.3515 *n* Ip.
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
- * 00.3644 *n* Mo.
Galli. Autorisation pour les organisations non-liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- 00.3052 *n* Mo.
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- 99.3506 *n* Po.
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été
- 00.3105 *n* Mo.
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- x 00.3364 *n* Po.
Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle

- * **00.3736 n Po.**
Genner. Recherche pour une lutte biologique contre le feu bactérien
- x **00.3479 n Ip.**
Glasson. Parc suisse scientifique expérimental du bois
- x **98.3572 n Mo.**
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée
- 99.3256 n Mo.**
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- 99.3552 n Mo.**
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés
- 99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- x **98.3654 n Ip.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements
- 99.3151 n Mo.**
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels
- x **99.3173 n Po.**
Gonseth. Libérer le 11e panchen-lama
- 99.3366 n Ip.**
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
- 99.3607 n Po.**
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC
- 99.3615 n Ip.**
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive
- 00.3367 n Ip.**
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal
- 00.3484 n Mo.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
- * **00.3639 n Po.**
Gonseth. Convention internationale sur l'eau
- 99.3111 n Mo.**
Grobet. Terminator. Technologie
- x **99.3112 n Mo.**
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail
- 99.3237 n Ip.**
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom
- 99.3243 n Ip.**
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève
- 99.3322 n Ip.**
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
- x **99.3343 n Mo.**
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons
- 99.3560 n Mo.**
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères
- x **99.3587 n Mo.**
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste
- 00.3161 n Ip.**
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN
- 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
- 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
- 00.3470 n Mo.**
Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux
- 99.3625 n Ip.**
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse
- 00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
- 99.3147 n Mo.**
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur
- 99.3447 n Mo.**
Gross Jost. Garantir le financement des soins
- 99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- 00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
- 00.3074 n Ip.**
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
- 00.3320 n Ip.**
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration
- * **00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
- * **00.3749 n Po.**
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation
- * **00.3750 n Po.**
Günter. Rectification de la limite de la forêt
- 99.3333 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
- x **99.3308 n Ip.**
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires
- 00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
- x **00.3505 n Ip.**
Gysin Remo. Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique
- 00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesino en Suisse
- x **00.3545 n Ip.**
Gysin Remo. Assainissement des décharges de résidus chimiques. Coopération avec les pays voisins
- 00.3583 n Ip.**
Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
- * **00.3755 n Po.**
Haering. Evaluation des centres de recherche des EPF
- 99.3160 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales

- * **99.3255 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
- * **99.3317 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
- x **00.3448 n Ip.**
Haller. Décharger les centres urbains du trafic d'agglomération privé
- 99.3652 n Ip.**
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies
- **00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- 99.3504 n Po.**
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour
- 00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- * **00.3702 n Mo.**
Heim. Participation de la Confédération au coût d'assainissement des sols pollués aux alentours des stands de tir
- x **00.3535 n Mo.**
Hess Bernhard. Orthographe allemande. Retour aux anciennes règles
- * **00.3619 n Ip.**
Hess Bernhard. ESB. Nouvelle évaluation du risque
- * **00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
- * **00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
- * **00.3695 n Ip.**
Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports
- 00.3461 n Ip.**
Hess Walter. Planification d'armée XXI. Questions ouvertes
- * **00.3650 n Ip.**
Hess Walter. Armée XXI. Temps d'arrêt et mesures immédiates
- * **00.3651 n Ip.**
Hess Walter. Circulation dans les zones frontières. Reconnaissance mutuelle des vignettes d'autoroute
- 00.3570 n Mo.**
Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription
- x **98.3571 n Ip.**
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc
- 99.3260 n Ip.**
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- 00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- x **00.3507 n Ip.**
Hollenstein. Supervision d'élection. Abandon de la pratique actuelle
- **00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- * **00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Mora-toire
- * **00.3638 n Mo.**
Hollenstein. Loi sur les personnes travaillant dans l'aide au développement
- * **00.3672 n Ip.**
Hollenstein. Cadres supérieurs. Surreprésentation masculine
- 99.3512 n Mo.**
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents
- **00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- 00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- * **00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
- * **00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo
- * **00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?
- 99.3282 n Po.**
Imhof. Réforme des assurances sociales
- 00.3516 n Mo.**
Imhof. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3519 Mo. Paupe
- 00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- x **99.3116 n Mo.**
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pensions
- x **99.3518 n Mo.**
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales
- x **00.3520 n Po.**
Joder. Maintien des studios de radio à Berne et Bâle
- 00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- 00.3236 n Mo.**
Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur
- 00.3537 n Mo.**
Jossen. Vols. Début du délai de prescription
- * **00.3669 n Ip.**
Jossen. Mesurer les zones à bâtrir
- x **98.3565 n Ip.**
Jutzet. Personnel de Swisscom
- x **98.3633 n Mo.**
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale
- 00.3513 n Mo.**
Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou de la législation spéciale
- * **00.3681 n Po.**
Jutzet. Application du nouveau droit du divorce
- 00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- 00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence

- * **00.3693 n Mo.**
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral de la construction
- 99.3199 n Mo.**
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- 00.3261 n Mo.**
Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions
- * **00.3689 n Ip.**
Kofmel. Office fédéral de la topographie
- * **00.3690 n Mo.**
Kofmel. Révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées
- 99.3051 n Mo.**
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance
- 99.3420 n Mo.**
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse
- x **99.3630 n Mo.**
Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture
- N **00.3386 n Mo.**
Kunz. Prix cible du lait commercialisé
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- 00.3558 n Po.**
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- 00.3559 n Mo.**
Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications
- * **00.3725 n Po.**
Kurrus. Transfert sur le rail du trafic routier. Statut égal pour les terminaux situés à l'intérieur et hors des frontières suisses
- * **00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- * **00.3667 n Ip.**
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité
- * **00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 00.3488 n Mo.**
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- 00.3489 n Mo.**
Laubacher. Les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation
- x **99.3498 n Mo.**
Lauper. Régulation des populations de lynx
- 99.3198 n Mo.**
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération
- 99.3539 n Mo.**
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs
- **00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- 00.3571 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner
- x **00.3572 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Le bruit en Suisse
- * **00.3733 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Bas salaires et coût de la vie. Rapport
- 00.3116 n Ip.**
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts
- 00.3457 n Mo.**
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- 00.3522 n Ip.**
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- * **00.3671 n Ip.**
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux
- x **98.3574 n Ip.**
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites
- 99.3373 n Mo.**
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- N **00.3154 n Mo.**
Lustenberger. TVA. Décomptes annuels
- 00.3326 n Ip.**
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- 00.3577 n Ip.**
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales
- 00.3398 n Ip.**
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- 00.3399 n Ip.**
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi
- 00.3402 n Ip.**
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- 00.3509 n Mo.**
Maillard. Réseau unique UMTS
- 00.3531 n Mo.**
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- x **00.3451 n Mo.**
Mathys. Diminuer la dette de la Confédération
- 00.3452 n Mo.**
Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct
- x **00.3480 n Ip.**
Mathys. Fonctionnaires fédéraux engagés dans les organisations internationales. Coûts
- * **00.3692 n Ip.**
Mathys. Système de transports du DDPS
- 99.3486 n Mo.**
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés
- 00.3093 n Po.**
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux

- x **00.3363 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation
- 00.3525 n Mo.
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques
- **00.3526 n Ip.**
Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts
- x **00.3527 n Mo.**
Maury Pasquier. Signature et ratification par la Suisse du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 00.3458 n Mo.
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- 00.3256 n Ip.
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- 00.3262 n Mo.
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- **00.3455 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- 00.3483 n Mo.
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
- * **00.3659 n Po.**
Menétrey-Savary. Les femmes et l'asile
- 00.3151 n Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- x **00.3498 n Mo.**
Meyer Thérèse. Egalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation
- * **00.3670 n Mo.**
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle
- 99.3645 n Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 00.3460 n Mo.
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
- x **99.3609 n Mo.**
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission
- x **00.3238 n Mo.**
Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis
- x **00.3240 n Mo.**
Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants
- 00.3241 n Mo.
Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catacrophe
- 00.3449 n Mo.
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle?
- 00.3049 n Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- 00.3396 n Ip.
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- x **00.3481 n Po.**
Nabholz. Moyens financiers pour la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg
- N **00.3510 n Mo.**
Nabholz. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire
- * **00.3645 n Ip.**
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse
- * **00.3723 n Po.**
Nabholz. 12ème protocole à la CEDH
- 00.3276 n Mo.
Neirynck. Conseils d'administration des EPF
- 00.3277 n Mo.
Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
- x **00.3307 n Mo.**
Neirynck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur
- 00.3454 n Mo.
Neirynck. Fonds pour les énergies renouvelables
- * **00.3718 n Mo.**
Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos
- 99.3095 n Mo.
Oehrli. Diminuer les populations de lynx
- 00.3353 n Po.
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix
- x **00.3471 n Ip.**
Oehrli. Modification de l'équipement des stations d'essence. Cas de rigueur
- 00.3267 n Mo.
Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard
- 99.3408 n Ip.
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?
- 00.3299 n Ip.
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin
Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi
- 00.3491 n Ip.
Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints?
- **00.3492 n Ip.**
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa
- * **00.3641 n Ip.**
Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet
- * **00.3740 n Mo.**
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- 00.3311 n Mo.
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- 99.3103 n Ip.
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres
- 99.3363 n Mo.
Raggenbass. Transparence à la Poste
- 99.3550 n Po.
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans
- 99.3551 n Mo.
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile

- **00.3323 n Mo.**
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
- N **00.3369 n Mo.**
Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité
- **99.3156 n Ip.**
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone
- x **98.3658 n Ip.**
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
- **99.3545 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds
- **99.3561 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard
- **99.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
- **99.3437 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service
- **00.3065 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
- **99.3368 n Ip.**
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
- x **00.3322 n Mo.**
Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération
- x **00.3463 n Po.**
Rennwald. Aider les Suisses et les Suisses à maîtriser au moins trois langues
- x **00.3464 n Po.**
Rennwald. Inspecteurs du fisc. Formation et image de la profession
- **00.3512 n Po.**
Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral
- * **00.3720 n Ip.**
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical
- **00.3560 n Mo.**
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
- * **00.3696 n Po.**
Riklin. Universités et HES. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique
- * **00.3697 n Po.**
Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques
- **00.3082 n Mo.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes
- **00.3279 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie
- **00.3343 n Mo.**
Robbiani. Soutien des régions frontalières
- x **00.3440 n Ip.**
Robbiani. Industrie du granit
- x **00.3441 n Ip.**
Robbiani. Contrebande de cigarettes et criminalité organisée
- x **00.3442 n Po.**
Robbiani. Compensations pour les régions périphériques
- * **00.3656 n Po.**
Robbiani. Repenser la politique régionale
- * **00.3684 n Po.**
Robbiani. Accès à la propriété de logements
- **99.3602 n Ip.**
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- **00.3098 n Ip.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- **00.3340 n Mo.**
Rossini. Exemption du service militaire
- **00.3341 n Po.**
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux
- x **00.3569 n Mo.**
Rossini. Statistique des finances publiques
- **99.3264 n Mo.**
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité
- **00.3263 n Ip.**
Sandoz. Politique agricole
- **00.3301 n Ip.**
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- x **00.3574 n Mo.**
Scherer Marcel. Transport d'animaux en Suisse
- **00.3586 n Po.**
Scherer Marcel. Construction du contournement Ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 Knonaueramt
- * **00.3637 n Mo.**
Scherer Marcel. Zone franche Genève
- * **00.3660 n Ip.**
Scheurer Rémy. Collection Rau
- **00.3075 n Ip.**
Schlüer. Actualisation des conventions de Genève
- **00.3547 n Ip.**
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen
- **99.3026 n Ip.**
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train
- x **99.3268 n Po.**
Schmid Odilo. Etendre l'opération Cash for shelter à la Bosnie-Herzégovine
- * **00.3722 n Mo.**
Schmid Odilo. Loi sur la surveillance des assurances: encourager la prévention des dégâts causés par les éléments
- **00.3265 n Po.**
Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana
- **00.3533 n Ip.**
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- * **00.3616 n Mo.**
Schmied Walter. Interdiction des farines animales
- * **00.3691 n Mo.**
Schmied Walter. Alléger les exigences en matière de luminosité dans les étables
- **00.3375 n Mo.**
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice

- x 00.3568 n Mo.
Schneider. Modification de la garantie contre les risques à l'exportation afin de couvrir le risque du ducroire privé
- 00.3268 n Mo.
Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir
- 00.3269 n Mo.
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- 00.3445 n Mo.
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1 CO)
- * 00.3683 n Ip.
Schwaab. Plan Colombie
- x 98.3661 n Mo.
(Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
- x 99.3621 n Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis
- * 00.3655 n Mo.
Simoneschi. Bénévolat
- 99.3647 n Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3169 n Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes
- 00.3172 n Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- 00.3394 n Ip.
Sommaruga. Préserver et développer le service public
- 00.3563 n Mo.
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- 00.3564 n Ip.
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- 00.3565 n Mo.
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- 00.3566 n Mo.
Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire
- * 00.3746 n Mo.
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB
- 00.3117 n Mo.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales
- x 98.3602 n Mo.
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives
- x 99.3180 n Ip.
Spielmann. Réfugiés serbes
- 00.3042 n Mo.
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- * 00.3729 n Mo.
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 00.3390 n Mo.
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices
- x 00.3474 n Ip.
Spuhler. Représentations suisses à l'étranger. Renforcement de l'efficacité
- * 00.3673 n Mo.
Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral
- 00.3575 n Ip.
Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités?
- 00.3576 n Ip.
Stamm. Service de renseignements. Réorganisation problématique
- * 00.3753 n Ip.
Stamm. Travaux de la Commission Bergier
- 00.3524 n Ip.
Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts
- 99.3148 n Ip.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg
- 00.3730 n Po.
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- x 00.3562 n Ip.
Studer Heiner. Détection de chiens. Nouvelles dispositions
- * 00.3737 n Po.
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
- x 00.3530 n Ip.
Stump. Würenlingen. Défaillances techniques dans le four à plasma et pertes financières
- 99.3334 n Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité
- 00.3165 n Po.
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- 00.3397 n Po.
Suter. Défendre la démocratie directe
- * 00.3745 n Mo.
Suter. Amélioration du service des postes de douanes pour les chauffeurs routiers
- * 00.3751 n Mo.
Suter. Droit à des énergies indigènes
- 99.3643 n Mo.
Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel
- 99.3649 n Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés
- 00.3096 n Ip.
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts
- 00.3504 n Mo.
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active
- x 00.3546 n Po.
Teuscher. Etude sur l'invalidité et la mortalité dans le monde du travail
- * 00.3674 n Mo.
Teuscher. Ratification du Protocole no. 12 à la CEDM concernant l'interdiction de la discrimination
- * 00.3703 n Ip.
Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions
- x 99.3283 n Po.
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions
- 00.3294 n Ip.
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit
Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
- * 00.3621 n Ip.
Theiler. ESB-test

- x **00.3235 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre la pédophilie
- x **00.3435 n Mo.**
Tillmanns. Interdiction de la publicité pour le tabac
- x **00.3436 n Ip.**
Tillmanns. Guerres et trafic de diamants
- **00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
- * **00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
- * **00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
- * **00.3615 n Mo.**
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie
- * **00.3654 n Po.**
Triponez. Interdiction totale des farines animales
- x **00.3330 n Ip.**
Tschäppät. Trafic d'agglomération
- **00.3493 n Ip.**
Vallender. Réforme fiscale écologique
- **00.3501 n Po.**
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien
- **00.3310 n Ip.**
Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques
- **00.3453 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
- **00.3090 n Ip.**
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
- * **00.3706 n Mo.**
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPFL
- **00.3015 n Ip.**
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
- **00.3443 n Po.**
Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport
- * **00.3631 n Ip.**
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
- * **00.3734 n Mo.**
Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur
- **00.3104 n Ip.**
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
- **00.3478 n Ip.**
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme
- **00.3482 n Mo.**
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
- * **00.3752 n Ip.**
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
- **00.3150 n Ip.**
Walker Felix. Développement de Postfinance
- **00.3427 n Ip.**
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
- x **00.3438 n Mo.**
Walker Felix. Nouvelle péréquation financière. Aide transitoire pour les cantons en difficultés financières
- N **00.3439 n Mo.**
Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires
- * **00.3678 n Po.**
Walker Felix. Lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent
- **00.3499 n Mo.**
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
- **00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- **00.3721 n Ip.**
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
- **99.3404 n Mo.**
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"
- **00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- N **00.3462 n Mo.**
Weigelt. Introduction des carburants sans soufre
- * **00.3701 n Ip.**
Weigelt. Rationnement des soins. N'esquivons pas le débat
- **99.3068 n Mo.**
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données
- **00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- **00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- **00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
- x **00.3466 n Po.**
Widmer. Analphabétisme fonctionnel. Rapport
- x **00.3502 n Po.**
Widmer. Monde du travail et santé. Lancement d'un programme national de recherche
- * **00.3649 n Po.**
Widmer. ORP. Intégration des personnes handicapées
- * **00.3686 n Po.**
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif
- **99.3175 n Ip.**
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre
- x **99.3254 n Ip.**
Widrig. Détaxe à l'exportation
- **00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- * **00.3652 n Ip.**
Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile
- * **00.3700 n Ip.**
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et Convention cadre de l'OMS
- x **98.3629 n Ip.**
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération
- **99.3357 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich
- **99.3359 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse)

- 99.3503 n Po.**
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne
- 99.3534 n Po.**
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités
- 99.3648 n Mo.**
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires
- 99.3311 n Po.**
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées
- 99.3312 n Mo.**
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité
- 00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- x **00.3401 n Ip.**
Wyss. Qualité des cours d'instruction civique
 - * **00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
 - * **00.3643 n Mo.**
Wyss. Autorisation pour les organisations non-liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist
 - * **00.3682 n Po.**
Wyss. Smog électrique. Recherche
 - x **99.3496 n Mo.**
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections
 - * **00.3728 n Ip.**
Zapfl. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien
Voir objet 00.3708 Ip. Langenberger
 - x **99.3089 n Mo.**
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse
 - x **00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
 - x **00.3475 n Ip.**
Zbinden. Programme national de recherche 42 "Politique extérieure de la Suisse"
 - 99.3585 n Mo.**
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions
 - 99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
 - 99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
 - 99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
 - 99.3640 n Mo.**
Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales
 - 00.3043 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux
 - 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
 - 00.3048 n Mo.**
Zisyadis. Indemnités parlementaires
 - 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
 - 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
 - 00.3076 n Po.**
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton
 - 00.3245 n Po.**
Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse
 - 00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
 - 00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
 - 00.3387 n Mo.**
Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
 - 00.3468 n Mo.**
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
 - 00.3487 n Po.**
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
 - 00.3497 n Mo.**
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre
 - x **00.3556 n Po.**
Zisyadis. Inventaire du patrimoine culinaire
 - * **00.3653 n Mo.**
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires
 - * **00.3687 n Po.**
Zisyadis. Droit au titre de transport 1ère classe pour les employés CFF
 - * **00.3688 n Mo.**
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions
 - x **00.3155 n Mo.**
Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus
 - 00.3444 n Mo.**
Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts
 - **00.3529 n Mo.**
Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales
- Conseil des Etats*
- Motions et mandats adoptés par le Conseil national**
- N **98.3178 n Mo.**
Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof)
 - x **98.3199 n Mo.**
Conseil national. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI (Baumann J. Alexander)
 - x **98.3249 n Mo.**
Conseil national. Loi sur la protection des eaux. Modification (Kofmel)
 - x **98.3355 n Mo.**
Conseil national. Développer la télématique (Theiler)
 - N **98.3365 n Mo.**
Conseil national. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härkingen et Wiggertal (CTT-CN)
 - N **98.3582 n Mo.**
Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann)

- N **99.3066 n** Mo.
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
- x **99.3101 n** Mo.
Conseil national. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application (Raggenbass)
- N **99.3122 n** Mo.
Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder)
- N **99.3209 n** Mo.
Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel)
- N **99.3236 n** Mo.
Conseil national. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (Groupe V)
- N **99.3284 n** Mo.
Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer)
- N **99.3382 n** Mo.
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))
- N **99.3454 n** Mo.
Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse (Zbinden)
- x **99.3542 n** Mo.
Conseil national. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance (Eymann)
- N **99.3548 n** Mo.
Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe C)
- N **99.3555 n** Mo.
Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig)
- N **99.3626 n** Mo.
Conseil national. Renforcement du Corps des gardes-frontière (Schmied Walter)
- N **00.3034 n** Mo.
Conseil national. Soutien aux cantons plurilingues (Juzet)
- N **00.3039 n** Mo.
Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neirynck)
- x **00.3138 n** Mo.
Conseil national. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones (Groupe L)
- x **00.3182 n** Mo.
Conseil national. Protection de la maternité et financement mixte (CSSS-CN (99.429))
- x **00.3184 n** Mo.
Conseil national. Stratégie fédérale de protection de l'air (CEATE-CN (99.077))
- N **00.3186 n** Mo.
Conseil national. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (CER-CN (99.462))
- N **00.3393 n** Mo.
Conseil national. Mesures "antispamming". Multipostage abusif (Sommaruga)
- N **00.3418 n** Mo.
Conseil national. Lutte contre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns" (CPS-CN (00.400))
- Interventions des commissions**
- x * **00.3608** é Rec.
CdF-CE (00.062). Traitement des demandes de naturalisation
 - x * **00.3611** é Mo.
CdF-CE (00.063). Réduction de la quote-part de l'Etat
Voir objet 00.3600 Mo. CdF-CN (00.063)
 - x * **00.3597** é Po.
CSSS-CE. Protection de la maternité. Financement
 - x **00.3477** é Po.
CEATE-CE (99.055). Position de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé
 - E * **00.3607** é Mo.
CPS-CE. Plans de vente de Swisscom. Répercussions
 - x * **00.3603** é Mo.
CPS-CE (00.307). Loi sur les armes. Révision
 - x **00.3423** é Po.
CER-CE. Action sans valeur nominale
 - x * **00.3595** é Mo.
CER-CE. Allègement administratif des entreprises au niveau des procédures fédérales
 - x * **00.3596** é Po.
CER-CE. Allègement administratif des entreprises. Introduction d'une procédure simplifiée de décomptes des salaires
 - x * **00.3599** é Rec.
CIP-CE. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones
 - x **00.3424** é Mo.
CAJ-CE (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical
- Interventions des députés**
- x **00.3447** é Ip.
Béguelin. CFF. Engagements en trafic d'agglomération en Grande-Bretagne plutôt qu'en trafic marchandises à travers les Alpes
 - x **00.3551** é Po.
Béguelin. Participation financière de la Confédération aux investissements d'infrastructure des transports publics dans les agglomérations
 - * **00.3664** é Ip.
Berger. Allégements fiscaux pour les familles
 - * **00.3647** é Po.
Bieri. Réforme de la maturité. Evaluation nationale
 - * **00.3712** é Mo.
Bieri. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées
 - x **00.3589** é Po.
Briner. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
 - * **00.3709** é Ip.
Brunner Christiane. Avenir de la Douane-poste à Genève
 - * **00.3675** é Ip.
Bürgi. Paiements directs dans l'agriculture
 - x **00.3594** é Rec.
Büttiker. Règlement des contingents lors de l'introduction de la RPLP
 - * **00.3663** é Ip.
Büttiker. Différend commercial UE-USA. Position de la Suisse
 - 00.3590** é Ip.
Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire

- x **00.3550** é Ip.
Epiney. Révision de la LRTV. Sauvegarde des TV régionales
Voir objet 00.1103 QO Berberat
 - x **00.3496** é Ip.
Forster. Raccordement plus rapide pour la communication sans fil
 - x **00.3592** é Ip.
Forster. Observation du territoire
 - * **00.3710** é Ip.
Forster. Encourager la plantation des arbres fruitiers à haute tige
 - E **00.3446** é Mo.
Hess Hans. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation
 - x **00.3472** é Rec.
Hess Hans. Liste des obstacles sur les routes de grand transit
 - x **00.3549** é Rec.
Hess Hans. Exercice à titre professionnel du commerce de titres et d'immeubles
 - E **00.3476** é Mo.
Hofmann Hans. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN
 - E **00.3494** é Mo.
Hofmann Hans. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques
 - * **00.3636** é Ip.
Langenberger. Tchernobyl
 - * **00.3676** é Ip.
Langenberger. Application du salaire au mérite
 - * **00.3708** é Ip.
Langenberger. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien
Voir objet 00.3728 Ip. Zapfl
 - * **00.3677** é Ip.
Maissen. Année internationale des montagnes 2002
 - x **00.3591** é Ip.
Marty Dick. Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
 - * **00.3756** é Ip.
Marty Dick. Inégalités croissantes pendant la longue gestation de la "Nouvelle Péréquation Financière"
 - x **00.3518** é Ip.
Merz. Swisscom. Vente du Broadcasting Service
 - E **00.3519** é Mo.
Paupe. Désarmement chimique universel
Voir objet 00.3516 Mo. Imhof
 - * **00.3713** é Mo.
Pfisterer Thomas. Mise en place d'instruments permettant une meilleure prise en compte des incidences financières des décisions parlementaires
 - * **00.3714** é Mo.
Pfisterer Thomas. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales
 - x **00.3517** é Rec.
Plattner. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3571 Po. Leutenegger Oberholzer
 - **00.3314** é Ip.
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions
 - x **00.3495** é Rec.
Reimann. Licences UMTS
 - * **00.3711** é Ip.
Reimann. Catastrophe écologique de Schweizerhalle 1987
 - * **00.3757** é Ip.
Schiesser. Cadastre des sites pollués
 - N **00.3552** n Mo.
Schweiger. Attrait fiscal de la place économique suisse
 - * **00.3662** é Rec.
Stadler. Politique familiale en Suisse. Rapport
 - x **00.3237** é Ip.
Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs
 - x **00.3593** é Rec.
Wenger. Subordination inappropriée d'offices fédéraux
 - * **00.3646** é Mo.
Wicki. Protection des titres dans les professions de la psychologie
- ### Pétitions et plaintes
- * **246/00.2022** n
Association Suisse de Falun Gong. Stop à la répression contre le Falun Gong en Chine
 - x **250/00.2005** n
Association suisse "Oui à la vie". Non à l'introduction de la pilule abortive RU 486/Mifegyne
 - N **248/00.2011** n
Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000
 - x **251/00.2015** n
Comité suisse pour la paix en Yougoslavie. La paix en République fédérale de Yougoslavie
247/00.2014 n
Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie
 - N **249/00.2010** n
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile
 - E **255/00.2020** é
Société protectrice des animaux de Bâle. Pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat
 - N **252/00.2021** n
Solidarité sans frontières. Interdiction de travailler pour les requérants d'asile: un non-sens
 - x * **253/00.2019** é
Studer Andres J. W.. Contrôle de la constitutionnalité des lois
 - N **254/98.2017** n
Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire
 - E * **256/00.2018** é
Verein der Völkermordgegner. Génocide arménien
 - x **257/00.2017** n
Walder Hans-Ulrich. Réglementation de la "formule magique"
 - E **258/98.2005** é
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

Objets du parlement

Divers

x 1/00.065 né Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport 1999

14.12.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

15.12.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

x 2/00.208 é Conseil des Etats. Elections

1. Présidence pour 2000/2001

27.11.2000 Conseil des Etats. Mme Françoise Saudan, vice-présidente

2. Vice-présidence pour 2000/2001

27.11.2000 Conseil des Etats. Anton Cottier, 1er vice-président; Gian-Reto Plattner, 2e vice-président

3. Scrutateurs

27.11.2000 Conseil des Etats. Scrutateur: Fritz Schiesser; scrutateur suppléant: Bruno Frick

x 3/00.210 n Conseil national. Elections

1. Présidence pour 2000/2001

27.11.2000 Conseil national. M. Peter Hess, vice-président

2. Vice-présidence pour 2000/2001

27.11.2000 Conseil national. Liliane Maury Pasquier, 1ère vice-présidente; Yves Christen, 2e vice-président

4/01.004 én Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

CN/CE Commission de politique extérieure

Chambres réunies

x 5/00.207 cr Tribunal fédéral. Elections

Election du président et du vice-président pour 2001 et 2002

13.12.2000 Président: M. Hans Peter Walter, vice-président du Tribunal fédéral; Vice-président: M. Heinz Aemisegger.

x 6/00.209 cr Conseil fédéral. Elections

1. Election d'un membre du Conseil fédéral (en remplacement de M. Adolf Ogi, démissionnaire)

06.12.2000 M. Samuel Schmid, avocat et notaire, député au Conseil des Etats, Rüti bei Büren (BE)

2. Election du Président de la Confédération pour 2001

06.12.2000 M. Moritz Leuenberger, vice-président

3. Election du vice-président du Conseil fédéral pour 2001

06.12.2000 M. Kaspar Villiger, conseiller fédéral

Objets du Conseil fédéral

Parlement

7/01.002 én Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE Commission de politique extérieure

Département des affaires étrangères

8/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

x 9/00.043 é Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire. Aide financière

Message du 31 mai 2000 concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003 (FF 2000 3297)

CN/CE Commission de politique extérieure

1. Loi fédérale concernant la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire

18.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil national. Adhésion.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5688; délai référendaire: 7 avril 2001

2. Arrêté fédéral concernant l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003

18.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil national. Adhésion.

Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

10/00.068 n Assistance en cas de catastrophe. Accord avec l'Autriche

Message du 23 août 2000 concernant l'accord avec la République d'Autriche sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (FF 2000 5399)

CN/CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral concernant l'accord avec la République d'Autriche sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave

14.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11/00.082 n Politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse (Po. Haering Binder)

Rapport du 30 août 2000 sur la politique de désarmement et maîtrise des armements de la Suisse 2000 (en réponse au Po. Haering Binder 98.3611) (FF 2000 5068)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

14.12.2000 Conseil national. Il est pris acte du rapport avec approbation.

12/00.090 n Cour pénale internationale. Adhésion

Message du 15 novembre 2000 relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale ainsi qu'à une révision du droit pénal (FF 2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

13/00.091 é Rapport sur la politique extérieure 2000

Rapport du 15 novembre 2000 sur la politique extérieure 2000 et sur la sauvegarde des intérêts à travers la présence renforcée (FF 2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14/00.093 - "Adhésion de la Suisse à l'ONU". Initiative populaire

Message du 4 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)" (FF)

15/01.001 én Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Rapport annuel du Conseil fédéral du 10 janvier 2001 sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 2000 (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur**16/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention**

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

× 17/99.020 n Loi sur les produits thérapeutiques

Message du 1er mars 1999 concernant une loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT) (FF 1999 3151)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPT)

13.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

30.11.2000 Conseil national. Divergences.

07.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5689; délai référendaire: 7 avril 2001

18/99.059 n "Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier". Initiative populaire

Message du 14 juin 1999 concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier" (FF 1999 7987)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier"

13.12.1999 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 19/99.090 é Loi sur les produits chimiques

Message du 24 novembre 1999 concernant la loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim) (FF 2000 623)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

07.06.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.09.2000 Conseil national. Divergences.

05.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

30.11.2000 Conseil national. Divergences.

07.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5733; délai référendaire: 7 avril 2001

20/00.014 n 11ème révision de l'AVS

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

Voir objet 00.3421 Mo. CSSS-CN (00.014)

1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)

3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

× 21/00.026 é "Initiative sur les médicaments". Initiative populaire

Message du 1er mars 2000 relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)" (FF 2000 1964)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments)"

27.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.12.2000 Conseil national. Adhésion.

15.12.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

15.12.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5682

22/00.027 n Première révision de la LPP

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

23/00.046 n "La santé à un prix abordable". Initiative populaire

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000 3931)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé)"

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

× 24/00.053 é Programme de construction 2001 des EPF

Message du 5 juin 2000 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF) (FF 2000 3555)

CN/CE Commission des constructions publiques

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2001 du domaine des EPF)

20.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

30.11.2000 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5775

25/00.078 é Culture et production cinématographiques. Loi

Message du 18 septembre 2000 concernant la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) (FF 2000 5019)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)

26/00.079 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

Message du 18 septembre 2000 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Département de justice et police

27/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2000 Conseil national. Divergences.

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

03.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 4742; délai référendaire: 25 janvier 2001

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

28/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29/98.075 é Convention de la Haye sur la protection des enfants

Message du 19 mai 1999 concernant la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ainsi que la loi fédérale relative à la Convention de la Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (FF 1999 5129)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF - CLaH)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

28.11.2000 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2000 Conseil national. Divergences.

2. Arrêté fédéral concernant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2000 Conseil national. Adhésion.

30/98.078 n Loi sur le crédit à la consommation. Modification

Message du 14 décembre 1998 concernant la modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (FF 1999 2879)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur le crédit à la consommation

29.09.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

14.12.2000 Conseil national. Divergences.

Arrêté fédéral concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

31/00.018 n Enregistrement des dessins et modèles industriels. Loi sur la protection des designs

Message relatif à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et à la loi fédérale sur la protection des designs (FF 2000 2587)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur la protection des designs (Loi sur les designs, LDes)

2. Arrêté fédéral relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

36/00.080 én Constitutions cantonales de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons. Garantie

Message du 2 octobre 2000 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, d'Uri, de Zoug, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et des Grisons (FF 2000 4851)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions cantonales révisées

32/00.041 é CP et CPM. Infractions contre l'intégrité sexuelle

Message du 10 mai 2000 concernant la modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants et interdiction de la possession de pornographie dure) (FF 2000 2769)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Code pénal suisse. Code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle; prescription en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants)

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code pénal suisse (Infractions contre l'intégrité sexuelle; interdiction de la possession de pornographie dure)

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

37/00.088 n Utilisation de profils ADN. Loi

Message du 8 novembre 2000 relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (FF 2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

38/00.089 é "Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire

Message du 15 novembre 2000 relatif à l'initiative "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant") (FF 2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

39/00.092 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

Message du 22 novembre 2000 relatif à l'accord entre la Suisse et la Région spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine concernant l'entraide judiciaire en matière pénale (FF 2000)

CN/CE Commission des affaires juridiques

40/00.094 - "Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

Message du 11 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées" et à un projet de loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (FF)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x 41/00.048 n Immobilier militaire 2001

Message du 5 juin 2000 sur l'immobilier militaire (Immobilier militaire 2001) (FF 2000 3459)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire 2001

26.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5777

33/00.052 é Loi sur la fusion de patrimoine

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000 3995)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus)

34/00.055 é Documents d'identité des ressortissants suisses. Loi

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (FF 2000 4391)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (Loi sur les documents d'identité, LDI)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

35/00.069 é Coopération en matière de lutte contre la criminalité. Convention avec la Hongrie

Message du 23 août 2000 concernant l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité (FF 2000 4547)

CN/CE Commission des affaires juridiques

42/00.058 é "Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée". Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée" (FF 2000 4463)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée"

43/00.059 é "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)". Initiative populaire

Message du 5 juillet 2000 concernant l'initiative populaire fédérale "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)" (FF 2000 4511)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP)"

Département des finances

44/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

45/98.029 n "Pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!". Initiative populaire

Message du 13 mai 1998 concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!" (FF 1998 3637)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour garantir l'AVS - taxer l'énergie et non le travail!"

× 46/00.038 é Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein. Traité

Message du 29 mars 2000 relatif au Traité entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein (FF 2000 3493)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif au Traité entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein concernant la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté du Liechtenstein

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2000 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

47/00.042 é Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

Message du 17 mai 2000 concernant l'utilisation des réserves d'or et une loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire (FF 2000 3664)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or

2. Loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire

× 48/00.045 n Impôts directs. Simplification des procédures de taxation

Message du 24 mai 2000 concernant la coordination et la simplification des procédures de taxation des impôts directs dans les rapports intercantonaux (FF 2000 3587)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la coordination et la simplification des procédures de taxation des impôts directs dans les rapports intercantonaux

03.10.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5756; délai référendaire: 7 avril 2001

× 49/00.051 n Constructions civiles 2001

Message du 19 juin 2000 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2001 des constructions civiles) (FF 2000 3823)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2001 des constructions civiles)

03.10.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5784

× 50/00.054 é Double imposition. Convention avec la Macédoine

Message du 5 juin 2000 concernant une convention de double imposition avec la Macédoine (FF 2000 3608)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la Macédoine

19.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2000 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

51/00.060 é Frein à l'endettement

Message du 5 juillet 2000 sur le frein à l'endettement (FF 2000 4295)

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement

2. Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

× 52/00.062 né Budget 2001

Message du 2 octobre 2000 concernant le budget 2001

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2001

28.11.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2000 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2000 Conseil national. Divergences.

07.12.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

11.12.2000 Conseil national. Lors du vote sur le frein aux dépenses, la majorité qualifiée n'a pas été atteinte.

12.12.2000 Conseil des Etats. Maintenir.

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la conférence de conciliation.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001

28.11.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5780

3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine EPF) pour l'année 2001

28.11.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5782

× 53/00.063 né Plan financier 2002-2004

Rapport du 2 octobre 2000 sur le plan financier 2002-2004

CN/CE Commission des finances

28.11.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

05.12.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

× 54/00.064 né Budget 2000. Supplément II

Message du 2 octobre 2000 concernant le second supplément du budget pour 2000

CN/CE Commission des finances

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 2000

29.11.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5779

× 55/00.074 én Double imposition. Convention avec l'Inde

Message du 13 septembre 2000 concernant un protocole modifiant la convention de double imposition avec l'Inde (FF 2000 5107)

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec l'Inde

29.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2000 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× 56/00.076 én Droit de timbre de négociation. Mesures urgentes

Message du 2 octobre 2000 sur une loi fédérale instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation (FF 2000 5415)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation

29.11.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.12.2000 Conseil national. Divergences.

05.12.2000 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2000 Conseil national. Adhésion.

12.12.2000 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5774; délai référendaire: 7 avril 2001
Recueil officiel des lois fédérales 2000 2991

57/00.083 é Double imposition. Convention avec la République d'Autriche

Message du 18 octobre 2000 concernant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche (FF 2000 5217)

CN Commission de l'économie et des redevances
CE Commission de politique extérieure

Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la convention de double imposition avec la République d'Autriche

58/00.084 n Inclusion de Büsingen dans le territoire douanier suisse. Convention avec l'Allemagne

Message du 18 octobre 2000 sur un accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que la Confédération suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein (FF 2000 5203)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral sur l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que la Confédération suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein

59/00.087 n "Pour un impôt sur les gains en capital". Initiative populaire

Message du 25 octobre 2000 sur l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital" (FF 2000 5573)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital"

Département de l'économie

60/99.076 n Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

05.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil des Etats. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prorogé d'une année.

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

11.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

61/00.044 é Coordination de la législation sur les armes, le matériel de guerre et les explosifs

Message du 24 mai 2000 à l'appui de la loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens (FF 2000 3151)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Loi fédérale relative à la coordination de la législation sur les armes, sur le matériel de guerre, sur les explosifs et sur le contrôle des biens

14.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

62/00.056 n "Pour une durée du travail réduite". Initiative populaire

Message du 28 juin 2000 concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite" (FF 2000 3776)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour une durée du travail réduite"

63/00.057 é Loi sur le commerce itinérant

Message du 28 juin 2000 concernant la loi fédérale sur le commerce itinérant (FF 2000 3849)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale sur le commerce itinérant

14.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x 64/00.070 én Tarif des douanes. Mesures 2000/I. Rapport

Rapport du 30 août 2000 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 2000 et Message portant approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne d'autre part, concernant le Protocole no 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne (FF 2000 4598)

CN/CE Commission de politique extérieure

07.12.2000 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

15.12.2000 Conseil national. Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2000 5786

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, concernant le Proto-

cole no 2 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

x 65/00.071 én Amélioration du logement dans les régions de montagne. Loi fédérale

Message du 6 septembre 2000 relatif à la modification de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (FF 2000 4589)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

11.12.2000 Conseil national. Adhésion.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5760; délai référendaire: 7 avril 2001

66/00.072 n Loi sur la formation professionnelle

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) (FF 2000 5256)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

67/00.075 é Zones économiques en redéploiement. Prorogation

Message du 13 septembre 2000 concernant la prorogation et la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (FF 2000 5224)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement

07.12.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

68/00.077 n PME. Participation à des actions internationales. Crédit-cadre

Message du 18 septembre 2000 concernant un crédit-cadre pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises (FF 2000 4803)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Arrêté fédéral allouant un crédit-cadre pour la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises

15.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

69/00.086 n "Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire

Message du 25 octobre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour une offre en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage" (FF 2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

70/01.003 né Politique économique extérieure 2000. Rapport

Rapport du 10 janvier 2001 sur la politique économique extérieure 2000 et messages concernant des accords économiques internationaux (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

71/99.036 é Loi sur la circulation routière (LCR). Modification

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 72/99.055 n Loi sur le marché de l'électricité

Message du 7 juin 1999 concernant la loi sur le marché de l'électricité (LME) (FF 1999 6646)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 99.3576 Mo. CEATE-CN (99.055)

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

20.03.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2000 Conseil des Etats. Les délibérations sont suspendues et ne reprendront qu'après le 24 septembre 2000, une fois que le peuple aura choisi dans le domaine énergétique entre les initiatives et les contre-projets.

04.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

30.11.2000 Conseil national. Divergences.

04.12.2000 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2000 Conseil national. Divergences.

11.12.2000 Conseil des Etats. Divergences.

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la Conférence de conciliation.

13.12.2000 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la Conférence de conciliation.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5761; délai référendaire: 7 avril 2001

73/99.094 é "Initiative des dimanches". Initiative populaire

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

74/00.008 é Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

75/00.066 é Convention révisée pour la navigation du Rhin. Protocole additionnel no 6

Message du 23 août 2000 concernant le protocole additionnel no 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin (FF 2000 4482)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant le protocole additionnel no 6 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

30.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

76/00.073 é Raccordement de la Suisse aux réseaux ferroviaires français et italien

Message sur la garantie de la capacité des lignes d'accès sud à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) (FF 2000 5437) et Message du 13 septembre 2000 sur le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français, notamment aux liaisons à grande vitesse (FF 2000 5463)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la convention conclue entre le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et le Ministère des transports et de la navigation de la République italienne concernant la garantie de la capacité des principales lignes reliant la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA) au réseau italien à haute performance (RHP)

30.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral portant approbation de la convention conclue entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative au raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français, notamment aux liaisons à grande vitesse

30.11.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

77/00.081 n Organisation du territoire. Programme de réalisation 2000-2003

Rapport du 2 octobre 2000 sur les mesures de la Confédération en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation 2000-2003 (FF 2000 4888)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

78/00.085 n Convention PIC

Message du 18 octobre 2000 concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides

dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC) (FF 2000 5643)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention PIC)

Initiatives des cantons

79/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 80/11.758 n Berne. Médicaments. Législation (15.08.1973)

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.09.1973 Conseil national. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

18.09.1973 Conseil des Etats. L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport et propositions.

13.03.2000 Conseil national. Classement.

27.09.2000 Conseil des Etats. Classement.

81/00.300 é Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

82/00.310 é Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;

- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

83/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

84/99.304 é Soleure. Axer sur la demande la formation continue et son financement (14.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

La Confédération est chargée de renforcer la formation continue de façon à augmenter le nombre des bénéficiaires. Elle établira à cet effet des modèles indiquant concrètement comment axer davantage sur la demande l'allocation des aides publiques (subventions accordées aux particuliers plutôt qu'aux institutions, par exemple en fonction de "bons de formation"). Elle établira également les bases légales nécessaires.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

06.06.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3197 Po. CSEC-CE (99.304)

85/00.311 é Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

86/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner

cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

87/00.316 é Schaffhouse. Fonds de cohésion nationale (07.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Schaffhouse dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

88/00.304 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

89/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré

qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

90/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
(19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

91/99.309 é Grisons. Fonds de cohésion nationale
(09.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3419 Mo. CTT-CE (99.309)

92/99.300 é Argovie. Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Révision partielle (29.04.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie adresse aux Chambres fédérales l'initiative suivante:

L'article 14 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifié comme suit:

Al. 1bis (nouveau)

Afin de garantir une répartition équilibrée de la propriété foncière, la valeur d'un logement en propriété à usage personnel peut faire l'objet d'une estimation plus basse.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

93/99.301 é Argovie. Ressortissants étrangers délinquants et récalcitrants dans le domaine de l'asile. Aménagement de lieux d'hébergement collectifs fermés et centraux
(17.06.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

1. La Confédération aménage des lieux d'hébergement collectifs fermés et gérés de manière centrale pour les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de résidence relevant de l'asile ou ne possédant pas d'autorisation de séjour en Suisse.

La Confédération définit dans la loi les conditions qui peuvent motiver l'internement d'une personne dans un lieu d'hébergement collectif. Les situations suivantes sont à prendre particulièrement en considération dans la définition de ces conditions:

- la personne se conduit et se livre à des actes qui permettent de conclure qu'elle ne veut pas s'adapter à l'ordre établi dans le pays qui lui offre l'hospitalité ou qu'elle n'en est pas capable (art. 10 al. 1er let. b LSEE);

- elle met en danger la sécurité publique;

- elle fait obstacle ou refuse de coopérer au cours d'une instruction ou dans une procédure judiciaire ou d'asile;

- elle refuse de respecter les arrêts, décisions ou instructions judiciaires;

- elle refuse de respecter les décisions ou instructions administratives;

- elle refuse de produire des pièces de légitimation qu'elle possède;

- elle présente des papiers de légitimation et des documents non valables ou falsifiés;

- elle refuse d'indiquer son pays de provenance et son identité.

La Confédération fixe la procédure et la durée d'internement, qui ne doit pas être inférieure à un mois.

2. La Confédération complète l'article 13b LSEE en y intégrant des motifs supplémentaires de détention afin de garantir l'exécution. Il doit être notamment prévu la possibilité de placer un ressortissant étranger en détention s'il continue de résider dans le pays alors que son renvoi a été légalement prononcé et que celui-ci est possible.

3. Les frontières nationales sont à surveiller de manière plus stricte; en cas de nécessité, des unités de l'armée peuvent être appelées à intervenir.

4. La Confédération délivre les documents de légitimation en lieu et place des cantons.

CN/CE Commission des institutions politiques

08.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.09.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3410 Mo. CIP-CN (99.301) Minorité Cina

94/00.301 n Argovie. Assurances sociales. Supprimer la gratuité des procédures de recours
(18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à modifier

les différentes lois relatives aux assurances sociales de manière à supprimer la gratuité des procédures de recours.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

30.11.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

95/00.308 é Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire (10.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

96/00.315 é Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures (22.08.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à supprimer la gratuité des procédures dans le domaine du droit du travail.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

97/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

98/00.313 é Tessin. Fonds de cohésion nationale

(30.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à charger le Conseil fédéral par voie d'arrêté d'affecter une partie des dividendes que Swisscom SA verse annuellement à la Confédération à la promotion de projets novateurs visant à créer des emplois dans les régions périphériques et de montagne.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

99/00.318 é Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (27.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'introduire trois nouvelles dispositions dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui auraient pour objectifs:

- a. d'obliger les assureurs-maladie à tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale;
- b. d'obliger les assureurs-maladie à présenter, selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale, une statistique:
 - de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins,
 - des réserves constituées, par canton et par assuré;
- c. de permettre au Conseil fédéral de confier aux cantons, sous l'autorité de l'OFAS, un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant sur le territoire des cantons concernés; les cantons devraient pouvoir déléguer tout ou partie de cette tâche à des fiduciaires agréées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

100/00.305 é Valais. Fonds de cohésion nationale

(03.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais dépose l'initiative suivante:

Les recettes et dividendes de la Confédération réalisés par la Poste, les CFF et Swisscom, sont versés à un fonds visant à promouvoir la cohésion nationale; ce fonds sert à financer des projets de reconversion professionnelle et d'encouragement de l'innovation dans le domaine des services publics en général, mais plus spécialement dans les régions touchées par des pertes d'emplois et le démantèlement des prestations. Le Conseil fédéral décide de la répartition des ressources.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/00.319 é Valais. Table ronde de la santé (31.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale de réunir autour d'une table ronde tous les acteurs de la santé de notre pays, afin de mettre en place des "Etats généraux de la santé en Suisse". De cette forme de dialogue devrait naître l'amorce d'une solution au problème de la maîtrise des coûts de la santé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

102/00.312 é Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (29.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

103/00.320 - Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales (21.11.2000)

En application de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil neuchâtelois, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, demande aux Chambres fédérales de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les routes nationales en vue de reconnaître la H20 comme route nationale, soit la liaison Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle-Col des Roches (frontière).

104/99.303 é Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invité à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

105/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23 al. 1bis (nouveau)

Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

- a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins;
- b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60 al. 4

Le Conseil fédéral les placements des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

Art. 60 al. 5

Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

106/00.306 é Genève. Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse est modifiée comme suit:

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

La décision de naturalisation est prise, pour le canton, par le gouvernement ou le parlement, et pour les communes, par l'exécutif ou le Conseil municipal. Pour le surplus, la procédure de naturalisation cantonale et communale est réglée par le droit cantonal.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

107/00.307 é Genève. Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (25.04.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions:

- en renforçant les dispositions relatives au commerce des armes entre particuliers ou en octroyant la compétence aux cantons d'adopter des prescriptions plus rigoureuses sur le commerce des armes entre particuliers;
- en instaurant un marquage fiable et systématique des armes à feu en circulation sur le territoire suisse.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

108/00.309 é Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

109/00.314 n Genève. Lutte contre la pédophilie (30.06.2000)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande aux autorités fédérales:

- la mise sur pied d'une cellule spéciale, dotée de moyens efficaces et d'un effectif approprié, afin de lutter efficacement contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes innocentes;

- la mise sur pied d'une banque de données, ainsi que d'une coordination intercantonale, afin de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente de matériel pornographique, à la prostitution, à la traite impliquant des enfants, ainsi qu'au tourisme pédophile, et demande d'enquêter sur de tels actes;

- la réactivation de l'unité spécialisée dans l'Internet-monitoring.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

110/00.317 é Genève. Liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse (12.09.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de:

1. concrétiser par la voie d'un arrêté simple, conformément à l'article 4 alinéa 3 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, l'engagement pris par la Confédération suisse en 1912 de faire construire par les CFF le raccordement ferroviaire entre la gare de Cornavin et la frontière suisse, près d'Annemasse;
2. assumer à bref délai les obligations financières de la Confédération découlant de la convention de 1912;
3. prendre acte de ce que le canton de Genève, après avoir procédé aux études techniques nécessaires, propose de réaliser le raccordement 0bis abaissé;
4. prendre acte de l'engagement du canton de Genève d'assumer le tiers des dépenses du raccordement de La Praille à la frontière suisse près d'Annemasse et de céder à la Confédération la ligne Eaux-Vives-frontière suisse près d'Annemasse.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

111/00.302 é Jura. Garantie du salaire en cas de congé maternité (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Art. 324a al. 3 CO

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b al. 3 CO

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si:

- a. la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus;
- b. la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f al. 1 CO (nouveau)

En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.

Art. 329f al. 2 CO (nouveau)

La travailleuse a droit à 80 pour cent de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

112/00.303 é Jura. Chômage et vacances d'entreprise. Inégalité de traitement (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) en vue d'éliminer l'inégalité de traitement qui existe entre une personne assignée par un ORP ou celle qui retrouve d'elle-même un emploi et celle qui a recours à une agence de placement, lorsque ces personnes retrouvent un emploi peu de temps avant les vacances d'entreprise.

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

113/98.457 n Groupe démocrate-chrétien. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Se fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative populaire "Propriété du logement pour tous".
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Porte-parole: David

CN Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

114/99.426 n Groupe démocrate-chrétien. Allégements fiscaux des familles par une augmentation des déductions pour enfants et pour frais d'éducation (16.06.1999)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, le groupe démocrate-chrétien présente, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées de sorte:

- que la déduction autorisée pour le calcul de l'impôt fédéral direct soit au minimum de 7200 francs par enfant mineur ou en formation;
- que, pour le calcul de l'impôt fédéral direct, les parents d'enfants en formation qui financent cette formation puissent de surcroît déduire jusqu'à 10 000 francs par enfant et que soit introduite dans la LHID une norme donnant la compétence aux cantons d'accorder des déductions au titre de la formation des enfants;
- que soit introduite dans la LIFD une déduction sociale d'un montant maximum fixe de 4000 francs que pourraient faire valoir les personnes élevant seules leurs enfants tout en travaillant, mais aussi les couples mariés dont les deux travaillent et qui élè-

vent des enfants, et ce en contrepartie de ce que leur coûte la crèche, une maman de jour ou une aide familiale.

Porte-parole: Zapfl

CN Commission de l'économie et des redevances

06.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

115/00.417 n Groupe écologiste. Aéroports suisses. Interdiction des vols de nuit (07.06.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une interdiction générale des vols de nuit entre 22 heures et 6 heures applicable aux aéroports suisses sera inscrite dans la loi.

Par ailleurs, s'agissant de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le Conseil fédéral est chargé de modifier de façon analogue la convention passée avec la France.

Porte-parole: Genner

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

116/00.467 n Groupe écologiste. L'eau potable est un bien public (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 76 de la Constitution fédérale afin que cet article déclare que les ressources d'eau potable et les installations nécessaires au captage, au traitement et à la distribution de l'eau potable sont un bien public qui ne peut être vendu à des privés.

Porte-parole: Teuscher

117/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.

118/00.449 n Groupe socialiste. Caisses-maladie. Réduire les primes au lieu d'enrichir les banques (05.10.2000)

Le groupe socialiste exige, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'élaboration d'un arrêté fédéral urgent ayant pour but de réduire efficacement et de manière ciblée les primes d'assurance-maladie de façon qu'elles ne représentent

pas une charge financière trop lourde par rapport au revenu des assurés. A cet effet, les sommes que la Confédération a économisées du fait que les subventions prévues pour les réductions de primes ne sont pas versées en totalité seront intégralement utilisées au profit des assurés et notamment des familles.

Porte-parole: Goll

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

119/00.422 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Votation populaire sur une version modifiée de la révision de l'AI (16.06.2000)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, refusée le 13 juin 1999 par le peuple et les cantons, doit sans délai être soumise à nouveau à la votation populaire. Le nouveau projet doit toutefois maintenir le quart de rente.

Porte-parole: Bortoluzzi

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

120/00.450 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Elévation de la franchise et baisse des primes (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 62 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être modifié.

En l'occurrence, les assureurs pourront offrir une forme d'assurance assortie d'une franchise à option plus élevée. La franchise à option maximale sera égale à quinze fois la franchise minimale prévue à l'article 64 alinéa 2 lettre a. Les assureurs pourront fixer la réduction de la prime selon leur propre appréciation, mais conformément à des critères actuariels; cependant, la totalité des assurés ayant une même franchise formera un groupe de risques fermé. Le Conseil fédéral pourra permettre aux assureurs d'exiger des sûretés des assurés ayant une franchise élevée.

Porte-parole: Fattebert

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

121/00.451 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie obligatoire. Transfert au Parlement de la responsabilité du catalogue des prestations de base (05.10.2000)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les articles 33 et 34 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) seront modifiés de sorte que les Chambres fédérales puissent fixer, dans une ordonnance, les prestations dont les coûts sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Porte-parole: Stahl

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Initiatives des commissions

x 122/00.416 n Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement de l'AVS/AI par le biais de la TVA (18.05.2000)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique propose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 6 juillet 2000 (FF 2000), vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 20 mars 1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en faveur de l'AVS/AI est modifié comme suit:

Art. 2 al. 2 et 3 deuxième phrase

Abrogé

II

1 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

2 La loi entre en vigueur le 1er janvier 2001.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.07.2000 Rapport de la commission CN

06.09.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4828)

Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral du 20 mars 1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en faveur de l'AVS/AI

18.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

29.11.2000 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

06.12.2000 Conseil national. Maintenir.

12.12.2000 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée (cette décision étant définitive, le projet est biffé de la liste des objets à traiter).

x 123/00.415 n Commission des institutions politiques CN. Abrogation de l'article sur les évêchés (art. 72 al. 3 cst.) (25.05.2000)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques propose l'initiative parlementaire suivante:

1. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000 (FF 2000 3719), vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête:

I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 72 al. 3

Abrogé

II

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du peuple et des cantons.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 25 mai 2000 (FF 2000);

vu l'avis du Conseil fédéral du (FF 2000),

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 22 juillet 1859 (RS 181) concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers est abrogé.

II

Cette ordonnance de l'Assemblée fédérale entrera en vigueur en même temps que l'adoption de l'arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération.

CN/CE Commission des institutions politiques

25.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3719)

13.09.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 5159)

1. Arrêté fédéral portant abrogation de la disposition constitutionnelle soumettant l'érection des évêchés à l'approbation de la Confédération

27.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

28.11.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5681

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant abrogation de l'arrêté fédéral concernant la séparation de parties du territoire suisse d'avec des diocèses étrangers

27.09.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

28.11.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

124/96.451 n Commission 95.067-CN. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;

b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CN Commission des institutions politiques

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 768

Voir objet 95.067 OP

125/96.452 n Commission 95.067-CN. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 769

Voir objet 95.067 OP

126/96.453 n Commission 95.067-CN. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CN *Commission de gestion*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.03.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 3

Voir objet 95.067 OP

127/96.454 n Commission 95.067-CN. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CN *Commission des institutions politiques*

10.12.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.04.1999 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 II, 770

Voir objet 95.067 OP

Initiatives des députés

128/00.464 n Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de l'article 139 alinéa 6 troisième phrase deuxième partie de la constitution, afin que le projet qui a recueilli le plus de voix d'électeurs (majorité du peuple) à la question subsidiaire entre en vigueur en cas de double oui, c'est-à-dire lorsque l'initiative et le contre-projet ont été acceptés. La disposition ainsi modifiée remplacera la disposition actuelle, qui requiert la majorité du peuple et la majorité des cantons à la question subsidiaire.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chiffelle, de Dardel, Donzé, Garbani, Gross Jost, Hollenstein, Joder, Jutzet, Keller, Leuthard Hausin, Menétrey-Savary, Strahm, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (16)

129/00.463 n Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On commencera immédiatement la planification d'une troisième galerie dans le tunnel du Belchen sur l'A2 afin que la construction puisse être achevée non pas avant la prochaine rénovation des deux galeries existantes, mais avant celle qui suivra (entre 2015 et 2020 environ).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Scherer Marcel, Schluer, Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zuppiger (65)

130/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'art. 43 LP (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) de la façon suivante (nouveau chiffre 2, les chiffres 2 et 3 actuels devenant les chiffres 3 et 4):

Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. Le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
2. Le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;
3. Le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;

4. La constitution de sûretés.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lütscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 II, 734

131/98.451 n Baumberger. Sites pollués par des déchets.

Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement (LPE) par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d, al. 4 (nouveau)

4 Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c, al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e, al. 1, deuxième et troisième phrases, al. 3, phrase introductive, al. 3bis (nouveau) et al. 4

1 ... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

3 Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40% des coûts imputables et ne sont versées que si

3bis Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d, alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60% des coûts imputables.

4 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philippona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

132/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary,

Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

133/93.439 n Bundi. Transparence des coûts en matière de transport (16.06.1993)

Nous fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée en termes généraux:

L'article 37 de la Constitution fédérale doit être révisé de façon à proclamer le principe de la transparence des coûts en matière de transport, ou complété en ce sens. La Confédération veillera, par sa législation, à ce que les transporteurs couvrent, conformément au principe de la responsabilité causale, tous les frais qui peuvent leur être imputés, coûts externes inclus.

Cosignataire: Béguelin (1)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

30.08.1994 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.10.1997 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour mettre sur pied un projet est prorogé de deux ans.

134/00.441 n Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les dispositions du Code pénal (CP) sur l'euthanasie active seront revues. La nouvelle réglementation se fondera notamment sur la proposition de la majorité du groupe d'experts "Assistance au décès" institué par le Conseil fédéral.

La Commission fédérale d'éthique sera consultée à ce propos.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggy, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lalive d'Epinay, Maury Pasquier, Pelli, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

135/00.405 n Cina. LP: protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 204 al. 1er LP

Sont nuls là l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2 LP

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer

un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

CN Commission des affaires juridiques

136/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

137/00.421 n de Dardel. Time-Sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot (13)

CN Commission des affaires juridiques

138/00.456 n Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel (04.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui modifie l'article 8 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG):

Art. 8 al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1er, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Art. 8 al. 4

Par dispositif antimanipulation, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou d'autre dérangement intentionnel de la mine.

139/00.465 n Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

140/98.444 n Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'art. 8, ch. 3, de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) du 16.12.1983 est modifié comme il suit:

... étranger. (Biffer dernière phrase) + ch. 4 nouveau

4. L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent

- lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquérir le logement de vacances;
- lorsqu'elle a été octroyée en vertu du 3e alinéa;
- en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN Commission des affaires juridiques

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

141/00.426 n Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a du Code des obligations (CO) sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni, mais aussi la qualité du travail et la conduite du travailleur. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

CN Commission des affaires juridiques

142/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

- Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être

confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

143/98.445 n Fankhauser. Droits de l'homme. Crédit d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot, Vollmer
(25)

CN Commission des institutions politiques

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

144/00.407 n Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse (24.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une nouvelle réglementation légale sur l'encouragement de la presse. La nouvelle réglementation devrait inclure les points suivants:

1. L'encouragement de la presse aura pour but d'empêcher la formation de monopoles régionaux. Il visera à maintenir ou à rétablir des espaces d'expression publique conformes à la démocratie à tous les niveaux politiques de notre Etat fédéral. Il promouvrà la concurrence des médias au sein des entités politiques. Sont à encourager de préférence les journaux d'abonnés locaux et régionaux à tirage modeste, qui paraissent au moins une fois par semaine et qui, de manière avérée, ne peuvent pas s'autofinancer.

2. L'encouragement de la presse, qui passe aujourd'hui par des prix préférentiels de la Poste pour le transport des journaux et des périodiques, empruntera des voies plus directes et plus efficaces. Il faudra notamment étudier si l'on ne peut pas s'inspirer de l'encouragement des radios locales (splitting de la redéance).

3. On étudiera deux possibilités de se procurer les moyens nécessaires:

a. la perception d'un supplément sur les tarifs des annonces paraissant dans la presse écrite;

b. des subventions étatiques, par le transfert d'une partie des indemnités versées à la Poste pour les prix de transport préférentiels en faveur de la presse.

4. L'élaboration des bases légales nécessaires devra être harmonisée et synchronisée avec la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), qui se prépare. Il serait bon de créer une loi sur les médias qui couvrirait tout le domaine législatif de la communication par les médias.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti
(28)

CN Commission des institutions politiques

145/00.403 n Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est nécessaire d'élaborer des bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de seconder les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'Etat. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss
(29)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

146/00.430 n Fehr Jacqueline. Soutien aux familles. Changement de système (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Les bases légales permettant la réorganisation de l'aide aux familles sont créées.
2. Les allocations pour enfants et autres allocations familiales sont réglées de manière uniforme dans une loi fédérale. Le principe d'une allocation par enfant sera consacré. Les allocations ne dépendront donc plus de l'activité lucrative des parents.
3. Les cotisations des employeurs sont unifiées et alimentent un fonds fédéral pour l'enfance.
4. Les déductions fiscales dont bénéficient les familles sont supprimées. Les recettes supplémentaires qui en découlent sont également versées au fonds pour l'enfance.
5. En vertu de cette loi-cadre et compte tenu des accords internationaux, le fonds sera utilisé pour verser des allocations à tous les enfants des personnes qui vivent et travaillent en Suisse.

6. La réorganisation de l'aide aux familles n'entraînera pas de dépenses supplémentaires.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (38)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

147/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

148/00.453 n Fehr Jacqueline. Caisses-maladie. Suppression des primes pour enfants (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 61 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; état au 1er juillet 1995) sera reformulé dans le sens indiqué ci-après et l'article 61 sera complété par un alinéa 3bis.

Art. 61

AI. 3

Les assurés de moins de 18 ans révolus (enfants) ne paient pas de prime. Pour les assurés de moins de 25 ans révolus et qui fréquentent une école ou poursuivent des études ou un apprentissage, l'assureur doit fixer une prime plus basse que celle des assurés plus âgés (adultes).

AI. 3bis

Le Conseil fédéral peut fixer la réduction des primes.

La LAMal sera complétée par un article 66b à la teneur suivante:

Art. 66b Subsides versés aux assureurs par la Confédération en faveur des enfants

AI. 1

La Confédération accorde chaque année aux assureurs, pour chaque enfant et chaque jeune de moins de 25 ans révolus visés à l'article 61 alinéa 3 un forfait dont elle fixe le montant à partir de la moyenne du montant des primes cantonales de l'assurance obligatoire des soins (laquelle comprend la couverture des accidents).

AI. 2

Le Conseil fédéral règle la procédure.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

149/95.405 n von Felten. Possession de pornographie mettant en scène des enfants. Interdiction (22.03.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La possession de matériel pédopornographique est interdite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Borel François, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Gross Andreas, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leemann, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Marti Werner, Ruffy, Strahm Rudolf, Tschäppät Alexander, Züger (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session de printemps 2000.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est une nouvelle fois prorogé jusqu'à la session de printemps 2002.

150/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'art. 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

AI. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

151/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des art. 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;
- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2002.

152/99.451 n von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une

indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN Commission des affaires juridiques

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

153/95.410 n Frey Walter. Activités de la Stasi en Suisse.

Préposé spécial (14.06.1995)

Par la présente initiative parlementaire, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et déposée en vertu des articles 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et 30 du règlement du Conseil national, je demande la nomination d'un préposé spécial indépendant, chargé de faire la lumière sur les activités en Suisse du "Ministerium für Staatssicherheit" (littéralement "ministère de la sûreté de l'Etat", plus connu sous l'appellation "Stasi", abréviation forgée à partir du terme "Staats-sicherheit") de l'ex-République démocratique allemande (RDA).

Ce préposé spécial, ou le service dont il aura la charge, enquêtera plus particulièrement:

- sur les activités menées pour le compte de la Stasi par des citoyens suisses ou des étrangers résidant en Suisse, qu'ils aient eu le statut de simple "collaborateur informel" ou d'agent véritable;

- sur les liens entre certaines firmes domiciliées en Suisse et les activités de la Stasi en Suisse, ainsi que sur les liens entre certains citoyens suisses ou étrangers résidant en Suisse et ces firmes;

- sur le noyautage de partis politiques ou d'autres groupements d'intérêts suisses par la Stasi, ainsi que leurs liens personnels ou financiers avec l'ex-RDA ou d'autres pays de l'ex-bloc de l'est;

- sur l'influence exercée par la Stasi - par quelque moyen que ce soit - sur des associations religieuses en Suisse;

- sur les tentatives d'espionnage dont les autorités de la Confédération ont fait l'objet de la part de la Stasi, ainsi que sur l'efficacité des mesures de contre-espionnage prises pour y parer.

Le préposé spécial communiquera à l'Assemblée fédérale et rendra publiques les conclusions de ses travaux d'enquête ainsi que les mesures qu'il estimera devoir être prises en conséquence.

CN/CE Commission des affaires juridiques

17.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.11.1997 Rapport de la commission CN

15.06.1998 Avis du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant les recherches sur les liens entre la Suisse et l'ex-République démocratique allemand

03.03.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

19.09.2000 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

154/00.444 n Galli. Loi sur le droit d'auteur. Révision partielle (04.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. La loi sur le droit d'auteur doit être modifiée en ce qui concerne la rémunération des prestations de l'auteur et de l'éditeur dans les domaines de l'art, de la culture et de la science.

L'objectif de la révision sera:

1. d'adapter la loi aux prescriptions de 1996 de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI);

2. d'adapter la loi à la norme largement appliquée dans l'UE;

3. de tenir compte de l'évolution des nouvelles techniques de représentation et de communication et des nouveaux médias.

Cosignataires: Cina, Dupraz, Guisan, Gysin Remo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Randegger, Riklin, Simoneschi, Vallender, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (16)

CN Commission des affaires juridiques

155/00.445 n Galli. Elaboration d'une loi sur les architectes (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande la création de bases juridiques pour la formation d'architecte et l'exercice de cette profession en Suisse. Il y a lieu de légiférer en visant notamment les points suivants:

1. éliminer l'insécurité du droit en relation avec l'exercice du métier d'architecte;
2. établir une désignation reconnue pour la profession d'architecte;
3. garantir la libre circulation des architectes entre cantons suisses;
4. obtenir la libre circulation des architectes et la reconnaissance de leur profession au sein de l'Union européenne (UE).

Une loi fédérale concernant la reconnaissance par la Confédération des architectes devra, tout en visant les objectifs précités, satisfaire aux exigences européennes relatives aux hautes écoles spécialisées et aux universités.

Cosignataires: Aeschbacher, Bangerter, Baumann Ruedi, Bezzola, Chappuis, Christen, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadien, Guisan, Gysin Remo, Haller, Imhof, Joder, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Randegger, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (41)

CN Commission de l'économie et des redevances

156/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Eggy, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadien, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötcher, Maspoch, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmid

Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

157/94.441 n Goll. Exploitation sexuelle des enfants.

Meilleure protection (16.12.1994)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire conçue en termes généraux, que le Code pénal et la loi sur l'aide aux victimes d'infractions soient complétés par des dispositions de procédure pour une meilleure protection des victimes de délits sexuels, notamment dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

Il convient d'insérer les dispositions suivantes dans la législation fédérale:

1. Le délai de prescription pour les abus sexuels commis sur des enfants de moins de 16 ans doit être supprimé.
2. Il y a lieu de renoncer à interroger la victime plusieurs fois sur le déroulement des faits.
3. L'interrogatoire doit être enregistré à l'aide de moyens techniques (vidéo).
4. La confrontation entre la victime et l'auteur de l'acte doit être évitée dans le cadre de la procédure.
5. L'audition d'un enfant victime d'une exploitation sexuelle doit être menée par des personnes au bénéfice d'une formation spéciale.
6. Les autorités judiciaires et les organes chargés de l'enquête appelés à traiter les cas d'enfants victimes d'une exploitation sexuelle doivent recevoir une formation spécifique.
7. Il convient d'améliorer l'information des victimes sur leurs droits.
8. Les conditions-cadres pour le droit à un dédommagement et à une réparation du tort moral doivent être améliorées.
9. Il y a lieu d'introduire des règles en matière d'administration des preuves qui excluent une "complicité" de la victime à la décharge de l'auteur de l'acte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.06.1996 Conseil national. Les délibérations sont renvoyées à la session d'automne 1996.

03.10.1996 Conseil national. Il n'est pas donné suite au chiffre 1 de l'initiative; il est par contre donné suite aux chiffres 2 à 9.

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

23.08.1999 Rapport de la commission CN (FF 2000 3510)

20.03.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 3531)

Voir objet 96.3199 Po. CAJ-CN 94.441

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) (Amélioration de la protection des victimes de moins de seize ans)

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.

06.12.2000 Conseil des Etats. Divergences.

158/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrants (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrants. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la

nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN

14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

159/00.432 n Grobet. Tabac. Lutte contre les méfaits mortels (23.06.2000)

La législation doit prévoir que:

1. La publicité en faveur du tabac est interdite.
2. 40 pour cent de chacune des faces des emballages de tabac mis en vente doit comporter un texte, rédigé par l'autorité compétente, mettant les fumeurs en garde contre le danger mortel que constitue la consommation de tabac.
3. Le Conseil fédéral fixe les taux maximums des adjavants nocifs ajoutés au tabac.
4. La vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans est interdite.
5. Un pour cent du produit de la vente de cigarettes est affecté à des actions préventives contre le tabac et à la désintoxication de consommateurs.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis

(2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

160/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

AI. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

- a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;
- b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;
- c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

AI. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

AI. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maitre, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

161/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse

- l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;

- d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;

- d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;

- de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;

- de régler la dissolution du partenariat.

2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID)

- la taxation commune des partenaires;

- le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires.

3. par une révision du droit des successions

- de faire du partenaire survivant un héritier légal.

4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers

- l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune.

5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP)

- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires.

6. par une adaptation du droit de bail

- les mêmes droits pour les conjoints et les partenaires.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadien, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapf (21)

CN Commission des affaires juridiques

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

162/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le

public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN Commission des institutions politiques

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

163/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actif ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Zbinden (43)

CN Commission des affaires juridiques

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

164/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadien, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

165/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

AI. 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

AI. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

AI. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäumlin, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Häggerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot, Weber Agnes (33)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

166/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

167/98.455 n Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement. Modification de la LHID (18.12.1998)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant 10 ans.
- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.
- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.
- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.
- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.
- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.
- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Comby, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Imhof, Keller Rudolf, Kofmel, Maspoli, Maurer, Oehrli, Rychen, Schenk, Schlüer, Schmid Samuel, Seiler Hanspeter, Speck, Steffen, Steiner, Theiler, Weigelt, Widrig (40)

CN Commission de l'économie et des redevances

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/98.418 n Gysin Remo. Approbation par le Parlement des augmentations de capital du FMI (17.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods doit être révisée de sorte que les aug-

mentations de capital du Fonds monétaire international (FMI) soient soumises à l'approbation du Parlement.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Hubmann, Keller Christine, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Widmer, Zbinden (13)

CN Commission de politique extérieure

03.06.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3711)

Loi fédérale concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

169/93.434 n Haering Binder. Interruption de grossesse.

Révision du Code pénal (29.04.1993)

La réglementation de l'interruption de grossesse doit être révisée selon les principes suivants:

1. L'interruption n'est pas punissable durant les premiers mois de la grossesse (solution des délais).

2. Après écoulement du délai légal, l'interruption ne peut être autorisée que si un médecin confirme que cette mesure est la seule susceptible d'écartier, d'une manière acceptable pour la personne enceinte, un danger menaçant la vie de celle-ci ou portant gravement atteinte à sa santé physique ou psychique.

Cosignataires: Aguet, Aubry, Bär, Baumann, Bäumlin, Béguelin, Bircher Silvio, Bischof, Bodenmann, Brunner Christiane, Bühlmann, Camponovo, Carobbio, Caspar-Hütter, Danuser, de Dardel, Diener, Eggenthaler, Fankhauser, Gardiol, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Gross Andreas, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hämerle, Hollenstein, Hubacher, Jeanprêtre, Jöri, Leuenberger Ernst, Leuenberger Moritz, Maeder, Marti Werner, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier Hans, Meier Samuel, Misteli, Mühlmann, Nabholz, Nebiker, Pini, Poncet, Rebeaud, Rechsteiner, Robert, Schmid Peter, Spielmann, Stamm Luzi, Steiger, Strahm Rudolf, Suter, Thür, Tschäppät Alexander, Vollmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zisyadis, Züger (62)

CN/CE Commission des affaires juridiques

01.02.1994 Rapport de la commission CN

03.02.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.1997 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet dans le sens des objectifs visés par l'initiative, conformément à l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, est prorogé jusqu'à la session de printemps 1998.

19.03.1998 Rapport de la commission CN

26.08.1998 Avis du Conseil fédéral

20.06.2000 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

Voir objet 98.3047 Mo. CAJ-CN (93.434) Minorité Engler

Voir objet 00.3424 Mo. CAJ-CE (93.434)

Code pénal suisse (Interruption de grossesse)

05.10.1998 Conseil national. Décision conforme aux propositions de la commission.

21.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2000 Conseil national. Divergences.

170/98.446 n Hämerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93 al. 1 de la constitution et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux.

Les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP),

- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20.03.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF), et

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30.04.1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse,

- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne,

- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN Commission des transports et des télécommunications

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

171/99.409 n Hegetschweiler. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CN Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

172/00.412 n Hegetschweiler. Améliorer les accès à l'aéroport de Zurich-Kloten (24.03.2000)

Comme les accès routiers à l'aéroport de Zurich-Kloten laissent à désirer si l'on songe aux flux de trafic attendus pour les prochaines années, je propose d'intégrer la C10, entre Zurich-Kloten et la croisée de Brüttisellen, et la C53, entre la croisée précitée et la frontière saint-galloise, dans le réseau des routes nationales et de prendre en compte, dès que possible, l'aména-

gement continu de ces tronçons dans le programme de construction.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Theiler, Zapfl (16)

CN Commission des transports et des télécommunications

173/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN Commission des transports et des télécommunications

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

174/00.460 n Hegetschweiler. Mettre fin à la pratique Dumont (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'ordonnance du 24 août 1992 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116) et l'ordonnance de l'Administration fédérale des contributions - datée du même jour - sur les frais relatifs aux immeubles privés déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116.2) seront modifiées de sorte que le contribuable puisse désormais aussi déduire les coûts d'entretien d'un immeuble qu'il vient d'acquérir. On supprimera donc purement et simplement l'interdiction d'opérer des déductions pendant les cinq premières années qui suivent l'acquisition d'un immeuble, plus connue sous le nom de "pratique Dumont", et ce, même si le nouveau propriétaire procède à des travaux d'entretien que son prédécesseur avait négligé de faire faire.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Guisan, Gutzwiler, Gysin Hans Rudolf, Keller, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Scherer Marcel, Siegrist, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (25)

175/00.458 n Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments (13.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, et demande la création des bases juridiques suivantes:

La Confédération instituera aussi vite que possible un fonds spécial qui sera destiné à couvrir les dommages non assurables causés par les tremblements de terre et qui aura les caractéristiques suivantes:

- il sera financé par la Confédération et les propriétaires d'immeubles;
- il "assurera" obligatoirement tous les dommages causés par les tremblements de terre aux immeubles;

- les propriétaires d'immeubles cesseront d'y cotiser dès qu'il aura atteint une certaine taille.

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Heim, Imhof, Robbiani, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (10)

176/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

177/00.459 n Jutzet. Créances salariales en cas de faillite (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Je demande que l'article 219 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) soit complété comme suit:

Art. 219

H. Ordre des créanciers

AI. 4

Première classe

a. Les créances que le travailleur peut faire valoir en vertu du contrat de travail et qui sont nées ou qui sont dues pendant le semestre précédent l'ouverture de la faillite, ainsi que les créances résultant

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Gross Jost, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

178/00.433 n Leutenegger Oberholzer. Valeurs limites applicables au bruit (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 15 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) doit être complété de manière que le Conseil fédéral fixe les valeurs limites d'exposition au bruit en tenant compte des recommandations de la Commission fédérale pour l'évaluation des valeurs limites d'immissions pour le bruit. Des dérogations ne seront possibles que pour protéger la population.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Wyss, Zanetti (26)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

179/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philippona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN Commission des institutions politiques

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 181

180/00.439 n Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné (26.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'indemnité versée à un membre d'un conseil d'administration, qu'il exerce ou non des fonctions de direction, ou à un membre de la direction d'une société anonyme ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à la prestation fournie. Est disproportionnée quel que soit le cas l'indemnité d'un montant dépassant 1 million de francs par personne et par an. Ce montant constitue aussi le plafond de l'ensemble des indemnités versées au titre des responsabilités assumées dans plusieurs sociétés anonymes.

2. L'indemnité visée à l'alinéa 1er est l'ensemble des prestations et des libéralités, directes et indirectes, versées en espèces, y compris les participations aux bénéfices, les gratifications, les prestations en nature et les remboursements de frais.

3. La présente réglementation est immédiatement applicable. Elle lie les sociétés anonymes et les bénéficiaires d'indemnités. Les organes de révision surveillent son application.

4. Le législateur édicte les dispositions d'exécution, tout particulièrement celles qui définissent le champ d'application du présent article par rapport à la législation étrangère et celles qui permettent d'introduire de façon contraignante le plafond visé à l'alinéa 1er deuxième phrase. Pour la période qui précédera l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévues par la loi, le Conseil fédéral édictera, par voie d'ordonnance, des dispositions réglant l'indemnisation des activités effectuées dans plusieurs sociétés ainsi que l'adaptation de leur montant aux fluctuations importantes de la valeur de l'argent.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Robbiani, Spielmann, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

CN Commission des affaires juridiques

181/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

182/00.443 n Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

183/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3 a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficiant en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler ;

- celles qui enfin ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

184/00.447 n Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadient, Galli, Garbani, Genger, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN Commission des affaires juridiques

x 185/00.427 n Polla. Exportation de matériel de guerre. Droits de l'homme et de l'enfant (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Inscription dans la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) de la subordination de l'exportation de matériel de guerre au respect des droits de l'homme et de l'enfant dans le pays de destination.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eggly, Estermann, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Genger, Gonseth, Gross Andreas, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Lauper, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Stamm, Studer Heiner, Suter, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Zäch, Zisyadis, Zwygart (52)

CN Commission de la politique de sécurité

13.12.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

186/00.455 n Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave (28.11.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Modification de l'article 5 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA), de façon à introduire l'autorisation du diagnostic préimplantatoire dans les cas où l'enfant risque d'être affecté par une maladie héréditaire grave ou une anomalie chromosomique importante qui justifieraient le cas échéant un diagnostic prénatal.

Cosignataires: Bangerter, Beck, Bernasconi, Bugnon, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cuche, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Eymann, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Garbani, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mörgeli, Neirynck, Pelli, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Spielmann, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Zäch (39)

x 187/96.460 n Raggenbass. Personnes invalides à moins de 10 pour cent (11.12.1996)

La première phrase de l'article 18 alinéa 2 LAA doit être complétée comme suit:

"Est réputé invalide celui dont la capacité de gain subit vraisemblablement une atteinte permanente ou de longue durée à raison d'au moins 10 pour cent"

Cosignataires: Bortoluzzi, Deiss, Egerszegi-Obrist, Heberlein, Hochreutener, Pidoux, Rychen, Widrig (8)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Modification

21.03.2000 Conseil national. Selon proposition de la Commission.

11.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5684; délai référendaire: 7 avril 2001

188/99.464 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN Commission des affaires juridiques

14.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

189/00.438 n Robbiani. LAMal. Contestations de décisions en matière d'indemnités journalières (20.09.2000)

A cause de la distinction introduite par la LAMal entre les régimes juridiques de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires, la contestation par les salariés des décisions prises par les assureurs concernant les indemnités journalières pour perte de gain est devenue plus difficile. La situation actuelle défavorise en outre les personnes domiciliées hors de notre pays, en particulier les nombreux travailleurs frontaliers. Pour obvier à ces déséquilibres, il y a lieu de compléter l'article 28 de la loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance privées (LSA, RS 961.01) par un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

Art. 28 al. 4 (nouveau)

Dans l'assurance des indemnités journalières, l'assuré peut choisir le for du lieu de travail.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

190/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlmann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölich (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

CN BO 1999 I, 437

191/94.434 n Sandoz. Nom de famille des époux (14.12.1994)

Conformément à l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande que les dispositions du CC concernant le nom de famille des époux soient modifiées de manière à assurer l'égalité entre hommes et femmes.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

28.08.1995 Rapport de la commission CN

06.10.1995 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.12.1997 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un rapport et des propositions est prorogé jusqu'à la session d'hiver 1998.

31.08.1998 Rapport de la commission CN

19.04.1999 Avis du Conseil fédéral

26.04.1999 Rapport de la commission CN

1. Code civil suisse (Nom de famille et du droit de cité des époux et des enfants)

01.09.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral relatif au retrait partiel de la réserve de la Suisse à l'article 5 du Protocole additionnel no 7, du 22 novembre 1984, complétant la Convention européenne des droits de l'Homme

(projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 12.09.2000)

25.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

192/98.449 n Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al. de la constitution et, d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée ainsi:

Art. 22bis (nouveau)

1. La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

2. L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

3. L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

193/97.441 n Schlüer. Déclaration des intérêts (09.10.1997)

Me fondant sur l'article 93, 1er alinéa, de la constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

On modifiera le titre 1bis "Obligation de signaler les intérêts" de la loi du 23.03.1962 sur les rapports entre les conseils de manière:

- à ce que le registre recensant les intérêts des députés soit établi chaque année;

- à ce que ce registre officiel indique, chaque fois qu'un député effectue un voyage à l'étranger aux frais de la Confédération ou d'organisations nationales ou internationales dans lesquelles la Confédération a une participation, ou à qui cette dernière verse des contributions, la raison de ce voyage;

- à ce que le registre précise dans quels secteurs et dans quelles proportions les députés travaillent comme experts ou comme conseillers pour le compte de services fédéraux, qu'ils le fassent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles ils ont une participation importante.

Cosignataires: Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fischer-Hägglingen, Föhn, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Maspoli, Maurer, Speck, Steffen, Vetterli (16)

CN *Commission des institutions politiques*

18.12.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

194/00.448 n Schlüer. Crédit d'un département de la sécurité (05.10.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient de créer un département fédéral de la sécurité qui soit compétent pour tout ce qui relève de la sécurité extérieure et intérieure du pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (26)

CN *Commission de la politique de sécurité*

195/00.406 n Schmied Walter. Interdiction de la recherche sur des embryons et des cellules imprégnées (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 119 de la Constitution fédérale doit être complété de manière à ce que la recherche sur des embryons et des cellules germinales imprégnées soit interdite.

Cosignataires: Aeschbacher, Maspoli, Studer Heiner, Waber, Zwygart (5)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

196/00.409 n Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information.

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombre de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays.

Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadient, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

197/00.440 n Simoneschi. Soft air guns. Réglementation de la fabrication, de l'importation et de la vente (27.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Je propose à l'Assemblée fédérale une modification de loi qui permette de réglementer la fabrication, l'importation et la vente des "soft air guns".

La nouvelle norme pourrait établir que les objets usuels qui ont des ressemblances avec des armes selon la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm), sont soumis à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI).

À cette fin on pourrait effectuer la modification de la LDAI avec l'introduction d'une nouvelle lettre à l'article 5.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Estermann, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggabass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (24)

CN *Commission de la politique de sécurité*

198/99.427 n Stamm Judith. Campagnes de votations. Crécation d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/99.450 n Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmeler, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

200/00.410 n Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Kofmel, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

201/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution fédérale, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces personnes. L'article 4 alinéa 3 de la Constitution fédérale pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap. La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

Constitution fédérale de la Confédération suisse

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

06.06.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

202/97.457 n Suter. Droit de succession du conjoint survivant. Précision (18.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 473 CC est à préciser de façon à ce que l'on sache dorénavant dans quelle mesure il est possible de laisser au conjoint survivant, outre l'usufruit, une part de l'héritage en propriété, sans que la réserve des descendants ne soit réduite.

CN Commission des affaires juridiques

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 185

203/98.454 n Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'art. 93, al. 1, de la constitution fédérale et sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art 3

Sous réserve de l'art. 3a, la loi ne s'applique pas non plus:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;

Art. 3a

Les prescriptions d'hygiène de la présente loi (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent en revanche aussi:

...

Aux ... (biffer: médecins-assistants) enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

204/00.454 n Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habi-

tuels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genger, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

205/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er alinéa, de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 02.04.1908 sur le contrat d'assurance (LCA) est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/00.466 n Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions (gender mainstreaming) (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une loi introduisant le "gender mainstreaming" sur le plan national doit être créée.

× 207/97.417 n Thanei. Droit du travail. Augmentation de la valeur litigieuse pour les procédures gratuites (28.04.1997)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Titre dixième du Code des obligations de manière à rendre gratuite toute procédure d'un litige résultant du contrat de travail dont la valeur litigieuse ne dépassera pas 30 000 francs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Chiffelle, de Dardel, Fässler, von Felten, Goll, Gross Jost, Häggerle, Herczog, Hubacher, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Vermot (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.05.2000 Rapport de la commission CN (FF 2000 3261)

30.08.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4497)

Code des obligations. Modification

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

06.12.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5686; délai référendaire: 7 avril 2001

× 208/99.459 n Thanei. Droit du travail. Protection contre le licenciement (15.12.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La protection contre les congés, qui fait l'objet des articles 336ss. CO, doit être renforcée au sens de la Convention No 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Charte sociale révisée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genger, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (41)

CN *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

209/00.411 n Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique, qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein de ces industries. Ce programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadien, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

× 210/00.413 n Theiler. Une vraie concurrence sur le dernier kilomètre (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Article 11 alinéa 1er de la loi sur les télécommunications (LTC; complément à la réglementation actuelle)

Les fournisseurs de services de télécommunication ayant une position dominante sur le marché sont tenus de garantir l'interconnexion à l'égard d'autres fournisseurs de manière non discriminatoire et selon les principes d'une politique des prix transparente et alignée sur les coûts. Le fournisseur tenu de garantir l'interconnexion doit leur donner un accès dégroupé à toutes les parties de l'infrastructure qu'il utilise (installations de communication, bâtiments et bien-fonds), y compris aux lignes de raccordement d'usagers. Ils doivent présenter séparément les conditions et les prix de chacune de leurs prestations en matière d'interconnexion. Le Conseil fédéral fixe les principes de l'interconnexion.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggy, Ehrler, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Gadien, Gendotti, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein,

Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schneider, Simoneschi, Speck, Steiner, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (60)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.12.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

211/00.404 n Triponez. Loi sur la TVA. Modification
(23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée sera modifiée comme suit:

Art. 18: Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

(ch. 1 à 24 inchangés)

Ch. 25 (nouveau): Les prestations qui sont fournies par les caisses de compensation de l'AVS et qui sont, selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, des autres tâches qui leur ont été confiées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Rechsteiner Paul, Rennwald, Speck, Spuhler, Stahl, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (35)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.10.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

212/00.428 n Tschäppät. Modification de l'article 330a CO
(22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 330a CO doit être modifié comme suit:

Al. 1

Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

Al. 2

Inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission des affaires juridiques*

213/00.452 n Tschäppät. Taxe sur la valeur ajoutée. Loi fédérale
(06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) sera modifiée comme suit:

Art. 18

Sont exclus du champ de l'impôt:

....

Ch. 11 (adjonction):

les opérations réalisées dans le domaine de l'éducation des enfants et des jeunes, de l'enseignement, de l'instruction, de la formation continue et du recyclage professionnel, y compris l'enseignement dispensé par des professeurs privés ou des écoles privées, ainsi que les cours, conférences et autres manifestations à caractère scientifique ou didactique; font aussi partie de ces opérations les examens que font passer les prestataires de la formation. Si ces derniers font appel à des tiers, les prestations de ces tiers, de même que celles des personnes que ces tiers chargerait de ce travail, sont exclues du champ de l'impôt; par contre, les prestations de restauration et d'hébergement fournies en relation avec ces opérations sont imposables; l'activité des conférenciers est exclue du champ de l'impôt, indépendamment du fait que les honoraires soient versés aux conférenciers ou à leurs employeurs;

....

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Suter, Thanei, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (37)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

214/98.448 n Vallender. Imposition indépendante de l'état civil
(14.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'art. 93, 1er al., de la Constitution, et d'autre part, sur l'art. 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La LIFD doit être modifiée de sorte que le revenu cumulé des époux soit taxé selon le taux correspondant à la moitié de ce revenu.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

215/00.457 n Vaudroz René. Révision de la LAMal
(05.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 18 Institution commune

Al. 1 Le Conseil fédéral crée une institution commune. L'acte de création et les règlements de l'institution sont soumis à l'approbation du département.

Al. 2 L'institution commune est formée de sept personnes indépendantes, choisies en dehors des assureurs et des prestataires de soins, nommées par le Conseil fédéral.

AI. 3 L'institution commune gère, en tant qu'autorité de régulation, les contributions versées par les assurés pour la constitution des réserves (art. 60) et par les assureurs en vue de la compensation des risques (art. 105).

AI. 4 Le Conseil fédéral peut confier à l'institution d'autres tâches, notamment afin de remplir des engagements internationaux.

AI. 5 Le Conseil fédéral règle le financement des tâches confiées à l'institution commune en application de l'alinéa 4.

AI. 6 L'institution commune tient des comptes distincts pour chacune de ses tâches. Elle bénéficie de la même exonération d'impôts que les assureurs (art. 17).

AI. 7 (Biffer)

Art. 60 Financement et réserves

AI. 1 L'assurance obligatoire des soins est financée d'après le système de la répartition des dépenses.

AI. 2 Le financement doit être autonome.

AI. 3 (Inchangé)

AI. 4 Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes.

AI. 5 Les assureurs doivent assurer l'équilibre des charges et des produits pour une période de deux ans.

AI. 6 Le Conseil fédéral arrête un taux unique pour tous les assureurs. L'institution commune charge chaque assureur de prélever des réserves suffisantes afin d'assurer les fluctuations des coûts.

Art. 61bis Fixation des primes

AI. 1 Les primes de l'assurance obligatoire des soins doivent être fixées d'après les coûts réels des prestations couvertes pendant la précédente année civile et d'après les réserves (art. 60).

AI. 2 Sous peine de préemption, les assurés et les prestataires de soins sont tenus d'adresser à l'assureur leurs factures de l'année précédente au plus tard le 31 janvier.

AI. 3 Les assureurs doivent boucler leurs comptes au plus tard le 31 mars et adresser leurs propositions relatives aux primes de l'année suivante le 30 juin au plus tard.

Art. 105 Compensation des risques

AI. 1 Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées ou de cas pathologiquement lourds sont inférieurs à la moyenne doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de cas pathologiquement lourds assurés dépassent cette moyenne; cette contribution est destinée à compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risques déterminants.

AI. 2 - 4 (Inchangé)

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bugnon, Dupraz, Fattébert, Frey Claude, Menétry-Savary, Pelli, Sandoz (9)

216/00.419 n Vermot. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gennar, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard,

Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétry-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

217/99.458 n Vollmer. Réforme des circonscriptions électORALES du Conseil national (08.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose qu'on modifie dans le sens indiqué ci-après les bases légales instituant les circonscriptions dans lesquelles sont élus les députés du Conseil national:

On adaptera la taille des circonscriptions actuelles en éliminant autant que possible les distorsions que l'on constate à l'heure actuelle dans la représentation proportionnelle, au besoin en créant des regroupements de circonscriptions par-delà les frontières des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Chiffelle, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (25)

CN *Commission des institutions politiques*

218/00.401 n Wandfluh. Classement en route nationale du tronçon du Kandertal (21.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La liste des routes nationales figurant dans l'annexe de l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) doit être complétée. Il convient, en effet, d'inclure la route cantonale du Kandertal (Spiez-Frutigen, entrée du tunnel de la NLFA) dans le réseau des routes nationales (deuxième et troisième classes).

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Estermann, Fattébert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lustenberger, Maspoli, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schläuer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Steinegger, Studer Heiner, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger, Zwygart (61)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

219/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten,

Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maitre, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

220/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation
(30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

- a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;
- b. soit eurocompatible et
- c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Zbinden (35)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

221/98.425 n Zbinden. La Suisse dans les organisations internationales. Démocratisation des structures et des procédures
(25.06.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux.

Des dispositions légales doivent:

- garantir que les représentations suisses au sein de toutes les organisations internationales, qu'il s'agisse d'organisations for-

melles ou de régimes fondés sur des normes, exercent leurs activités selon des principes démocratiques et en toute transparence - de la prise des décisions à l'appréciation de leurs effets, en passant par leur suivi -; et

- leur imposer:

1. d'oeuvrer en faveur de la démocratisation tant de l'accès aux organisations au sein desquelles elles siègent, que des objectifs, des structures et des procédures de ces institutions;
2. d'agir systématiquement sur la substance des réglementations internationales dans le but de les rendre acceptables des points de vue humain, social, culturel et écologique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borel, Burgener, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Herczog, Jans, Leemann, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Tschäppät, Widmer (15)

CN Commission de politique extérieure

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

222/99.465 n Zisyadis. Fondation millionnaires solidaires
(22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

"Le Conseil fédéral est chargé de créer une 'Fondation millionnaires solidaires' dont le capital serait formé par la renonciation aux rentes AVS des plus fortunés du pays."

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Spielmann, Zisyadis (9)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

x 223/00.408 n Zisyadis. Action "Intégration Ille millénaire"
(24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit, par la voie d'un arrêté fédéral urgent, de naturaliser dans une procédure unique tous les ressortissants étrangers établis dans notre pays, qui répondent déjà aux critères de la législation en matière de naturalisation et qui l'auront demandée expressément.

Cosignataires: Christen, de Dardel, Menétry-Savary, Neirynck, Scheurer Rémy, Spielmann (6)

CN Commission des institutions politiques

13.12.2000 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

224/00.418 n Zisyadis. Statut du bénévolat associatif
(14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale prévoit d'instituer un statut du bénévolat associatif consistant en:

1. l'institution d'un congé de représentation;
2. l'institution d'un congé de formation;
3. l'institution d'une protection sociale des bénévoles;
4. la déduction de leurs frais personnels associatifs de l'impôt;

5. la déduction pour les entreprises des frais de salaire de leur personnel en congé de représentation ou de formation au titre du bénévolat.

Ce statut du bénévolat associatif a pour ambition de développer une assise plus large de la vie associative. Il n'est aucunement une réponse à la nécessité de la création d'emploi dans le secteur associatif ou de l'économie sociale.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétry-Savary (6)

CN Commission de l'économie et des redevances

225/00.446 n Zisyadis. Loi contre le mobbing (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales pour empêcher le harcèlement moral au travail.
2. Il convient de créer les bases légales pour une mission de prévention de tout harcèlement d'un salarié par la dégradation délibérée de ses conditions de travail.
3. Il convient de renforcer le caractère pénal du harcèlement moral d'un salarié.

CN Commission des affaires juridiques

226/00.468 n Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'engager les réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement d'alternance avec un programme de législature. Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection d'un premier ministre par l'Assemblée fédérale pour une législature;
- formation d'un gouvernement composé par le premier ministre;
- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législature;
- introduction d'une motion de censure de l'Assemblée fédérale;
- introduction d'un droit de révocation populaire du gouvernement par le biais d'une demande de 300 000 citoyens dans un délai de deux mois;
- introduction d'un quota de ministres latins dans la composition gouvernementale.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

× 227/00.435 é Commission de l'économie et des redevances CE. Réduction de la valeur nominale minimale des actions. Modification du CO (17.08.2000)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

11.09.2000 Rapport de la commission CE (FF 2000 5091)

Code des obligations. Modification

26.09.2000 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

30.11.2000 Conseil national. Adhésion.

15.12.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

15.12.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 5687; délai référendaire: 7 avril 2001

228/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) est à compléter de manière :

- a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues ;
- b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

229/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire: directives de l'Assemblée fédérale au conseil (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au Gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

Voir objet 95.067 OP

230/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions parlementaires de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux données de gestion et de contrôle des départements

ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closées.

CE Commission de gestion

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 I, 439

Voir objet 95.067 OP

231/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93, 1er alinéa, de la Constitution fédérale et de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux :

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC) doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (par exemple par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CN BO 1999 I, 4

Voir objet 95.067 OP

232/99.436 é Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte ; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées : sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution.

CE Commission des institutions politiques

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

233/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

235/00.469 é Dettling. Harmonisation de l'accès aux informations fiscales (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dans laquelle je demande que soit modifiée comme suit la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes:

La législation fédérale harmonisera l'accès aux données personnelles contenues dans les rôles fiscaux, notamment à des fins privées. En revanche, les cantons continueront à décider s'ils entendent fournir ou non des renseignements fiscaux et si oui, à quelles conditions.

Cosignataire: Reimann (1)

236/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: On modifiera l'article 179quinquies du Code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CE Commission des affaires juridiques

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

237/00.420 é Hess Hans. Déportation en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la déportation - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CE Commission des institutions politiques

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

238/00.424 é Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur les maisons de jeu (LMJ)

Art. 61

Concessions provisoires

Al. 1

Inchangé

Al. 1bis

Les kuraals désignés à l'alinéa 1er sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

Al. 2

Les kuraals mentionnés aux alinéas 1er et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en

vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.

Al. 3

Lorsque aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1er, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi si le kuraal relève de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'il relève de l'alinéa 1bis.

Cosignataires: Berger, Brändli, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Studer Jean (24)

CE Commission des affaires juridiques

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

239/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danoth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/99.467 é Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu des articles 64 et 64 bis de la constitution, arrête:

I

Le Code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482 al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720 titre marginal (nouveau)

III. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720 alinéa 3 est réservé.

Art. 722 al. 1bis et 1ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728 al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934 al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'article 722 est réservé.

II

Le Code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42 al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43 al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110 ch. 4bis (nouveau)

4bis. Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé, conformément aux articles 720 alinéa 2, 720a et 725 alinéa 1er du Code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92 ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

....

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE Commission des affaires juridiques

20.09.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

241/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, Rochat, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE Commission des institutions politiques

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

242/00.461 é Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante dans laquelle je demande que le droit des fondations (art. 80ss. du Code civil) et les dispositions du droit fiscal (de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt anticipé) soient modifiés selon le projet suivant:

(Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central.)

243/00.462 é Schmid Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les

rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

AI. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

AI. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

AI. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

- a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;
- b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;
- c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;
- d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;
- e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

244/00.429 é Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

AI. 3

Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.

AI. 4

Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger (19)

CE Commission des affaires juridiques

245/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE Commission de l'économie et des redevances

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Pétitions et plaintes

246/00.2022 n Association Suisse de Falun Gong. Stop à la répression contre le Falun Gong en Chine (12.12.2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

247/00.2014 n Confédération des syndicats chrétiens de Suisse. Pour un revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

248/00.2011 n Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

249/00.2010 n Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)

CN/CE *Commission des finances*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× 250/00.2005 n Association suisse "Oui à la vie". Non à l'introduction de la pilule abortive RU 486/Mifegyne (18.08.1999)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

14.12.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× 251/00.2015 n Comité suisse pour la paix en Yougoslavie. La paix en République fédérale de Yougoslavie (07.09.2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.10.2000 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

14.12.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

252/00.2021 n Solidarité sans frontières. Interdiction de travailler pour les requérants d'asile: un non-sens (26.06.2000)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

15.12.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× 253/00.2019 é Studer Andres J. W.. Contrôle de la constitutionnalité des lois (10.11.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

15.12.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

254/98.2017 n Syfrig Angelo. Fondation Suisse solidaire (22.05.1997)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

09.10.1998 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans y donner suite.

255/00.2020 é Société protectrice des animaux de Bâle. Pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat (12.04.2000)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

256/00.2018 é Verein der Völkermordgegner. Génocide arménien (14.11.2000)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2000 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× 257/00.2017 n Walder Hans-Ulrich. Réglementation de la "formule magique" (01.09.2000)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

14.12.2000 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

258/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour garantir l'AVS-taxer l'énergie et non le travail (FF 1996 V 121) (98.029)	22.05.1996	13.05.1998		21.05.2000 ¹
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396) (99.076)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001
Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier (FF 1997 IV 1457) (99.059)	23.06.1997	14.06.1999		22.06.2001
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002
Pour un approvisionnement en médicaments sûr et axé sur la promotion de la santé (Initiative sur les médicaments) (FF 1999 4014) (00.026)	21.04.1999	01.03.2000	15.12.2000	21.10.2001
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000		09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591) (00.094)	14.06.1999	11.12.2000		14.12.2001
Pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée (FF 1999 8136) (00.058)	10.09.1999	05.07.2000		10.03.2002
La solidarité crée la sécurité: pour un service civil volontaire pour la paix (SCP) (FF 1999 8140) (00.059)	10.09.1999	05.07.2000		10.03.2002
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffection progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144)	28.09.1999			28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148)	28.09.1999			28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999 8495) (00.086)	26.10.1999	25.10.2000		28.04.2002
Pour une durée du travail réduite (FF 1999 9107) (00.056)	05.11.1999	28.06.2000		05.05.2002
Pour un impôt sur les gains en capital (FF 1999 9107) (00.087)	05.11.1999	25.10.2000		05.02.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207)	19.11.1999	15.11.2000		19.05.2002
Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) (FF 2000 2453) (00.093)	06.03.2000	04.12.2000		06.09.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124)	03.05.2000			03.11.2002
Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux) (FF 2000 4634)	17.08.2000			17.02.2003
Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or) (FF 2000 5490)	30.10.2000			30.04.2003
Contre les abus dans le droit d'asile (FF 2000 5805)	13.11.2000			13.05.2003
Les animaux ne sont pas des choses! (FF 2001 2)	16.11.2000			16.05.2003

¹ Prolongation du délai (Bulletin officiel, Conseil national 1999 page 846)

Initiatives populaires annoncées

Nº	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour que les initiatives populaires soient soumises au vote dans les six mois et que le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale soient forclos	R	22.06.1999 (FF 4589)	22.12.2000 ¹	M. Flavio Maspoli Conseiller national Medeag SA 6648 Minusio
2	Moratoire fiscal	R	31.08.1999 (FF 6400)	01.03.2001	Secrétariat général PRD M. Johannes Matyassy Case postale 6136 3001 Berne
3	Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes	R	11.01.2000 (FF 107)	11.07.2001	Touring Club Suisse TCS M. Rudolf Zumbühl chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier
4	Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative „miniMax LAMal“)	R	18.12.2000 (BBI 2001 4)	09.07.2002	UDF Monsieur Christian Waber, Conseiller national c/o Secrétariat central Case postale 3607 Thoune

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

¹ Expiré sans avoir été utilisé, FF 2001 1

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Hess Peter (président), Maury Pasquier Liliane (1ère vice-présidente), Christen Yves (2e vice-président)

Scrutateurs: Binder, Günter, Lauper, Tschuppert

Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler

Présidents et présidentes de groupe: Bühlmann, Cavalli, Frey Walter, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Wiederkehr

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Stump, Speck, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eymann, Fischer, Hämerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maurer, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Steiner, Teuscher, Wyss

(25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Banga, Leu, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cuche, Eberhard, Eggly, Engelberger, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch

(25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Bezzola, Vollmer, Aeschbacher, Binder, Durrer, Föhn, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hämerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Marti Werner, Neirynck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt

(25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Strahm, Maitre, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bührer, Donzé, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Speck, Spuhler, Tschuppert

(25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Hubmann, Antille, Aeppli Wartmann, Baader Caspar, Beck, Bühlmann, Cina, de Dardel, Donzé, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Joder, Lalive d'Epina, Leuthard Hausin, Lustenberger, Scherer, Steinegger, Thanei, Vallender, Vermot, Vollmer, Weyeneth

(25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Baumann J. Alexander, Thanei, Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Glasson, Gross Jost, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist, Stamm, Tschäppät, Vallender

(25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Bortoluzzi, Theiler, Banga, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Keller, Messmer, Schmid Odilo, Weigelt

(11)

2. Commission des finances (CdF)

Bührer, Marti Werner, Abate, Bangerter, Blocher, Fässler, Hess Peter, Hofmann Urs, Loepfe, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Mugny, Müller Erich, Pfister

Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix,

Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger

(25)

3. Commission de gestion (CdG)

Imhof, Gadian, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Estermann, Fasel, Freund, Glasson, Janiak, Jossen, Laubacher, Lauper, Schmied Walter, Schwaab, Stamm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wittenwiler

(25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Frey Walter, Frey Claude, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Galli, Gysin Remo, Jutzet, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Suter, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden

(25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Randegger, Widmer, Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Dormond Marlyse, Fetz, Gadian, Galli, Gonseth, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden

(25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Dormann Rosmarie, Bortoluzzi, Baumann Stephanie, Borer, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiler, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch

(25)

CONSEIL DES ETATS**14. Bureau (Bu)**

Saudan Françoise (présidente), *Cottier* (1er vice-président), *Plattner* (2e vice-président)
Schiesser, Frick

15. Commission des finances (CdF)

Inderkum, Merz, Bürgi, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Leuenberger, Marty Dick, Paupe, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Wenger (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Leumann, Béguelin, Bieri, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lombardi, Saudan, Stadler, Studer Jean, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Frick, Reimann, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Cornu, Cottier, Marty Dick, Merz, Saudan, Schmid Carlo, Stähelin, Wenger (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gentil, Bieri, Beerli, Berger, Bürgi, David, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Plattner, Schiesser, Slongo, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Beerli, Frick, Brändli, Brunner Christiane, Cottier, Forster, Saudan, Schiesser, Schmid Carlo, Spoerry, Stähelin, Studer Jean, (1 vacant) (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Forster, Brändli, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Schweiger, Spoerry (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Paupe, Schiesser, Béguelin, Bieri, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Langenberger, Maissen, Merz, Reimann, Schmid Carlo, Wenger (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hess Hans, Leuenberger, Berger, Bieri, Büttiker, Escher, Fünfschilling, Gentil, Hofmann Hans, Jenny, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Wicki, Spoerry, Beerli, Brändli, Cornu, Cottier, David, Leuenberger, Leumann, Maissen, Plattner, Schiesser, (1 vacant) (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Reimann, Wicki, Béguelin, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Inderkum, Stähelin, (1 vacant) (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Marty Dick, Epiney, Berger, Brunner Christiane, Bürgi, Dettling, Escher, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Jenny, Briner, Maissen, Pfisterer, Wicki (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**27. Délégation administrative (DA)**

N Christen, Hess Peter, Maury Pasquier
E Cottier, Saudan, Plattner

Président: Hess Peter
Vice-présidente Saudan

28. Délégation des finances (DF)

N Hofmann Urs, Müller Erich, Walker Felix
E Merz, Paupe, Wenger

Président: Müller Erich
Vice-président: Wenger

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N Fasel, Tschäppät, Vaudroz René

E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Président: Wicki
Vice-président: Vaudroz René

30. Commission des grâces (Cgra)

N Chevrier, Dormann Rosmarie, Gadien, Garbani, Leutenegger Hajo, Stahl, Vaudroz René, Vermot, Zanetti
E Beerli, Escher, Inderkum, Saudan

Présidente: Gadien

31. Commission de rédaction (Cred)**Membres**

allemand **N** Gross Andreas, Heim
E Schweiger, Stadler

français **N** Lauper, Maury Pasquier
E Cornu, Studer Jean

italien **N** Gendotti, Pelli
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants
allemand **N** Lalive d'Epinay, Zanetti
E Leumann, Wicki

français **N** Berberat, Scheurer Rémy
E Berger, Paupe

italien **N** Maspoli, Robbiani
E Pelli, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross

Andreas, Lachat

Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E **Membres:** Marty Dick, Reimann

Suppléants: Plattner, Stähelin

Président: Lachat

Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl

E Béguelin, David, Schweiger, Wenger

Président: Sandoz

Vice-président: Wenger

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadien, Günter, Heberlein, Lachat

E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Schiesser

Vice-président: Günter

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy

Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E **Membres:** Berger, Paupe

Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président: Paupe

Vice-président: Antille

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l' OSCE (OSCE)

N **Membres:** Bosshard, Haering, Schlüer
Suppléants : Hess Walter

E **Membres:** Merz, Schmid Carlo, (1 vacant)
Suppléants: Fünfschilling

Président: Schmid Carlo
Vice-président : Haering

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N **Membres:** Abate, Binder, Fässler, Hämmeler, Imhof, Laubacher

E **Membres:** Büttiker, Epiney, Jenny, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Büttiker
Vice-président: Binder

GROUPE DE TRAVAIL**38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)**

N Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Studer Heiner

E Frick, Schiesser, (1 vacant)

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES**95.067 Caisse fédérale de pensions. Commissions d'enquête parlementaire**

N Epiney, Baumann Ruedi, Dünki, Leemann, Weyeneth

E Schiesser, Bisig, Cavadini Jean, Gemperli, Plattner

Président: Schiesser

00.016 Programme de la législature 1999-2003. Rapport du Conseil fédéral

N Gross Andreas, Bugnon, Christen, Durrer, Eymann, Garbani, Gutzwiller, Hollenstein, Janiak, Jossen, Kaufmann, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Mathys, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Schmied Walter, Sommaruga, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Vallender, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (27)

S Büttiker, Béguelin, Bieri, Briner, Bürgi, David, Epiney, Forster, Gentil, Langenberger, Maisen, Schweiger, (1 vacant) (13)

Dates des sessions 2001

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 19 mai 2000)

Etat: 13.11.2000*Sessions ordinaires* (durée 3 semaines):

Printemps:	05 – 23 mars (Lugano)
Eté:	05 - 22 juin (1ère semaine: mardi à vendredi)
Automne:	17 septembre - 05 octobre
Hiver:	26 novembre - 14 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine) 07 – 11 mai*Excursions des groupes:* 13 juin*Assemblée fédérale* (Chambres réunies): 05 décembre*Réceptions dans les cantons:*

Président du Conseil des Etats:	28 novembre
Président du Conseil national:	28 novembre
Président de la Confédération:	06 décembre
Autres réceptions éventuelles:	

Séances ordinaires	16 février
Bureaux des Conseils/Délégation administrative	11 mai
	29/30 août (CN)
	31 août/1er septembre (CE)
	09 novembre

<i>Votations fédérales:</i>	04 mars
	10 juin
	23 septembre
	02 décembre

<i>Sessions du Conseil de l'Europe:</i>	22 – 26 janvier
	23 – 27 avril
	25 – 29 juin
	24 – 28 septembre

<i>Union interparlementaire:</i>	01 – 07 avril, La Havane (Cuba)
	09 – 15 septembre, Ougadougou (Burkina Faso)

APF: début juillet*OSCE:* 06 – 10 juillet (Paris)

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblée fédérale

Assemblée fédérale



IV/2000
ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2000

5e session de la 46e législature
du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre 2000

Séances du Conseil national:
27, 28, 29, 30 novembre, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13 (II), 14 et 15 décembre 2000
(14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
27, 28, 29, 30 novembre, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2000
(13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)
6 et 13 décembre 2000

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	18
Questions ordinaires	145

Abréviations			
CE	Conseil des Etats	CER	Commission de l'économie et des redevances
CN	Conseil national	CIP	Commission des institutions politiques
Ip.	Interpellation	CPE	Commission de politique extérieure
Ip.u.	Interpellation urgente	CPS	Commission de la politique de sécurité
Man.	Mandat	CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
Mo.	Motion	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
Po.	Postulat	CTT	Commission des transports et des télécommunications
QO	Question ordinaire		
QOU	Question ordinaire urgente		
Rec.	Recommandation		
<i>Groupes</i>		<i>Délégations et commissions communes</i>	
C	Groupe démocrate-chrétien	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
E	Groupe évangélique et indépendant	APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
G	Groupe écologiste	CGra	Commission des grâces
L	Groupe libéral	CRed	Commission de rédaction
R	Groupe radical démocratique	DA	Délégation administrative
S	Groupe socialiste	DCG	Délégation des commissions de gestion
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DF	Délégation des finances
		DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
		GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
<i>Commissions</i>		<i>NLFA-Dél.</i>	
CAJ	Commission des affaires juridiques	NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
CCP	Commission des constructions publiques	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CdF	Commission des finances	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CdG	Commission de gestion		
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie		

Présentation du titre des objets

N	95.3111	n	Mo. Schmied Samuel. Pour une politique agricole cohérente
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1; text-align: center;">↓</div> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Titre de l'objet</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Type d'intervention parlementaire</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)</div>			
Etat de l'objet : <input type="checkbox"/> E examiné par le Conseil des Etats <input type="checkbox"/> N examiné par le Conseil national <input type="checkbox"/> NE ou EN examiné par les deux conseils <ul style="list-style-type: none"> • a fait l'objet d'un examen pendant la session * nouvel objet x liquidé + décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale 			

Editeur : Services du Parlement
 3003 Berne
 Tél. 031/322 97 09 / 97 11
 Fax 031/322 78 04

Distribution : OCFIM
 3000 Berne
 Tél. 031/325 50 50
 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- E **98.3034** é Mo.
Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth)
 - x **98.3589** é Mo.
Conseil des Etats. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit de l'aménagement du territoire (Büttiker)
Voir objet 98.3583 Mo. Borer
 - E **99.3289** é Mo.
Conseil des Etats. Internement d'étrangers qui n'ont pas obtenu l'autorisation de séjour en Suisse (Loretan Willy)
 - E **99.3391** é Mo.
Conseil des Etats. Modification de l'article 72 de la nouvelle Constitution fédérale (CIP-CE (94.433))
 - x **99.3418** é Mo.
Conseil des Etats. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne (Maisen) Voir objet 99.3409 Mo. Wittenwiler
 - x **99.3483** é Mo.
Conseil des Etats. Recherche alpine interdisciplinaire (Danioth)
 - E **99.3656** é Mo.
Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier)
 - E **00.3000** é Mo.
Conseil des Etats. Renforcement de la transparence lors de la collecte des données personnelles (CAJ-CE (99.067))
 - x * **00.3201** é Mo.
Conseil des Etats. Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (00.016-CE)
 - x * **00.3203** é Mo.
Conseil des Etats. Présentation d'un plan de réduction de la dette publique (00.016-CE)
- * **00.3355** n Mo.
Groupe G. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien
 - N **00.3138** n Mo.
Groupe L. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones
 - * **00.3358** n Mo.
Groupe L. Investissement dans la recherche
 - x **98.3289** n Ip.
Groupe R. Améliorations des activités des offices régionaux de placement
99.3473 n Po.
Groupe R. LAMal. Réexamen des prestations de base
 - x **00.3023** n Ip.
Groupe R. Renvoi des réfugiés du Kosovo
Voir objet 00.3029 Ip.u. Beerli
00.3058 n Mo.
Groupe R. Durcissement de la procédure en matière d'asile
Voir objet 00.3069 Mo. Merz
 - * **00.3244** n Ip.
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - * **00.3259** n Po.
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
 - * **00.3260** n Mo.
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
 - * **00.3298** n Mo.
Groupe R. E-Switzerland. Modifications législatives, calendrier et moyens
Voir objet 00.3347 Po. Leumann
 - x **98.3541** n Ip.
Groupe S. Groupe Alusuisse-Lonza. Destruction du tissu industriel
98.3613 n Ip.
Groupe S. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique
 - x **99.3015** n Ip.
Groupe S. Suisse/Afrique du Sud
99.3165 n Mo.
Groupe S. Loi fédérale instituant la Fondation Suisse solidaire
99.3488 n Po.
Groupe S. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation
99.3600 n Ip.
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
 - x **99.3616** n Mo.
Groupe S. Création d'un bureau pour l'intégration des étrangers
 - x **99.3618** n Mo.
Groupe S. Offensive en matière d'intégration professionnelle des étrangères et des étrangers
 - x **99.3646** n Ip.
Groupe S. OMC. Echec du sommet de Seattle
00.3025 n Ip.
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
 - **00.3054** n Mo.
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité

- * **00.3243 n Ip.**
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
- * **00.3389 n Ip.**
Groupe S. Politique de la Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
99.3231 n Mo.
Groupe V. Rampe nord de l'A2 menant au tunnel du Gothard. Création d'une voie lente et d'une bande d'arrêt d'urgence
99.3233 n Po.
Groupe V. A2 reliant Lucerne au tunnel du Gothard. Limitations de vitesse harmonisées et modifiables
99.3235 n Mo.
Groupe V. Trafic des poids lourds. Création de places de stationnement en amont du tunnel du Gothard
99.3236 n Mo.
Groupe V. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile
- * **99.3580 n Ip.**
Groupe V. Renvoi au Kosovo. Les prochaines étapes
99.3581 n Mo.
Groupe V. Urgente nécessité de baisser la charge fiscale
99.3582 n Mo.
Groupe V. Concurrence fiscale raisonnable
- * **99.3583 n Mo.**
Groupe V. Baisse à long terme de la quote-part de l'Etat
- * **00.3016 n Ip.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- * **00.3026 n Ip.**
Groupe V. Renvoi des réfugiés du Kosovo. Phase 3
- * **00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- * **00.3251 n Mo.**
Groupe V. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs
- * **00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
- * **00.3285 n Mo.**
Groupe V. Réinsertion des rentiers AI
- * **00.3286 n Ip.**
Groupe V. AI. Différences entre les cantons
- * **00.3287 n Mo.**
Groupe V. Garantir à long terme la prévoyance vieillesse
- * **00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
- * **00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
- * **00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
- * **00.3291 n Po.**
Groupe V. Âge de la retraite pour les personnes effectuant un travail pénible
- * **00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
- * **00.3007 n Po.**
CSSS-CN (99.423). Guichet social
- * N * **00.3182 n Mo.**
CSSS-CN (99.429). Protection de la maternité et financement mixte
- * x **00.3008 n Po.**
CSSS-CN (99.448). Instance indépendante de recours en matière d'assurance-maladie
- * **00.3183 n Po.**
CSSS-CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse
- * **00.3234 n Po.**
CSSS-CN (00.2011) Minorité Baumann Stephanie. 2000 francs pour l'an 2000
- * N * **00.3184 n Mo.**
CEATE-CN (99.077). Stratégie fédérale de protection de l'air
- * x **98.3210 n Ip.**
CPS-CN. Politique de sécurité et Expo.01
- * x * **00.3185 n Mo.**
CPS-CN (00.2004) Minorité Garbani. Libre choix entre service militaire, service de protection de la population et service social
98.3365 n Mo.
CTT-CN. Elargissement à 6 voies du tronçon de la A1/A2 entre Härringen et Wiggertal
99.3458 n Po.
CTT-CN. Swissmetro
- * x * **00.3187 n Po.**
CER-CN (99.422). Participation et protection contre les licenciements en cas de délocalisations d'entreprises et suppressions de sites de production
- * **00.3186 n Mo.**
CER-CN (99.462). Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs
- * x **00.3002 n Po.**
CER-CN (00.2001) Minorité Goll. Répartition du travail
- * x * **00.3180 n Mo.**
CIP-CN (99.457). Droit de vote à 16 ans
- * x * **00.3178 n Po.**
CAJ-CN (99.093). Lacunes dans la réglementation de la protection des données médicales
- * x * **00.3188 n Po.**
CAJ-CN (99.442). Droit de recours des organisations. Charte de concertation
- * **00.3196 n Mo.**
CCP-CN (99.439). Prise en compte des normes "Minergie"
- * x * **00.3189 n Mo.**
00.016-CN. Réforme de la direction de l'Etat
- * N * **00.3190 n Mo.**
00.016-CN. Utilisation des technologies de l'information au profit de la démocratie directe
- * N * **00.3191 n Mo.**
00.016-CN. Garantir les retraites à moyen et à long terme
- * N * **00.3192 n Mo.**
00.016-CN. Assurance-maladie. Politique de la santé
- * N * **00.3193 n Mo.**
00.016-CN. Renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques
- * x * **00.3194 n Mo.**
00.016-CN. E-Switzerland. L'Etat comme utilisateur modèle

Interventions des commissions

- * x * **00.3198 n Po.**
CPE-CN (99.302). OMC. Questions sociales et environnementales

- N * **00.3195 n Mo.**
00.016-CN. Combler les graves erreurs du passé et ne pas les répéter
 - x * **00.3204 n Mo.**
00.016-CN. Utilisation du patrimoine représenté par le système fédéral suisse dans les discussions sur l'Europe
 - N * **00.3205 n Mo.**
00.016-CN. Coopération au développement. Objectif 0,4 pour cent du produit national brut
 - x * **00.3206 n Mo.**
00.016-CN. Grande criminalité. E-criminalité
 - N * **00.3207 n Mo.**
00.016-CN. Niveau des dépenses dans les domaines de l'armée et de la protection de la population
 - N * **00.3208 n Mo.**
00.016-CN. E-Switzerland
 - x * **00.3209 n Mo.**
00.016-CN. Politique de l'emploi
 - N * **00.3210 n Mo.**
00.016-CN. Renforcement de la concurrence. Lutte contre le travail au noir et la corruption
 - x * **00.3211 n Mo.**
00.016-CN. Travail bénévole
 - x * **00.3212 n Mo.**
00.016-CN. La Suisse. Lieu d'implantation de holdings
 - N * **00.3213 n Mo.**
00.016-CN. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat
 - x * **00.3214 n Mo.**
00.016-CN. Réforme fiscale assortie d'incitations écologiques
 - N * **00.3215 n Mo.**
00.016-CN. Avenir du service public
 - N * **00.3216 n Mo.**
00.016-CN. Swissmetro. Le moyen de transport de l'avenir
 - N * **00.3217 n Mo.**
00.016-CN. Planifier le réseau des routes nationales de demain
 - x * **00.3218 n Mo.**
00.016-CN. Libéralisation et privatisation de Swisscom, de la Poste et des CFF
 - x * **00.3219 n Mo.**
00.016-CN. Libre concurrence entre médias indépendants
 - N * **00.3220 n Mo.**
00.016-CN. Vérification des missions et de l'activité de l'Office fédéral du logement
 - N * **00.3221 n Mo.**
00.016-CN. Mesures destinées à lutter contre la violence à l'encontre des femmes
 - x * **00.3222 n Mo.**
00.016-CN. Egalité entre femmes et hommes
 - N * **00.3223 n Mo.**
00.016-CN. Soutien à la famille
 - x * **00.3224 n Mo.**
00.016-CN. Revenu minimum vital
 - x * **00.3225 n Mo.**
00.016-CN. Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite
 - N * **00.3226 n Mo.**
00.016-CN. Garantie d'une procédure de naturalisation respectant les principes d'un Etat de droit
 - * **00.3227 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement
 - * **00.3228 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré
 - * **00.3229 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Croissance économique durable
 - * **00.3230 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Zuppiger. Dépenses annuelles de la Confédération
 - * **00.3231 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants
 - * **00.3232 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Pfister Theophil. Stabilisation du pourcentage des étrangers
 - * **00.3233 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Hollenstein. Acceptation des étrangères et étrangers
- Interventions des députés**
- x **99.3591 n Po.**
Aepli Wartmann. Requérants d'asile et personnes admises provisoirement. Suppression de l'interdiction de travailler
 - 00.3092 n Mo.**
Aepli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
 - * **00.3303 n Mo.**
Aepli Wartmann. Lutte contre la corruption lors de crédits et de garanties à l'exportation
 - * **00.3304 n Ip.**
Aepli Wartmann. Garanties à l'exportation pour des projets d'importance en Indonésie
 - * **00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich. Mesures contre la pollution sonore
 - 00.3136 n Mo.**
Antille. Remboursement de la dette de la Confédération
 - x **99.3509 n Ip.**
Baader Caspar. Organisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile
 - * **00.3107 n Ip.**
Baader Caspar. Protection des eaux
 - 00.3152 n Mo.**
Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi
 - * **99.3593 n Ip.**
Bader Elvira. Encouragement de la construction en zone rurale
 - * **00.3338 n Mo.**
Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique
 - 98.3626 n Ip.**
Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3)
 - 99.3084 n Mo.**
Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité
 - 98.3597 n Mo.**
Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification
 - 99.3527 n Mo.**
Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail
 - * **00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitations à la formation d'apprentis

- N **98.3199 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI
- x **98.3350 n Po.**
Baumann J. Alexander. Expo.01
- x **98.3669 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Etude Buomberger
- 98.3670 n Ip.
Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence
- 99.3126 n Mo.
Baumann J. Alexander. Assurer la sécurité aux frontières
- 99.3127 n Mo.
Baumann J. Alexander. Inscription des drogues sur la liste des produits dopants
- x **99.3344 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Office fédéral de la culture. Bande dessinée diffamatoire
- 99.3345 n Po.
Baumann J. Alexander. Rapport sur la politique de sécurité "Rapolsec 2000"
- **99.3443 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle
- 99.3521 n Ip.
Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission
- 00.3156 n Mo.
Baumann J. Alexander. Action humanitaire 2000. Réglementation du regroupement familial
- 00.3157 n Ip.
Baumann J. Alexander. Sécurité aux frontières
- **00.3158 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapports des officiers. Endoctrinement politique
- * **00.3376 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Débat sur l'armée XXI. Obligation de réserve des militaires
- * **00.3377 n Po.**
Baumann J. Alexander. Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Hanovre. Dépassement du crédit initial
- * **00.3378 n Po.**
Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des garde-frontières
- x **98.3160 n Mo.**
Baumann Ruedi. Expo.01. Non-octroi des concessions pour les navettes Iris
- x **99.3085 n Mo.**
Baumann Ruedi. Suppression des contingentements de lait
- 00.3073 n Ip.
Baumann Ruedi. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux
- * **00.3359 n Mo.**
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
- 99.3063 n Mo.
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2
- * **00.3328 n Mo.**
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
- * **00.3361 n Po.**
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- x **98.3254 n Po.**
Berberat. Vente des produits pétroliers. Publication de la statistique
- x **98.3287 n Ip.**
Berberat. Conséquences de la future fusion de l'OFDE et de l'OFAEE
- x **98.3623 n Mo.**
Berberat. Réduction de l'horaire de travail en fonction de la situation géographique et climatique des régions
- x **99.3139 n Mo.**
Berberat. Abris privés de protection civile
- 99.3274 n Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- 99.3309 n Mo.
Berberat. LAMal. Création d'une communauté de risques au niveau suisse
- 99.3627 n Mo.
Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves
- 00.3148 n Mo.**
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
- * **00.3374 n Mo.**
Berberat. Création de Parcs naturels régionaux en Suisse
- x **98.3197 n Po.**
Bezzola. RPLP. Réglementation spéciale pour l'économie forestière
- 99.3182 n Po.**
Bezzola. Classer la route du Prättigau en route nationale de catégorie 3
- x **99.3436 n Ip.**
Bezzola. Innovation dans le tourisme
- **00.3123 n Ip.**
Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train
- * **00.3391 n Mo.**
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
- 99.3594 n Ip.
Bignasca. Contrôles financiers à la Confédération
- 99.3595 n Ip.
Bignasca. Flux financiers entre le canton du Tessin et la Confédération
- x **00.3013 n Ip.**
Bignasca. CFF. Procédures étranges
- 00.3050 n Ip.
Bignasca. Budget 2000. Recettes sous-estimées
- * **00.3264 n Ip.**
Bignasca. Modifications législatives suite aux Accords bilatéraux
- * **00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes
- * **00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manœuvre
- * **00.3346 n Ip.**
Bignasca. AVS. Fonds de compensation
- N **99.3122 n Mo.**
Binder. Agriculture. Moratoire sur les charges
- 99.3341 n Mo.
Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations

- x **98.3465 n Mo.**
(Bircher)-Heim. Etrangers résidant en Suisse. Promotion d'une langue nationale
- x **98.3156 n Ip.**
Blocher. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Entorses à la politique de neutralité de la Suisse
- x **98.3564 n Mo.**
(Borel)-Rennwald. Salaire minimum légal de 3000 francs par mois
- x **98.3583 n Mo.**
Borer. Contradictions entre le droit de la protection de l'environnement et le droit d'aménagement
Voir objet 98.3589 Mo. Büttiker
- x **99.3360 n Po.**
Borer. Revoir la législation sur la légitime défense
00.3146 n Ip.
Borer. Administration fédérale. Marée d'informations
- * **00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
98.3632 n Mo.
Bortoluzzi. Cultures de chanvre. Autorisation
99.3374 n Mo.
Bosshard. Tunnel du Hirzel
99.3339 n Mo.
Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation
- * **00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
- x **99.3414 n Ip.**
Bühlmann. Groupe des renseignements. Budget et personnel
- x **99.3416 n Ip.**
Bühlmann. Surveillance électronique mandatée par le Groupe des renseignements
- **00.3167 n Ip.**
Bühlmann. Regroupement familial. Conditions strictes
00.3168 n Po.
Bühlmann. Associations bilingues. Fonds pour la traduction
- * **00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Projet de loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
99.3200 n Mo.
Bührer. Suppression du droit de négociation en cas de restructuration interne à un groupe
- **99.3559 n Ip.**
Bührer. Transports. Coûts réels
- * **00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
- * **00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
- * **00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
- x **98.3246 n Ip.**
Chiffelle. Retraites dans l'armée. Révision
- x **00.3118 n Po.**
Cina. Logiciels. Législation sur les licences
- **99.3487 n Ip.**
de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes
- x **99.3500 n Ip.**
de Dardel. Naturalisation. Procédure humiliante
- * **00.3388 n Po.**
Decurtins. Aides publiques allouées aux éleveurs de bétail des régions de montagne
99.3515 n Po.
(Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications
- **00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
- * **00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
- * **00.3372 n Po.**
Dormann Rosmarie. Etablissement d'un rapport sur le service civil
98.3662 n Ip.
(Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000"
99.3623 n Ip.
Dupraz. Gardes-frontière à Genève
00.3114 n Mo.
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
- x **99.3146 n Po.**
Durrer. Administration fédérale. Réunir tous les services chargés de l'aménagement du territoire
- N **99.3284 n Mo.**
Durrer. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable
- x **00.3057 n Mo.**
Durrer. E-commerce. Réglementation
- x **99.3494 n Mo.**
Eberhard. Rapatriement des requérants d'asile déboutés. Création d'une organisation nationale indépendante
- x **99.3624 n Ip.**
Eberhard. Paiements directs. Différences entre les cantons
- * **00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
99.3453 n Ip.
Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP
- x **99.3631 n Ip.**
Ehrler. Clause de sauvegarde spéciale de l'OMC. Enseignements et perspectives
- **99.3632 n Ip.**
Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse?
00.3139 n Ip.
Ehrler. Dégrouppage de la boucle locale
- 00.3140 n Po.**
Ehrler. Sécurité sur Internet
- 99.3558 n Ip.**
Engelberger. Rapport sur la politique de sécurité 2000 et "Armée XXI"
- 00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- 98.3557 n Mo.**
(Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable

- x 98.3600 n Mo.
(Epiney)-Mariétan. Tremblements de terre. Mesures préventives
- 98.3601 n Mo.
(Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes
- 99.3421 n Mo.
(Epiney)-Chevrier. Le Grand St-Bernard comme alternative au Montblanc
- x 98.3325 n Ip.
Eymann. Mise en oeuvre des mesures proposées contre le travail au noir
- 98.3518 n Ip.
Eymann. EuroAirport. Adjudication de marchés
- 99.3134 n Ip.
Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin
- 99.3372 n Ip.
Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
- x 99.3541 n Mo.
Eymann. Demandeurs d'asile. Levée de l'interdiction de travailler
- N 99.3542 n Mo.
Eymann. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance
- 00.3103 n Mo.
Eymann. Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers
- * 00.3250 n Mo.
Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- * 00.3280 n Po.
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- * 00.3281 n Mo.
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits: exonération pour les crédits de montant modeste
- * 00.3309 n Ip.
Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts
- 00.3017 n Mo.
Fattebert. Distribution effective des bénéfices de la Banque nationale
- 00.3080 n Mo.
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- x 98.3258 n Po.
Fehr Hans. EPF de Zurich. Suppression de la division Sciences humaines et sociales
- x 98.3298 n Ip.
Fehr Hans. Demandeurs d'asile. Primes et prestations des caisses-maladie
- 99.3554 n Mo.
Fehr Hans. Création d'un bureau de la souveraineté
- 00.3129 n Mo.
Fehr Hans. Nouvelle conception du système des recours en matière d'asile
- 00.3143 n Ip.
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- 00.3144 n Mo.
Fehr Hans-Jürg. Loi sur les médias
- x 98.3173 n Ip.
Fehr Jacqueline. Etude "Les enfants, le temps et l'argent"
- 99.3087 n Mo.
Fehr Jacqueline. Introduction fédéral de droits de succession et de donation
- 99.3257 n Mo.
Fehr Jacqueline. Financement du congé de maternité. Participation de l'employeur du père
- 99.3613 n Ip.
Fehr Jacqueline. Familles: la pauvreté n'est pas une fatalité
- * 00.3278 n Po.
Fehr Jacqueline. Rapport sur l'état de l'égalité entre femmes et hommes
- * 00.3305 n Ip.
Fehr Jacqueline. Sécurité sur l'autoroute A4
- 98.3636 n Ip.
Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne
- 98.3515 n Ip.
(von Felten)-Teuscher. Transports de conteneurs radioactifs. Sous-évaluation des risques pour la santé
- 99.3178 n Ip.
(von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien
- x 99.3412 n Ip.
(von Felten)-Teuscher. Groupe des renseignements. Transmission d'informations aux autorités de poursuite pénale
- 99.3427 n Ip.
(von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information
- 99.3428 n Ip.
(von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture
- 99.3429 n Ip.
(von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police
- x 98.3448 n Ip.
Fischer-Seengen. Mise en place et financement du système de radiocommunication commun Polycom
- x 98.3409 n Mo.
Föhn. Demandeurs d'asile. Soutien financier par des parents vivant en Suisse
- x 98.3452 n Po.
Föhn. Des tâches de surveillance pour la protection civile
- x 00.3079 n Po.
Föhn. Tempêtes et intempéries. Coordonner les avertissements
- 98.3451 n Mo.
Freund. Coopération entre les différentes polices. Création de bases légales
- x 99.3143 n Po.
Freund. Corps d'armée chargé d'assurer la sécurité aux frontières
- 99.3144 n Ip.
Freund. Effectifs du corps des gardes-frontières et des douanes
- x 00.3059 n Ip.
Freund. Activités illégales sur Internet. Rôle de surveillance de la Confédération
- 00.3141 n Ip.
Freund. Corps des gardes-frontière. Un salaire identique pour des prestations identiques
- x 00.3142 n Ip.
Freund. Hébergement des requérants d'asile. Coûts des logements restés vacants
- * 00.3249 n Mo.
Freund. Stabiliser la proportion d'étrangers en Suisse

- 98.3596 n Ip.**
Frey Claude. Un patronage inadmissible
- 98.3405 n Ip.**
Gradient. Encouragement de la recherche scientifique suisse
- 00.3041 n Po.**
Gradient. Alptransit. Station dans le tunnel de Sedrun
- * **00.3365 n Mo.**
Gradient. Lutte contre l'excision
- x **99.3622 n Ip.**
Galli. Politique culturelle de la Confédération. Quelle suite après le rapport sur la culture 1999?
- **00.3137 n Ip.**
Galli. Formation. Offensive de la Confédération
- **00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- * **00.3379 n Mo.**
Gendotti. Supprimer la possibilité pour le personnel soignant d'hériter d'un patient
- x **98.3306 n Ip.**
Genner. Les jeunes et la culture
- x **98.3307 n Ip.**
Genner. Gare de Zurich. Projet d'extension
- 99.3506 n Po.**
Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été
- 00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- * **00.3364 n Po.**
Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle
- * **00.3385 n Po.**
Giezendanner. Aménagement d'une salle de culture physique et de douches à l'intention des députés
- 98.3572 n Mo.**
Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée
- 99.3256 n Mo.**
Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué
- 99.3552 n Mo.**
Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés
- 99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- x **98.3345 n Ip.**
Gonseth. Accusation de trafic d'organes portée contre l'entreprise Novartis
- 98.3654 n Ip.**
Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements
- 99.3151 n Mo.**
Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels
- 99.3173 n Po.**
Gonseth. Libérer le 11e Panchen Lama
- 99.3366 n Ip.**
Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique
- 99.3607 n Po.**
Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC
- 99.3615 n Ip.**
Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive
- * **00.3367 n Ip.**
Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal
- x **98.3353 n Mo.**
Grobet. La profession de gestionnaire de fortune
- x **98.3427 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le dopage
- 99.3111 n Mo.**
Grobet. Terminator. Technologie
- 99.3112 n Mo.**
Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail
- 99.3237 n Ip.**
Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom
- 99.3243 n Ip.**
Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève
- 99.3322 n Ip.**
Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynécologiques
- 99.3343 n Mo.**
Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons
- x **99.3398 n Mo.**
Grobet. Suppression des services secrets
- 99.3560 n Mo.**
Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères
- x **99.3562 n Ip.**
Grobet. Politique du livre
- 99.3587 n Mo.**
Grobet. Dégradation des prestations de la Poste
- 00.3126 n Ip.**
Grobet. Sécurité des gardes-frontière
- 00.3160 n Mo.**
Grobet. Contrôle des dépôts bancaires de chefs d'Etat étrangers
- 00.3161 n Ip.**
Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN
- * **00.3339 n Ip.**
Grobet. Le scandale des fonds Sani Abacha découverts en Suisse et ses conséquences
- * **00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
- 99.3625 n Ip.**
Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne: une chance pour la Suisse
- * **00.3335 n Po.**
Gross Andreas. Revitalisation de la ligne de chemin de fer Belfort-Delémont
- * **00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 Cst. (communes)
- 98.3519 n Ip.**
Gross Jost. FMI. Rôle dans la crise asiatique
- 99.3147 n Mo.**
Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur

- 99.3447 n Mo.**
Gross Jost. Garantir le financement des soins
- 99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- x **98.3304 n Mo.**
(Grossenbacher)-Heim. Troupes suisses de promotion de la paix. Des armes pour assurer leur propre protection
- 98.3407 n Po.**
Guisan. RPLP. Allégement pour les régions LIM
- x **99.3365 n Ip.**
Guisan. Baisse des prix agricoles à la production et grands distributeurs
- **00.3074 n Ip.**
Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
- x **00.3149 n Ip.**
Guisan. Fondation Suisse solidaire. Quo vadis?
- * **00.3296 n Ip.**
Guisan. Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens
- * **00.3320 n Ip.**
Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration?
- x **98.3371 n Ip.**
Günter. Sport d'élite et dopage
- x **00.3091 n Mo.**
Günter. Appui accru au CICR et à l'ASC
- x **99.3495 n Mo.**
(Gusset)-Speck. Indemnisation pour frais administratifs
- 99.3333 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé: Répercussion des avantages (art. 56 LAMal)
- 99.3308 n Ip.**
Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires
- 00.3101 n Po.**
Gysin Remo. FMI. Réforme du droit de vote
- x **99.3650 n Po.**
Haering. Action civile de promotion de la paix
- 99.3160 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en soufre. Incitations fiscales
- 99.3255 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire
- 99.3317 n Mo.**
(Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI
- x **98.3202 n Po.**
(Hasler Ernst)-Baumann J. Alexander. Prise en compte des bonifications pour tâches éducatives. Vérification de l'aptitude au placement
- 98.3512 n Ip.**
(Hasler Ernst)-Schlüter. Table ronde. Conséquences pour l'économie
- x **99.3137 n Mo.**
(Hasler Ernst)-Freund. Mieux informer les candidats à l'immigration en Suisse
- 00.3081 n Ip.**
Hassler. Services postaux dans les régions rurales
- x **99.3553 n Ip.**
Hegetschweiler. Encourager la construction et l'accès à la propriété de logements
- 99.3652 n Ip.**
Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies
- 99.3504 n Po.**
Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour
- 00.3063 n Ip.**
Heim. Commissions extra-parlementaires. Indemnités
- * **00.3297 n Ip.**
Heim. Rien de nouveau sur le front des primes d'assurance-maladie
- x **99.3612 n Mo.**
Hess Bernhard. Protection des langues nationales contre l'influence de la langue anglaise
- x **00.3095 n Ip.**
Hess Bernhard. Possibilité de quitter l'UE
- * **00.3324 n Mo.**
Hess Bernhard. Recyclage des CD et CD-ROM
- x **00.3028 n Ip.**
Hess Peter. Technologies de l'information et commerce électronique
- x **98.3337 n Mo.**
(Hochreutener)-Raggenbass. Information sur les prestations du 2e pilier. Modification de l'art. 331 CO
- 98.3675 n Mo.**
(Hochreutener)-Heim. Les réserves d'or pour financer une vaste offensive sur le front de la formation
- x **98.3460 n Ip.**
Hollenstein. Protection des baleines. Position du Conseil fédéral
- 98.3571 n Ip.**
Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc
- x **99.3061 n Ip.**
Hollenstein. Mise en oeuvre de l'article sur la formation professionnelle
- x **99.3176 n Ip.**
Hollenstein. Echange de pilotes avec l'Afrique du Sud. Evaluation
- 99.3260 n Ip.**
Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse
- x **99.3417 n Ip.**
Hollenstein. Relations Suisse/Afrique du Sud. Accès aux sources du Groupe des renseignements
- * **00.3344 n Mo.**
Hollenstein. Modification de l'article sur le secret professionnel
- * **00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Réduction des pollutions sonores et atmosphériques. Taxation incitative des vols intérieurs
- N **98.3582 n Mo.**
Hubmann. Faciliter la naturalisation
- 99.3512 n Mo.**
Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents
- * **00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- N **98.3178 n Mo.**
Imhof. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques)
- 99.3282 n Po.**
Imhof. Réforme des assurances sociales

- 99.3116 n Mo.**
(Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pension
- 99.3251 n Ip.**
(Jans)-Fässler. Formulaire de déclaration fiscale uniforme dans toute la Suisse
- * **99.3449 n Ip.**
(Jans)-Gross Jost. Bien-fondé et but du Groupe des renseignements
- 99.3518 n Mo.**
(Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales
- * **00.3236 n Mo.**
Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur
- 98.3401 n Mo.**
Jutzet. Droit du travail, droit du bail à loyer et droit du consommateur. Introduction d'une plainte collective
- 98.3565 n Ip.**
Jutzet. Personnel de Swisscom
- 98.3630 n Mo.**
Jutzet. Imposer les capitaux étrangers déposés en Suisse
- 98.3633 n Mo.**
Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale
- * N **00.3034 n Mo.**
Jutzet. Soutien aux cantons plurilingues
- * **00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- 99.3115 n Po.**
(Keller Christine)-Fehr Jacqueline. Passages pour piétons dans les zones à vitesse réduite
- 99.3199 n Mo.**
(Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi
- * **00.3066 n Mo.**
Koch. Rapport Bergier
- * N **98.3249 n Mo.**
Kofmel. Loi sur la protection des eaux. Modification
- * **00.3122 n Ip.**
Kofmel. Distorsions de la concurrence dans le domaine des HES
- * **00.3261 n Mo.**
Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions
- 99.3051 n Mo.**
(Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance
- 99.3420 n Mo.**
(Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse
- 99.3444 n Mo.**
(Kuhn)-Hollenstein. Introduction d'un système de tarification routière
- 99.3120 n Mo.**
Kunz. Transport de produits agricoles non transformés. Exonération de la RPLP
- 99.3630 n Mo.**
Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture
- * **00.3386 n Mo.**
Kunz. Prix-cible du lait commercialisé
- 00.3120 n Ip.**
Kurrus. Marchés publics et valeur ajoutée
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration Radio DRS - Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- * **00.3380 n Ip.**
Kurrus. Pallier le manque de travailleurs qualifiés
- 99.3614 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Politique de sécurité
- 00.3027 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Pénurie de spécialistes des technologies de l'information et du commerce électronique
- * **00.3124 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Compétences clés pour l'avenir de la Suisse
- * **00.3271 n Mo.**
Lalive d'Epinay. Sensibilisation à l'importance des technologies de l'information et de la communication
- * **00.3352 n Ip.**
Laubacher. Consultation des textes. Droits d'auteur fixes par Pro Litteris
- 99.3498 n Mo.**
Lauper. Régulation des populations de lynx
- * **98.3198 n Mo.**
Leu. Renforcement du Corps des gardes-frontière pour le service d'appui
- 99.3198 n Mo.**
Leu. Création d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération
- * **99.3539 n Mo.**
Leu. Lutter contre les agissements des passeurs
- * **00.3087 n Po.**
Leu. Prise en compte d'activités à l'étranger pour les obligations militaires
- 00.3071 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Conditions liées à l'octroi d'une concession pour la diffusion de programmes de télévision en Suisse
- * **00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- * **00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- 99.3654 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Coût réel de la défense nationale
- * **00.3162 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Trafic aérien. Mesures d'hygiène de l'air
- 00.3163 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Croissance économique. Retard de la Suisse
- * **00.3064 n Po.**
Leuthard Hausin. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
- * **00.3116 n Ip.**
Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts
- 98.3574 n Ip.**
(Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites
- * **99.3107 n Ip.**
(Lötscher)-Leu. Interdire l'importation de produits issus d'animaux traités à l'hormone de croissance

- * **99.3373 n Mo.**
(Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire
- * **00.3154 n Mo.**
Lustenberger. TVA. Décomptes annuels
- * **00.3326 n Ip.**
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- * **00.3398 n Ip.**
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- * **00.3399 n Ip.**
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi
- * **00.3402 n Ip.**
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- * **00.3354 n Po.**
Marti Werner. Armée XXI. Système performant de budgétisation et de planification
- 99.3267 n Mo.**
Maspoli. Gothard. Réglementation du trafic
- * **00.3147 n Mo.**
Mathys. Pensions. Nouvelle réglementation
- * **00.3356 n Mo.**
Mathys. Demandes d'asile. Mesures de réduction du nombre des cas en suspens
- * **00.3357 n Ip.**
Mathys. Visas de tourisme. Manque de vue d'ensemble
- 99.3486 n Mo.**
Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés
- x **99.3522 n Po.**
Maury Pasquier. Formulation non sexiste. Mise en oeuvre des recommandations d'application
- 00.3093 n Po.**
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- * **00.3363 n Po.**
Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation
- x **99.3275 n Po.**
(Meier Hans)-Hollenstein. Ordonnance sur la protection des animaux. Modification
- * **00.3256 n Ip.**
Menétry-Savary. Médicaments et pays en développement
- * **00.3257 n Ip.**
Menétry-Savary. Renvoi des Kosovars et "Action humanitaire 2000"
- * **00.3262 n Mo.**
Menétry-Savary. Chômage et maternité
- **00.3151 n Ip.**
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- 99.3645 n Po.**
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 99.3609 n Mo.**
Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission
- * **00.3238 n Mo.**
Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis
- * **00.3240 n Mo.**
Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants
- * **00.3241 n Mo.**
Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe
- 98.3507 n Po.**
Nabholz. Système d'assurances sociales. Flux financiers
- 00.3049 n Mo.**
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- * **00.3396 n Ip.**
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- 00.3039 n Mo.**
Neirynck. Intégration des chercheurs formés par les EPF
- x **00.3094 n Mo.**
Neirynck. Soutien par la Confédération du Salon international du livre et de la presse de Genève
- * **00.3276 n Mo.**
Neirynck. Conseils d'administration des EPF
- * **00.3277 n Mo.**
Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
- * **00.3307 n Mo.**
Neirynck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur
- x **98.3676 n Mo.**
Oehrli. Protection de l'environnement et des animaux. Mise en oeuvre
- 99.3095 n Mo.**
Oehrli. Diminuer les populations de lynx
- N **99.3405 n Mo.**
Oehrli. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
- x **99.3524 n Ip.**
Oehrli. Droit d'asile. Difficultés d'application
- * **00.3353 n Po.**
Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix
- x **98.3372 n Ip.**
(Ostermann)-Menétry-Savary. Médecins dopeurs
- x **98.3373 n Mo.**
(Ostermann)-Menétry-Savary. Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage
- * **00.3267 n Mo.**
Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Gothard
- 99.3406 n Po.**
Pelli. Autocontrôle de l'alcoolémie
- 99.3408 n Ip.**
Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000?
- 99.3642 n Ip.**
Pelli. Casino de Mendrisio. Inégalité de traitement? Voir objet 99.3659 Ip. Lombardi
- 00.3121 n Po.**
Pelli. Transparence au Fonds monétaire international
- * **00.3299 n Ip.**
Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin Voir objet 00.3300 Ip. Lombardi
- x **00.3067 n Ip.**
Pfister Theophil. Spécialistes en informatique
- x **00.3159 n Ip.**
Pfister Theophil. Formation de spécialistes en informatique

- * **00.3295 n Po.**
Pfister Theophil. AVS. Relevés de comptes annuels
- * **00.3331 n Ip.**
Pfister Theophil. Mesures contre le feu bactérien
- * **00.3311 n Mo.**
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- 98.3497 n Ip.**
Raggenbass. Prestations financières de La Poste
- N **99.3101 n Mo.**
Raggenbass. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application
- 99.3103 n Ip.**
Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres
- 99.3363 n Mo.**
Raggenbass. Transparence à la Poste
- 99.3550 n Po.**
Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Constance. Pas de priorité pour les catamarans
- 99.3551 n Mo.**
Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile
- **00.3072 n Ip.**
Raggenbass. Diminution de la capacité concurrentielle de la Suisse en matière fiscale
- 00.3153 n Po.**
Raggenbass. Avenir du rôle de La Poste
- * **00.3323 n Mo.**
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadre
- * **00.3369 n Mo.**
Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité
- x **98.3290 n Po.**
Randegger. Trafic aérien. Vente de sièges individuels par une compagnie de charter
- 98.3431 n Ip.**
Randegger. Signatures digitales
- 99.3156 n Ip.**
Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone
- 98.3658 n Ip.**
(Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
- 99.3545 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Bilatérales et gestion du trafic lourd
- 99.3561 n Mo.**
(Ratti)-Simoneschi. Assurer l'avenir de la ligne ferroviaire historique du St-Gothard
- x **98.3206 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Energie d'origine photovoltaïque. Promotion par à-coups
- x **98.3207 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Energie 2000. Changement de secteur pour la promotion des pompes à chaleur
- 99.3179 n Po.**
Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer
- 99.3437 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service
- **00.3065 n Mo.**
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
- 00.3106 n Ip.**
Rechsteiner-Basel. Gains des caisses de pension des assurés
- x **98.3504 n Po.**
Rechsteiner Paul. Swisslex II
- x **98.3260 n Po.**
Rennwald. Diminution du temps de travail. Effets sur l'emploi
- 98.3458 n Ip.**
Rennwald. Scénarios européens. La Suisse n'a-t-elle vraiment plus besoin d'adhérer à l'UE?
- x **98.3459 n Po.**
Rennwald. Effets de la semaine de quatre jours sur l'emploi
- x **98.3567 n Ip.**
Rennwald. Pénaliser les entreprises qui abusent du travail précaire?
- x **99.3074 n Po.**
Rennwald. Délocalisations d'entreprises. Conséquences pour la santé
- 99.3368 n Ip.**
Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité?
- 99.3603 n Ip.**
Rennwald. EPF de Lausanne. Les travailleurs intérimaires coûtent plus cher que des employés fédéraux
- 00.3056 n Po.**
Rennwald. Reconnaissance de la formation politique
- x **00.3088 n Po.**
Rennwald. Observatoire de la libre circulation des personnes
- * **00.3322 n Mo.**
Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération
- x **00.3021 n Ip.**
Robbiani. Avenir de l'aérodrome militaire de Lodrino
- 00.3045 n Po.**
Robbiani. Service public. Principes et modèles de mise en oeuvre
- 00.3046 n Po.**
Robbiani. Stratégie des entreprises contrôlées par la Confédération
- 00.3082 n Mo.**
Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes
- 00.3112 n Ip.**
Robbiani. LAMal. Assurances complémentaires
- * **00.3253 n Ip.**
Robbiani. Gare internationale de Chiasso
- * **00.3279 n Ip.**
Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie
- * **00.3343 n Mo.**
Robbiani. Soutien des régions frontalières
- 99.3602 n Ip.**
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- **00.3098 n Ip.**
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- x **00.3099 n Ip.**
Rossini. Technologies d'information et politique sociale
- x **00.3100 n Ip.**
Rossini. Endettement de l'économie touristique

- * **00.3340** *n* Mo.
Rossini. Exemption de service militaire
- * **00.3341** *n* Po.
Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux
- * **00.3342** *n* Mo.
Rossini. Financement des soins palliatifs
- 98.3618** *n* Po.
(Roth-Bernasconi)-Hubmann. Promotion de l'apprentissage, pour les étrangers aussi
- 98.3500** *n* Po.
(Ruckstuhl)-Eberhard. RPLP. Réglementation spéciale pour les véhicules agricoles
- 99.3264** *n* Mo.
(Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité
- * **00.3263** *n* Ip.
Sandoz. Politique agricole
- * **00.3301** *n* Ip.
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- N **99.3209** *n* Mo.
Sandoz Marcel. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer
- x **99.3228** *n* Mo.
Sandoz Marcel. Certificat de conformité pour semences et plants
- 98.3608** *n* Ip.
Schenk. Distribution de méthadone. Pratique
- * **00.3302** *n* Mo.
Schenk. Accès à l'Emmental
- x **00.3020** *n* Ip.
Scherer Marcel. Durée de la procédure de recours en matière d'asile
- x **98.3282** *n* Ip.
Scheurer. Opportunité de construire de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
- * **00.3306** *n* Po.
Scheurer Rémy. Adhésion de la Suisse à l'Union latine
- 99.3323** *n* Ip.
Schlüer. Secret bancaire et concurrence fiscale
- 00.3075** *n* Ip.
Schlüer. Actualisation des conventions de Genève
- **00.3135** *n* Ip.
Schlüer. Assurer l'approvisionnement en matériel d'armement
- 99.3026** *n* Ip.
Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train
- 99.3268** *n* Po.
Schmid Odilo. Etendre l'opération "Cash for Shelter" à la Bosnie-Herzégovine
- 99.3626** *n* Mo.
Schmied Walter. Renforcement du Corps des gardes-frontière
- x **00.3166** *n* Mo.
Schmied Walter. Rémunération des gardes-frontière
- * **00.3265** *n* Po.
Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana
- * **00.3381** *n* Mo.
Schmied Walter. Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale
- * **00.3375** *n* Mo.
Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice
- * **00.3268** *n* Mo.
Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir
- * **00.3269** *n* Mo.
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- * **00.3270** *n* Mo.
Schwaab. Mesures provisionnelles visant à protéger les créanciers
- 98.3661** *n* Mo.
(Semandeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
- 98.3443** *n* Mo.
Simon. Utilisation de la bande de fréquences radiomarines internationales en Suisse
- 99.3621** *n* Mo.
Simoneschi. Plantations de cannabis
- 99.3647** *n* Ip.
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3169** *n* Mo.
Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes
- **00.3170** *n* Ip.
Sommaruga. Animaux de rente. Utilisation d'antibiotiques
- 00.3171** *n* Mo.
Sommaruga. Consommation d'électricité. Possibilité d'économies
- 00.3172** *n* Mo.
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- * **00.3392** *n* Mo.
Sommaruga. Conseil national. Publication nominale des résultats de vote
- * **00.3393** *n* Mo.
Sommaruga. Mesures anti-spamming (multi-postage abusif)
- * **00.3394** *n* Ip.
Sommaruga. Préserver et développer le service public
- x **98.3300** *n* Mo.
Speck. Suppression du droit de recours des organisations de protection de l'environnement qui commettent des actes illégaux
- **00.3117** *n* Mo.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales
- 98.3602** *n* Mo.
Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives
- 99.3180** *n* Ip.
Spielmann. Réfugiés serbes
- x **99.3544** *n* Mo.
Spielmann. Travailleurs frontaliers et prestations d'assurances
- 99.3628** *n* Mo.
Spielmann. Touche pas à ma poste
- 99.3629** *n* Mo.
Spielmann. Commerce électronique et fiscalité
- x **00.3037** *n* Mo.
Spielmann. Prolongation des contrats de prévoyance professionnelle
- x **00.3038** *n* Mo.
Spielmann. Personnes âgées et fiscalité
- 00.3042** *n* Mo.
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- * **00.3390** *n* Mo.
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices

- **00.3164 n Ip.**
Stamm. Loi fédérale sur la circulation routière. Application inégale par les cantons
- * **00.3373 n Ip.**
Stamm. Commission Bergier. Comportement suspect de l'un des membres
- 99.3499 n Mo.
Steiner. Mesures spéciales d'enquête de l'Administration fédérale des contributions. Renforcer l'Etat de droit
- x **98.3361 n Ip.**
Strahm. Rapport du Conseil fédéral sur l'Europe. Questions
- x **98.3614 n Ip.**
Strahm. Renforcer le pouvoir de la Commission de la concurrence
- x **99.3073 n Ip.**
Strahm. Informatique. Manque de personnel qualifié
- 99.3148 n Mo.
Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg
- x **99.3149 n Po.**
Strahm. Garantie contre les risques à l'investissement. Introduire des normes sociales et écologiques
- x **00.3102 n Po.**
Strahm. Secteur financier privé et prise en compte des risques des marchés financiers
- 00.3018 n Mo.
Studer Heiner. Détentio[n] de chiens de combat
- x **00.3115 n Ip.**
Studer Heiner. Persécutions de chrétiens dans le monde
- x **00.3044 n Ip.**
Stump. Technologies de l'information dans le domaine de la santé. Contrôle de la qualité
- 98.3510 n Po.
Suter. Installations solaires et autres installations exploitant des énergies renouvelables. Autorisation
- x **98.3651 n Mo.**
Suter. Etrangers installés légalement en Suisse depuis plusieurs années. Permis de séjour
- 99.3334 n Ip.
Suter. Energie nucléaire. Economicité
- 00.3165 n Po.
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- * **00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
- x **98.3279 n Mo.**
Teuscher. Moratoire sur l'énergie nucléaire. Prorogation de 10 ans
- 98.3469 n Mo.
Teuscher. Fête populaire de Genève à Saint-Gall
- x **99.3413 n Ip.**
Teuscher. Obtention et exploitation d'informations de sources privées
- x **99.3415 n Ip.**
Teuscher. Engagement du Service de renseignements de l'armée
- 99.3643 n Mo.
Teuscher. Grimsel. Inscription à l'Inventaire des sites marécageux
- 99.3649 n Mo.
Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés
- 00.3096 n Ip.
Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts
- x **00.3097 n Ip.**
Teuscher. Toits solaires pour les stades
- x **98.3606 n Mo.**
Thanei. Législation sur le bail à loyer. Charges
- N **98.3355 n Mo.**
Theiler. Développer la télématiche
- 99.3283 n Po.
Theiler. Intervention contre le flot d'interventions
- * **00.3275 n Mo.**
Theiler. Révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets
- * **00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit
Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
- x **00.3031 n Ip.**
Tillmanns. ORP. Nouvelle méthode d'évaluation
- x **00.3032 n Mo.**
Tillmanns. Prise en charge des personnes en fin de droits
- * **00.3235 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre la pédophilie
- x **99.3302 n Mo.**
Tschuppert. Nouvelle orientation des paiements directs dans l'agriculture
- * **00.3330 n Ip.**
Tschäppät. Trafic d'agglomération
- 99.3238 n Po.
Vallender. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 99.3240 Po. Merz
- x **99.3477 n Ip.**
Vallender. Formation continue des femmes se retirant temporairement du monde du travail
- * **00.3310 n Ip.**
Vaudroz Jean-Claude. L'avenir pour les sociétés de remontées mécaniques
- 00.3089 n Ip.
Vaudroz René. Fondation "Suisse solidaire"
- 00.3090 n Ip.
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
- x **98.3398 n Ip.**
Vermot. Construction du barrage d'Illisu en Turquie. Garantie contre les risques à l'exportation
- 99.3482 n Mo.
Vermot. Familles monoparentales. Imposition plus équitable
- **00.3015 n Ip.**
Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
- x **00.3055 n Mo.**
Vermot. Traite des femmes. Programme de protection pour les victimes
- x **98.3537 n Mo.**
Vollmer. Réhabilitation des anciens objecteurs de conscience
- x **99.3214 n Ip.**
Vollmer. Radio Suisse Internationale. Un démantèlement en douce?
- x **00.3012 n Ip.**
Waber. Dégâts dus à l'ouragan Lothar
- 00.3104 n Ip.
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
- 00.3150 n Ip.
Walker Felix. Développement de Postfinance

- * **00.3312 n Ip.**
Walter Hansjörg. Economie laitière. Assurance de la qualité
- 00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- * **00.3282 n Ip.**
Wasserfallen. SRG - SSR idée suisse ou idée Zurich?
- x **98.3553 n Mo.**
Weigelt. Base légale visant à instituer un service d'assistance temporaire
- 99.3404 n Mo.**
Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg"
- x **00.3127 n Mo.**
Weigelt. Droit d'auteur pour le producteur
- * **00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- 98.3423 n Po.**
Widmer. Espace aérien suisse. Amélioration de la sécurité aérienne
- 99.3068 n Mo.**
Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données
- **00.3060 n Ip.**
Widmer. Promotion de l'utilisation du bois. Stratégie à long terme de la Confédération
- x **00.3061 n Po.**
Widmer. Construction de parois et fenêtres antibruit. Promotion du bois
- * **00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- * **00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- * **00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'Administration fédérale
- x **98.3503 n Ip.**
Widrig. Loi sur l'assurance-chômage. Révision totale
- x **98.3638 n Mo.**
Widrig. Révision de la loi sur l'assurance-chômage
- 99.3175 n Ip.**
Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre
- 99.3254 n Ip.**
Widrig. Détaxe à l'exportation
- 99.3265 n Mo.**
Widrig. Marchés publics. Examen rapide et ouverture publique des offres
- x **99.3392 n Po.**
Widrig. Services transfrontaliers Suisse/Autriche. Discrimination des entreprises suisses
- 99.3430 n Po.**
Widrig. RPLP. Réglementation spéciale pour les denrées périssables
- N **99.3555 n Mo.**
Widrig. Encourager financièrement la formation
- * **00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- x **98.3356 n Ip.**
Wiederkehr. Etudes d'impact sur l'environnement (EIE). Modalités de réalisation
- 98.3629 n Ip.**
Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération
- 99.3185 n Po.**
Wiederkehr. Véhicules puissants. Essais sur routes privées
- 99.3186 n Po.**
Wiederkehr. Limiter la puissance des véhicules à moteur
- 99.3357 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich
- 99.3359 n Po.**
Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via aéroport-Kloten-Winterthour-Schaffhouse)
- 99.3503 n Po.**
Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne
- x **99.3533 n Mo.**
Wiederkehr. Service civil. Engagements à l'étranger en faveur du développement durable
- 99.3534 n Po.**
Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités
- x **99.3535 n Po.**
Wiederkehr. Personnes conduisant un véhicule sous l'emprise d'alcool ou de drogues
- 99.3648 n Mo.**
Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires
- 99.3311 n Po.**
Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées
- 99.3312 n Mo.**
Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité
- N **99.3409 n Mo.**
Wittenwiler. Assainissement d'immeubles d'habitation dans les régions de montagne
Voir objet 99.3418 Mo. Maissen
- x **99.3201 n Ip.**
(Wyss)-Walter Hansjörg. Coordination lors de la détermination d'emplacements d'antennes
- x **00.3119 n Ip.**
Wyss. Réduction du trafic. Concept et mesures
- * **00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- * **00.3401 n Ip.**
Wyss. Qualité des cours d'instruction civique
- 99.3496 n Mo.**
Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections
- 99.3089 n Mo.**
Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse
- x **99.3093 n Po.**
Zbinden. Rapport sur la politique économique extérieure. Transformation en rapport de politique étrangère
- **99.3336 n Ip.**
Zbinden. Administrations publiques. Influence des grandes entreprises de conseil
- 99.3454 n Mo.**
Zbinden. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse
- x **00.3128 n Po.**
Zbinden. Visibilité des prestations de l'Etat
- * **00.3283 n Po.**
Zbinden. Taxes universitaires

- * **00.3284 n Ip.**
Zbinden. Modèle anglo-saxon pour les diplômes des hautes écoles
- * **00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- 99.3164 n Ip.**
(Ziegler)-de Dardel. Séquestration des comptes de Slobodan Milosevic en Suisse
- 99.3585 n Mo.**
Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions
- x **99.3586 n Mo.**
Zisyadis. Canton de Vaud. Régularisation sans délai de 270 sans-papiers
- 99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- 99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- x **99.3637 n Mo.**
Zisyadis. Suppression des services secrets
- 99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- 99.3640 n Mo.**
Zisyadis. LAMal. Les subventions fédérales
- 00.3035 n Po.**
Zisyadis. Intégration des étrangers: une tâche de politique sociale
- x **00.3036 n Po.**
Zisyadis. Commission Bergier et élites économiques
- 00.3043 n Mo.**
Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3048 n Mo.**
Zisyadis. Indemnités parlementaires
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
- 00.3076 n Po.**
Zisyadis. LAMal. Compte d'exploitation par cantons
- * **00.3245 n Po.**
Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse
- * **00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
- * **00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
- * **00.3387 n Mo.**
Zisyadis. Participation des députés non-inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative
- 00.3155 n Mo.**
Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus
- 99.3124 n Ip.**
Zwygart. Admission de la pilule abortive RU-486?
- 99.3258 n Ip.**
Zwygart. Mise en oeuvre de la loi sur la protection des eaux
- x **99.3510 n Po.**
Zwygart. Apprentissage d'une des langues officielles de la Suisse comme première langue étrangère

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

- x **97.3306 n Mo.**
Conseil national. Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale. Implications juridiques (Rechtssteiner Paul)
- x **97.3401 n Mo.**
Conseil national. Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (Grobet)
- N **97.3525 n Mo.**
Conseil national. Garantir le droit des patients dans les cantons (Jaquet-Berger)
- N **97.3606 n Mo.**
Conseil national. Collaboration avec l'étranger (CAJ-CN (95.410))
- x **97.3668 n Mo.**
Conseil national. LP. Associé gérant d'une SARL (Detting)
- N **99.3066 n Mo.**
Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)
- x **99.3192 n Mo.**
Conseil national. Loi sur l'égalité des personnes handicapées (Gross Jost)
- N **99.3307 n Mo.**
Conseil national. Loi sur les cartels. Système d'amendes dissuasives (Jans)
- N **99.3382 n Mo.**
Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (CSSS-CN (98.2013))
- x **99.3472 n Mo.**
Conseil national. Extension des dispositions sur le capital-risque aux cantons (CER-CN (97.400))
- x **99.3569 n Mo.**
Conseil national. Amélioration de la structure et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme (CER-CN (99.050))
- N **99.3573 n Mo.**
Conseil national. Application de la loi sur la nationalité. Durée de la procédure de naturalisation (CdG-CN)
- N **99.3574 n Mo.**
Conseil national. Développer le centre des villes dans le respect de l'environnement (CEATE-CN (99.411))
- N **99.3576 n Mo.**
Conseil national. Energies renouvelables certifiées (CEATE-CN (99.055))
- N **99.3578 n Mo.**
Conseil national. Renseignement stratégique et LOGA (CdG-CN)
Voir objet 99.3579 Mo. CdG-CE
- x **00.3001 n Mo.**
Conseil national. Timbre sur les titres (CER-CN (99.085))
- N **00.3005 n Mo.**
Conseil national. Campagne de réorientation professionnelle en informatique (CTT-CN (99.450))
- x * **00.3179 n Mo.**
Conseil national. Caisse fédérale de pensions (CIP-CN (99.023))
- x * **00.3199 n Mo.**
Conseil national. Suppression anticipée du troisième pour-cent du salaire pour les contributions à l'assurance-chômage (CdF-CN (00.010))

Interventions des commissions

- E **99.3579** é Mo.
CdG-CE. Renseignement stratégique et LOGA
Voir objet 99.3578 Mo. CdG-CN
- x * **00.3197** é Po.
CSEC-CE (99.304). Axer la formation continue sur la demande
- x **99.3570** é Po.
CEATE-CE. Examen des performances environnementales "Suisse" de l'OCDE. Mesures
- x * **00.3200** é Mo.
00.016-CE. Garantir l'avenir de la sécurité sociale
- x * **00.3202** é Mo.
00.016-CE. Reconnaissance du tourisme comme important secteur économique et troisième branche d'exportation

Interventions des députés

- E **00.3083** é Mo.
Beerli. Hautes écoles spécialisées. Admission
- x **00.3040** é Rec.
Berger. Intégration des chercheurs formés par les EPF
- x **00.3077** é Ip.
Berger. Naturalisations par le peuple. Apparence d'un acte démocratique
- x **00.3078** é Ip.
Berger. Fermeture de bureaux postaux
- * **00.3254** é Mo.
Berger. AVS. Années de cotisations
- * **00.3255** é Mo.
Berger. LPP. Révision
- * **00.3406** é Ip.
Berger. Maîtrise des coûts de la santé
- 00.3068** é Ip.
Bieri. Discrimination du trafic de charges complètes
- x **00.3134** é Po.
Bieri. Densité de règlements dans le droit de la circulation routière. Reprise de standards internationaux
- x **00.3174** é Mo.
Brändli. Impôt fédéral direct. Réduction
- * **00.3242** é Ip.
Briner. E-Government. Stratégie du Conseil fédéral
- x **00.3051** é Ip.
Brunner Christiane. Politique d'intégration des étrangers et étrangères
- x **00.3131** é Ip.
Brunner Christiane. Situation de crise à la frontière genevoise
- x **00.3109** é Rec.
Büttiker. Constitution fédérale. Facilité d'utilisation
- * **00.3315** é Ip.
Büttiker. Compromis fiscal de l'UE à Feira et secret bancaire suisse
- * **00.3405** é Rec.
Cottier. Augmentation des subventions à la promotion du cinéma
- x **00.3177** é Ip.
David. FMI. Globalisation dans les flux de capitaux
- * **00.3348** é Po.
David. Définition de l'invalidité
- x **00.3130** é Ip.
Dettling. Application du principe de collaboration
- * **00.3317** é Ip.
Dettling. Jugement du Tribunal fédéral au sujet du Professeur Walther Hofer. Demande d'informations complémentaires
- * **00.3318** é Rec.
Dettling. Aide à la presse
- * **00.3351** é Ip.
Epiney. L'avenir pour les sociétés de remontées mécaniques
- x **00.3173** é Ip.
Frick. Aide à la protection de l'environnement en Europe centrale et en Europe de l'Est
- x * **00.3246** é Ip.u.
Frick. Conditions-cadres flexibles pour Swisscom
- x **00.3176** é Ip.
Inderkum. Prise de position du Conseil fédéral concernant la "première étude sur l'antisémitisme"
- * **00.3349** é Ip.
Inderkum. Uri. Ligne d'accès NLFA
- * **00.3273** é Mo.
Jenny. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3266 Mo. Widrig
- x **00.3110** é Ip.
Langenberger. Projet TarMed. Neutralité des coûts
- x **00.3133** é Rec.
Langenberger. Création d'un pôle "Emploi/Formation" au DFE
- x **00.3175** é Po.
Langenberger. FMI. Amélioration de la transparence
- * **00.3313** é Ip.
Leumann. A2 Lucerne Nord. Protection anti-bruit
Voir objet 00.3294 Ip. Theiler
- * **00.3347** é Po.
Leumann. E-Switzerland. Modifications légales, calendrier et moyens
Voir objet 00.3298 Mo. Groupe radical-démocratique
- * **00.3300** é Ip.
Lombardi. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du Tessin
Voir objet 00.3299 Ip. Pelli
- x **00.3132** é Ip.
Maissen. Avenir de la politique régionale suisse
- x **00.3108** é Ip.
Marty Dick. Economie suisse infiltrée par la mafia russe?
- E **00.3069** é Mo.
Merz. Amélioration de la procédure d'asile
Voir objet 00.3058 Mo. Groupe radical-démocratique
- * **00.3274** é Ip.
Merz. Sécurité de l'information de la Suisse
- * **00.3350** é Ip.
Pfisterer Thomas. Accords CH/CE. Participation des cantons
- x **00.3022** é Ip.
Reimann. Accords bilatéraux et adhésion de la Suisse à l'UE après les mesures de l'UE contre l'Autriche
- * **00.3314** é Ip.
Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions
- EN **97.3618** é Mo.
Simmen. Médicaments. Importations parallèles et substitutions par des produits génériques
Voir objet 97.3637 Mo. Hochreutener

99.3269 é Mo.

Spoerry. Combler les lacunes de la protection de la maternité

- x **00.3084** é Mo.
Spoerry. Modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé
- x **00.3085** é Ip.
Spoerry. Augmentation du taux de la TVA de 1 pour mille
- x **00.3111** é Ip.
Spoerry. Caisses de pensions et IAS 19/RPC 16
- * **00.3247** é Ip.
Stadler. Bases de décisions en rapport avec la transposition de l'accord sur le transport terrestre
- * **00.3248** é Ip.
Stähelin. Mesures pour réduire les dégâts du feu bactérien
- * **00.3316** é Ip.
Stähelin. Statut de l'assurance militaire
- * **00.3272** é Mo.
Studer Jean. Entraide administrative en matière boursière
- * **00.3237** é Ip.
Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs

Interventions personnelles

98.3034 é Mo. Conseil des Etats. Pour une "Fondation Suisse solidaire" prometteuse (Danioth) (22.01.1998)

Pour donner toutes ses chances à l'idée d'une fondation de solidarité lancée par le Conseil fédéral, je propose que les aménagements ci-après soient apportés au projet:

1. L'idée du Conseil fédéral de raviver la solidarité de la Suisse en créant une fondation à large champ d'action est bonne et mérite d'être soutenue.

Dans le public, malheureusement, ce projet est mis en relation avec le débat sur l'holocauste - vision que certains milieux tentent à accréditer.

2. La "Fondation Suisse solidaire" doit être conçue principalement comme un cadeau de la Suisse à la communauté internationale pour le 150e anniversaire de l'Etat fédéral. Au-delà de ce geste, elle doit exprimer la gratitude de notre pays:

a. envers une divine providence qui nous a protégés pendant toutes les périodes de troubles et nous a permis, surtout, d'être épargnés par deux guerres mondiales;

b. à ceux qui ont créé, sauvegardé et revivifié la souveraineté de la Suisse, nation issue de la volonté de faire vivre ensemble des cultures différentes;

c. mais aussi aux générations qui ont fait ou contribué à faire de la Suisse un Etat prospère.

3. Ce cadeau d'anniversaire de la Suisse et des Suisses pour les 150 ans de l'Etat fédéral doit être destiné aux peuples et aux hommes qui vivent dans l'indigence ou dans la difficulté et qui ont réellement besoin de notre aide.

Mais il faut penser également aux situations de précarité dans notre propre pays.

4. Si l'on veut que la fondation oeuvre pour le futur, il faut définir les priorités de l'aide à l'étranger plus clairement que ne le font les rapports finaux présentés par les deux groupes de travail et se donner notamment deux objectifs majeurs:

a. le premier - c'est un des objectifs les plus importants - consiste à mener une campagne internationale contre les maladies, notamment contre les maladies infantiles, en appuyant de vastes programmes de recherche et de vaccination dans les domaines de la poliomyélite, du paludisme, du typhus, etc.;

b. le second objectif consiste à promouvoir dans le monde entier "l'esprit Croix-Rouge" dans sa conception et dans sa matérialisation.

5. La fondation doit être dotée d'une structure légère et efficace et procéder comme suit:

a. dans ses projets d'aide à l'étranger, elle doit exploiter les expériences faites par la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que ses moyens logistiques et ses moyens en personnel;

b. dans ses activités à l'intérieur de nos frontières, elle doit s'assurer le concours des organisations caritatives suisses.

6. Le financement doit être assuré:

a. par l'affectation définitive à la fondation d'un capital de 7 milliards de francs qui serait prélevé sur les réserves d'or de la Banque nationale suisse (BNS), ce montant pouvant être versé en plusieurs étapes et sur une période d'une certaine durée afin de ne pas déstabiliser le cours de l'or;

b. par des dons spontanés émanant des entreprises, de la population et des pouvoirs publics.

7. La responsabilité de la fondation doit être confiée à un organe doté d'une assise sociale et politique très large dans toute la collectivité. Elle doit être rigoureusement séparée du Fonds en

faveur des victimes de l'holocauste dans sa thématique, dans son organisation et dans son personnel.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Bloetzer, Büttiker, Cavadini Jean, Delalay, Frick, Inderkum, Iten, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Plattner, Respini, Schallberger, Schiesser, Schmid Carlo, Schüle, Simmen (24)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

25.06.1998 Conseil des Etats. Les points 1 à 6 de la motion sont adoptés sous la forme de postulat; le point 7 est adopté comme motion.

98.3178 n Mo. Conseil national. Egalité des chances lors de l'admission aux écoles d'ingénieurs ETS/HES (hautes écoles spécialisées techniques) (Imhof) (29.04.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de rétablir l'examen d'admission, supprimé par l'OFDE, pour les titulaires d'une maturité qui souhaitent s'inscrire dans une haute école spécialisée technique.

Cosignataires: Banga, Bührer, Giezendanner, Grossenbacher, Heim, Hochreutener, Kühne, Raggenbass, Stamm Judith, Weigelt, Widrig (11)

22.06.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

× 98.3199 n Mo. Conseil national. Bonifications pour tâches éducatives. Modification de l'article 13 alinéa 2bis LACI (Baumann J. Alexander) (29.04.1998)

L'article 13 alinéa 2bis de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) doit être complété comme suit:

Les périodes durant lesquelles l'assuré s'est consacré à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans, et n'a, de ce fait, pas exercé d'activité soumise à cotisation, comptent comme périodes de cotisation, lorsque l'assuré a exercé, avant la période éducative, une activité soumise à cotisation au moins durant six mois, en Suisse, et est contraint par nécessité économique de reprendre une activité salariée à l'issue d'une période éducative.

19.08.1998 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.12.1998 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

07.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× 98.3249 n Mo. Conseil national. Loi sur la protection des eaux. Modification (Kofmel) (11.06.1998)

Il est prouvé que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) a contribué, surtout depuis le début des années soixante, à limiter sensiblement le nombre de cas de pollution des eaux dus à des fuites d'huile. Aujourd'hui, certains cantons affirment avoir du mal à exécuter l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL), notamment parce que la disposition de la loi qui prévoit la possibilité de recourir à des particuliers afin qu'ils collaborent à l'exécution n'a pas été suffisamment exploitée. Ce n'est cependant pas une raison pour supprimer, par voie d'ordonnance, l'obligation de réviser les citernes prescrite par la loi. Compte tenu également des progrès réalisés jusqu'à présent en matière de protection des eaux, il est indispensable d'inscrire ces principes dans la loi, à savoir de prévoir, dans la LEaux, une formulation encore plus

contraignante de l'obligation de réviser les citerne (art. 26 al. 1er).

Cosignataires: Borer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Giezendanner, Grossenbacher, Mühlemann, Müller Erich, Randegger, Steiner, Stucky, Wittenwiler (11)

19.08.1998 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

21.06.2000 Conseil national. Adoption.

27.11.2000 Conseil des Etats. Rejet.

x 98.3355 n Mo. Conseil national. Développer la télématique (Theiler) (26.06.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

- a. lancer une campagne visant à promouvoir rapidement la formation de spécialistes de télématique en Suisse;
- b. renforcer substantiellement la formation et le perfectionnement spécialisés dans les technologies prometteuses des réseaux et des logiciels en mettant sur pied un programme approprié, par exemple sous l'égide du Fonds national;
- c. compléter par des mesures concrètes les principes qu'il a énoncés le 18 février 1998 dans sa "Stratégie pour une société de l'information en Suisse" et fixer des priorités permettant à la Suisse de prendre une part importante dans le développement des technologies de l'information;
- d. créer les bases favorisant des initiatives privées et publiques orientées vers le renforcement de la recherche en télématique et de ses applications (par exemple dans le domaine des systèmes de transport "intelligents") en Suisse;
- e. mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour la mise en réseau de tous les secteurs au moyen de technologies télématiques, dans le cadre d'un programme de mesures concrètes;
- f. examiner la possibilité de lancer des campagnes spécifiques et le cas échéant des mises au concours pour promouvoir les qualifications télématiques dans notre pays.

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer-Seengen, Hegetschweiler, Kofmel, Pelli, Randegger, Sandoz Marcel, Vogel, Waber, Weigelt (14)

09.09.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des transports et des télécommunications

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

07.12.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

98.3365 n Mo. Conseil national. Elargissement à six voies du tronçon de la A1/A2 entre Härringen et Wiggertal (Commission des transports et des télécommunications CN) (24.08.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir à six pistes le tronçon commun à l'A1 et l'A2 entre le triangle de Härringen et du Wiggertal.

La planification et la construction devront commencer dans les plus brefs délais. Le réseau des routes nationales décidé devra être achevé comme prévu et ne doit en aucun cas être retardé.

30.11.1998 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.09.2000 Conseil national. Adoption.

x 98.3557 n Mo. (Epiney)-Chevrier. Lex Friedrich et surface habitable (09.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié d'abroger l'article 10 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAI).

La loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) a pour but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Suite à son assouplissement en faveur de l'industrie et du commerce, il convient de la simplifier dans l'attente de sa suppression.

Selon l'article 10 alinéa 2 OAI, "la surface nette de plancher habitable des résidences secondaires, des logements de vacances et des appartements dans des appart'hôtels ne doit pas, en règle générale, dépasser 100 mètres carrés". Cette surface est augmentée "selon les besoins de l'acquéreur et de ses proches, à condition qu'ils utilisent régulièrement l'appartement ensemble".

Cette disposition date d'un autre temps et doit être abrogée pour les motifs suivants:

1. La surface habitable relève du droit des constructions, qui, par ses prescriptions sur la densité, limite la surface de plancher habitable.
2. La surface de terrain pouvant être acquise par une personne à l'étranger est limitée à 1000 mètres carrés à l'article 10 alinéa 3 OAI. La surface habitable est de fait déjà limitée par l'indice de construction.
3. Les personnes à l'étranger qui désirent habiter des logements de vacances sont le plus souvent des personnes relativement aisées qui sont désireuses de disposer d'une surface supérieure à 100 mètres carrés.
4. La restriction de surface nette de plancher habitable est extrêmement mal perçue par les acquéreurs potentiels d'un logement. Ils comprennent difficilement qu'en plus de l'impossibilité d'acquérir plus de 1000 mètres carrés de terrain, le droit fédéral pose encore des contraintes supplémentaires au droit des constructions.

5. Cette limitation, dans le contexte conjoncturel actuel, apparaît comme une tracasserie administrative inutile qu'il convient d'abroger.

Le fait qu'un logement de vacances de 200 mètres carrés plutôt que de 100 mètres carrés soit construit sur la même parcelle ne va nullement à l'encontre du but de la loi visant à prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse.

Il sied de surcroît d'appliquer le même traitement que pour les résidences principales, pour lesquelles la révision du 10 septembre 1997 de l'OAI, entrée en vigueur le 1er octobre 1997, a supprimé la limitation de surface.

Enfin, il apparaît évident qu'en pleine négociation européenne, la Suisse ne peut plus se payer le luxe d'obstacles aussi restrictifs et discriminatoires. Cette loi ternit suffisamment l'image de la Suisse pour ne pas l'affubler de dispositions inutilement vexatoires.

La Suisse romande et le Tessin ne peuvent pas, pour des raisons d'éloignement, bénéficier de l'apport du bassin zurichois comme les Grisons, par exemple. Ils doivent donc pouvoir competir sur une clientèle étrangère.

A l'heure des fusions, notre pays peut-il se payer le luxe de tels anachronismes?

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggy, Frey Claude, Friderici, Gadient, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maitre, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel, Zapfl (38)

14.04.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Chevrier.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3565 n lp. Jutzet. Personnel de Swisscom (10.12.1998)

Depuis un certain temps déjà, les employés de Swisscom travaillent dans un climat d'insécurité; ils sont nombreux à craindre

pour leur poste. L'incertitude est grande et personne ne peut vraiment savoir s'il conservera son emploi. Il y a tout juste quatre ans, un centre de calcul électronique a été ouvert à Villars-sur-Glâne/FR. A l'époque, ce centre, qui est le mieux protégé de Suisse, avait coûté à peu près 55 millions de francs; à présent, il est prévu de le fermer. Le canton de Berne dispose encore de trois ou même de quatre centres de ce genre; aucun ne sera supprimé.

La Confédération reste l'actionnaire majoritaire de Swisscom, puisqu'elle possède actuellement plus de 65 pour cent des actions. A ce titre, elle peut peser de tout son poids dans la fixation de la politique d'entreprise de Swisscom; cela malgré la concurrence régnant dans le secteur depuis la libéralisation du marché.

Vu ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, en tant que représentant de la Confédération, détentrice majoritaire des actions Swisscom, à agir sur la politique d'entreprise de Swisscom de telle sorte que celle-ci ne vise pas en premier lieu la maximisation des gains et la hausse des cours en bourse, mais s'oriente également vers le maintien des emplois, d'une ambiance de travail agréable et de services de qualité égale dans toute la Suisse?

2. Est-il vrai que le centre de calcul de Villars-sur-Glâne, qui est spécialement protégé, fermera ses portes? Si oui, le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qui justifie cette fermeture et pourquoi on prévoit de fermer précisément ce centre, qui dispose des installations techniques les plus modernes et qui est reconnu comme le centre le mieux protégé (même contre les risques atomiques)?

3. La société Swisscom prévoit-elle réellement de supprimer plus d'un tiers des effectifs, qui sont actuellement d'environ 22 000 personnes? Est-ce vrai que ces mesures affecteront avant tout les régions situées en dehors des grandes agglomérations telles que Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève? Le Conseil fédéral confirme-t-il les rumeurs circulant à Fribourg et qui font état d'une diminution de 250 à 300 postes sur les 760 existants?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Ducrot, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, von Felten, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Loeb, Lütscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler
(65)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3571 n Ip. Hollenstein. Protection durable du Mont-Blanc (10.12.1998)

Grâce à la semaine d'action "Mont-Blanc 2000", la France et notre pays ont attiré l'attention sur l'absence de protection de cette région menacée et ont exigé la mise sur pied de mesures assurant une continuité dans ce domaine. Le territoire suisse comprend le Trient, le col de Balme et le val Ferret qui font partie du massif du Mont-Blanc. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est son opinion eu égard aux efforts déployés depuis quelques années par la Suisse et d'autres pays pour protéger le Mont-Blanc?

2. Sait-il pourquoi la Conférence transfrontalière Mont-Blanc, qui a vu le jour en 1991, n'a pas rempli complètement sa tâche consistant à prendre les mesures qui permettraient de trouver le

juste milieu entre la protection du massif du Mont-Blanc et le développement économique durable de la région?

3. Est-il prêt à coopérer avec la France et l'Italie pour accorder de nouveau la priorité à cette question et à agir, davantage que les années précédentes, en faveur de la protection du Mont-Blanc?

4. Est-il disposé, en collaboration avec les autorités françaises et italiennes, à financer la mise à l'étude d'un programme de développement et de protection, et à lancer, sur cette base, un plan d'action dont il suivra l'exécution?

5. Pense-t-il pouvoir prendre des mesures à long terme qui fassent entrer le Mont-Blanc dans le patrimoine naturel de l'humanité et faire en sorte que ce massif soit déclaré réserve naturelle, en application du programme de l'Unesco "L'homme et la biosphère"?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Bonny, Borel, Bühlmann, Bührer, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Durrer, Eggy, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, von Felten, Florio, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Heberlein, Heim, Herczog, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Keller Rudolf, Kühne, Langenberger, Leemann, Leu, Lütscher, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pidoux, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Rychen, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steffen, Steinegger, Strahm, Stucky, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Vallender, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart
(115)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3572 n Mo. Goll. Soumettre à l'assurance obligatoire LPP les professions où les engagements sont de courte durée (10.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques permettant de soumettre obligatoirement à la LPP les professions où les engagements sont de courte durée, le personnel changeant souvent ou étant embauché pour des périodes limitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Bäumlin, Béguelin, Borel, Burgener, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden
(44)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3574 n Ip. (Loeb)-Nabholz. Rapport sur l'antisémitisme. Suites (14.12.1998)

Je demande au Conseil fédéral d'indiquer quand et sous quelle forme il entend donner suite aux recommandations formulées par la Commission fédérale contre le racisme dans son rapport

sur l'antisémitisme en Suisse, et qui portent notamment sur les mesures internes et la coordination entre les cantons?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bäumlin, Béguelin, Berberat, Blaser, Bonny, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavadini Adriano, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Fischer-Seengen, Florio, Frey Claude, Gadien, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Heim, Herczog, Hess Peter, Hollenstein, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Langenberger, Leu, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Scheurer, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Zwygart
(108)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

21.09.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Nabholz

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

98.3582 n Mo. Conseil national. Faciliter la naturalisation (Hubmann) (15.12.1998)

Me fondant sur les chiffres récemment publiés par l'Office fédéral de la statistique, je charge le Conseil fédéral de présenter immédiatement aux Chambres une modification de la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN), qu'il convient de compléter par les dispositions suivantes:

1. Les étrangers nés en Suisse, qui y résident depuis leur naissance acquièrent la nationalité suisse s'ils en font la demande.
2. Les étrangers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse bénéficient de la naturalisation facilitée prévue aux articles 26ss. LN.
3. La condition de résidence prévue à l'article 15 est ramenée de douze à six ans. L'alinéa 2 de l'article 15 est abrogé.
4. Les émoluments de naturalisation doivent être harmonisés et, en règle générale, réduits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bäumlin, Beck, Béguelin, Berberat, Bezzola, Bircher, Blaser, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Debons, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Dupraz, Eggly, Engler, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadien, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gros Jean-Michel, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hägger, Heim, Herczog, Hess Peter, Hochreutener, Hollenstein, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Kofmel, Lachat, Langenberger, Lauper, Leemann, Leuenberger, Loeb, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Mühlmann, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Odilo, Semadeni, Simon, Spielmann, Stamm Judith, Steinegger, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei,

Thür, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart
(121)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des institutions politiques

14.06.2000 Conseil national. Adoption.

x 98.3596 n Ip. Frey Claude. Patronage inadmissible (16.12.1998)

La Communauté nationale de travail "Politique de la drogue" (CPD) vient d'organiser une conférence de presse pour annoncer le lancement d'une pétition "pour la dé penalisation de la consommation de drogues". Il n'est pas question de mettre ici en cause la liberté de lancer des pétitions.

En revanche, nous sommes choqués d'apprendre que la CPD est domiciliée chez Pro Juventute, qui a d'ailleurs fourni les enveloppes à son en-tête et payé l'affranchissement pour la convocation de la presse, en se basant sur la motivation suivante: "L'initiative Droleg a été clairement refusée par 73,9 pour cent des votants. Nous estimons toutefois que nombre d'entre eux, les professionnels du champ des dépendances en particulier, estiment indispensable de modifier la loi sur les stupéfiants."

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous dire:

1. s'il estime qu'un tel comportement est admissible de la part de Pro Juventute, association largement subventionnée par les pouvoirs publics;
2. s'il compte intervenir pour mettre fin au soutien de la CPD par Pro Juventute, et ainsi faire cesser ce qui, selon moi, constitue un véritable détournement de fonds.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Blaser, Comby, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Guisan, Philipona, Schenk, Scheurer, Schmied Walter, Stucky, Waber
(15)

17.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3597 n Mo. Bangerter. Loi sur le libre passage. Simplification (16.12.1998)

Je charge le Conseil fédéral de modifier, lors de la prochaine révision de la LPP, la loi sur le libre passage de sorte:

1. qu'on ne doive plus obligatoirement transférer à l'institution suppléante les prestations de libre passage d'un montant dérisoire;
2. que l'ancienne institution de prévoyance n'ait plus à payer d'"intérêt moratoire" sur les avoirs oubliés, sachant qu'elle n'a pu agir alors qu'elle était disposée à le faire.

Cosignataires: Bonny, Bosshard, Comby, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Fritschi, Müller Erich, Sandoz Marcel, Stamm Luzi, Steiner, Wittenwiler
(11)

17.02.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3601 n Mo. (Epiney)-Cina. Minimum vital en matière de poursuites pour dettes (16.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les mesures législatives nécessaires:

- pour faire augmenter sensiblement les chiffres fixés par les directives pour l'entretien de l'enfant;

- pour élaborer une méthode de calcul qui permette de chiffrer objectivement les besoins de l'enfant.

Cosignataires: Antille, Berberat, Borel, Christen, Debons, Donati, Ducrot, Gradient, Guisan, Langenberger, Lauper, Maitre, Ratti, Schmid Odilo, Semadeni, Simon (16)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Cina.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3602 n Mo. Spielmann. Chantiers de la Confédération et conventions collectives (16.12.1998)

La réalisation des transversales alpines a été approuvée par le peuple suisse. La création d'emplois figurait au nombre des arguments avancés lors de la campagne pour les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

Les travaux de réalisation des futures NLFA ont été attribués en partie à l'entreprise Shaft Sinkers Ltd. qui emploie des travailleurs venus d'Afrique du Sud et qui assume les tâches difficiles de forage des galeries et des tunnels, notamment à Sedrun.

Des informations provenant de plusieurs sources nous informent que ces mineurs sont payés avec des salaires de misère de 826 francs par mois plus 150 francs d'indemnité!

Le président sud-africain Nelson Mandela est intervenu à la conférence de l'OMC pour dénoncer l'utilisation de la globalisation par les multinationales au détriment des travailleurs. Les pratiques en cours à Sedrun sont un triste exemple de cette réalité.

Compte tenu du fait que ce chantier est réalisé sous la responsabilité de la Confédération, je demande au Conseil fédéral:

1. d'intervenir pour que les conventions collectives 1998-2000 signées par les partenaires sociaux soient scrupuleusement respectées sur ce chantier, comme sur tous les autres chantiers;

2. d'exiger que tous les mineurs qui ont travaillé sur le chantier de Sedrun obtiennent réparation et soient immédiatement payés pour le travail accompli conformément aux conventions collectives en vigueur, y compris ceux qui sont déjà rentrés chez eux.

Cosignataires: Aguet, Berberat, Borel, Chiffelle, Jaquet-Berger, Leuenberger, Rennwald, Ruffy (8)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3613 n Ip. Groupe socialiste. Réévaluation de l'interdiction du parti communiste dans les années 1940 - 1945 et réhabilitation des victimes de cette politique (17.12.1998)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il aujourd'hui affirmer que la politique d'interdiction menée par le Gouvernement à l'égard du Parti communiste et d'autres mouvements de gauche entre 1940 et 1945 n'a pas constitué une violation de la Constitution fédérale?

2. N'est-il pas d'avis que cette politique qui a frappé le Parti communiste et d'autres mouvements de gauche, ainsi que leurs publications, durant la Seconde Guerre mondiale devrait faire l'objet d'un examen?

3. Est-il prêt à réhabiliter les personnes qui ont été victimes de cette politique d'interdiction et qui ont subi des représailles à ce titre, au cas où cet examen apporterait la preuve que les personnes et les organisations concernées n'ont en aucune façon

exercé des activités susceptibles de mettre en danger l'Etat ou la démocratie?

Porte-parole: Weber Agnes

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3626 n Ip. Banga. Nouveau système européen de couloirs aériens (ARN V3) (17.12.1998)

En février 1999, un nouveau réseau civil de voies aériennes (ARN Version 3) va être mis en place dans toute l'Europe. Il faut se représenter à cet égard des routes aériennes séparées à circulation unidirectionnelle, à l'instar des autoroutes, qui devront permettre une nouvelle répartition des flux de trafic en Europe.

Le but consiste à accroître la capacité de l'espace aérien pour le trafic civil, afin d'éviter que la croissance persistante de ce dernier entraîne des retards encore plus importants et des problèmes de saturation encore plus dramatiques.

Dans l'espace aérien suisse, un réseau de voies aériennes adapté en conséquence, eurocompatible et à plus grande capacité sera mis à disposition, mais il sera assorti de restrictions d'horaire. Pendant les heures de vol militaires - à savoir du lundi au vendredi de 8 heures à 11h45 et de 12h30 à 17 heures - ce sont les Forces aériennes qui décideront si les voies à trafic unidirectionnel seront disponibles pour le trafic civil ou si les routes aériennes civiles devront être rétrécies pour répondre aux besoins des Forces aériennes. Dans cette deuxième hypothèse, le trafic intérieur, mais aussi international, subirait des retards considérables.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la décision incombe-t-elle aux Forces aériennes et non aux autorités civiles?
2. Qui garantira - et comment garantira-t-on - que les Forces aériennes planifieront leurs activités de manière à ce que les nouvelles voies aériennes civiles soient disponibles moyennant un minimum de restrictions?
3. Qu'a-t-on prévu de faire si la solution précitée devait entraîner des retards considérables pour la circulation aérienne?

Cosignataires: Alder, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (32)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3629 n Ip. Wiederkehr. Déchets. Prévisions de la Confédération (17.12.1998)

S'agissant de la planification des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les études et projections de la Confédération jouent un rôle important pour les décisions des autorités. Celles-ci se prévalent notamment des chiffres avancés par la Confédération pour justifier la construction de nouvelles installations, bien que diverses usines accusent une surcapacité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres émanant de l'administration fédérale concernant l'évolution des quantités de déchets sont-ils fiables? N'a-t-on pas sous-estimé les possibilités d'élimination des déchets à la source et de recyclage?
2. N'a-t-on pas sous-estimé, notamment lors de l'établissement des projections, les possibilités d'utiliser l'incinération des déchets lors de la fabrication de ciment?
3. La Confédération ne devrait-elle pas s'efforcer d'éviter les surcapacités et, par là, les investissements excessifs, ce d'autant

que les UIOM peuvent répercuter leurs coûts sur une "clientèle captive", en l'absence de correction imposée par le marché?

4. Ne devrait-on pas tirer davantage parti de la possibilité d'incinérer les déchets sur les sites où des surcapacités existent déjà, en particulier lorsque le transport peut se faire par chemin de fer? Le Conseil fédéral juge-t-il possible de tirer parti des capacités existantes en ce sens?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à réexaminer les bases de planification des UIOM dans le but d'éviter les surcapacités?

26.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3633 n Mo. Jutzet. Minimum vital. Aligner le calcul pratiqué par les offices de poursuites sur celui des services d'aide sociale (17.12.1998)

Le Conseil fédéral est prié de créer les dispositions légales nécessaires pour que le minimum vital calculé par les offices d'assistance sociale depuis le 1er janvier 1998 sur la base des directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) soit également appliqué par les offices des poursuites pour l'évaluation du minimum vital au sens du droit des poursuites.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Fankhauser, Fasel, Fehr Jacqueline, Geiser, Gerner, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Thür, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden, Ziegler (50)

01.03.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3636 n Ip. Fehr Lisbeth. Efficacité thérapeutique de la distribution d'héroïne (17.12.1998)

Conformément à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à certaines conventions internationales, la distribution d'héroïne à des toxicodépendants n'est tolérée qu'à titre exceptionnel et dans le cadre d'une thérapie visant à l'abstinence. Le Conseil fédéral a une fois encore affirmé ce principe dans la réponse donnée à l'interpellation Zwygart (98.3479). A cette occasion, le Conseil fédéral a précisé que la distribution d'héroïne sous surveillance médicale (ainsi que la prescription de méthadone et d'autres médicaments de substitution) n'était une forme de thérapie que dans la mesure où elle était accompagnée d'un suivi psychologique et d'un processus d'intégration sociale permettant à l'héroïnomane de prendre en main son existence et de se libérer de la drogue. Cela correspond à la volonté politique du peuple et du Parlement. En conséquence, l'arrêté fédéral urgent du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne prévoit un contrôle régulier de l'efficacité des procédés thérapeutiques, en tenant compte notamment de l'objectif de l'abstinence.

1. Comment la coordination avec des thérapies visant à l'abstinence est-elle concrètement encouragée, et quelles sont les structures mises en place?

2. Quels modes de financement sur les plans fédéral et cantonal sont-ils prévus afin de soutenir la partie encouragement de l'abstinence dans les projets de prescription médicale d'héroïne?

3. Comment assure-t-on le suivi des thérapies visant à l'abstinence de manière scientifiquement vérifiable? Quelles déductions peut-on faire des contrôles périodiques effectués auprès des consommateurs d'héroïne et des institutions bénéficiant d'une autorisation de la Confédération pour distribuer cette substance?

4. D'après l'état actuel de la recherche, quels sont les effets secondaires indésirables ou dangereux d'une injection d'héroïne sous surveillance médicale? Le cerveau risque-t-il d'être gravement touché? Dans l'affirmative, quelles conséquences faut-il en tirer pour la distribution de cette drogue sous surveillance médicale?

Cosignataires: Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dünki, Fehr Hans, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Schenk, Scheurer, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (18)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

30.11.2000 Conseil national. Liquidée.

x 98.3654 n Ip. Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Contribution controversée aux investissements (18.12.1998)

A propos des diverses questions discutées au Conseil national concernant le crédit supplémentaire controversé en faveur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (98.046), M. Villiger, conseiller fédéral, a reconnu qu'il était peu usuel que les modifications d'une annexe d'une convention telle que celle concernée dans le cas particulier ne soient pas soumises au Parlement. Il a ajouté que, en tant que ministre des finances, il n'était pas non plus très satisfait de la situation et qu'il le reconnaissait volontiers. Toujours selon lui, c'est aux régions de payer, sauf si le peuple en décide autrement, auquel cas ce serait à nous de passer à la caisse. La solution retenue est peu convaincante, comme l'a ajouté M. Villiger, conseiller fédéral (cf. BO 1998 N 2538). Ce dernier nous a par ailleurs dit de poser nos questions supplémentaires sous la forme d'une interpellation afin que l'Office fédéral de la justice (OFJ) puisse se pencher sur la question.

Pour clarifier la question de l'interprétation de l'article 19 de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, il faut consulter le message y relatif (FF 1949 II 741). Mais celui-ci ne précise rien à ce sujet, à part que les articles 19, 29 et 21 traitent de la révision de la convention, de la clause d'arbitrage, de la ratification et de l'entrée en vigueur de la convention. L'article 9 du cahier des charges n'est pas traité. Comme rien n'a été trouvé dans le "Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale" à ce sujet, c'est une question d'interprétation grammaticale, d'où il ressort que:

- a. la révision du cahier des charges nécessite l'aval du Conseil fédéral; et
- b. rien ne laisse présumer que le Conseil fédéral a carte blanche pour accepter n'importe quelles modifications, notamment des engagements allant au-delà des compétences que lui attribue le droit national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre en détail aux questions suivantes:

1. Sur quels documents se fonde l'affirmation - à notre avis inacceptable - de M. Villiger selon laquelle le Parlement aurait, lors de l'approbation de la convention, consciemment attribué au Gouvernement la compétence de modifier les annexes (quelle que soit l'ampleur des modifications apportées)?
2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle l'article 19 lui donne carte blanche pour opter en faveur d'une "procédure de conclusion simplifiée", laquelle lui permet de justifier n'importe quels engagements de l'Etat, au mépris du régime des compétences prévu par le droit suisse (c'est-à-dire en renonçant à l'aval du Parlement)?
3. L'interprétation du Conseil fédéral, lequel voit dans l'article 19 de la convention une délégation de compétence matérielle du législateur au Conseil fédéral, n'est-elle pas, à différents points de vue, contraire aux principes approuvés par le Conseil fédéral en matière de procédure de conclusion de traités (JAAC 51VI, 1987)? Selon ces principes, une autorisation ne constitue pas une délégation en blanc. C'est pourtant ce que serait l'article 19, tant quant au calendrier que quant au fond. L'appréciation à cet égard ne doit-elle pas s'effectuer en fonction d'aspects inhérents

au droit suisse? Quels arguments ont incité le Conseil fédéral à faire totalement abstraction de notre loi sur l'aviation?

4. Ou alors, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'opinion selon laquelle l'article 101a de la loi fédérale sur l'aviation, lequel a été accepté par le Parlement et les électeurs en 1994, montre sans ambiguïté que le souverain souhaite que la Confédération cesse de verser des contributions à fonds perdu aux aéroports de Bâle-Mulhouse, Genève-Cointrin et Zurich-Kloten et qu'elle se borne à allouer des prêts assortis d'intérêts et de conditions préférentielles (ce qui n'est tout de même pas rien)? Des exceptions ont-elles été prévues à cet égard dans le message? Le cas échéant, quels seraient les critères à respecter?

5. Malgré la marge de décision du Conseil fédéral en matière de politique extérieure, n'y a-t-il pas des critères obligeant le Conseil fédéral à fixer des limites, notamment là où le souverain a clairement exprimé sa volonté?

6. Les propos du Conseil fédéral se fondent sur l'expertise du 29 septembre 1993 de l'OFJ, laquelle concerne l'avenant No 3 du cahier des charges. Cette expertise induit en erreur en ce qu'elle dit que l'avenant prévoit que les deux Etats devront verser des contributions à fonds perdu équivalentes si les moyens dont dispose l'aéroport devaient ne pas suffire pour les travaux d'agrandissement. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette affirmation est fausse et trompeuse, étant donné que l'avenant No 3 se borne à dire que l'aéroport doit mettre à disposition les moyens nécessaires "nonobstant les éventuelles participations des deux Etats ou de leurs collectivités territoriales"?

7. Si l'on s'en tient à la teneur univoque de l'avenant No 3, qui n'engage pas au versement de contributions à fonds perdu, le Conseil fédéral était habilité à signer cet avenant sans outrepasser ses compétences découlant du droit suisse. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que l'expertise de l'OFJ de 1993 ne dit rien au sujet de l'avenant No 4, seul texte d'où découlent les engagements financiers en cause? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'il aurait fallu une nouvelle expertise précisément à ce sujet puisque, en vertu de l'avenant No 4, il peut résulter, pour la Confédération, une charge financière outrepassant la compétence du Conseil fédéral et empiétant sur celle du législateur? En effet, au moment de l'approbation de l'avenant No 4 par le Conseil fédéral (16 janvier 1998), le plan de financement était déjà connu (projets du 20 janvier 1998 adressés au Parlement de Bâle-Campagne). Le Conseil fédéral peut-il confirmer que, conformément aux documents pertinents, il n'avait pas la compétence nécessaire pour approuver l'avenant No 4? (cf. Luzius Wildhaber: "Handbuch zur schweizerischen Aussenpolitik", p. 273: ce qui importe, c'est que le Parlement puisse se prononcer sur tous les traités politiquement importants, qui modifient des lois, impliquent des dépenses financières ou empiètent sur des domaines ressortissant aux cantons). En outre, le Conseil fédéral considère-t-il que la contradiction entre l'avenant No 4 et notre loi fédérale sur l'aviation est admissible?

8. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la Délégation des finances a été consciemment ou inconsciemment induite en erreur, lorsqu'elle a affirmé que l'expertise de l'OFJ entérinait la compétence du Conseil fédéral s'agissant de l'engagement financier découlant de l'avenant No 4, est-elle juste? Peut-on en déduire que la Délégation des finances et, par la suite, le Parlement ont octroyé le crédit de 66,7 millions de francs sur la base de documents qui les ont induits en erreur?

9. Abstraction faite des questions précitées, l'avenant No 4 et le projet de construction de l'aéroport de Bâle-Mulhouse approuvé par le Conseil fédéral n'auraient-ils pas déjà dû être soumis au Parlement pour adoption en raison de leur grande importance matérielle et politique, sachant que la plus grande partie de la population du Nord-Ouest de la Suisse est concernée et que cette population ne pourra plus faire valoir ses droits - ou ne pourra le faire que très difficilement - puisque l'aéroport est situé en France?

10. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on protéger la population contre de nouvelles immissions dues au trafic aérien, ces dernières ayant déjà, à bien des endroits, largement

dépassé les valeurs tolérables, en violation des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement?

Cosignataires: Fankhauser, von Felten, Keller Christine (3)

08.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3658 n Ip. (Ratti)-Raggenbass. Libéralisation et alliances ferroviaires en Europe. Risques et stratégies
(18.12.1998)

Dans le contexte de la libéralisation et des alliances ferroviaires en Europe, la position des CFF et du BLS ne semble pas particulièrement solide face aux partenaires étrangers et aux forces externes en jeu. Les conséquences pourraient être préjudiciables aux intérêts suisses. C'est pourquoi il importe d'identifier et de valoriser tous les moyens stratégiques permettant d'améliorer notre position dans l'intérêt des entreprises et de la collectivité.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment peut-on éviter que, dans le contexte européen, le BLS et les CFF - par ailleurs en concurrence entre eux - en viennent à fixer des tarifs non rémunérateurs pour les tracés offerts en libre accès?

2. En particulier, quelle est la probabilité que le BLS ne soit pas à même de rembourser à la Confédération les prêts destinés au doublement, à peine achevé, des lignes de montagne? Dans quelle mesure les frais non couverts peuvent-ils être financés au moyen d'un report de charges sur d'autres prestations de service public (trafic régional, transport combiné, etc.)?

3. Comment peut-on résoudre les problèmes (retards aux frontières, faible priorité accordée aux trains destinés à transiter par la Suisse par rapport à d'autres itinéraires) dus à l'insuffisante collaboration de partenaires européens qui ont conclu des alliances stratégiques?

4. Ne faut-il pas envisager de renforcer la promotion des intérêts de notre pays par une stratégie compatible avec le marché, par exemple par la constitution d'une société de gestion commune pour les lignes du Gothard et du BLS constituées en sociétés anonymes? Ou faut-il recourir à une nouvelle organisation et à de nouvelles alliances?

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3661 n Mo. (Semadeni)-Aeschbacher. Cadre juridique pour les territoires à protéger d'importance nationale
(18.12.1998)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter des dispositions concernant les zones protégées d'importance nationale. Ces dispositions, visant à l'extension du Parc national suisse en Basse-Engadine, la création de nouveaux parcs nationaux et les conditions, les exigences et les mesures d'encouragement de la Confédération concernant d'autres zones protégées d'importance nationale, pourraient être intégrées à la révision de la loi sur le Parc national.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Béguin, Berberat, Bircher, Borel, Bühlmann, Burgener, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, Columberg, Comby, de Dardel, David, Deiss, Donati, Dormann Rosmarie, Dünki, Dupraz, Engler, Epiney, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadient, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Langenberger, Leemann, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Maury

Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Nabholz, Ostermann, Pelli, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Thür, Tschopp, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart (96)

05.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Aeschbacher.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3662 n Ip. (Ducrot)-Raggenbass. "Réseau postal 2000" (18.12.1998)

L'entreprise PTT a été divisée en deux entreprises indépendantes, avec chacune sa forme juridique propre: Swisscom et la Poste. Le subventionnement par le financement croisé des produits et des prestations de ces deux entreprises est désormais banni.

Le réseau officiel des offices de poste constitue, on le sait, une énorme charge financière qu'il conviendra d'assumer soit par la mise sur le marché de produits nouveaux, soit par un partenariat forcé.

Les dirigeants de la Poste sont confrontés à des défis importants et des concepts de restructuration sont étudiés. Les deux projets analysés en début d'année, "Entrepreneur postal" et "Agence postale", ont déclenché un sentiment d'inquiétude et soulevé une vague de protestations parce qu'ils mettaient en péril des centaines d'emplois et démantelaient le service public.

Une autre stratégie, appelée "Réseau postal 2000", est en cours d'élaboration. D'après mes sources, il est question d'esquisser des formes de collaboration entre la Poste et les collectivités cantonales et communales. Même si la collaboration est parfois la seule alternative à la suppression de bureaux de poste à très faible fréquentation, il importe de savoir si la Confédération suit avec attention ce processus de transformation et si elle est prête à défendre les objectifs prioritaires de la Poste. Je me permets d'interpeller le Gouvernement en lui posant les questions suivantes:

1. Sur l'ensemble des 3600 offices postaux en activité, combien sont-ils appelés à disparaître et combien d'emplois sur les 70 000 sont-ils directement menacés, en Suisse romande, en Suisse allemande et au Tessin? Quels sont les cantons qui sont particulièrement touchés?

2. Est-ce que le Conseil fédéral est conscient que la politique de la proximité, axée sur la présence locale, est la condition indispensable pour maintenir le tissu social et économique des régions décentralisées et pour lutter contre la désertification des campagnes?

3. Est-ce que le Conseil fédéral peut exiger de la Poste que toute restructuration fasse l'objet de concertation avec les autorités cantonales et communales concernées?

En déposant cette interpellation, je voudrais dire au Gouvernement mon inquiétude et celle du canton de Fribourg qui, à cause de sa texture urbaine, pourrait être particulièrement touché. Même orientée vers le marché, la Poste doit rester un service public, respectueuse des besoins de la population.

Cosignataires: Aguet, Antille, Béguelin, Burgener, Chiffelle, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Epiney, Grossenbacher, Hubmann, Jutzet, Lachat, Lauper, Maitre, Philipona, Ratti, Sandoz Marcel, Schmid Odilo, Simon, Vogel, Vollmer (24)

01.03.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

CN BO 1999 I, 581

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Raggenbass.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 98.3670 n Ip. Baumann J. Alexander. Comptes de la SSR. Transparence (18.12.1998)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-il se ranger à l'avis selon lequel le Parlement a le droit de disposer d'une documentation suffisante pour examiner la nécessité d'une augmentation des redevances de réception, bien qu'il ne soit pas du ressort du Parlement d'en décider?

2. Pense-t-il aussi que les chiffres publiés jusqu'à présent (comptes annuels et comptes consolidés) sont insuffisants pour pouvoir juger du bien-fondé de l'augmentation visée?

3. Est-il d'accord pour inviter la SSR à transmettre des chiffres supplémentaires concernant notamment la répartition des moyens financiers et l'affectation des effectifs selon les régions linguistiques, et à donner des renseignements chiffrés différenciés en fonction des programmes?

Cosignataires: Binder, Borer, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Mühlmann, Schenk, Schläuer, Weyeneth (14)

24.02.1999 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

15.12.2000 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

99.3026 n Ip. Schmid Odilo. Tunnels de la Furka et de la Vereina. Chargement des voitures sur le train (02.03.1999)

Tarifs inéquitables et prohibitifs pour le chargement des voitures sur le train

Jusqu'à présent, la Confédération payait aux chemins de fer des contributions aux frais de transport de chaque véhicule routier acheminé par train, à savoir à l'entreprise BLS pour le transport à travers le Lötschberg et à l'entreprise FO pour le transport sur les lignes de la Furka et de l'Oberalp. Ces contributions étaient prélevées sur les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants.

Des coupes sombres

En 1985, cette contribution était de fr. 18.35 pour le transport d'un véhicule de tourisme à travers le tunnel de la Furka. Ce montant a été réduit chaque fois que des mesures d'économies ont été prises par la Confédération et n'est plus que de fr. 7.35.

Les chemins de fer ont été obligés de majorer leurs tarifs. Le tarif du FO a été fixé à 18 francs par véhicule à partir de 1985 et à 36 francs à partir de 1995. Le prix à payer pour entrer en Valais est ainsi devenu franchement prohibitif.

Une atteinte au principe de l'égalité devant la loi

En revanche, celui qui emprunte les tunnels routiers du Saint-Gothard ou du San Bernardino paye tout au plus la vignette, soit 40 francs par an. Cela constitue soit une discrimination inadmissible à l'égard des habitants du Valais et des voyageurs qui s'y rendent - la situation n'est pas meilleure au Grand Saint-Bernard - ou un soutien indu accordé à d'autres régions du pays. La Confédération porte ainsi clairement atteinte au principe de l'égalité devant la loi. Cela n'est pas admissible.

Mettre à profit le changement de système.

La Confédération a décidé de changer de système. Les contributions versées à la couverture des frais de transport de chaque véhicule acheminé par train seront remplacées par une indemnité annuelle.

Les chemins de fer reçoivent une contribution d'exploitation fondée sur des comptes prévisionnels réalisistes, ce qui leur permet d'équilibrer les frais occasionnés par le transport des véhicules.

Les recettes provenant de ce transport sont donc constituées en partie par les produits de transport, c'est-à-dire par les sommes versées par les clients, et pour le reste par les indemnités versées par la Confédération.

Abaïsser les tarifs de transport

J'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que, dans le cadre du changement de système, les tarifs de transport à travers le tunnel de la Furka et à travers celui de la Vereina, qui sera prochainement mis en service entre Klosters et l'Engadine, soient abais-

sés. Ces tarifs doivent être adaptés à ceux pratiqués sur la ligne du Lötschberg (25 francs), donc être nettement inférieurs à 30 francs. Cela signifie bien sûr que la contribution fédérale doit être majorée.

Cette contribution sera progressivement réduite ces prochaines années, car un abaissement des tarifs de transport profitable aux clients augmentera la fréquence des transports et, par conséquent, leurs recettes.

Cosignataires: von Allmen, Antille, Bezzola, Burgener, Columberg, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Epiney, Gadiant, Imhof, Kalbermatten, Lachat, Leu, Lötscher, Maitre, Ratti, Ruf, Simon, Tschuppert, Widrig (26)

05.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3051 n Mo. (Kuhn)-Gonseth. Genlex. Principe de prévoyance (08.03.1999)

S'agissant des principes applicables à l'utilisation des organismes, le Conseil fédéral est chargé de compléter de la manière suivante l'article 29a alinéa 1 de la loi sur la protection de l'environnement, dans le cadre du projet Gen-lex mis en consultation:

Art. 29a al 1

Quiconque utilise des organismes doit procéder de manière à ce que:

....

d. le principe de prévention, d'après lequel l'homme et l'environnement ne doivent subir aucune conséquence négative, soit entièrement respecté;

e. la preuve de l'utilité pour la société puisse être fournie;

f. nul préjudice inacceptable pour la société n'en résulte, en particulier aucune charge imputable à des motifs économiques, sociaux ou éthiques.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Dünki, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grendelmeier, Hollenstein, Meier Hans, Müller-Hemmi, Stump, Teuscher, Thanei, Weber Agnes, Wiederkehr, Zbinden, Zwygart (23)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Gonseth.

99.3063 n Mo. Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (10.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'article 69 alinéa 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Binder, Blaser, Bonny, Bortoluzzi, Brunner Toni, Comby, Debons, Dettling, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Engelberger, Eymann, Florio, Föhn, Freund, Friderici, Fritschi, Gadiant, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Guisan, Hasler Ernst, Hess Peter, Leu, Maurer, Ostermann, Philipona, Pidoux, Ratti, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Stamm Luzi, Vetterli, Weyeneth, Wyss (42)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3066 n Mo. Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;
2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;
3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;
4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;
5. prévoir éventuellement des allégements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

99.3068 n Mo. Widmer. Banques de données contenant des profils ADN. Protection des données (15.03.1999)

S'agissant de la création éventuelle de banques de données génétiques, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assurer le respect des droits de la personnalité et la protection des données. A ce propos, il est primordial de garantir, en conformité avec la jurisprudence fédérale, l'élimination des échantillons prélevés sur les personnes dont une procédure pénale a permis de reconnaître l'innocence.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Dünki, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Jost, Gysin Remo, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jutzet, Lachat, Leemann, Meier Hans, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Wiederkehr, Ziegler (28)

14.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3084 n Mo. Banga. Couloirs aériens. Eurocompatibilité (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des voies aériennes eurocompatibles, mais aussi d'attribuer - du moins en temps de paix - à des organes civils la compétence de décision en matière d'utilisation des espaces aériens en dehors des voies aériennes.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Béguelin, Bircher, Borel, Burgener, Carobbio, Dünki, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Goll, Gross Jost, Günter, Heim, Hochreutener, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leuenberger, Lötscher, Marti Werner, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer (36)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 99.3089 n Mo. Zbinden. Concept en matière de politique étrangère de la Suisse (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, au cours de la première année de la prochaine législature, une con-

ception d'ensemble cohérente pour la politique extérieure de la Suisse. Cette conception doit être accompagnée d'un plan de mesures et prendre la forme d'un arrêté fédéral simple. Elle doit couvrir la première décennie du siècle prochain.

Cette conception d'ensemble devra s'inscrire dans le prolongement du rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années nonante, rapport que le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 1993 et dont les Chambres fédérales ont pris acte.

Par ailleurs, elle devra intégrer le document qui fera suite au rapport du Conseil fédéral du 7 mars 1994 sur les relations Nord-Sud de la Suisse dans les années nonante (Lignes directrices Nord-Sud).

Contrairement aux deux rapports précités, dont les Chambres fédérales n'ont fait que prendre acte, la nouvelle conception d'ensemble de la politique extérieure aura la forme d'un arrêté fédéral simple, ce qui permettra au Parlement de participer à sa définition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Burgener, Carobbio, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Keller Christine, Müller-Hemmi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Widmer (16)

27.09.1999 Quant au chiffre 1 de sa réponse, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat; quant au chiffre 2 de sa réponse, il propose de rejeter la motion.

14.12.2000 Retrait.

99.3095 n Mo. Oehrli. Diminuer les populations de lynx (17.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter le plus vite possible les organes compétents à ramener le nombre de lynx à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataire: Seiler Hanspeter (1)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 99.3101 n Mo. Conseil national. Loi sur le travail et loi sur l'assurance-accidents. Améliorer l'application (Raggenbass) (18.03.1999)

La loi sur le travail et la loi fédérale sur l'assurance-accidents doivent être modifiées de manière à intégrer les inspections fédérales du travail régionales dans l'organisation de la Suva (CNA), le cas échéant en les transformant en offices spécialisés qui n'interviendront qu'à la demande des inspections cantonales dans des cas complexes ou exigeant des connaissances techniques.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Egerszegi-Obrist, Engler, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Schmid Odilo, Stamm Judith, Steiner, Widrig, Zapf (14)

19.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

07.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3103 n lp. Raggenbass. Numéros de téléphone à 9 chiffres (18.03.1999)

La Commission fédérale de la communication (Comcom) a décidé de procéder, le 12 avril 2001, à une modification de tous les numéros de téléphone en Suisse.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Les derniers développements techniques justifient-ils la nécessité d'introduire un système de numérotation à neuf chiffres le 12 avril 2001, cinq ans seulement après que toutes les régions de Suisse sont passées à la numérotation à sept chiffres? N'y a-t-il plus assez de blocs de numéros entiers pour les grandes entre-

prises? Ne serait-il pas possible de remédier à cette insuffisance en demandant la restitution des blocs de numéros non utilisés et gardés en réserve?

- Etant donné les efforts d'harmonisation internationale (notamment l'instauration d'un espace européen unique dans le domaine des télécommunications), ne vaudrait-il pas mieux retarder la mise en oeuvre de ce projet?

- Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est normal d'introduire un tel changement si tôt, au vu des conséquences du bogue de l'an 2000, qui coûte des milliards à l'économie suisse, et au vu de toutes les dépenses occasionnées dans le contexte du passage au nouveau millénaire? Ne faudrait-il pas, compte tenu de tous ces paramètres, repousser la modification de la numérotation de deux ou trois ans?

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Egerszegi-Obrist, Engler, Gadien, Gusset, Hasler Ernst, Imhof, Kofmel, Kühne, Leemann, Marti Werner, Schmid Odilo, Steiner, Widrig, Zapf (17)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3111 n Mo. Grobet. Terminator. Technologie (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport à l'Assemblée fédérale sur la procédure d'obtention du brevet No EP 775212 intitulé "Control of Plant Gene Expression" (dite technologie Terminator), déposé auprès de l'Office européen des brevets (OEB) par la firme américaine Delta and Pine Land (DPL) conjointement au Département américain de l'agriculture (USDA), et la position adoptée par ledit office face à cette demande;

2. d'intervenir auprès de l'OEB ou toute autre autorité compétente afin que le brevet susmentionné ne soit pas délivré, et auprès de l'USDA pour lui demander le retrait du brevet No 5,723,765 et de la demande de brevet européen No EP 775212;

3. de prendre position contre la technologie Terminator dans tous les forums concernés et notamment dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD), la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et faire tout ce qu'il peut pour que cette technique de stérilisation des semences ne soit pas protégée ni appliquée concrètement en Suisse ou dans d'autres pays.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Hubmann, Jaquet-Berger, Leemann, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Spielmann, Teuscher, Weber Agnes, Ziegler (14)

04.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 99.3112 n Mo. Grobet. Partage du produit de l'impôt entre le canton de domicile et le canton de lieu de travail (18.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une modification de l'article 3 LHID dans le but qu'une part de l'impôt (par exemple un tiers) d'un contribuable tirant l'essentiel de son revenu d'une activité rémunérée dans un autre canton que celui où il séjourne revienne au canton de son lieu de travail.

Cosignataires: Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Gross Jost, Roth-Bernasconi, Ruffy, Spielmann, Strahm, Thanei, Vermot, Ziegler (12)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2000 Conseil national. Rejet.

x 99.3116 n Mo. (Jans)-Rechsteiner-Basel. Imposition des prestations des caisses de pensions (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet par lequel l'impôt fédéral direct grèverait dans la

même proportion les rentes et les prestations en capital équivalentes du point de vue actuariel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Fankhauser, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Semadeni, Strahm, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (14)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Rechsteiner-Basel.

13.12.2000 Conseil national. Rejet.

99.3122 n Mo. Conseil national. Agriculture. Moratoire sur les charges (Binder) (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus rapidement possible des mesures de façon à ce que, pendant une période déterminée, on n'impose plus à l'agriculture suisse des charges supplémentaires qui renchériraient les coûts de production.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Vetterli, Weyeneth, Wyss (19)

12.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3134 n lp. Eymann. Cabinets médicaux. Clause du besoin (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Envisagerait-il d'introduire une disposition en vertu de laquelle les cabinets médicaux privés ne pourraient être ouverts que si l'existence d'un besoin était établie, afin d'éviter leur multiplication?

2. Que pense-t-il faire pour éviter leur prolifération probable?

Cosignataire: Scheurer (1)

26.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3147 n Mo. Gross Jost. Fonder la responsabilité pour risques sur le principe du pollueur-payeur (19.03.1999)

On créera une responsabilité à raison du risque générale applicable aux activités et aux choses dangereuses, laquelle comblera les lacunes du système des responsabilités à raison du risque actuelles. Elle sera fondée sur le principe selon lequel tous les dommages et les coûts occasionnés par l'activité ou la chose dangereuse, même ceux qui sont causés à des biens collectifs sans propriétaire, seront répercutés sur le responsable.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Burgenet, Carobbio, Cavalli, de Dardel, Fankhauser, Fehr Jacqueline, Goll, Gonseth, Günter, Haering Binder, Hämerle, Herczog, Hollenstein, Jans, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (33)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3148 n lp. Strahm. Avenir de l'axe du Lötschberg (19.03.1999)

Le Conseil fédéral est prié de faire connaître son attitude concernant les rapports futurs de la Confédération et du BLS et de classifier notamment les points suivants:

- utilisation du prêt de 1 milliard de francs environ accordé par la Confédération au BLS pour l'aménagement d'une seconde voie sur le tronçon de ligne de montagne au Lötschberg;
- reprise et exploitation du nouveau tunnel de base du Lötschberg, financé par la Confédération;
- financement des nouveaux coûts d'investissement qui ne tarderont pas à devoir être faits pour assurer l'exploitation de la chaussée roulante et du trafic de transit de marchandises au Lötschberg;
- institution assurant le trafic de transit de marchandises sur l'axe Lötschberg-Simplon une fois les travaux terminés;

- engagements contractuels relatifs au trafic des voyageurs liant le canton de Berne au réseau international à grande vitesse, pour le cas où le BLS déciderait de se limiter à sa tâche principale qui est d'assurer le trafic périurbain et régional.

Cosignataires: Carobbio, Fankhauser, Gross Jost, Jans, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Thanei, Vermot, Widmer (10)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3151 n Mo. Gonseth. Trafic aérien. Diminution des nuisances et coûts réels (19.03.1999)

La forte augmentation du trafic aérien entraîne toujours plus de nuisances pour la santé et l'environnement, notamment des problèmes de bruit lancinants, des nuits perturbées et une pollution de l'air. En outre, les parcelles situées dans les régions touchées perdent nettement de leur valeur. Des mesures techniques, mais aussi fiscales, s'imposent donc pour remédier à cette situation intolérable et favoriser la durabilité du trafic aérien.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un train de mesures visant à endiguer le trafic aérien et à améliorer la vérité des coûts dans les transports aériens. A cet effet, il étudiera les possibilités suivantes:

- relèvement, tenant compte des impératifs écologiques, des taxes d'atterrissement et de décollage perçues en fonction des émissions dans tous les aéroports;
- introduction d'un impôt sur le kérozène pour les vols intérieurs (selon le modèle norvégien ou suédois) et/ou d'autres mesures fiscales susceptibles de renforcer la compétitivité du rail sur des distances inférieures à 400 kilomètres;
- engagement de la Suisse (OFEFP et OFAC), au plan européen et international, en faveur de l'introduction d'un impôt sur le kérozène, et soutien actif de l'impôt sur le kérozène déjà mis en place en Norvège.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, von Felten, Genner, Hollenstein, Ostermann, Teuscher (8)

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3156 n lp. Randegger. 2001. Nouveaux numéros de téléphone (20.04.1999)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Sait-il que, d'après les dernières analyses et l'évolution constatée, la réserve de numéros du réseau critique de Zurich (01) permettra de répondre aux besoins au moins jusqu'en 2007?
- Les quelque deux à trois milliards de francs que coûtera la renumérotation en 2001 généreront-ils une utilité comparable? La dernière renumérotation ne date de 1996.
- Le calendrier fixé par la Commission fédérale de la communication (Comcom) est-il compatible avec l'harmonisation de la numérotation au sein de l'UE, dont on a encore du mal à évaluer les conséquences? Ne courrons-nous pas le risque de prendre une décision qui nécessitera à brève échéance des adaptations coûteuses?
- A quels problèmes faudrait-il s'attendre si la renumérotation était reportée de deux à trois ans?

5. Le calendrier fixé par la Comcom ne nous expose-t-il pas au risque de choisir une solution dépassée, notamment dans le domaine de la convergence des réseaux et des services de télé-communication, qui devrait être remplacée rapidement?

6. Quels arguments la Comcom a-t-elle avancés en février 1999 pour justifier son refus de reporter la renumérotation, comme le demandait l'Association suisse d'usagers de télécommunications (Asut)?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Christen, Egerszegi-Obrist, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Fritschi, Kofmel, Müller Erich, Pelli, Philipona, Rychen, Schenk, Speck, Steiner, Vallender, Vetterli, Vogel (21)

11.08.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3160 n Mo. (Hafner Ursula)-Fehr Hans-Jürg. Carburant diesel pauvre en souffre. Incitations fiscales (20.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales visant les objectifs suivants:

1. accorder des allégements fiscaux pour le carburant diesel à très faible teneur en soufre, qui compensent sa différence de prix par rapport au carburant diesel traditionnel;

2. accorder, pendant une durée déterminée, un rabais supplémentaire de 10 pour cent de l'impôt sur les huiles minérales pour le carburant diesel à faible teneur en soufre, afin de favoriser l'acquisition de bus équipés du système CRT ("Continuously Regenerating Trap", qui ménage l'environnement et la santé, ou la transformation des bus conventionnels;

3. examiner d'autres mesures fiscales visant à encourager l'emploi de carburants améliorés et de techniques permettant la réduction des émissions de gaz d'échappement dans le transport public.

Cosignataires: Aepli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Geiser, Gross Jost, Haering, Binder, Herczog, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Widmer (32)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion, de transformer les chiffres 2 et 3 en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Hans-Jürg Fehr.

x 99.3173 n Po. Gonseth. Libérer le 11e panchen-lama (21.04.1999)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de soutenir les revendications des trois grévistes de la faim, qui demandent à Genève notamment que la Commission des droits de l'homme de l'ONU exige du gouvernement chinois qu'il autorise une délégation du Comité de l'ONU des droits de l'enfant à rencontrer le 11e panchen-lama et sa famille;

2. de s'enquérir lui-même auprès du gouvernement chinois du lieu où résident actuellement l'enfant et sa famille, et d'enjoindre ledit gouvernement à faire en sorte que l'enfant soit instruit dans la religion bouddhique;

3. de s'engager résolument pour que le 11e panchen-lama soit libéré;

4. de faire part régulièrement aux Chambres des démarches qu'il a entreprises et des résultats qu'il a obtenus afin que le peuple

tibétain soit rétabli dans ses droits culturels et religieux et que les nombreux prisonniers politiques tibétains soient libérés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, David, Fritschi, Genner, Günter, Hollenstein, Kuhn, Leemann, Loeb, Meier Hans, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stucky, Zwygart (15)

31.05.1999 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

14.12.2000 Conseil national. Classement.

99.3175 n Ip. Widrig. Risques pour la sécurité posés par les ressortissants de régions en crise ou en guerre (21.04.1999)

Récemment, diverses manifestations, notamment de Kurdes, de Serbes et d'Albanais, se sont accompagnées d'incidents parfois graves. En outre, de nombreux étrangers sont impliqués dans des violences et des délits liés à la drogue. Manifestement, les personnes en provenance de régions en crise ou en guerre telle l'ex-Yougoslavie sont plus enclines à la violence que d'autres.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préventives la Confédération et les cantons ont-ils prévues pour le cas où des conflits éclateraient en Suisse, par exemple entre Albanais et Serbes?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il agir sur le plan des autorisations et de la sécurité dans la perspective d'autres manifestations de mouvements étrangers?

3. Qu'entreprend-il pour empêcher les actes délictueux commis par les "touristes du crime"?

4. Trois quarts des réfugiés bosniaques sont retournés chez eux. Combien sont-ils encore en Suisse, et comment se répartissent-ils sur le marché du travail?

Cosignataires: Detting, Eberhard, Fehr Hans, Heim, Imhof, Leu (6)

08.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3178 n Ip. (von Felten)-Zapfl. Reconnaissance du futur Etat palestinien (22.04.1999)

Lors du sommet de l'UE à Berlin, fin mars 1999, les Quinze ont adopté une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient, confirmant le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un nouvel Etat. L'UE s'est déclarée prête à envisager la reconnaissance d'un futur Etat palestinien. Le Gouvernement canadien a fait une déclaration similaire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation juridique à l'expiraison de la phase transitoire des accords d'Oslo?

2. Quelles sont les conséquences de l'achèvement de cette phase sur l'engagement de la Suisse dans les territoires palestiniens, de droit et de fait?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à suivre l'exemple de l'UE et du Canada et à faire une déclaration sur le processus de paix au Proche-Orient en relation avec la situation après le 4 mai 1999?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt notamment à déclarer qu'il envisage de reconnaître le futur Etat palestinien indépendant?

31.05.1999 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Zapfl.

14.12.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Production d'électricité grâce à des parcs d'éoliennes en mer (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, en participant au financement de parcs d'éoliennes en mer, la Suisse ne pourrait pas, d'ici à l'an 2010, porter de 60 à 70 pour cent, au moins, la part des énergies renouvelables dans la consommation suisse

d'électricité, et ce, sans qu'il en résulte des coûts pour les pouvoirs publics. Il est par ailleurs prié de rédiger un rapport indiquant les bases juridiques nécessaires à la réalisation d'un tel projet et mentionnant les coûts qui en résulteraient pour les investisseurs privés, compte tenu de réglementations concurrentielles en matière d'injection de courant dans le réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Eymann, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Ostermann, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Zbinden (37)

11.08.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 99.3180 n Ip. Spielmann. Réfugiés serbes (22.04.1999)

L'intervention de l'OTAN et les accords de Dayton de 1995 ont abouti à un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine, ce qui a, hélas, aussi entériné les effroyables et inacceptables purifications ethniques.

La stratégie visant à neutraliser le nationalisme serbe en consolidant le nationalisme croate et en le laissant libre d'opérer les purifications ethniques a aussi favorisé les plans de Slobodan Milošević de faire du Kosovo une affaire interne. Franjo Tuđman et Slobodan Milošević ont ainsi pu dépecer la Bosnie-Herzégovine et poursuivre leur intolérable politique de purification ethnique, ce qui a aussi renforcé l'injustice dans le traitement des questions nationales et assuré l'impunité des crimes de guerre.

Ces réalités ont contraint des centaines de milliers de Serbes de Croatie et des habitants de la Bosnie-Herzégovine à fuir leur domicile.

Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir, comme il l'a fait à juste titre pour les réfugiés kosovars, pour permettre le retour en Croatie et en Bosnie-Herzégovine des populations réfugiées en Serbie?

23.06.1999 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3198 n Mo. Leu. Crédit d'une force de police opérationnelle au niveau de la Confédération (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une force de police opérationnelle au niveau national, qui pourra être mise rapidement, et, si nécessaire, de façon durable, à la disposition des autorités cantonales et prêter son concours aux corps de police cantonaux chargés de diverses missions de protection.

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bonny, Bosshard, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fritschi, Gadient, Hess Peter, Hochreutener, Lütscher, Schmid Odilo, Widrig, Wittenwiler, Zapfl (18)

25.08.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3199 n Mo. (Keller Christine)-Thanei. Protection pour les personnes touchées par la précarité de l'emploi (22.04.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer, par des mesures appropriées, la situation des personnes dont l'emploi est précaire et des "nouveaux indépendants", dans le domaine des assurances sociales. Il convient notamment:

- pour les personnes qui travaillent à temps partiel, d'assurer, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle et l'assurance-accidents, la perte du revenu provenant d'un travail à temps complet si, sans la réalisation du risque (notamment lorsque les obligations familiales ont pris fin), l'assuré avait repris une activité à temps complet;

- d'étendre l'obligation de s'assurer à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-accidents aux personnes qui se lancent dans une activité indépendante pour éviter le chômage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Burgener, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jeanprêtre, Jutzet, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Vermot, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (38)

23.06.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Thanei.

99.3209 n Mo. Conseil national. Viande bovine des Etats-Unis. Interdiction d'importer (Sandoz Marcel) (31.05.1999)

Je demande au Conseil fédéral:

1. De prendre toute disposition législative afin d'interdire l'importation de viande bovine en provenance des Etats-Unis. De suivre en cela la décision de la Commission européenne du 21 avril 1999 qui interdit toute importation de cette viande en Europe à partir du 15 juin prochain.
2. De présenter un rapport sur les méthodes alimentaires appliquées par les fermiers américains sur les "feedlots" de plusieurs milliers d'animaux où ces hormones et autres stimulateurs de croissance sont utilisés sans discernement.
3. De rendre public le contenu des deux rapports européens mettant en cause les hormones utilisées aux Etats-Unis et leurs effets sur la santé publique et en particulier leurs effets dans le développement des cancers et de l'obésité.
4. De rendre immédiatement obligatoire la déclaration de provenance et de toute méthode de production non conforme aux exigences législatives appliquées dans notre pays et de faire en sorte que l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne souffre plus d'aucun retard.

Cosignataires: Alder, Antille, Banga, Beck, Bircher, Borel, Brunner Toni, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Epiney, Fässler, Gadient, Guisan, Hess Otto, Hubmann, Jaquet-Berger, Kalbermatten, Kunz, Lachat, Langenberger, Lütscher, Maurer, Meyer Thérèse, Oehri, Philipona, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Scheurer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simon, Strahm, Suter, Thanei, Tschuppert, Vogel, Weyeneth, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (45)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 3 de la motion, de transformer les points 2 et 4 en postulat et de rejeter le point 1 de la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3236 n Mo. Conseil national. Véhicules à moteur. Augmentation de la puissance utile (Groupe de l'Union démocratique du centre) (03.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le plus tôt possible les dispositions légales pertinentes, afin que la puissance utile des véhicules à moteur repasse à 10 chevaux-vapeur par tonne, en considération des tronçons de montagne à forte déclivité.

Porte-parole: Vetterli

16.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3237 n lp. Grobet. Suppression massive de postes de travail à Swisscom (07.06.1999)

Le directeur général de Swisscom a rendu publique la décision de procéder à plus de 4000 suppressions d'emplois d'ici deux ans. Cette nouvelle a profondément choqué l'opinion publique et le personnel d'une entreprise qui reste une entreprise publique, dans la mesure où son statut est régi par une loi et que la majorité de son capital-actions (65 pour cent) est en mains de la Confédération. Cette décision à la fois brutale et douloureuse pour de nombreux travailleurs et travailleuses, si l'on songe au bénéfice énorme réalisé par Swisscom, malgré la nécessité de couvrir les pertes de ses malencontreuses opérations spéculatives en Asie, m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Celui-ci était-il au courant de la décision de suppression de postes avant qu'elle ne soit prise?
2. Si oui, comment a-t-il réagi?
3. La décision a-t-elle été prise par le conseil d'administration de Swisscom et quelle a été la position des représentants de la Confédération?
4. Des négociations ont-elles eu lieu préalablement avec les représentants du personnel?
5. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir l'emploi dans cette importante entreprise publique?

Cosignataires: Carobbio, Cavalli, Ziegler (3)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3243 n lp. Grobet. CFF. Besoins ferroviaires de la région de Genève (09.06.1999)

Les considérations mentionnées ci-dessous m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La mise en droit de superficie à très long terme d'un important terrain de près de 30 000 mètres carrés, situé dans le site ferroviaire de La Praille et propriété des CFF, pour la construction d'un grand centre commercial, avec bureaux et hôtel, lié au projet de construction du stade de La Praille (construit sur une parcelle voisine), n'est-il pas de nature à mettre en péril les possibilités de développement du site ferroviaire de La Praille, avec la réalisation de la gare Genève-Sud et de sa connexion avec le réseau ferroviaire français, selon l'option en cours d'étude et retenue par les CFF?
2. Cette alienation d'un terrain-clé pour l'avenir du site ferroviaire de La Praille ne vise-t-elle pas à compromettre définitivement la réalisation du raccordement ferroviaire La Praille-gare des Eaux-Vives-Annemasse, auquel la Confédération et les CFF n'ont porté guère d'intérêt depuis un certain temps et pour lequel ils sont engagés contractuellement?
3. Au moment où les CFF demandent d'importantes contributions à la Confédération, comment le Conseil fédéral conçoit-il que, dans le cadre du montage financier du futur stade, ce terrain des CFF soit, de plus, concédé au profit du grand groupe immobilier Jelmoli pour une rente de superficie d'un montant dérisoire par rapport à sa valeur réelle pour une telle affectation commerciale, rente dont le montant est estimé par ce groupe immobilier à une valeur au moins cinq fois plus élevée que celle retenue par les CFF?
4. En effet, comment les CFF, dans le cadre d'une gestion de leur patrimoine foncier, peuvent-ils avoir admis, selon les plans financiers rendus publics en relation avec le projet de construction du stade de La Praille, de céder aux promoteurs du stade leur terrain moyennant une rente de superficie de 250 000 francs seulement par année (correspondant à une valeur de terrain en zone urbaine inférieure à 200 francs le mètre carré), alors que ces promoteurs prévoient de sous-louer ce terrain au centre commercial pour une rente cinq fois plus élevée, de 1,5 million de francs par année, dont la capitalisation représente un montant de 30 millions de francs qui sera versé comme cadeau du centre commercial, en fait des CFF, au profit du stade de football, lequel sera concédé gratuitement à la société multinationale Canal+?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que les CFF respectent la mission qui leur est confiée en s'engageant à concurrence de 30 millions de francs dans la promotion d'un stade de football? Les CFF vont-ils rendre publics les accords qu'ils ont conclus dans le cadre de cette opération?

6. Les CFF ont-ils fait une étude portant sur l'aménagement du site de La Praille pour faire face aux besoins résultant d'une extension importante du trafic passagers et marchandises, notamment par containers (solution d'avenir), dans la région genevoise selon les objectifs rappelés dans le préambule de la présente interpellation, notamment en ce qui concerne la mise en place d'une chaussée roulante, avec quai de chargement, à partir de Genève, comme cela a été envisagé par la société HUPAC SA (qui exploite ce service pour les CFF), à la suite de la fermeture provisoire du tunnel du Mont-Blanc, hypothèse qui reste d'actualité?

7. Par ailleurs, les CFF ont-ils maintenu dans un autre site ferroviaire de Genève, la gare de Cointrin, leurs exigences de réservé la possibilité de réaliser la liaison ferroviaire prévue (mais non réalisée) entre cette gare et la halle de fret de l'aéroport, ainsi que la liaison entre cette gare en cul-de-sac et une éventuelle boucle ferroviaire reliant la ligne Genève-Lausanne à la hauteur de Versoix, selon le projet étudié au début des années nonante, même si, dans l'immédiat, sa réalisation n'a pas été retenue, mais qui, à terme, risque de se révéler nécessaire?

8. Le projet de construction d'une halle supplémentaire de Palexpo par-dessus le site de ces réserves ferroviaires a-t-il été soumis, comme ce fut le cas lors d'une première étude d'une telle construction, à l'exigence que les structures, sur lesquelles reposeraient la dalle destinée à soutenir la future halle, n'empêtreraient pas sur les terrains réservés pour les besoins des CFF et n'empêchent pas un jour la réalisation des raccordements ferroviaires précités?

Cosignataires: Aguet, Borel, de Dardel (3)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 99.3254 n lp. Widrig. Détaxe à l'exportation (14.06.1999)

Le remboursement de la TVA aux personnes qui résident à l'étranger et qui font des achats en Suisse pendant leur séjour gagne en importance, car il permet de réduire l'écart des prix. Il est donc tout à fait indiqué de simplifier autant que possible la procédure pour les intéressés, qu'ils soient commerçants ou acheteurs.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Accord douanier entre la Suisse et l'UE: cet accord règle le signalement obligatoire en cas de soupçon. Les douaniers suisses n'ayant pas de directives claires à ce sujet, des signalements injustifiés ont eu lieu, impliquant des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Le Conseil fédéral est-il prêt à enjoindre à la Direction générale des douanes d'édicter des instructions claires à ce sujet?

2. Montant minimal: le DFF a fixé à 500 francs le montant minimal des achats (TVA comprise) pour lequel on peut demander le remboursement de la taxe (cf. l'ordonnance du DFF du 14 décembre 1994 régissant l'exonération fiscale pour les livraisons sur territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic des voyageurs et le trafic frontière - nommée ci-après OA -, laquelle s'appuie sur l'ordonnance du 22 juin 1994 régissant la taxe sur la valeur ajoutée; cf. encore ch. 550 let. a des instructions de 1997 destinées aux assujettis). Il n'a pas modifié ledit montant lors du relèvement du taux de la TVA le 1er janvier 1999.

Ce taux étant désormais de 7,5 pour cent, le montant minimal que le non-résident peut récupérer est de 35 francs. C'est le plus haut de tous les pays d'Europe et d'ailleurs. Bien des voyageurs étrangers ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que ramener le montant en question à 400 francs permettrait de revenir à la situation d'avant l'introduction de la TVA? Est-il vrai qu'une telle mesure stimulerait le commerce sans faire s'accroître les frais de l'administration?

3. Garde des documents: conformément aux instructions de 1997 destinées aux assujettis (ch. 550 let. d), la personne qui souhaite récupérer la TVA devant prouver qu'elle a exporté le bien qu'elle a acheté, elle fait tamponner sa demande de remboursement à sa sortie du territoire. La douane est tenue de garder le double de la demande pendant un certain temps.

Or, la technique permet aujourd'hui de conserver de tels documents sur des supports d'images ou sur CD. L'Allemagne autorise ce type de conservation. Quand le Conseil fédéral entend-il modifier l'ordonnance en question afin de réduire le travail résultant de ces opérations et de faciliter le contrôle effectué par les services de la TVA?

4. Dédouanement: le dédouanement des marchandises exportées par les voyageurs se fait grâce à un système vidéo (borne) aux aéroports de Zurich et de Genève. Le nombre des demandes de remboursement augmentant, les voyageurs doivent faire la queue, notamment aux heures de pointe, ce qui nécessite l'intervention de douaniers supplémentaires.

Dans divers pays (en Suède p. ex.), ce type particulier de dédouanement (y compris les contrôles et les signalements nécessaires) est confié à une entreprise tierce. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'en agissant de même, la Suisse pourrait être plus expéditive en la matière et économiser de l'argent?

Cosignataires: Imhof, Kühne, Leu (3)

23.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3255 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Congé de maternité. Garantir le versement du salaire (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Titre dixième du Code des obligations de façon à ce que l'employeur d'une femme qui a accouché soit tenu de lui verser son salaire pendant un congé-maternité de 14 semaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, Christen, de Dardel, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Gadien, Geiser, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Ostermann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Schaller, Semadeni, Stamm Judith, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tschopp, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (64)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Goll.

99.3256 n Mo. Goll. Déposer les versements APG des femmes sur un compte bloqué (14.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les cotisations APG payées par les femmes soient versées dès à présent sur un compte bloqué.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Blaser, Borel, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Grossenbacher, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Leemann, Lötscher, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-

Bernasconi, Ruffy, Schaller, Schmid Odilo, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Weber Agnes, Zbinden, Ziegler (63)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3260 n Ip. Hollenstein. Régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Position de la Suisse (15.06.1999)

Le livre de Frank Welsh "Dangerous Deceits. The Secret of Apartheid's Corrupt Bankers", paru récemment à Londres aux éditions Harper Collins Publishers, rapporte les résultats de diverses recherches effectuées sur des faits survenus en Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid. Certaines des conclusions de ces recherches ne devraient pas manquer d'intéresser les autorités suisses.

A la page 40 du livre de Frank Welsh, il est dit que de très grosses sommes d'argent, distribuées avec une grande générosité, ont aidé l'Afrique du Sud à s'assurer des appuis loyaux en Europe, et cela à tous les niveaux de la société. A Genève, par exemple, la police veillait à ce que les fax susceptibles d'intéresser les services secrets sud-africains soient remis régulièrement à ces derniers.

Ce sont là de véritables révélations pour le public suisse. C'est pourquoi les questions suivantes se posent:

1. Que pense le Conseil fédéral des faits rapportés à la page 40 de ce livre? En avait-il connaissance?

Si ces faits sont pour lui nouveaux, il y aurait lieu de procéder à une enquête approfondie.

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir une enquête afin de déterminer si la police et les PTT ont fait surveiller des envois par fax et s'ils ont communiqué aux services secrets sud-africains celles des informations qui étaient susceptibles de les intéresser? De qui émanaient les fax en question et pendant quelle période ont-ils fait l'objet d'une surveillance? Y avait-il parmi ces envois des fax émanant des institutions de l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à ouvrir une enquête pour corruption?

Aux pages 48 et 49 du livre précité, on apprend que Hugo Biermann, fils du chef de l'armée sud-africaine et fils de l'ancien président P. W. Botha, a connu maints succès dans l'achat de biens stratégiques pendant l'embargo imposé par l'ONU. Selon Frank Welsh, les arrangements étaient passés par sa société Inertec, représentation sud-africaine de l'entreprise suisse d'armement Oerlikon-Bührle (dont les bureaux - fait peu anodin - se trouvaient dans le bâtiment de la Reserve Bank d'Afrique du Sud!).

Il en résulte la question suivante:

4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations, et quelles conséquences entend-il éventuellement en tirer?

Cosignataires: Bühlmann, Carobbio, von Felten, Jutzet, Schaller, Ziegler (6)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3264 n Mo. (Rychen)-Bortoluzzi. Révision de l'assurance-invalidité (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouveau projet de révision de l'assurance-invalidité avant fin 1999. Ce projet reprendra pour l'essentiel la révision rejetée par le peuple le 13 juin 1999, mais maintiendra le quart de rente AI.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangert, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Binder, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Columberg, Dettling, Ducrot, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadien, Giezendanner, Gros Jean-Michel, Gusset, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Keller Rudolf,

Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Pidoux, Raggenbass, Randegger, Sandoz Marcel, Schenk, Schliüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Theiler, Tschopp, Vallender, Vetterli, Vogel, Waber, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zwygart (84)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Bortoluzzi.

x 99.3268 n Po. Schmid Odilo. Etendre l'opération Cash for shelter à la Bosnie-Herzégovine (15.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à étendre immédiatement le programme "cash for shelter" à la Bosnie-Herzégovine, sans attendre la seconde étape de l'opération.

Le but est d'apporter une aide matérielle aux familles qui accueillent des réfugiés. En Bosnie-Herzégovine, il ne s'agirait pas tant de verser directement de l'argent que de fournir une aide financière pour le règlement des factures (eau, gaz, électricité). On pourrait par exemple allouer une contribution mensuelle de 50 à 70 francs à chaque famille qui accueillerait deux réfugiés; vu la situation qui règne sur place, cette aide serait très appréciée. On pourrait imaginer aussi de limiter l'opération à une période de trois à cinq mois. Ce projet rationnel s'inscrirait dans la logique de l'aide sur place. De plus, il coûterait moins de 5 millions de francs au total.

Il pourrait être mis sur pied conjointement par le Gouvernement central de Bosnie-Herzégovine et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les représentants du bureau local du HCR seraient très favorables à sa réalisation.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Alder, von Allmen, Antille, Aregger, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Baumberger, Bircher, Bosshard, Carobbio, Columberg, David, Donati, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Epiney, Fankhauser, Fässler, Goll, Grossenbacher, Heim, Herczog, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kühne, Lachat, Lauper, Leuenberger, Lötscher, Maitre, Marti Werner, Meier Hans, Meyer Thérèse, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Semadeni, Stamm Judith, Stump, Vogel, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Widrig, Ziegler, Zwygart (54)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2000 Conseil national. Classement.

99.3269 é Mo. Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry) (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

19.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

99.3274 n Ip. Berberat. Politique fédérale de la consommation (16.06.1999)

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation et estime-t-il, comme nous, que celle-ci doit être encore développée?
2. Estime-t-il, comme nous, que le bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?
3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ un million de francs)?
4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Aguet, Banga, Béguelin, Borel, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Grobet, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (25)

99.3282 n Po. Imhof. Réforme des assurances sociales (16.06.1999)

Le financement des assurances sociales est en passe de devenir une question clé de la politique sociale. Il va falloir prendre des mesures qui accroîtront son efficacité et sa rentabilité. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir examiner les mesures suivantes:

- Il traitera les assurances sociales comme un tout.
- Il remettra à plus tard la révision isolée de certaines assurances sociales et les traitera toutes ensemble.
- Il accordera une importance toute particulière au fait que les dépenses consacrées aux familles sont bien inférieures à celles des autres pays et que notre politique familiale est à la traîne.

Le Conseil fédéral a beau estimer dans les rapports IDA-Fiso qu'il est urgent de traiter les dix assurances sociales comme un tout, il continue de procéder à des révisions isolées (AVS, AI, APG, etc.), ce qui rend le système des assurances sociales encore plus opaque, fait monter sans cesse les coûts et empêche toute réelle coordination des assurances.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Columberg, Donati, Durrer, Eberhard, Engler, Heim, Hochreutener, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötscher, Meyer Thérèse, Raggenbass, Ratti, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Widrig, Zapfl (23)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 99.3283 n Po. Theiler. Intervention contre le flot d'interventions (16.06.1999)

Il faut classer toutes les interventions non traitées à la fin de la législature et, dès la nouvelle législature, en limiter le nombre. Les initiatives parlementaires devraient porter la signature de 40 pour cent au moins des membres d'un conseil.

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Kofmel, Tschuppert, Wittenwiler (6)

27.08.1999 Le Bureau propose d'accepter le postulat et de transmettre l'intervention à la Commission des institutions politiques afin qu'elle l'étudie dans le cadre des travaux qu'elle mène actuellement en vue d'une révision de la LREC.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
13.12.2000 Conseil national. Adoption.

99.3284 n Mo. Conseil national. Nouvelles réglementations applicables aux PME. Etude d'impact préalable (Durrer) (16.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles réglementations et procédures soient soumises, dans le cadre d'une étude de l'impact sur les PME, à une analyse du rapport coûts-bénéfices et à un test d'applicabilité effectué dans dix PME, avant leur passage devant le Parlement ou le Conseil fédéral.

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bonny, Bosshard, Columberg, David, Dettling, Donati, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Seengen, Gadient, Grossenbacher, Gysin Hans Rudolf, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kofmel, Kühne, Lauper, Leu, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlmann, Müller Erich, Oehrli, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Rychen, Schmid Odilo, Speck, Stamm Luzi, Stucky, Theiler, Tschuppert, Vogel, Widrig, Wyss, Zapfl
(53)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

x 99.3308 n Ip. Gysin Remo. PCB et dioxine dans les fourrages et produits alimentaires (17.06.1999)

Les contaminations et les scandales mettant notre santé en danger sont de plus en plus légion dans le secteur des denrées fourragères et alimentaires, de même que dans l'agriculture: Des bovins ont été atteints d'ESB, à savoir de la maladie de la vache folle, par des fourrages contaminés auxquels avaient été mélangés des abats de moutons malades. La consommation de viande contaminée a provoqué la maladie et, semble-t-il, la mort de nombreuses personnes.

Les hormones et les antibiotiques, deux types de substances favorisant la croissance des animaux, ont porté atteinte, pendant des années, à la santé des consommateurs de viande. En 1998, du marc d'agrumes brésilien qui avait été ajouté aux fourrages des vaches à lait et des poules nous a valu un nouveau scandale. Aujourd'hui, ce sont les polychlorobiphényles (PCB) et la dioxine qui, introduits dans le circuit alimentaire par le biais de fourrages, contaminent la viande, les produits laitiers et ceux à base d'oeufs.

Une fois de plus, l'interpénétration des économies et la volonté de ménager les uns et les autres ont empêché d'effectuer à temps des contrôles efficaces et de prendre des mesures de prévention. Il suffit souvent d'adjonctions ou de transformations minimales pour que les déclarations de provenance ou autres déclarations soient modifiées, ce qui permet de dissimuler la provenance ou le procédé de fabrication d'un produit agricole. Une transparence totale concernant les produits et leur provenance ainsi que des contrôles de la qualité dans le domaine des denrées fourragères et alimentaires s'imposent d'urgence.

Face à cette situation et aux derniers scandales alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Il a récemment interdit l'importation de différents produits belges et d'animaux qui ont été élevés en Belgique depuis le 15 janvier 1999. Etant donné la complexité des flux commerciaux intra-européens d'ingrédients entrant dans la composition de fourrages ainsi que de denrées fourragères et alimentaires, et vu les lacunes en matière de déclaration obligatoire et de documentation, pourquoi n'a-t-il pas, à l'instar des USA et d'autres pays, interdit toute importation en provenance de l'UE, dont les membres entretiennent des liens étroits? Pourquoi a-t-il retenu la date du 15 janvier 1999 plutôt qu'une autre? Est-il par exemple certain que les denrées fourragères françaises ne contiennent pas, en partie, des fourrages belges contaminés?

2. En Belgique et dans les pays de l'UE, le contrôle de produits secondaires provenant de déchets animaux (par exemple

salami, saucisses, produits à base de viande, etc.) est-il opéré sérieusement? Sait-on, par exemple, quels produits finals on fabrique à partir des déchets des volailles abattues? De tels produits tombent-ils aussi sous l'interdiction des importations, décretée par le Conseil fédéral?

3. Est-il disposé, pour protéger les consommateurs, à exiger des autorités de l'UE des informations détaillées et une transparence totale au sujet du secteur contaminé des denrées alimentaires et fourragères?

4. Comment juge-t-il le contrôle et la garantie de la qualité des denrées alimentaires et fourragères, d'une part, dans l'UE, et, d'autre part, en Suisse?

5. Est-il prêt à soumettre dorénavant les denrées fourragères à un contrôle fédéral plus strict par les autorités responsables en matière de santé (Office fédéral de la santé publique, contrôle des denrées alimentaires des laboratoires cantonaux)?

6. S'emploie-t-il à assurer une transparence maximale sur le marché suisse des denrées fourragères et alimentaires, et est-il prêt à interdire dès que possible qu'on modifie des déclarations de provenance après des interventions minimales, ce qui revient à tromper le consommateur?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Ruffy, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (15)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

30.11.2000 Conseil national. Liquidée.

99.3311 n Po. Wittenwiler. Culture de plantes génétiquement modifiées (17.06.1999)

J'invite le Conseil fédéral à renoncer à autoriser la culture de plantes génétiquement modifiées tant que les questions relatives à la responsabilité pour les dégâts causés par ce mode de culture n'auront pas été réglées dans le projet Gen-lex. Feront exception les essais destinés à la recherche, à condition qu'ils n'entraînent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3312 n Mo. Wittenwiler. Perte de gain en cas de maternité (17.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les femmes mariées à des travailleurs indépendants disposant de faibles ou de moyens revenus aient la possibilité, compte tenu de leur responsabilité individuelle, de contracter une assurance bon marché pour se prémunir contre les pertes de gain liées à la maternité.

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3317 n Mo. (Hafner Ursula)-Goll. Transfert de fonds et de cotisations des APG à l'AI (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un nouvel arrêté fédéral visant:

1. à transférer les capitaux excédentaires du fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain au compte de l'assurance-invalidité du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants;

2. à baisser le taux de cotisation au régime des APG et à relever le taux de cotisation à l'AI dans la même proportion.

Cosignataires: Alder, Ammann Schoch, Baumann Stephanie, Berberat, Bircher, Dörmann Rosmarie, Dünki, Eymann, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gross Jost, Herczog, Hubmann,

Jeanprêtre, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Ruffy, Schaller, Strahm, Suter, Vermot, Zwygart (26)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.10.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme. Goll

99.3322 n Ip. Grobet. Caisses-maladie. Contrôles gynéologiques (18.06.1999)

La presse a fait état de l'intention des caisses-maladie de rembourser les contrôles gynécologiques préventifs (frottis) seulement tous les trois ans au lieu de tous les ans, comme c'est le cas actuellement.

Si tel est le cas, cela constituerait une régression importante et absurde des prestations des caisses-maladie, s'agissant d'un acte préventif important qui a fait ses preuves en matière de dépistage du cancer et qui devrait au contraire se généraliser.

Le Conseil fédéral est-il au courant de ces intentions et est-il prêt à intervenir auprès des caisses-maladie contre ce changement de pratique et pour défendre un acquis important?

Cosignataires: Aguet, de Dardel, Jaquet-Berger, Spielmann (4)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3333 n Mo. Gysin Hans Rudolf. Baisse des coûts de la santé. Répercussion des avantages (art. 56 LAMal) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans les ordonnances d'application de la LAMal, des bases juridiques aussi exhaustives que possible afin de garantir:

1. la plus grande transparence concernant les avantages directs ou indirects que les fournisseurs de prestations reçoivent;
2. la répercussion des avantages prévue à l'article 56 LAMal;
3. la répression des violations du devoir de transparence et de l'obligation de répercuter les avantages.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, David, Dettling, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engler, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer-Seengen, Freund, Fritschi, Gadien, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Loeb, Maurer, Mühlmann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Randegger, Rychen, Sandoz Marcel, Schenk, Schlüer, Speck, Steffen, Steinemann, Steiner, Stucky, Tschopp, Vetterli, Vogel, Weigelt, Widrig, Wittenwiler, Zapf! (55)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3334 n Ip. Suter. Energie nucléaire. Economicité (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est prié de démontrer la rentabilité de l'énergie nucléaire et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Quels sont les frais d'investissement nécessaires au maintien des centrales nucléaires actuelles? A combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
2. A combien évalue-t-on les frais de désaffectation, et à combien se montent-ils par kilowatt de puissance?
3. Quels coûts entraînerait, le cas échéant, l'arrêt des centrales nucléaires? Faut-il considérer que les producteurs d'électricité cesseront d'eux-mêmes d'exploiter certaines centrales nucléaires pour cause de non-rentabilité? Dans l'affirmative, de quelles

centrales pourrait-il s'agir, et quels frais impliquerait l'arrêt de ces dernières?

Cosignataire: Nabholz (1)

08.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3339 n Mo. Brunner Toni. Pas de relèvement des impôts sans compensation (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser désormais tout relèvement d'un impôt par la réduction en conséquence d'un autre impôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Dreher, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Giezendanner, Hasler Ernst, Hess Otto, Kunz, Maurer, Oehrli, Schenk, Schlüer, Steinemann, Vetterli (20)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2000 Conseil national. Rejet.

99.3341 n Mo. Binder. Domaines agricoles. Raccordements aux canalisations (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions en vigueur sur le raccordement des exploitations agricoles aux égouts publics pour alléger l'agriculture des charges qui en résultent.

Cosignataires: Blocher, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Hasler Ernst, Kunz, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schmid Samuel, Vetterli (13)

15.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 99.3343 n Mo. Grobet. Meilleure protection en matière d'aliments et de boissons (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à:

1. prendre des mesures pour que l'origine des aliments et des boissons mis en vente en Suisse soit clairement indiquée sur ces produits ainsi que la présence de tout élément transgénique;
2. intensifier les contrôles d'aliments et de boissons provenant de l'étranger pour leur mise en vente en Suisse;
3. interdire la vente de viande provenant d'animaux ayant été nourris avec des aliments contenant des éléments d'origine animale.

Cosignataires: Aguet, Borel, Carobbio, de Dardel, Jaquet-Berger, Ruffy, Spielmann (7)

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.11.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3357 n Po. Wiederkehr. Un train par heure entre Zurich et Munich (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité à négocier avec les entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, ainsi qu'avec le Land de Bavière, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Munich.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3359 n Po. Wiederkehr. Un train par heure de Zurich à Stuttgart (via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est invité, avec le soutien des cantons de Zurich et de Schaffhouse et des directions des entreprises de chemins de fer CFF SA et Deutsche Bahn AG, à négocier avec

Cisalpino SA et le Land de Bade-Wurtemberg, pour obtenir que la cadence horaire intégrale soit introduite dès que possible sur la ligne ferroviaire internationale Zurich-Stuttgart, via Zurich-Aéroport-Winterthour-Schaffhouse.

La liaison ferroviaire internationale directe Stuttgart-Zurich-Milan sans changement de train doit être maintenue.

27.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3363 n Mo. Raggenbass. Transparence à la Poste
(18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à ce que la Poste établisse des comptes clairs et à ce que les résultats de la Poste soient parfaitement séparés de ceux de Postfinance;
2. d'opérer une séparation plus nette sur le plan de l'organisation entre la Poste et Postfinance, et de soumettre Postfinance au contrôle de la Commission fédérale des banques (CFB).

Cosignataires: Antille, Baumberger, Bosshard, Bührer, Columberg, Dettling, Eberhard, Engler, Hegetschweiler, Kühne, Leu, Schmid Samuel, Stamm Judith, Stucky, Vallender, Weyeneth, Wyss
(17)

10.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3366 n Ip. Gonseth. Mesures efficaces contre le smog électrique (18.06.1999)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il les nombreux problèmes de santé dont souffre la population, notamment à proximité d'antennes de téléphonie mobile? Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour les atténuer?
2. Peut-il garantir que les mesures prises sont conformes au principe de prévention inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE)?
3. Est-il prêt à attendre les résultats des études indépendantes réalisées en Suisse, à l'étranger et à l'OMS avant que ne soit autorisée, contre la volonté de la population, l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile dans des quartiers d'habitation? Est-il disposé, le cas échéant, à promouvoir le dialogue entre les exploitants, les personnes concernées et les milieux scientifiques, par exemple dans le cadre d'une "table ronde"? Dans le Land de Salzburg, comme on le sait, de tels pourparlers ont permis de fixer en commun des valeurs bien inférieures à celles de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).
4. Est-il prêt à mettre sur pied des services ambulatoires indépendants (comme ceux des pays voisins), où les patients incommodés puissent se faire examiner et conseiller par des gens compétents? On pourrait aussi y réaliser une évaluation scientifique à long terme des résultats obtenus.
5. Quand compte-t-il établir une classification des téléphones portables fondée sur des méthodes de mesure uniformes afin que les acheteurs potentiels puissent se baser sur des informations fiables et acquérir les appareils qui émettent le moins de rayonnement?
6. Sachant que des scientifiques britanniques ont récemment recommandé de limiter à cinq minutes par jour l'utilisation des téléphones portables, pour éviter toute atteinte à la santé, est-il prêt à prescrire l'inscription d'une telle mise en garde sur les téléphones portables?
7. Est-il prêt à faire établir un registre suisse des rayonnements qui renseigne sur les régions exposées?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, von Felten, Genner, Hollenstein, Kuhn, Meier Hans, Ostermann, Teuscher
(9)

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3368 n Ip. Rennwald. Après la votation sur l'assurance-maternité: Comment éviter une coupure définitive du pays et comment respecter les régions linguistiques mises en minorité? (18.06.1999)

La votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'introduction d'une assurance-maternité a mis en évidence une profonde division du pays. Alors que la Suisse romande et le Tessin ont clairement approuvé ce projet, la Suisse alémanique l'a rejeté massivement. Certes, ce n'est pas la première fois qu'un tel phénomène se produit. Le 6 décembre 1992, par exemple, le scrutin sur l'Espace économique européen (EEE) avait aussi fait apparaître une profonde cassure entre les régions linguistiques du pays. Mais le Tessin avait voté comme la Suisse alémanique, alors que les deux Bâle et de nombreuses villes alémaniques avaient opté pour l'Europe, à l'instar de la Suisse romande.

A l'inverse, jamais la déchirure apparue le 13 juin 1999 n'avait été aussi béante: Alémaniques d'un côté, Romands et Tessinois de l'autre. La fracture s'est aussi manifestée à l'intérieur des cantons bilingues: alors que les francophones de Fribourg et du Valais ont approuvé l'assurance-maternité, les germanophones de ces deux cantons ont rejeté le projet. Et dans le canton du Jura, une seule commune, Ederswiler, a dit non à l'assurance-maternité. Or, Ederswiler est la seule commune germanophone du canton du Jura.

La répétition de tels phénomènes mettrait assurément en péril la cohésion, voire l'existence du pays, et empêcherait toute ouverture sociale et politique, notamment vers l'extérieur.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle analyse fait-il de la votation fédérale du 13 juin 1999 relative à l'assurance-maternité?
- Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour éviter la répétition de telles coupures, notamment dans la perspective des différents scrutins qui devraient avoir lieu ces prochaines années au sujet de l'intégration de la Suisse à l'Europe?
- Le cas échéant, et afin d'éviter le "découragement civique" dans les régions linguistiques mises en minorité, le Conseil fédéral pourrait-il prendre des dispositions permettant de respecter la culture politique spécifique desdites régions linguistiques, aussi bien dans le domaine de la politique intérieure (sécurité sociale, p. ex.) que dans celui de la politique extérieure (renforcement des possibilités de collaboration des cantons qui le souhaitent avec l'Union européenne, p. ex.)?

Cosignataires: Berberat, Borel, Jeanprêtre, Maury Pasquier, Roth-Bernasconi, Ruffy
(6)

20.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3372 n Ip. Eymann. Réserve de biosphère au Sarawak
(18.06.1999)

Nous savons que le déboisement et le défrichement par le feu menacent les dernières forêts vierges de la planète; chaque jour, d'énormes surfaces sont détruites. Des espaces naturels uniques pour l'homme ainsi que pour le monde animal et végétal, plantés d'arbres parfois plus que millénaires, disparaissent irrémédiablement.

Il en va de même de l'espace naturel des Pénans au Sarawak, en Malaisie. Conformément à des informations du Fonds Bruno Manser, l'exploitation abusive dans cette région se poursuit au même rythme qu'auparavant. Les droits des indigènes à disposer d'un espace naturel intact sont bafoués.

Un des moyens de sauver au moins une partie de ces régions forestières précieuses et de les conserver, dans l'intérêt des indigènes et de la postérité, consiste à créer des réserves de biosphère. Comme on le sait, la Suisse a tenté autrefois de soutenir la création de telles réserves, mais sans succès concret jusqu'à présent.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à engager des discussions avec les autorités responsables du Sarawak concernant la création commune d'une réserve de biosphère dans l'espace naturel des Pénans?
2. Envisage-t-il la possibilité de fournir aux autorités du Sarawak une contribution aux frais de création d'une réserve de biosphère?
3. Selon lui, comment pourrait-on mettre des moyens financiers à disposition pour la création d'une telle réserve?
4. Peut-il envisager que la Suisse collabore avec d'autres Etats pour créer conjointement une telle réserve?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Gradient, Gysin Hans Rudolf, Hafner Ursula (6)

15.09.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3373 n Mo. (Lötscher)-Neirynck. Diffusion d'organismes génétiquement modifiés. Moratoire (18.06.1999)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux autorités compétentes de ne pas octroyer d'autorisations pour la dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les questions en suspens n'auront pas été réglées et que les dispositions légales nécessaires ne seront pas entrées en vigueur. Une dérogation doit être prévue pour les projets de recherche visant à déterminer le risque que les OGM représentent pour l'environnement ou qui prévoient une recherche écologique d'accompagnement dans le cadre de la planification des essais.
2. Il est chargé d'édicter les dispositions légales nécessaires pour imposer un moratoire interdisant la commercialisation des plantes génétiquement modifiées.
3. Il est chargé de régler les questions en suspens précitées dans le cadre de Gen-lex.

Cosignataires: Aguet, von Allmen, Ammann Schoch, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borel, Brunner Toni, Bühlmann, Chiffelle, Dormann Rosmarie, Dünki, Engler, Fankhauser, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hämmeler, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leemann, Maury Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Ostermann, Philippona, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Strahm, Stumpf, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Wiederkehr, Wyss, Zwygart (50)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Neirynck.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3382 n Mo. Conseil national. Contre les réductions des prestations de l'AI dans le domaine de la thérapie en matière de toxicomanie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (98.2013)) (18.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le modèle des quatre piliers de la politique fédérale en matière de drogue soit maintenu et donne les directives nécessaires à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour appliquer cette politique.

Le Conseil fédéral ordonne un moratoire visant à stopper, dans les plus brefs délais, les modifications des prestations que l'OFAS a déjà mises en oeuvre ou qu'il compte exécuter et à corriger les réductions de prestations déjà mises en place.

L'extension des unités au sein des institutions est financièrement garantie en fonction de la pratique jusqu'à ce que de nouvelles conditions-cadres aient été négociées et que des solutions transitoires aient été introduites.

Au moment d'édicter les futures bases légales, il conviendra de cerner la notion de toxicomanie et les théories en la matière et de déterminer les unités concernées dans les institutions ainsi

que de développer une compréhension des stratégies d'aide et d'action dans ce domaine. Il ne s'agira pas de prendre uniquement en compte des arguments d'ordre économique, mais de retenir ceux qui ont une portée importante et qui relèvent du domaine professionnel.

Les organisations responsables compétentes et les responsables des institutions participeront dans une large mesure au processus de réorganisation et seront invités prochainement à un entretien.

08.09.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.06.1999 Conseil national. Adoption.

99.3404 n Mo. Weigelt. Aérodrome binational "St-Gall/Vorarlberg" (31.08.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec les organes compétents de la République d'Autriche et du canton de Saint-Gall, afin que l'aérodrome de Saint-Gall/Altenrhein obtienne rapidement la concession prévue. Il convient notamment d'engager sans tarder les pourparlers nécessaires avec l'Autriche en vue d'une adaptation de l'accord helvético-autrichien pertinent, afin que puisse être mis sur pied, compte tenu de la ceinture de bruit déterminante, un aérodrome binational "Saint-Gall/Vorarlberg" selon le modèle de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Brunner Toni, Bührer, Engler, Freund, Gusset, Hess Otto, Kühne, Mühlmann, Raggenbass, Ruckstuhl, Steinemann, Vallender, Widrig, Wittenwiler (15)

27.10.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3408 n Ip. Pelli. SRG SSR idée suisse. "Idée suisse" dans le budget 2000? (31.08.1999)

En mai dernier, le Comité central de "SRG SSR idée suisse" a publié des directives sur le budget 2000 et la mise à jour du plan financier 2003, visant à mettre en évidence le rapport entre les ressources allouées aux trois régions linguistiques et les recettes (redevance et publicité) attribuables à ces mêmes régions. L'allocation de moyens inférieurs ou supérieurs aux recettes dégagées intervient à l'enseigne de la "péréquation financière" ("Finanzausgleich"), dont l'usage me paraît très discutable.

A part le fait qu'il n'a manifestement pas été tenu compte de la langue des auditeurs et des téléspectateurs, mais uniquement de critères géographiques, d'où l'occultation pure et simple de quelque 3 pour cent d'italophones ne résidant pas dans les cantons de langue italienne, il y a au moins deux facteurs de taille dont les nouvelles directives ne tiennent pas compte et qui me semblent nettement plus dignes de considération que le système choisi par "SRG SSR idée suisse" pour faire la transparence sur ce que les dirigeants de l'entreprise considèrent manifestement comme une soustraction de moyens financiers à la région alémanique (SF DRS et SR DRS) en faveur de la Suisse italienne (TSI/RSI).

Le premier facteur est que "SRG SSR idée suisse", comme l'explique bien la nouvelle appellation à laquelle le management tient profondément, est une entreprise suisse qui doit produire des programmes en trois langues: c'est donc le coût de ces programmes - radio et TV - qui détermine les exigences financières des sections régionales de l'entreprise, chargées de produire (ou d'acheter) et de diffuser ces mêmes programmes.

Les chiffres disent dès lors que pour produire ou acheter des programmes qui occupent un temps d'antenne analogue, la région alémanique dépensera en 2000 plus de 330 millions de francs pour la TV, la région romande 224 millions, alors que la Suisse italienne n'en dépensera que 155 millions; pour la radio, la région alémanique dépensera 130 millions de francs, la Suisse romande 91 millions et la Suisse italienne 61 millions. On

peut évidemment se demander si ces énormes différences de coût sont toutes justifiées, et, surtout, comment s'y prennent les responsables de la Suisse italienne pour que leurs programmes coûtent aussi peu.

Le second facteur a trait à la redevance: suivant la logique des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui tiennent à une subdivision par région des recettes et des coûts leur permettant d'appliquer ensuite le principe de la péréquation financière, la région alémanique encaissera, outre des recettes publicitaires de l'ordre de 170 millions de francs, plus de 770 millions de francs de redevances, pour n'en dépenser toutefois qu'environ 460 millions au titre de la production, des achats et de la diffusion des programmes; ce n'est donc pas "SRG SSR idée suisse" qui opère une péréquation financière, mais bien celles et ceux, majoritairement de langue allemande, qui paient la redevance dans la région en question. S'il se justifiait de parler de péréquation financière, ce serait alors d'une péréquation externe et non interne à "SRG SSR idée suisse", d'une péréquation qui découle de l'idée suisse - l'idée selon laquelle la Suisse n'existerait pas sans ses diverses régions linguistiques - en laquelle croit la population suisse, et qui n'est manifestement pas la même que celle dont sont convaincus les dirigeants de "SRG SSR idée suisse".

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

1. s'il partage l'avis des dirigeants de "SRG SSR idée suisse", qui recourent avec insistance à la notion d'idée suisse parce que la gestion de l'entreprise intervient à l'échelon national et non régional;
2. comment il juge politiquement le nouveau modèle d'attribution des ressources financières, élaboré par les dirigeants de "SRG SSR idée suisse";
3. ce qu'il pense (et quelles justifications il estime pouvoir donner) des considérables différences de coût entre les trois sections régionales de "SRG SSR idée suisse" en matière de production, achat et diffusion des programmes.

17.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3420 n Mo. (Kuhn)-Teuscher. Arrêt des transports de déchets nucléaires. Entreposage des barres de combustible irradié directement en Suisse (01.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'interdire immédiatement les exportations de combustible irradié vers les piscines de stockage des installations de retraitement à l'étranger et d'ordonner l'entreposage intermédiaire de ces derniers directement en Suisse;
- 2a. de créer lui-même sans tarder, en cas de besoin, les bases juridiques nécessaires ou de les soumettre pour approbation à l'Assemblée fédérale;
- b. tout en engageant des pourparlers avec les exploitants de centrale nucléaire en vue de conclure si possible avec eux un accord sur l'abandon volontaire immédiat des exportations de combustible irradié;
3. de veiller à ce que l'entreposage intermédiaire à long terme du combustible irradié s'effectue dans des conteneurs entourés d'une double paroi, qui soient entièrement conformes au principe des barrières multiples et aux autres critères de sécurité et dont on puisse contrôler de manière fiable l'étanchéité à long terme.

Cosignataires: Baumann Ruedi, von Felten, Gonseth, Hollenstein, Meier Hans, Teuscher (6)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1, 2b et 3, et de transformer en postulat le chiffre 2a.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

99.3427 n lp. (von Felten)-Teuscher. Ecoutes téléphoniques. Information (02.09.1999)

C'est en 1997 que le Conseil fédéral a présenté la dernière fois des statistiques sur les écoutes téléphoniques. Elles allaient jusqu'en 1996. Bien que seuls les ordres de mise sur écoute aient été indiqués, on a pu constater une augmentation continue des écoutes depuis le début des années nonante.

Entre-temps a été créé un service spécial, qui permet de présenter des statistiques nettement plus précises. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A combien de reprises, en 1997 et 1998, les organes de poursuite pénale de la Confédération et des différents cantons ont-ils ordonné une violation du secret des télécommunications?
2. Combien d'ordres de mise sur écoute ont été rejetés par les juges compétents en matière d'autorisation?
3. Dans combien de cas s'agissait-il de la prolongation d'une écoute téléphonique existante? Combien de fois ces ordres ont-ils été prolongés?
4. Combien de raccordements téléphoniques et autres raccordements - ventilés en fonction des différents cantons et des différents organes fédéraux de poursuite pénale - ont été concernés par ces ordres de mise sur écoute?
5. Combien de tierces personnes ont été concernées par ces écoutes?
6. Dans combien de cas les écoutes concernaient-elles des personnes soumises au secret professionnel?
7. Dans combien de cas des cabines téléphoniques publiques ont-elles été mises sur écoute?
8. Dans combien de cas a-t-on recouru à l'identification rétroactive des auteurs de la conversation?
9. Comment se répartissent les différentes mesures de surveillance selon les types d'infractions?
10. A combien se sont montés les coûts de ces écoutes pour les différents cantons et pour les organes de poursuite pénale de la Confédération?

Cosignataire: de Dardel

(1)

20.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3428 n lp. (von Felten)-Teuscher. Enquêtes sous couverture (02.09.1999)

En 1995 déjà, le DFJP avait soumis un avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture. En 1998 est paru le message concernant cette loi, qui présente de telles méthodes d'investigation comme étant indispensables. Le Parlement ne dispose toutefois d'aucune statistique faisant état de la fréquence de ces mesures et des types d'infraction pour lesquels elles ont été utilisées, ni de quel type d'investigation secrète il s'agissait.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons ont-elles ordonné, ces cinq dernières années, le recours à des agents infiltrés?
2. Combien de temps ont duré ces missions?
3. Les identités d'emprunt dont ont été dotés les fonctionnaires de police ont-elles été retirées aux agents après la fin de leur mission ou ces derniers ont-ils été réaffectés à une nouvelle mission sous la même identité d'emprunt?
4. De quels types d'infraction s'agissait-il?
5. Combien de cas d'achats fictifs de drogue a-t-on recensés? A-t-on aussi recensé des cas de ventes fictives ("undercover reverse operation")?
6. Dans combien de cas a-t-on utilisé des agents infiltrés étrangers, comme le prévoit l'Accord entre la Suisse et l'Allemagne en matière de police, du 27 avril 1999? Dans combien de cas des

agents infiltrés étrangers ont-ils été chargés d'enquêter dans le cadre d'une procédure suisse, dans combien de cas y a-t-il eu entraide judiciaire pour une enquête étrangère?

7. Combien de fois des envois contrôlés ont-ils eu lieu? Ne s'agissait-il que d'envois contrôlés de stupéfiants illégaux?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3429 n lp. (von Felten)-Teuscher. Observations effectuées dans le cadre d'enquêtes de police (02.09.1999)

En 1995, dans l'avant-projet de loi fédérale sur l'enquête sous couverture, le DFJP avait encore prévu une réglementation pour les observations, qui a été retirée du message de 1998. Mais de telles mesures risquent d'être encore appliquées. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans combien de cas les organes de police et de poursuite pénale de la Confédération ont-ils effectué, ces cinq dernières années, des observations de longue durée (au moins plusieurs heures pendant au moins dix jours)?

2. De quels types d'infractions s'agissait-il? Ces observations se sont-elles déroulées dans le cadre d'une procédure d'enquête judiciaire, ou a-t-on aussi effectué des observations avant l'ouverture d'enquêtes judiciaires?

3. Combien de fois a-t-on utilisé des moyens techniques de surveillance (photos, vidéo, micros cachés, etc.)? Dans combien de cas l'utilisation de ces moyens techniques avait-elle été autorisée par un juge? L'autorisation d'un juge est-elle demandée dans tous les cas ou seulement lorsque la surveillance porte sur des logements?

4. Combien de fois, dans le cadre d'observations, a-t-on pénétré dans des locaux commerciaux, des locaux d'exploitation ou des locaux d'entreprises privées rendus accessibles au public?

5. Dans quels cantons existe-t-il des unités d'observation spécialisées? La Confédération dispose-t-elle de telles unités? Si ce n'est pas le cas, utilise-t-elle pour ses observations des équipes des cantons? De quels cantons?

6. Dans combien de cas des observations d'autorités de police étrangères ont-elles été poursuivies en Suisse ou reprises par des autorités suisses à la frontière? Dans combien de cas l'inverse s'est-il produit?

Cosignataire: de Dardel (1)

20.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Teuscher.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3437 n lp. Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires suisses. Sous-estimation des dépenses de mise hors service (02.09.1999)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il est irréaliste de croire que la désaffection des centrales nucléaires suisses coûtera entre deux et quatre fois moins que les désaffections qui ont lieu actuellement en Allemagne?

2. Est-il prêt à examiner de façon critique les calculs effectués par les milieux nucléaires suisses et à réclamer sans retard les moyens financiers manquants, tout en constituant les réserves financières nécessaires?

3. Qui a procédé aux calculs pour la Suisse? Comment se fait-il que ces calculs ne sont pas communiqués par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), ni soumis à une appréciation plus critique?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les coûts de désaffection soient calculés à l'avenir par des experts indépen-

dants, à publier ces calculs, à les mettre à jour régulièrement et à revoir en conséquence les moyens financiers nécessaires?

Cosignataires: Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gysin Remo, Häggerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Semadeni, Strahm, Vollmer, Zbinden, Ziegler (23)

24.11.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3443 n lp. Baumann J. Alexander. Journalistes. Ethique professionnelle (03.09.1999)

Le Conseil fédéral estime-t-il que des dispositions doivent être prises pour:

1. que la transparence médiatique ne puisse plus donner prétexte à des violations graves de la sphère privée et de l'intégrité de la personne et que ces principes soient déclarés intangibles?
2. que les domaines sensibles de l'administration fédérale soient protégés des chasseurs d'indiscrétions par des mesures adéquates?
3. que la conscience professionnelle des journalistes, qui ont pour tâche de reporter les événements selon les règles de la profession, soit renforcée et à nouveau reconnue?

29.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3447 n Mo. Gross Jost. Garantir le financement des soins (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement de manière à couvrir intégralement les coûts des soins hospitaliers, dans les établissements figurant sur la liste des établissements de soins, et des soins ambulatoires (système Spitex), éventuellement avec une participation aux frais modulée selon la capacité économique, en faisant participer les cantons à la responsabilité politique et financière, soit par la loi (par analogie avec l'art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, LAMal, p. ex.), soit par voie d'ordonnance.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jossen, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Strahm, Stumpf, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Zbinden (26)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3453 n lp. Egerszegi-Obrist. Direction de l'OFEFP (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à assumer sa fonction de direction et à faire en sorte que la volonté du peuple et du Parlement, qui souhaitent que le génie génétique fasse l'objet d'une réglementation, soit accomplie sans tarder et sans être trahié?
2. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'un office - en l'occurrence l'OFEFP - ait élaboré un projet manifestement contraire au mandat politique qui lui avait été assigné?
3. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer la collaboration entre l'OFEFP et les autres offices fédéraux?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'un directeur d'office doit absolument être une personnalité neutre et impartiale?

Cosignataires: Bangerter, Kofmel, Randegger (3)

01.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

22.12.1999 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3454 n Mo. Conseil national. Ecole obligatoire. Réforme à l'échelon de la Suisse (Zbinden) (03.09.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sous une forme adéquate auprès des gouvernements cantonaux et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) afin qu'ils entreprennent ensemble une modernisation de la scolarité obligatoire suisse, qui respecte le principe de l'égalité des chances inscrit dans la nouvelle constitution. La CDIP et les cantons pourraient s'inspirer de la réforme mise en oeuvre récemment par le Conseil d'Etat zurichois et en reprendre le modèle pour l'ensemble du pays en l'adaptant.

Cette démarche ouvrira la voie au renouvellement total d'un système d'enseignement hérité pour une large part du XIXe siècle et générera une réforme qui s'organisera autour d'axes structuraux communs et de contenus convergents sans que l'école obligatoire ne perde sa composante fédérale ni sa vocation à être l'école de tous.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Baumann Stephanie, Béguelin, Bährer, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Grobet, Gross Andreas, Hubmann, Jans, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Weber Agnes, Widmer, Ziegler (24)

20.10.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

18.09.2000 Conseil national. Adoption.

99.3458 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Swissmetro (08.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes concernant l'objet susmentionné:

Swissmetro est promu en tant que programme technologique pluriannuel à l'échelle suisse et européenne.

La Confédération accepte l'idée de Swissmetro en tant que proposition pour un mode de transport de nouvelle génération pour un avenir à long terme (après 2020).

Elle examine la possibilité de le considérer dans un programme de soutien technologique à caractère suisse et européen.

Le Conseil fédéral charge les différents départements et institutions concernés (DETEC, DFI, DFF, Groupement pour la science et la recherche) de présenter, en coopération avec les promoteurs de Swissmetro, un programme financier pluriannuel pour l'approfondissement des recherches et pour la réalisation d'une infrastructure d'essai.

12.01.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3473 n Po. Groupe radical-démocratique. LAMal. Réexamen des prestations de base (23.09.1999)

Le Conseil fédéral est invité à revoir en détail le catalogue des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins. L'assurance de base ne devrait en effet plus couvrir ce qui n'est pas nécessaire. Les prestations, les fournisseurs de prestations et les catégories de fournisseurs de prestations ne devraient demeurer au catalogue ou y être admis qu'après un strict examen selon les critères de la LAMal (caractère économique, efficacité prouvée scientifiquement et adéquation). Toutes les autres prestations devraient être couvertes par des assurances complémentaires au choix de l'assuré.

Porte-parole: Pelli

20.12.1999 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3486 n Mo. Maury Pasquier. Conventions collectives des entreprises des services publics. Extension aux mandataires privés (30.09.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur la poste, la loi sur les télécommunications et la loi fédérale sur les chemins de fer, de manière à soumettre toutes les entreprises privées, actives dans le domaine du service public, au respect des conditions de salaire, de travail et de durée de travail prévues dans les conventions collectives de la Poste, de Swisscom ou des CFF. Une telle obligation doit aussi être prévue dans la loi en cas de transfert de services ou de prestations de la part des entreprises et des services publics vers des entreprises privées actives dans les mêmes domaines.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Weber Agnes, Widmer (34)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3487 n lp. de Dardel. Opérateurs de téléphonie mobile. Obligation de partager des antennes communes (30.09.1999)

L'envahissement des villes et des campagnes par les antennes des compagnies de téléphonie mobile suscite à juste titre des inquiétudes très importantes dans la population. La prochaine entrée en vigueur d'une ordonnance fédérale a incité les opérateurs à accélérer la pose d'antennes-mâts en nombre considérable. Il s'ensuit un préjudice évident pour le paysage et l'environnement.

D'un point de vue économique, la dispersion des antennes est aussi une aberration, car elle induit un gaspillage dont le public sera la victime puisqu'en dernière analyse, les coûts sont payés par les consommateurs.

Mais le plus préoccupant concerne les dangers potentiels sur la santé. Il arrive maintenant fréquemment que des antennes-mâts de plusieurs mètres soient installés sur des maisons d'habitation. Les bailleurs ne consultent pas les locataires; ils louent des emplacements en toiture pour l'installation de ces antennes et les loyers qu'ils reçoivent semblent suffisamment importants pour les dissuader de se poser des questions. Or, les rayons non ionisants, émis par ces installations, sont soupçonnés d'être à l'origine de troubles de santé: maux de tête, insomnies, eczémas, etc. Le cas échéant, même si aucune preuve scientifique définitive n'a été apportée, ce sont des maladies beaucoup plus graves qui seraient à redouter. Ce soupçon de morbidité du smog électrique doit être pris en compte d'urgence, car la multiplication des antennes, surtout sur des immeubles d'habitation, ne tient aucun compte du risque général pour la santé publique.

1. Pour des raisons écologiques, économiques et de santé publique, la multiplication des antennes de téléphonie mobile constitue un non-sens. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour enrayer cette dispersion? N'estime-t-il pas qu'une obligation de coordination et de partage en commun d'installations émettrices par plusieurs opérateurs doit être instituée? Une telle obligation nécessite-t-elle une modification de la loi par le biais d'un arrêté fédéral urgent? Une telle mesure peut-elle être instituée par voie d'ordonnance?

2. Quant aux antennes déjà installées actuellement, le Conseil fédéral est-il d'accord de prévoir leur démantèlement partiel en vue d'antennes appartenant collectivement à plusieurs opérateurs?

3. N'y aurait-il pas lieu de prévoir l'interdiction totale des antennes posées sur des maisons d'habitation et la suppression de

toutes les antennes posées sur des maisons d'habitation pour sauvegarder les personnes contre les risques pour leur santé?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, Fankhauser, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Keller Christine, Leemann, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Strahm, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (36)

12.04.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3488 n Po. Groupe socialiste. Poste et Postfinance. Coût d'une éventuelle privatisation (30.09.1999)

Malgré des rumeurs venant du plus haut niveau, le Conseil fédéral n'entend privatiser ni la Poste, ni Postfinance. Pour couper court à ses velléités, il serait bon que le Gouvernement étaye sa politique par des arguments d'ordre financier.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à faire un rapport sur les conséquences d'une privatisation partielle ou totale de la Poste sur le budget de la Confédération et sur les prestations de services de l'entreprise. Le rapport devra en particulier examiner les questions suivantes:

Variante privatisation de Postfinance seule:

1. Coût pour la caisse fédérale, en admettant que la Poste reçoive le mandat minimum de maintenir la qualité et la densité géographique de ses prestations.
2. Coût pour les clients de la Poste, au cas où le départ de Postfinance ne serait pas compensé financièrement à 100 pour cent par de l'argent public.
3. Nombre de bureaux de Poste qui passeraient en dessous du seuil de rentabilité si le trafic financier leur était retiré.
4. Conséquences régionales et sociales au cas où une Postfinance privatisée opérerait une concentration équivalente à celle du secteur bancaire privé.

Variante privatisation de Postfinance et du trafic postal:

1. Coût pour la caisse fédérale d'un mandat de prestations donné à l'entreprise chargée du trafic postal, mandat correspondant au minimum aux services actuellement offerts.
2. Conséquences pour la clientèle et conséquences régionales.

Porte-parole: Borel

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 99.3496 n Mo. Zapfl. Accroître la participation des Suisses de l'étranger aux élections (05.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les Suisses de l'étranger puissent participer aux élections fédérales dans des conditions aussi bonnes que possible, que ce soit en tant qu'électeurs ou en tant que candidats.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Baumberger, Bezzola, Bircher, Bosshard, Bührer, Columberg, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Fischer-Seengen, Gadien, Geiser, Grossenbacher, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jeanprêtre, Kalbermatten, Kuhn, Kühne, Leu, Lötcher, Mühlmann, Müller-Hemmi, Nabholz, Ruffy, Schmid Odilo, Semadeni, Stamm Judith, Suter, Vallender, Vermot, Widrig (36)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 99.3498 n Mo. Lauper. Régulation des populations de lynx (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour éviter des surpopulations locales de lynx et pour en ramener le nombre à un effectif raisonnable, là où leur densité est trop importante.

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Comby, Debons, Ducrot, Dupraz, Epiney, Guisan, Lachat, Maitre, Meyer Thérèse, Oehrli, Philipona, Pidoux, Sandoz Marcel (16)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Rejet.

99.3503 n Po. Wiederkehr. Assurer le passage du TGV Zurich-Paris par Bâle plutôt que par Berne (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte qu'au moins un TGV assurant la liaison Zurich-Paris passe par Bâle plutôt que par Berne, et ce dans les plus brefs délais.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3504 n Po. Heim. Mariages blancs conclus en vue d'obtenir le droit de séjour (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié d'instituer un groupe de travail qui proposera au département compétent des moyens de lutter efficacement contre la conclusion de mariages destinés à obtenir l'autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation, pratique qui constitue un abus de droit.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumberger, Bircher, Brunner Toni, Columberg, Debons, Donati, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lauper, Leu, Lötcher, Oehrli, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Stamm Luzi, Steiner, Waber, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (36)

13.12.1999 Le Conseil fédéral est disposé à accepter le postulat dans le cadre de la révision totale en cours de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3506 n Po. Genner. Camions. Interdiction de circuler le samedi en été (06.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la circulation routière afin que durant les mois d'été la circulation des camions soit interdite le samedi, comme c'est le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Béguelin, Bühlmann, Christen, Columberg, Dünki, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Haering Binder, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Jaquet-Berger, Keller Christine, Kuhn, Leuenberger, Lötcher, Maury Pasquier, Meier Hans, Müller-Hemmi, Ratti, Roth-Bernasconi, Schaller, Schmid Odilo, Semadeni, Spielmann, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr (35)

01.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3512 n Mo. Hubmann. Bonifications pour tâches d'assistance des impotents (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 29septies alinéa 1er LAVS, de sorte que la bonification pour tâches d'assistance soit également accordée pour la prise en charge d'impotents au bénéfice d'une allocation prévue par la LAA ou la LAM.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Carobbio, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Geiser, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Jans, Jaquet-Berger,

Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kuhn, Leemann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Weber Agnes, Ziegler (43)

24.11.1999 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3515 n Po. (Donati)-Simoneschi. Société de l'information et économie des (télé)communications (07.10.1999)

Pendant la première année de libéralisation du marché des télécommunications déjà, le Conseil fédéral a autorisé la cession en bourse d'une partie des actions de Swisscom, lesquelles ont atteint une cotation remarquable.

Des cessions ultérieures sont possibles et souhaitables.

A ce propos, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'affecter une partie des recettes ainsi obtenues à un programme de promotion des télécommunications et de la société d'information en général (formation, recherche, développement, mise en valeur).

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bonny, Brunner Toni, Carobbio, Columberg, David, Debons, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dupraz, Durrer, Engler, Epiney, Grossenbacher, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Leu, Lötscher, Maitre, Meyer Thérèse, Mühlemann, Pidoux, Randegger, Ratti, Schaller, Schmid Odilo, Simon, Stamm Judith, Weber Agnes, Widmer (33)

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

x 99.3518 n Mo. (Jans)-Gysin Remo. Pots-de-vin. Pas de déductions fiscales (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de disposition aux Chambres fédérales avant la fin de l'année 2001, afin que les pots-de-vin ne soient plus considérés comme des charges justifiées par l'usage commercial et ne soient donc plus déductibles de l'impôt sur les bénéfices prélevé par la Confédération et par les cantons.

Cosignataires: Alder, Baumann Stephanie, Carobbio, Fässler, Fehr Jacqueline, Geiser, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmeler, Hubmann, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Semadeni, Vollmer, Weber Agnes, Widmer (16)

29.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par M. Remo Gysin.

13.12.2000 Conseil national. Rejet.

99.3521 n Ip. Baumann J. Alexander. Assainissement d'une société. Remise du droit de timbre d'émission (07.10.1999)

J'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que la distinction entre l'assainissement d'une société s'accompagnant du maintien de la personne morale et un assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde se justifie dans les faits?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le choix du type d'assainissement devrait se faire selon des critères économiques et non pas fiscaux?

3. Si l'on accordait aussi une remise du droit d'émission en cas d'assainissement opéré au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde, cela aurait-il des répercussions perceptibles sur les finances fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la pratique concernant les assainissements opérés au moyen de la constitution d'une société de sauvegarde?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumberger, Binder, Blocher, Borer, Bosshard, Brunner Toni, David, Engler, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadien, Hess Peter, Kunz, Maurer, Mühlemann, Pidoux, Schenk, Speck, Stucky, Vetterli (24)

13.12.1999 Réponse du Conseil fédéral.

99.3527 n Mo. Bangerter. Diminuer les cotisations des APG pour réduire le coût du travail (07.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité en se fondant sur les articles 27 et 28 de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, à réduire le taux de cotisation audit régime d'au moins 0,1 pour cent à partir de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bonny, Bührer, Dettling, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Föhn, Freund, Frey Walter, Fritschi, Giezendanner, Hess Peter, Kühne, Kunz, Leu, Loeb, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Rythen, Sandoz Marcel, Schliüer, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinegger, Steiner, Vallender, Vetterli, Weyeneth (30)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.12.1999 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3534 n Po. Wiederkehr. Accidents de la route entraînant mort d'homme. Renforcer les dispositions pénales sur les responsabilités (08.10.1999)

Les accidents de la route entraînant la mort d'une ou plusieurs personnes, provoqués par des automobilistes qui étaient sous une forte influence de l'alcool ou de la drogue ou bien qui roulaient à une vitesse largement excessive, sont généralement considérés comme des homicides par négligence et punis en tant que tels. Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles modifications devraient être apportées aux normes légales pour que la justice admette plus souvent qu'il y a mise en danger de la vie d'autrui ou homicide par dol éventuel.

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3539 n Mo. Leu. Lutter contre les agissements des passeurs (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. confier entièrement la compétence de la surveillance des frontières à la Confédération;
2. transférer le Corps des gardes-frontière (Cgfr) de la Direction générale des douanes au DFJP;
3. renforcer immédiatement les effectifs de ce corps en recourant à l'armée pendant la période transitoire, en améliorant leur équipement (p. ex. au moyen de dispositifs mobiles de surveillance vidéo, d'ordinateurs dotés de logiciels spéciaux de détection des faux papiers), et en amenant la rétribution des gardes-frontière à un niveau plus conforme au marché afin d'en améliorer l'attrait sur le marché de l'emploi;
4. prendre des mesures pour durcir les dispositions pénales à l'encontre des passeurs et pour rendre plus efficace l'application de ces dispositions;
5. instaurer une étroite collaboration de la Suisse avec les pays voisins et l'UE, notamment quant aux échanges d'informations

sur les mouvements des bandes de passeurs, ainsi qu'entre le Cgfr et les institutions homologues des pays limitrophes.

Cosignataires: Baumberger, Bircher, Donati, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Grossenbacher, Heim, Hess Peter, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Kühne, Lütscher, Maitre, Raggenbass, Ratti, Schmid Odilo, Widrig (20)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 99.3542 n Mo. Conseil national. Bois et produits en bois. Déclaration de provenance (Eymann) (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une déclaration obligatoire pour le bois et les produits en bois.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dupraz, von Felten, Gadian, Gysin Remo, Rechsteiner-Basel, Strahm, Teuscher, Vollmer (10)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2000 Conseil national. Adoption.

07.12.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

99.3545 n Mo. (Ratti)-Simoneschi. Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (08.10.1999)

L'accord sur les transports terrestres et les mesures internes d'accompagnement ne permettent pas - en tout cas pas avant que l'objectif des 650 000 passages annuels à travers les Alpes soit atteint - d'éviter la formation d'embouteillages et de colonnes pendant de très nombreux jours et heures ainsi que sur plusieurs tronçons autoroutiers et les zones frontières.

La présence parfois de poids lourds pratiquement parqués sur les voies mêmes de l'autoroute est inadmissible pour des raisons de sécurité et de pénalisation grave des flux pour l'ensemble du trafic. Des mesures spécifiques s'imposent tout en restant, en principe, dans le cadre des possibilités de la législation en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de:

- mettre en place, en coopération avec les cantons concernés, un système de gestion intelligente des flux des poids lourds à travers les Alpes, en particulier en fonction des problèmes sur les tronçons à fort risque de congestion et à la frontière;

- étudier un système mixte prévoyant l'optimisation des flux de l'ensemble du trafic par un système de gestion d'information électronique avancé et de portée internationale;

- aménager des aires de parquage supplémentaires et d'attente obligatoire pour éviter la formation de colonnes de véhicules à l'arrêt sur l'autoroute même;

- mettre en fonction une centrale opérationnelle capable de simuler les situations de trafic, d'élaborer en temps réel les informations à donner aux usagers de la route ainsi que de guider, quand cela est nécessaire, le trafic sur les itinéraires alternatifs.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bonny, Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Columberg, Comby, Debons, Donati, Ducrot, Dupraz, Grossenbacher, Leu, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Sandoz Marcel, Semadeni, Simon, Stamm Judith, Theiler, Tschopp, Vogel, Wittenwiler, Zapfl (25)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3548 n Mo. Conseil national. Réformer les finances fédérales (Groupe démocrate-chrétien) (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant la fin de 2001 un projet de réforme du système fiscal de la Confédération en prévision de l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau régime financier. Ce projet aura pour but:

1. de stabiliser la quote-part fiscale;
2. de transposer le poids de la fiscalité des impôts directs vers les impôts indirects; on veillera ce faisant:
 - à alléger l'imposition de la famille et des classes moyennes; et
 - à maintenir une imposition raisonnable des entreprises;
3. d'introduire, par une réforme fiscale écologique, des incitations dont les effets sur la quote-part fiscale devront être neutralisés par une réduction des prélèvements sur les salaires.

Porte-parole: Raggenbass

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

02.10.2000 Conseil national. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est transmis sous la forme de postulat.

99.3550 n Po. Raggenbass. Liaison Friedrichshafen-Connstance. Pas de priorité pour les catamarans (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 1.15 de l'ordonnance concernant la navigation sur le lac de Constance de telle sorte que les intérêts de tous les usagers soient dûment pris en considération avant de réserver systématiquement la priorité aux bâtiments à passagers naviguant en cours réguliers selon un horaire publié.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3551 n Mo. Raggenbass. Limiter l'accès aux soins des demandeurs d'asile (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui restreigne les prestations médicales à accorder aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger. La loi devrait également prévoir des délais de carence pour le droit aux soins.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Bührer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Engler, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Kühne, Leu, Tschuppert, Weyeneth, Wyss (14)

13.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3552 n Mo. Goll. Encourager la formation et la formation continue des handicapés (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), à proposer des mesures dans le domaine de la formation et de la formation continue afin d'améliorer l'intégration professionnelle des handicapés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Ammann Schoch, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Béguelin, Berberat, Bircher, Blaser, Borel, Bortoluzzi, Bühlmann, Carobbio, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, David, Dormann Rosmarie, Ducrot, Dünki, Durrer, Eymann, Fankhauser, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, von Felten, Geiser, Gennar, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Grossenbacher, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Häggerle, Heim, Herzog, Hochreutener,

Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jans, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Jossen, Jutzet, Kalbermatten, Keller Christine, Kuhn, Kühne, Lachat, Leemann, Leuenberger, Lütscher, Marti Werner, Maur Pasquier, Meier Hans, Meyer Theo, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Ostermann, Philipona, Raggenbass, Ratti, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruf, Ruffy, Rychen, Schaller, Schmid Odilo, Schmied Walter, Semadeni, Spielmann, Stamm Judith, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Weber Agnes, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden, Ziegler, Zwygart
(101)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 99.3554 n Mo. Fehr Hans. Crédation d'un bureau de la souveraineté (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les dépenses consenties pour le Bureau de l'intégration DFAE/DFE soient réduites de moitié et que des moyens financiers équivalents soient alloués à un bureau de la souveraineté qu'il faudrait créer ou à des institutions oeuvrant à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance de notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dreher, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gusset, Hasler Ernst, Hess Otto, Keller Rudolf, Kunz, Maspoli, Maurer, Moser, Oehrli, Pidoux, Schenk, Scherrer Jürg, Schlüter, Schmied Walter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Vetterli, Waber, Weyeneth, Wyss
(36)

01.12.1999 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2000 Conseil national. Rejet.

99.3555 n Mo. Conseil national. Encourager financièrement la formation (Widrig) (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la Confédération verse des contributions plus importantes que ce qui était prévu dans l'avant-projet. Cette dernière est tenue de soutenir davantage les associations professionnelles et les entreprises confrontées à la situation actuelle, notamment:

- lors de la création et du développement d'idées novatrices et de technologies nouvelles dans le domaine de l'éducation;
- pour les cours interentreprises (aujourd'hui appelés cours d'introduction);
- pour les examens de fin d'apprentissage;
- pour les personnes qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle une fois leur apprentissage terminé.

Cosignataire: Eberhard
(1)

06.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

05.06.2000 Conseil national. Adoption.

99.3559 n Ip. Bührer. Transports. Coûts réels (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'il serait indiqué d'examiner non seulement les coûts établis, mais aussi les avantages que les transports apportent à l'économie pour permettre au public de se faire une opinion objective de la question?
2. Quels sont les montants que la Confédération a, jusqu'à présent, alloués pour des études portant sur les coûts externes faites sur mandat de l'administration ou dans lesquelles la Confédération a exercé une influence déterminante sur les questions traitées (projets du Fonds national)? Quels montants a-t-on alloué pour établir les avantages?

3. Qui sont les experts choisis pour effectuer ces études? Comment les fonds ont-ils été répartis entre ces experts?

4. Pourquoi le Conseil fédéral éveille-t-il dans le public l'impression que ces études ont donné des résultats sûrs? En effet, l'administration et le Conseil fédéral lui-même donnent, dans leurs déclarations à l'intention du public, des précisions excessives, compte tenu des incertitudes que comportent les données de départ, concernant les chiffres établis.

5. Dans ces conditions, est-on en droit de penser que les nombreuses études faites au sujet des coûts externes du trafic sur mandat ou avec la participation de l'administration servent à préparer la perception de redevances majorées sur les transports?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la perception de nouvelles redevances sur les transports est une question politique et qu'il importe, en politique, de prendre les décisions en se fondant en priorité sur des données objectives qui reflètent tous les aspects des questions à traiter, notamment ceux qui ont trait à l'économie générale?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat de procéder à une enquête portant sur le bénéfice global des transports pour l'économie, ou préfère-t-il déterminer ces avantages par étapes, comme l'ont suggéré des experts?

Cosignataires: Aregger, Bangerter, Bezzola, Bonny, Bosshard, Cavadini Adriano, Dettling, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hess Peter, Kofmel, Mühlmann, Müller Erich, Philipona, Raggenbass, Stamm Luzi, Steiner, Stucky, Theiler, Weigelt, Wittenwiler
(23)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3560 n Mo. Grobet. Conversion de la surface du pays en réserves paysagères (08.10.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser la proposition de Pro Natura de convertir 20 pour cent de la surface du pays en réserves paysagères en:

- créant huit nouveaux parcs nationaux - des réserves de 100 à 1000 kilomètres carrés, équivalant à 5 pour cent de la surface du pays, dans les Alpes, le Jura et les Préalpes du Nord;
- délimitant sur tout le territoire 50 à 100 «zones sauvages» du type de la forêt d'Aletsch, de 1 à 10 kilomètres carrés, afin de favoriser la perception et la découverte de la nature, surtout par les habitants des grandes agglomérations. Cela représente le 2,5 pour cent de la surface nationale;
- mettant sur pied six réserves de biosphère, sorte de mosaïque incluant une zone sauvage, diverses réserves naturelles et zones d'entretien (réserves paysagères) et une zone accueillant des modèles de développement durable;
- complétant et en protégeant mieux les réserves naturelles classiques. Chaque commune devrait disposer au moins d'une réserve naturelle. Ces surfaces devraient représenter 1500 kilomètres carrés (4 pour cent du pays);
- délimitant au moins treize réserves paysagères dans tous les grands milieux naturels, du genre de celle du Binntal, ceci dans toutes les grandes régions du paysage domestiqué et les paysages des Hautes-Alpes. Ces 3800 kilomètres carrés représenteraient 9 pour cent du sol suisse.

Cosignataires: Jaquet-Berger, Spielmann
(2)

20.12.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3561 n Mo. (Ratti)-Simoneschi. Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (08.10.1999)

La ligne du Saint-Gothard, trait d'union symbolique et témoin de notre glorieux passé ferroviaire, est l'emblème par excellence de la Suisse moderne.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'élaborer un plan d'entretien de la ligne sur le trajet de montagne Arth-Goldau-Biasca et de

jetter les bases d'un vaste projet de mise en valeur de cet ouvrage.

Cosignataires: Carobbio, Cavadini Adriano, Cavalli, Maspoli, Pelli, Steinegger (6)

23.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.1999 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Simoneschi.

x 99.3582 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Concurrence fiscale raisonnable (06.12.1999)

Nous chargeons le Conseil fédéral de présenter aux Chambres un arrêté fédéral qui entérinera dans la législation l'abandon de toute harmonisation fiscale supplémentaire et, par conséquent, de toute nouvelle restriction de la concurrence fiscale que se livrent les cantons.

Porte-parole: Frey Walter

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3585 n Mo. Zisyadis. Traduction simultanée dans toutes les séances de commissions (06.12.1999)

Les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont invités à introduire la traduction simultanée dans toutes les séances de commissions.

Cosignataires: Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Menétry-Savary, Mugny, Spielmann, Teuscher (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

x 99.3587 n Mo. Grobet. Dégradation des prestations de la Poste (07.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité, en sa qualité d'autorité de surveillance de la Poste, à intervenir:

- pour que celle-ci respecte les besoins de la population en renonçant à ses projets de fermeture d'offices postaux et de réduction des prestations de ces offices par une diminution du nombre des guichets à disposition des utilisateurs;

- pour qu'au contraire elle développe ses services à la clientèle et renforce son rôle de service public de proximité et favorise le dialogue avec les autorités locales, les utilisateurs et le personnel.

Cosignataires: Cuche, Menétry-Savary, Mugny (3)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3600 n lp. Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3602 n lp. Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3607 n Po. Gonseth. Conditions à poser pour l'admission de la Chine à l'OMC (20.12.1999)

Lors des échanges commerciaux et dans le cadre du prochain traité avec la Chine ainsi que lors des négociations en cours visant à l'adhésion de ce pays à l'OMC, le Conseil fédéral est chargé d'inclure les conditions suivantes:

1. la ratification des deux conventions de l'ONU sur les droits de l'homme que la Chine a signées: la Convention sur les droits civils et politiques et la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels;

2. la libération des prisonniers politiques en Chine et au Tibet, dont celle du panchen-lama âgé de dix ans; la fin des arrestations et des emprisonnements de personnes manifestant de façon pacifique pour le droit à la liberté d'opinion et de croyance;

3. la mise en oeuvre de négociations avec le dalaï-lama ou ses représentants sur la situation du Tibet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Binder, Bosshard, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Waber, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (102)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 99.3609 n Mo. Mugny. Pour une répartition équitable des sièges en commission (20.12.1999)

Chaque conseiller national dispose d'au moins un siège dans une commission du Parlement.

Les sièges de commissions sont répartis de manière équitable entre tous les groupes de manière à ce que la proportion moyenne de sièges par groupe soit quasiment égale pour tous les groupes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Genner, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Rossini (9)

18.02.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion

13.12.2000 Conseil national. Rejet.

99.3611 n Mo. Goll. Crédit d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de l'AI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficiaient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recouvrements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (64)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3615 n Ip. Gonseth. Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive (21.12.1999)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB) à Munich vient de changer radicalement de cap, au mépris total de la démocratie, puisqu'il a décrété que des organismes génétiquement modifiés (animaux ou végétaux) et même "un élément isolé du corps humain" pourraient désormais constituer en Europe une invention brevetable, et ce "même si la structure de cet élément est identique à celle d'un élément naturel". Une telle réinterprétation est totalement contraire à la Convention du 5 octobre 1973 sur la délivrance de brevets européens (CBE; RS 0.232.142.2) et à la loi fédérale sur les brevets d'invention (LBI; RS 232.14) qui, l'une et l'autre, prescrivent qu'"il ne sera pas délivré de brevets d'invention pour les variétés végétales ni pour les races animales". Elle est aussi totalement contraire aux déclarations faites jusqu'à présent par le Conseil fédéral, lequel a toujours affirmé qu'avant d'autoriser des brevets allant aussi loin, il faudrait renégocier l'article 53b CBE.

Dans une lettre qu'elle a adressée le 29 novembre 1999 à la section Greenpeace de Hambourg, Mme Herta Däubler-Gmelin, ministre fédérale allemande de la justice, partage elle aussi l'avis selon lequel un règlement définitif de la question est impossible sans modification de ladite convention, opinion que la délégation allemande, écrit-elle encore, a fermement défendue lors de la session du mois de juin dernier.

Dans ces conditions, l'OEB s'est permis, en violation flagrante du droit et de la démocratie, de prendre une décision d'une grande importance pour notre avenir. Il y a là-derrière de très gros intérêts financiers en jeu, ceux de l'industrie de la génétique, mais aussi ceux de l'OEB, lequel ne vit pas de l'argent des contribuables, mais des émoluments qu'il perçoit en contrepartie des brevets qu'il délivre (en 1998, ses recettes s'étaient élevées à 1,3 milliard de deutschemarks, son bénéfice à 250 millions de deutschemarks).

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il, comme moi, que la réinterprétation de l'OEB est contraire à la CBE?
2. Quelle a été la position de la délégation suisse lors du vote sur cette réinterprétation?
3. Comment le Conseil fédéral garantit-il que les règles du jeu démocratiques seront respectées et que le droit de référendum ne sera pas contourné par une décision prise sans concertation par l'OEB, lequel place quasiment ses membres devant le fait accompli en les obligeant à entériner sa décision? Quel plan d'action la Suisse prévoit-elle en matière de révision de LBI?
4. Partage-t-il l'avis de Mme Däubler-Gmelin? Dans la négative, comment explique-t-il son revirement d'opinion? Dans l'affirmative, quel est le calendrier de la révision de la CBE, si révision il y a? S'engagera-t-il pour que la réinterprétation illégale qui a été faite soit annulée?
5. La commission d'éthique nouvellement créée a pour mission de discuter des problèmes d'éthique avec la population. Le Conseil fédéral n'est-il pas, comme moi, d'avis que la discussion devrait enfin avoir lieu? Est-il prêt à douter cette commission des moyens nécessaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Haering, Hollenstein, Menétre-Savary, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

01.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3621 n Mo. Simoneschi. Plantations de cannabis (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre sans délai les mesures qui s'imposent afin

- d'empêcher les abus dans le domaine de la culture du cannabis à des fins de production de stupéfiants ainsi que le commerce de cannabis et de produits du cannabis pouvant être utilisés comme stupéfiants,

- et d'assurer un meilleur contrôle de la culture du cannabis ainsi que du commerce de cannabis, des produits dérivés du cannabis ou des composantes de cannabis.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gendotti, Heim, Leu, Leuthard, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig (16)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

30.11.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3625 n lp. Gross Andreas. Débat sur une constitution européenne. Une chance pour la Suisse (22.12.1999)

Sur mandat d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Commission pour des relations parlementaires et publiques) et avec le soutien du gouvernement français, le professeur Dominique Rousseau de Montpellier a élaboré un rapport et un projet de constitution européenne. Ce faisant, le Conseil de l'Europe souscrit à un objectif qui avait, entre autres, conduit à sa création, mais n'a jamais pu être réalisé dans le contexte de la guerre froide. Plus qu'une opportunité, ce projet est devenu aujourd'hui une nécessité au vu de l'énorme déficit démocratique qui caractérise la mondialisation.

Ce projet revêt une importance toute particulière pour la Suisse, car il constitue une condition essentielle pour l'institution du fédéralisme dans l'UE et sa démocratisation. Sachant que les réformes d'importance ne peuvent être réalisées au Conseil de l'Europe et avec son appui que si les gouvernements soutiennent au Comité des ministres les initiatives de l'Assemblée parlementaire, ou leur accordent une attention bienveillante, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que la création d'une constitution européenne revêt une importance particulière pour la Suisse, car elle permettrait à ses pères de s'inspirer dans une large mesure de l'expérience de la Suisse et augmenterait les chances de convaincre la majorité du peuple et des cantons d'entrer dans l'Europe?

2. Que pense le Conseil fédéral du principe de départ retenu par le professeur Rousseau en vertu duquel le débat sur la constitution ne devra pas être conduit exclusivement dans le cadre de l'UE, mais devra s'étendre également au Conseil de l'Europe dont au moins 20 des 41 Etats membres qui le composent feront partie de l'UE dans les vingt prochaines années?

3. Si l'on se réfère notamment aux précédents projets présentés par Max Imboden en 1963, que pense le Conseil fédéral des explications et de la conception du projet de constitution de Dominique Rousseau qui, en mémoire de son célèbre homonyme, fait de façon surprenante une faveur à la Suisse en désignant Genève comme capitale européenne?

4. Voit-il dans la démocratie directe des avantages particuliers susceptibles d'être intégrés dans le processus d'élaboration de la constitution européenne?

5. Est-il prêt à soutenir et à encourager le débat sur la constitution européenne dans le cadre du Comité des ministres du Conseil de l'Europe?

6. Imagine-t-il d'autres possibilités de faire comprendre à la population suisse l'utilité, l'importance et la signification toute particulière que revêt le projet de constitution européenne pour la Suisse?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Koch, Lachat, Maillard, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (33)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3626 n Mo. Conseil national. Renforcement du Corps des gardes-frontière (Schmied Walter) (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à concevoir un mandat garantissant que l'optimisation de la sécurité frontalière - une étude actuellement en cours dans le cadre du réexamen des ressources globales de la Suisse en matière de sécurité - soit menée de manière complète et prioritaire.

Il s'agit en premier lieu de tirer au clair les points suivants:

- Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la surveillance des frontières et la sécurité des agents face aux nouvelles menaces jusqu'à ce que la réforme des structures soit concrétisée?

- Comment couvrir le plus rapidement possible les besoins incontestables en ressources du Corps des gardes-frontière (Cgfr)?

- Par quelles mesures (abaissement de la limite d'âge, suppression de certains critères restrictifs) peut-on régler le problème du recrutement?

Cosignataire: Freund (1)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la politique de sécurité

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.10.2000 Conseil national. Adoption.

99.3627 n Mo. Berberat. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Suppression des réserves (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à la législation les modifications permettant de lever les cinq réserves formulées lors de la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (87)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 99.3630 n Mo. Kunz. Taxe sur la valeur ajoutée. Exonérer l'agriculture (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une modification de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui exonérera de la TVA les investissements liés à la production des agriculteurs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Eberhard, Ehrler, Fehr Hans, Freund, Glur, Hessler, Maspoli, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Zäch (21)

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

99.3632 n Ip. Ehrler. Avènement de la société de l'information. Où est la Suisse? (22.12.1999)

La Commission européenne a lancé dernièrement l'initiative "eEurope - Une société de l'information pour tous" et édicté diverses directives pour réglementer le commerce électronique. De plus, la libre prestation de services et la liberté d'établissement devraient bientôt s'appliquer au commerce via Internet. Ces prestations pourront donc être offertes dans toute l'UE à condition que la législation du pays d'origine soit respectée.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'initiative "eEurope"?
2. Quelles sont les mesures prises par la Suisse dans les différents secteurs visés par l'initiative "eEurope" pour ne pas se laisser distancer dans ce domaine vital pour la société et l'économie?
3. Que fait notamment la Suisse pour réglementer le commerce électronique dans les meilleurs délais?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir dans des domaines qui ne figurent pas dans l'initiative de l'UE?
5. Comment la coordination est-elle réglée entre les départements?
6. Quel est le calendrier prévu?

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Imhof, Lauper, Leuthard, Maitre, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zapfl (10)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3633 n Mo. Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3634 n Mo. Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélevements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

99.3635 n Ip. Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?
2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?
3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?
4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui péjore gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3638 n Ip. Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi? (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?
2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?
3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?
4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:
 - la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;
 - la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);
 - la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?
5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:
 - augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;
 - le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;
 - changer fondamentalement la loi?
6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3640 n Mo. Zisyadis. LAMal. Subventions fédérales
(22.12.1999)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toute mesure utile afin de contraindre les cantons où les primes d'assurance-maladie sont en dessous de la moyenne suisse à distribuer l'intégralité des subsides fédéraux pour la LAMal, en vue d'abaisser les primes pour les assurés modestes et de modérer les disparités qui les touchent à cause de leur canton de domicile.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

99.3643 n Mo. Teuscher. Inscription à l'Inventaire fédéral des sites marécageux du Grimsel (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire définitivement le site marécageux du Grimsel à l'Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale et le bas-marais de Mederlouwenen à l'Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cucé, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Gennet, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3645 n Po. Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (22.12.1999)

1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlementaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlementaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlementaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlementaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föh, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller,

Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

99.3647 n Ip. Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?

2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?

3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

99.3648 n Mo. Wiederkehr. Pour un nouveau millénaire sans armes nucléaires (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que:

1. la Suisse, en tant que membre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), propose, conformément à l'article VIII de ce traité, un article additionnel précisant l'article VI et fixant des dispositions de droit international contraignantes qui aboutissent au plus vite à un désarmement nucléaire complet faisant l'objet d'un contrôle international effectif;

2. la Suisse, Etat qui n'est - de fait - pas doté d'armes nucléaires, entreprenne des démarches pour constituer avec l'Autriche, Etat qui n'est - ni de fait ni de droit - doté d'armes nucléaires, une zone exempte d'armes nucléaires selon les principes de l'ONU.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cucé, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Föh, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Gennet, Giezendanner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hess Peter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Koch, Kunz, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Mugny, Müller

Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger, Zwygart (127)

13.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

99.3649 n Mo. Teuscher. Glaciers de l'Aar. Inscription à la liste de l'Unesco des sites classés (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans le périmètre de la région Jungfrau-Aletsch les glaciers d'Oberraar, de Finsteraar, de Lauteraar et d'Unterraar, qui complètent le panorama des Alpes bernoises à l'est, y compris leurs marges glaciaires, et de les annoncer auprès du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inscription dans la liste de l'Unesco.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Genner, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Wyss (29)

05.04.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

99.3652 n Ip. Hegetschweiler. Tunnels NLFA/Alptransit. Economies (22.12.1999)

L'aménagement prévu de notre réseau ferroviaire requiert de grands investissements pour la construction de tunnels. C'est notamment le cas pour les NLFA et le projet Alptransit. Une évaluation précise des modes de construction est de la plus grande importance pour un usage économique des moyens financiers à disposition. Les premières adjudications qui ont été faites laissent penser que le coût des NLFA sera considérablement supérieur aux montants planifiés et au crédit accordé par le Parlement. Il importe donc de réétudier les modes de construction et les niveaux d'aménagement choisis avant d'adjudiquer de grands lots, afin de déceler et, autant que faire se peut, de prendre en considération toutes les possibilités de réaliser des économies.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'adjudication prochaine de grands lots pour la construction de tunnels laisse prévoir des majorations de prix qui excèdent fortement le renchérissement constaté en général et dans l'industrie du bâtiment en particulier. La clause sur le renchérissement suffit-elle à y subvenir ou faudra-t-il déjà entamer les réserves prévues dans le crédit de construction?

2. Bien que la construction de tunnels à voûte simple, et donc moins coûteux, ait donné satisfaction lors du percement du tunnel de la Vereina, il semble que l'on renonce à appliquer ce mode de construction pour les tunnels à percer dans le cadre du projet Alptransit. Pour quelles raisons a-t-on renoncé à construire des tunnels à voûte simple au moins dans les secteurs dans lesquels les conditions géologiques et hydrologiques le permettraient?

3. Peut-on encore prétendre que l'aménagement de tunnels de 20 kilomètres et plus à double voûte est indispensable, si les conditions géologiques et hydrologiques ne le requièrent pas?

4. La construction de tunnels à voûte simple en béton projeté a-t-elle été prise en considération en même temps que la construction à voûte double et au même titre que celle-ci dans la procédure d'examen et d'évaluation? Si cela n'a pas été le cas, pour quelles raisons a-t-on omis de le faire?

5. Quelles mesures l'OFT entend-il prendre afin d'assurer un réexamen des niveaux d'aménagement, compte tenu des réserves émises dans le rapport de la délégation de surveillance des NLFA?

6. Le projet officiel prévoit le mode de construction conventionnel qui a également été choisi pour le nouveau tunnel ferroviaire Zurich-Thalwil. Compte tenu des réserves exprimées par la délégation de surveillance des NLFA, le moment ne serait-il pas venu de prendre en considération les enseignements à tirer de la construction d'autres tunnels en Suisse (Vereina, galerie de la Glatt) et à l'étranger (p. ex. ligne ferroviaire conduisant à l'aéroport d'Oslo, quatrième tube du tunnel de l'Elbe), afin de trouver des solutions économiques?

7. Le rapport coût-bénéfice justifie-t-il la construction d'un tunnel aux parois lisses pour des considérations relevant de l'aérodynamique? Des études récentes n'ont-elles pas relativisé la valeur de ce mode de construction? Si c'est le cas, comment a-t-on tenu compte de ce fait?

8. Même si on décide de construire une section de percement correspondant à une construction à voûte double, la construction à voûte simple permettrait probablement, si les conditions géologiques et météorologiques ne l'excluent pas, de réaliser d'importantes économies par rapport à un aménagement intégral en double voûte. Dispose-t-on d'études et d'évaluations des coûts correspondantes?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Lalive d'Epinay, Messmer, Steiner, Triponez (9)

13.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 99.3656 é Mo. Conseil des Etats. Forme d'organisation juridique pour les professions libérales (Cottier) (22.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier sous quelles formes (cabinets d'avocats, collectifs de médecins, etc.) les membres des professions libérales pourraient s'organiser et de présenter, si nécessaire, au Parlement une base légale adéquate.

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Frick, Hess Hans, Inderkum, Merz, Schiesser, Schweiger, Stadler, Wicki (11)

16.02.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

08.03.2000 Conseil des Etats. Adoption.

07.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3015 n Ip. Vermot. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche/des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Ganner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmeler, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétry-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (44)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3016 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE (06.03.2000)

Après les élections qui se sont déroulées en Autriche conformément aux règles démocratiques, l'UE s'est demandée comment elle devrait réagir au cas où le Parti de la liberté participerait au Gouvernement de ce pays. Par la suite, les Etats membres de l'UE ont décidé de prendre des sanctions en invoquant pour la première fois le principe discutable selon lequel de prétendues valeurs communes primaient la souveraineté d'un Etat membre, ce qui fait douter de l'esprit démocratique de l'UE.

Dans ces circonstances, le peuple suisse se pose de nombreuses questions au sujet de la collaboration avec l'UE, ce qui pourrait influer défavorablement sur l'issue de la votation concernant les accords bilatéraux. Il conviendrait que le Conseil fédéral dissipe cette inquiétude par un signe non équivoque indiquant l'orientation de notre future politique européenne.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'attitude des Etats membres de l'UE apparaît critiquable et incite à la circonspection dans nos futurs rapports avec cette organisation?

2. Est-il prêt, compte tenu des circonstances actuelles et pour indiquer clairement sa position, à retirer la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Suisse?

3. Prendra-t-il en considération les récents événements lors de la fixation de ses objectifs de politique étrangère, et fera-t-il passer au second plan l'adhésion à l'UE?

4. Est-il aussi d'avis qu'il importe d'ouvrir un large débat sur la poursuite de la collaboration bilatérale?

5. Quelles conséquences les faits mentionnés auront-ils sur la politique du Bureau de l'intégration?

Porte-parole: Schlüer

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3019 n lp. Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral:

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;

- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;

- de recourir, pour développer de nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un

compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;

- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bührer, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3025 n lp. Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse-Etats-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La pénurie aiguë d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?

2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation.)

3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment:

- l'arrêté I sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);

- l'arrêté II sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);

- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).

Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique? Les considère-t-il suffisantes?

4. Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3034 n Mo. Conseil national. Soutien aux cantons pluri-lingues (Jutzet) (08.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 70 alinéa 4 de la nouvelle Constitution fédérale, de soumettre au Parle-

ment une loi sur le soutien aux cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadien, Garbani, Glasson, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Haller, Häggerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (57)

19.04.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

13.06.2000 Conseil national. Adoption.

00.3039 n Mo. Conseil national. Intégration des chercheurs formés par les EPF (Neirynck) (08.03.2000)

Les dispositions de la législation limitant le nombre des étrangers doivent être modifiées de façon que les chercheurs étrangers, en formation dans les EPF ou écoles supérieures ou possédant un doctorat de ces institutions, ne soient pas soumis aux limitations prévues. L'objectif de cette modification est double. Tout d'abord, il doit permettre le regroupement familial durant la préparation du doctorat afin d'assurer une meilleure intégration dans la communauté nationale: dans ce but, tout doctorant dans une EPF doit être mis au bénéfice d'une autorisation de séjour de type B. En second lieu, dès l'obtention du doctorat, le chercheur étranger doit recevoir un permis d'établissement de type C afin de l'inciter à s'intégrer dans l'économie suisse et à faire bénéficier celle-ci de la formation financée par le budget de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fattebert, Gadien, Glasson, Guisan, Jossen, Lauper, Maillard, Maitre, Mariétan, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Robbiani, Rossini, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (29)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27.09.2000 Conseil national. Adoption.

00.3042 n Mo. Spielmann. Loi sur les brevets. Modification (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;

- cette décision inverse totalement la pratique du Tribunal fédéral qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;

- la décision du Tribunal fédéral favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherche et à la production des produits;

- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante, y compris dans le domaine des médicaments;

je demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets, afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3043 n Mo. Zisyadis. Assurance-maladie. Contentieux (09.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge directement l'ensemble du contentieux des assurés poursuivis pour non-paiement des primes, hors des subventions fédérales accordées aux cantons.

Les poursuites engagées contre les assurés qui n'arrivent plus à payer leurs cotisations d'assurance-maladie sont en nette augmentation, du fait de la crise économique et de l'exclusion sociale. Les actes de défaut de biens en la matière sont entièrement à la charge des cantons.

L'obligation d'assurance doit provoquer un devoir direct de la Confédération, sinon les cantons qui ont le plus subi ou subissent la crise économique vont voir leur charge augmenter fortement ces prochaines années.

Le contentieux actuel, qui a sa source dans la situation économique et sociale du pays, ne peut être laissé à la seule charge des cantons.

Cosignataires: Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Menétre-Savary, Mugny, Spielmann, Tillmanns (9)

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3047 n Mo. Zisyadis. Ecoutes téléphoniques (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoutes téléphoniques dans les poursuites pénales.

Il n'y a, en effet, aucune raison, du fait de la libéralisation du marché des télécommunications, que les cantons subissent totalement ce report de charges des fournisseurs de services, sans que la Confédération intervienne.

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3048 n Mo. Zisyadis. Indemnités parlementaires

(13.03.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité de traitement manifeste entre les députés en:

1. accordant le montant fixe par député à tous les députés;
2. accordant une indemnité lors de la séance personnelle de préparation de leur session.

19.05.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3049 n Mo. Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée pour la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiler, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3052 n Mo. Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann,

Janik, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zisyadis (49)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3054 n Mo. Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
(15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité.

Porte-parole: Vermot

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3062 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
(16.03.2000)

A la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les décideurs politiques ne peuvent se satisfaire de ce no man's land sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique, par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?
2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?
3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?
4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?
5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétry-Savary, Pedrina (9)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3065 n Mo. Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
(16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres

coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3070 n Po. Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
(20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les malentendants. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office fédéral des assurances sociales se devrait de consulter, de faire une pesée d'intérêts et d'évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3074 n Ip. Guisan. Introduction de TarMed. Procédure d'approbation par le DFI/Conseil fédéral
(21.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Appartient-il effectivement au Conseil fédéral ou au DFI d'approuver la structure tarifaire TarMed, ou n'est-il appelé à intervenir qu'une fois les conventions conclues avec les assureurs fédéraux LAA, AI et AMF? Sur quelle base légale entend-il s'appuyer? Peut-on admettre qu'il s'agit d'un processus en deux temps, la structure étant assimilée à une convention à l'article 43 alinéa 5 LAMal, ou faisant partie intégrante de la convention qui, elle, doit être approuvée par l'autorité compétente conformément à l'article 46 alinéa 4 LAMal?
2. Estime-t-il impératif d'approuver rapidement la nouvelle structure tarifaire pour permettre l'ouverture des négociations au niveau cantonal? Sinon, pourquoi?
3. M. Prix doit-il être appelé à intervenir dans la phase d'approbation de la structure alors que ses effets sur la neutralité des coûts ne peuvent être évalués tant que la valeur du point n'est pas fixée?
4. Quelle procédure entend-il adopter, et avec quels délais?
5. Au-delà de quels délais estimera-t-il que les partenaires ne sont pas parvenus à s'entendre, même si les pourparlers continuent, et qu'il lui appartient d'intervenir en fixant lui-même cette structure tarifaire?

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Christen, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Frey Claude, Gadien, Gendotti, Glasson, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Heberlein, Hollenstein, Kofmel, Lalive d'Epina, Leutenegger Hajo, Maitre, Meyer Thérèse, Nabholz, Pelli, Raggengass, Randegger, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Stahl, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch (46)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3075 n Ip. Schlüer. Actualisation des conventions de Genève
(21.03.2000)

Si les technologies modernes permettent de bien protéger les troupes et le matériel des armées engagées dans une guerre, elles rendent aussi les populations civiles des régions en guerre très vulnérables. Les conventions de Genève, et en particulier la

Convention IV du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, expriment la volonté d'accorder une protection maximale à la population civile en temps de guerre, une volonté aujourd'hui bien compromise. Par conséquent, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, selon le Conseil fédéral, convient-il de développer les conventions de Genève, compte tenu du déroulement des guerres modernes, où les armées sont très protégées alors que les civils sont fortement exposés?

2. Le Conseil fédéral qui, en tant que gouvernement du pays où le CICR a son siège, a une responsabilité particulière en ce qui concerne les conventions de la Croix-Rouge, envisage-t-il d'entreprendre des démarches visant à actualiser les conventions de Genève afin de garantir aux populations civiles une protection adaptée aux guerres modernes?

3. Si oui: quelles sont ces démarches?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk, Speck, Spuhler, Walter Hansjörg, Zuppiger

(25)

28.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3076 n Po. Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par canton, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B.14 récapitulatif se doit d'être produit par canton.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann

(4)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3080 n Mo. Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget (21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl

(10)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3082 n Mo. Robbiani. Assurance-maladie. Primes gratuites pour les jeunes (21.03.2000)

De récentes études ont confirmé les difficultés économiques croissantes des familles et en particulier de celles qui, vu leurs revenus moyens, ne peuvent pas bénéficier de certaines aides prévues par la législation sociale.

Parmi les causes de ces difficultés figure en premier lieu l'importante augmentation des primes d'assurance-maladie, intervenue durant les dernières années.

C'est pourquoi je demande que le Conseil fédéral:

- élabore une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), dans le but de dispenser du paiement des primes les jeunes jusqu'au début de leur activité lucrative (au maximum jusqu'à 25 ans);

- examine la possibilité de participer au financement de cette exonération notamment dans le cadre des subsides aux cantons (en utilisant en particulier les sommes non utilisées par ces derniers);

- évalue l'opportunité d'introduire cette exemption par procédure urgente.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3083 é Mo. Conseil des Etats. Hautes écoles spécialisées. Admission (Beerli) (21.03.2000)

Je demande que l'on modifie l'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES); pour ce qui est du domaine des technologies d'information et de communication, les titulaires d'une maturité reconnue par la Confédération devraient pouvoir être admis sans examen d'entrée en première année d'une haute école spécialisée, et ce même s'ils ne disposent pas d'une expérience professionnelle. Ces étudiants devraient cependant effectuer, avant leur troisième année d'études, un stage structuré d'une année en entreprise.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Merz, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki

(26)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

06.06.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3086 n Mo. Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3090 n Ip. Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois dans une moindre mesure ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4 pour cent, soit: Vaud 550 millions et Genève 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, M. Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999, M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600 millions de francs, chiffre quasi identique à celui de M. Patrick Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?
2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses-maladie pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?
3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?
4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliard de francs, réserves 530 millions et provisions

800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?

5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3092 n Mo. Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation (22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'Etat intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire.

Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard Hausin, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapf (58)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3093 n Po. Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendents en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3096 n Ip. Teuscher. Expo.02. Transparence des coûts (22.03.2000)

Lors de la session d'été, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'accorder une garantie de déficit à Expo.02. L'Assemblée fédérale a déjà octroyé à l'Expo.02 deux crédits, pour un montant total de 380 millions de francs. Durant les débats parlementaires de décembre 1999, le Conseil fédéral jugeait une garantie de déficit inopportun. Moins de quatre mois plus tard, il a manifestement changé d'avis.

Une récapitulation de la totalité des engagements de la Confédération et des pouvoirs publics en faveur de l'Expo.02 permettrait au Parlement de décider en toute connaissance de cause. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération s'est-elle financièrement engagée au-delà des 380 millions de francs évoqués (p. ex. sur les budgets des départements, des offices, des EPF ou des instituts de recherches, en faveur de projets d'expositions, d'infrastructures ou de prestations de services générales en matière de planification ou de surveillance, etc.)? Si oui, une liste détaillera tous les postes budgétaires.

2. D'autres prestations de la Confédération en faveur d'Expo.02 sont-elles encore attendues, liées par exemple à des projets

soumis à des offices, mais non encore acceptés? Si oui, pour quels montants?

3. Quels sont les engagements prévus des cantons et des communes en faveur de l'Expo.02, y compris les investissements d'infrastructure et les mesures de régulation du trafic, de surveillance, etc., confiées aux forces de police cantonales et locales (liste par cantons et communes)?

4. Quelle est à ce jour la probabilité d'un recours, partiel ou intégral, à la garantie de déficit?

5. Dans le pire des cas, le déficit réel de l'Expo.02 pourrait excéder le montant de la garantie: qu'a-t-on prévu pour cette éventualité? La Confédération et les cantons seront-ils amenés à épouser le dépassement?

6. Le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'au-delà de la garantie de déficit qui sera éventuellement accordée, plus aucun engagement financier ne grèvera la caisse fédérale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fässler, Genni, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Marti Werner, Menérey-Savary, Mugny, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3098 n Ip. Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux) alinéa 2 que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le 1er pilier ne permet pas aux rentiers de garantir la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11e révision de l'AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, j'interpelle le Conseil fédéral comme suit:

1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliquée et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le 1er pilier (minimum vital) que pour le 2e pilier (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans quels délais? Si non, pourquoi?

3. Considère-t-il que la 11e révision de l'AVS et la 1ère révision de la LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3104 n Ip. Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP (22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber 00.5023, "Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", et Zwygart 00.5027, "Campagne douteuse sur le sida", le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?
3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer les convictions d'autrui en matière de croyance", et ce "de façon vile"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart
(5)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3105 n Mo. Genner. Mesure des rayons non ionisants.

Adoption de normes (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Menétry-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3113 n Mo. Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles.

Alternative (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre la taxe au sac ou au poids et d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez
(11)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3114 n Mo. Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse, dans le Département fédéral de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler
(72)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3116 n Ip. Leuthard Hausin. TarMed. Neutralité des coûts (23.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il entreprendre pour que la neutralité des coûts soit garantie avec l'introduction du TarMed?
2. Qu'envisage-t-il d'entreprendre si aucune entente ne peut être trouvée entre les partenaires tarifaires d'ici la fin de l'été 2000?
3. L'acceptation du TarMed peut-elle être subordonnée à la condition que la neutralité des coûts soit assurée?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à fonder ses décisions sur la neutralité des coûts dans le cas des recours intentés contre les valeurs du point fixées par l'autorité cantonale?
5. Que pense entreprendre le Conseil fédéral si, suite à l'introduction du TarMed, les charges de l'assurance obligatoire des soins continuent d'augmenter?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Simoneschi, Speck, Walker Felix
(19)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3117 n Mo. Speck. Heures d'ouverture des commerces.

Création de dispositions légales (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une base légale qui fixe les heures d'ouverture des commerces en Suisse. Cela permettra de créer un marché où tous les commerçants lutteront à armes égales.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Eymann, Fehr Hans, Frey Walter, Giezendanner, Keller, Leuthard Hausin, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schliuer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3123 n Ip. Bezzola. Tunnel ferroviaire du Gothard. Chargement des voitures sur le train (23.03.2000)

1. Les embouteillages sont de plus en plus fréquents à l'entrée du tunnel routier à voie unique du Saint-Gothard pendant les périodes de grande affluence, tout particulièrement en fin de semaine durant les vacances. Or ces jours-là, la capacité du tunnel ferroviaire n'est pas entièrement exploitée. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner mandat aux CFF d'examiner s'il est possible de pallier à cette situation par le chargement de voitures sur les trains?

2. Quand une telle proposition pourrait-elle être réalisée?

3. Le recours à de tels transports, analogues à ceux qui circulent sur la ligne du Lötschberg, se heurterait-il à des considérations de sécurité?

4. Peut-on redimensionner la capacité des installations de chargement et des trains autos de façon qu'à Göschenen et Airolo, le cas échéant dans un secteur plus étendu, il soit possible de charger suffisamment de véhicules sur les trains pour que des embouteillages ne se produisent pas sur les rampes d'accès aux tunnels?

5. Est-il possible d'assurer le financement de la construction des installations de chargement des trains autos et leur exploitation par des impôts de consommation perçus sur les carburants conformément à l'article 86 de la constitution, comme on le fait pour les autoroutes? Il serait en effet choquant que l'on soit obligé de payer des émoluments pour le chargement de voitures alors que le passage par le tunnel routier, dont les coûts sont près de dix fois supérieurs, serait gratuit. Si le chargement des voitures n'est pas offert gratuitement, il ne pourra être rendu obligatoire et, partant, ne contribuera pas suffisamment à réduire le trafic dans le tunnel routier, ce qui est l'objectif à atteindre.

6. Est-il possible de faire passer le trafic dans un sens soit par le tunnel routier, soit par le tunnel ferroviaire, compte tenu de la circulation?

Cosignataires: Antille, Christen, Decurtins, Gadien, Gendotti, Giezendanner, Hessler, Heberlein, Kurrus, Lalive d'Epinay, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (22)

13.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3125 n lp. Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20 pour cent dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a "provisoirement" renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), se poser quelques questions auxquelles il me semble important que le Conseil fédéral réponde.

1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des radios locales, ou aux dispositions de la LRTV, de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou des concessions de Radio DRS et de Radio X?

2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peut-être prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prend-il pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en étant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?

4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?

5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.3138 n Mo. Conseil national. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones (Groupe libéral) (24.03.2000)

Le Parlement et le Conseil fédéral sont chargés de prendre des mesures prévenant les discriminations à l'égard des parlementaires francophones ou italophones dans les travaux des commissions.

Porte-parole: Eymann

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des institutions politiques

22.06.2000 Conseil national. Adoption.

14.12.2000 Conseil des Etats. Rejet.

00.3139 n lp. Ehrler. Dégroupage de la boucle locale (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégroupé à la ligne de raccordement d'usagers, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3140 n Po. Ehrler. Sécurité sur Internet (24.03.2000)

J'invite le Conseil fédéral à participer activement à l'élaboration d'un système de sécurité pour Internet, en collaborant si nécessaire avec l'économie privée.

Cosignataires: Cuche, Leuthard Hausin, Raggenbass, Sandoz, Sommaruga, Tschuppert, Walker Felix (7)

31.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3143 n lp. Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de maintenir une presse diversifiée. Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodiques, inscrits à l'article 15 de la loi fédérale sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur prime de fidélité à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la Commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

Etant donné cette situation et son appréciation par la Commission de la concurrence, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?

2. La Commission de la concurrence pense que la méthode de la prime de fidélité entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et les grands distributeurs

d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?

5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi fédérale sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3145 n Ip. Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
(24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très毒ique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 milligrammes par kilogramme. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1er janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 milligramme par litre pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 milligrammes par litre. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 gramme. En tout, cela fait 600 à 800 kilogrammes par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90 pour cent la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?

2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?

3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?

4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3148 n Mo. Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
(24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3150 n Ip. Walker Felix. Développement de Postfinance
(24.03.2000)

La Poste ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi, s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Je demande au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3151 n Ip. Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
(24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dangereuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Menérey-Savary, Neirynck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3152 n Mo. Baader Caspar. Faillite. Protéger la bonne foi
(24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle des articles 204 et 298 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), projet qui reprendra les libellés ci-après ou, du moins, s'en inspirera:

Art. 204 al. 1

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier. Les articles 285 à 292 s'appliquent par analogie aux cas dans lesquels l'acquisition de droits s'effectue de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition, par des tiers de bonne foi, de droits réels sur des immeubles est réservée jusqu'à sa publication ou jusqu'à sa mention au Registre foncier.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Engelberger, Gadien, Joder, Mathys, Maurer, Steiner (7)

17.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3154 n Mo. Lustenberger. TVA. Décomptes annuels
(24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 45 de la loi fédérale sur la TVA de sorte que les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un certain montant, par exemple 2 millions de francs, puissent, si elles le désirent, opérer leur décompte tous les ans.

Il prévoira, ce faisant, que celles qui auront opté pour cette formule paient des acomptes trimestriels dont le montant sera calculé à partir des chiffres de l'année précédente.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Bortoluzzi, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Imhof, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Meier-Schatz, Raggensack, Riklin, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (30)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3155 n Mo. Zuppiger. Sociétés anonymes et actionnaires. Supprimer la double imposition des revenus
(24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte à supprimer la double imposition qui frappe les bénéfices des entreprises et les dividendes des actionnaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Pfister Theophil, Polla, Schenck, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3161 n Ip. Grobet. Contamination nucléaire au Kosovo à la suite des bombardements de l'OTAN (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à rendre publiques les conclusions de l'enquête menée par le groupe diplomatique Focus dont la Suisse fait partie avec l'Autriche, la Russie et la Grèce, sur les pollutions et les dangers, relevés d'après la presse par un groupe de scientifiques suisses, résultant des bombardements des forces de l'OTAN au Kosovo du fait de l'utilisation de bombes contenant de l'uranium appauvri.

Selon un rapport du groupe de travail des Balkans institué par l'ONU, 9,45 tonnes de déchets nucléaires ont été déversés sur le Kosovo lors des bombardements de l'OTAN, mettant en danger la santé de la population locale ainsi que celle des contingents envoyés sur place. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir, tant pour promouvoir une interdiction de l'usage de telles bombes à l'avenir que pour venir en aide à la population touchée par cet effroyable contamination et assurer la protection des contingents suisses envoyés sur place?

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

10.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3165 n Po. Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (art. 46 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal, mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3169 n Mo. Sommaruga. Interdire les promesses de gains fantaisistes (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en:

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;
- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;
- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggy, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3172 n Mo. Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch,

Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss
(23)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3181 n Ip. Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
(24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "écolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les avions "écolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?
2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

× 00.3182 n Mo. Conseil national. Protection de la maternité et financement mixte (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (99.429)) (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un modèle de protection de la maternité, comportant 14 semaines d'arrêt de travail lors de l'accouchement, couvert par un financement mixte: durant les 8 semaines d'arrêt de travail après l'accouchement imposées par la loi sur le travail, les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent leur salaire, l'article 324a du Code des obligations doit être modifié en conséquence. Durant les 6 semaines complémentaires, les femmes qui exercent une activité lucrative reçoivent leur salaire par la caisse des APG à laquelle elles versent des cotisations déduites de leur salaire. Le cas échéant, le Conseil fédéral peut proposer un autre mode de financement pour les 6 semaines complémentaires, ou une autre répartition du financement.

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.429 lv.pa. Egerszegi-Obrist

00.3183 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Perspectives de prévoyance vieillesse (07.04.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les perspectives de prévoyance vieillesse en Suisse à court terme (2010), à moyen terme (2015) et à long terme (2050). L'analyse doit comporter les différents scénarios englobant la croissance économique et l'évolution démographique (y compris les distinctions par sexe, les variations dues à la reproduction, à l'immigration et à l'émigration). Les effets de la répartition (par sexe ou selon des critères socio-économiques) doivent être quantifiés. Le rapport doit présenter les modèles de prévoyance vieillesse pour l'avenir (y compris les variantes quant au financement, p. ex. système de répartition, couverture du capital, systèmes mixtes) avec les avantages et les inconvénients respectifs.

10.05.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Voir objet 00.014 MCF

× 00.3184 n Mo. Conseil national. Stratégie fédérale de protection de l'air (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (99.077)) (17.04.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport indiquant les moyens permettant d'atteindre les objectifs

définis dans la stratégie de lutte du Conseil fédéral contre la pollution de l'air et d'assurer le respect des valeurs limites fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air, en analysant l'évolution de la situation sur le plan sanitaire et environnemental, afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les objectifs initiaux. Ce rapport fera le point sur l'efficacité des mesures prises à ce jour en matière de protection de l'air, et indiquera, chiffres à la clé, les mesures encore à prendre concernant notamment les oxydes d'azote, les composés organiques volatils, les particules fines et l'ammoniac.

13.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

23.06.2000 Conseil national. Adoption.

27.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.077 MCF

00.3186 n Mo. Conseil national. Accomplissement du service militaire par les jeunes chômeurs (Commission de l'économie et des redevances CN (99.462)) (09.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI, le régime des APG, ou de prendre d'autres mesures organisationnelles adaptées (passage aussi rapide que possible de l'école de recrues à l'école de sous-officiers), afin de mettre un terme à la situation des jeunes qui, parce qu'ils se trouvent:

- entre la fin de leur apprentissage/cursus scolaire et le service militaire; ou
 - entre deux périodes de service militaire;
- n'ont pas droit aux indemnités de chômage.

Le Conseil fédéral présentera un rapport et un projet de solution avec le message à l'appui d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage, mais au plus tard en mars 2001.

28.06.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.462 lv.pa. Robbiani

00.3196 n Mo. Commission des constructions publiques CN (99.439). Normes Minergie (11.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour, à terme, assurer autant que possible la mise en conformité avec les normes Minergie des bâtiments de la Confédération et des bâtiments que celle-ci subventionne.

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 99.439 lv.pa. Jossen

00.3227 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Gross Andreas. Introduction du droit à une période de formation et de perfectionnement (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale d'ici le printemps 2001 un projet visant à modifier la constitution aux fins d'y introduire une disposition donnant à chaque personne exerçant une profession en Suisse le droit de bénéficier d'une période de formation ou de perfectionnement dont la durée serait de trois ou cinq jours respectivement. Cette prestation doit être financée de telle sorte que ni les frais ni les charges engendrés par cette disposition ne grèvent les entreprises.

Cosignataires: Garbani, Hollenstein, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Sommaruga, Zapfl (7)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3228 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le plein-emploi en Suisse et faire en sorte que le travail rémunéré garantisse à chacun un minimum vital.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3231 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le statut social et économique des familles avec enfants, quel que soit leur état civil, en prenant notamment des mesures appropriées sur le plan fiscal, en prévoyant des allégements en matière d'assurance-maladie, des allocations pour enfants et des allocations de formation, la protection de la maternité et l'extension de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Janiak, Pedrina, Sommaruga (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3235 n lp. Tillmanns. Lutte contre la pédophilie (05.06.2000)

Périodiquement l'on apprend que des réseaux se mettent en place pour satisfaire une clientèle qui s'adonne à la pédophilie.

Cette activité monstrueuse, d'autant plus dégoûtante qu'elle s'en prend à des enfants innocents, incapables de se défendre, et provoquant des traumatismes profonds doit absolument être combattue avec des moyens performants.

Malheureusement, les sites Internet donnent à ce vil commerce une ampleur internationale avec un accès des plus aisés. Il est donc essentiel que la lutte contre ce fléau doive être centralisée au niveau fédéral pour avoir quelque chance de succès. Or, il semblerait que l'Office fédéral de la police aurait l'intention de se décharger de ces investigations sur les cantons et renoncerait à lutter contre la pédophilie. Récemment, certains parents (en particulier en France) ont pu reconnaître leurs enfants sur un fichier CD-Rom. Cet indice devrait permettre une enquête efficace. Or, l'Office fédéral de la police qui avait reçu ce CD-Rom en novembre 1998 répond aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème cantonal. Chaque canton devrait donc (s'il le veut bien) se procurer ce CD-Rom pour effectuer sa propre enquête, ce qui vole celle-ci évidemment à l'échec. Il serait tellement plus simple et efficace d'avoir un service fédéral spécialisé avec du personnel formé en mesure de lutter contre ce fléau.

Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut lutter contre la pédophilie?
2. Si oui, quelle politique a-t-il l'intention de mener dans ce domaine?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Widmer, Zanetti (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3236 n Mo. Jossen. Clause de réutilisation des obligations hypothécaires au porteur (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le Code civil suisse (CC) de façon à créer une base légale claire permettant l'établissement de clauses de réutilisation d'hypothèques en capital et d'obligations hypothécaires au porteur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Vollmer, Widmer (20)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 00.3237 é lp. Wenger. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs (05.06.2000)

La décision du Conseil fédéral d'imposer une réduction massive du tarif IRM du canton de Schaffhouse a suscité un vif étonnement dans ce canton (voir la décision prise le 10 mai 2000 par le Conseil fédéral sur le recours de la fédération des assureurs-maladie schaffhousois contre le Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse et la "MRS Magnetresonanz Schaffhausen SA" relativ à la décision du 30 mars 1999 sur le tarif de l'imagerie par résonance magnétique). Les conditions particulières du canton de Schaffhouse ne sont aucunement prises en compte. La décision se fonde sur des considérations politiques et non sur des connaissances médicales. Il s'ensuit qu'un canton périphérique est gravement défavorisé par rapport aux autres cantons.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral s'est-il laissé guider, lors de la prise de décision, par la volonté de réduire les surcapacités existant sur le plan national et de faire un exemple?
2. A-t-il tenu dûment compte des avantages économiques que comporte une offre faite sur le plan régional? A-t-il pris le soin de s'assurer que l'on disposera à moyen terme de capacités suffisantes à Winterthour ou à Singen? Quels calculs a-t-il fait à ce sujet?
3. Accepte-t-il sciemment de défavoriser des régions périphériques par cette décision?
4. Est-il disposé à prendre des mesures contre l'inégalité criante de traitement des exploitants d'appareils IRM? Une révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie s'imposerait-elle?
5. N'est-il pas aussi d'avis que sa décision pourrait désavantager le canton de Schaffhouse tant sur le plan matériel que sur celui du personnel et qu'elle favorise en outre une indésirable expansion quantitative?

Cosignataire: Briner (1)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

28.11.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× 00.3238 n Mo. Mugny. Délégation des finances. Représentation des petits partis (05.06.2000)

Par la présente, je demande à ce que les partis non gouvernementaux soient représentés au sein de la Délégation des finances, ainsi que le demande un postulat transmis par le Conseil national en 1991.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Garbani, Genner, Menérey-Savary, Teuscher (7)

24.08.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

13.12.2000 Conseil national. Rejet.

00.3239 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'entreprise de télécommunications ou de la modifier de sorte que la Confédération ne soit plus tenue de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom.

Porte-parole: Kaufmann

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 00.3240 n Mo. Mugny. Déduction fiscale complète pour la garde d'enfants (05.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral élabore un projet de loi visant à permettre la déduction fiscale complète des frais de garde d'enfants pour les familles monoparentales lorsque le père ou la mère est obligé de travailler pour subvenir aux besoins matériels de la famille.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Garbani, Genner, Menétry-Savary, Teuscher (7)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

13.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3241 n Mo. Mugny. Création d'un corps civil d'aide en cas de catastrophe (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un véritable corps suisse d'aide en cas de catastrophe. Cette force serait entièrement civile et comprendrait les gens qui souhaitent servir la société autrement qu'en accomplissant un service armé. Ce corps ne dépendrait pas du DDPS mais du DFAE. Le temps d'engagement serait le même que celui exigé des soldats.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Menétry-Savary, Teuscher (6)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3243 n Ip. Groupe socialiste. Convention de l'OIT protégeant la maternité (06.06.2000)

La convention No 103 de l'Organisation internationale du travail (OIT) est menacée. Adoptée en 1919, révisée en 1952, elle constitue pourtant le socle sur lequel reposent les droits protégeant la maternité au travail: congé maternité, prestations médicales et, en espèces, protection contre les licenciements. Or, le groupe des employeurs de l'OIT a demandé sa révision, laquelle est à l'ordre du jour de la prochaine session de l'OIT qui débutera ces jours prochains à Genève. La révision vise à remettre en cause tous ces acquis, sous prétexte que la convention No 103 n'a été ratifiée que par 36 pays et, dès lors, qu'elle apparaît rigide et obsolète.

L'aile dure du patronat international souhaite notamment pouvoir limiter l'application de cette convention à certaines catégories de travailleuses ou d'entreprises, à supprimer le caractère obligatoire du congé postnatal de six semaines, à remettre en cause les douze semaines de congé obligatoire, à remplacer certaines obligations par de simples recommandations, à alléger sensiblement et dangereusement l'interdiction de licencier une femme enceinte, soit à autoriser le licenciement pour des motifs sans lien avec la grossesse. La révision projetée, pour la première fois dans le sens d'un démantèlement des droits, s'inscrit ainsi dans les efforts de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale pour démanteler tout l'arsenal des normes et des conventions. Cette révision aboutirait au retour forcé au foyer des femmes, à leur exclusion du marché du travail et de la vie sociale.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la position de la délégation suisse lors de la session de juin 2000 de l'OIT par rapport à ces propositions de révision?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, plutôt que d'abaisser les normes, l'OIT devrait agir pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la convention No 103?
3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention No 103 de l'OIT dans sa teneur actuelle et, par voie de conséquence, garantir que le droit interne suisse corresponde à ses exigences minimales?

Porte-parole: Garbani

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3244 n Ip. Groupe radical-démocratique. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (06.06.2000)

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis:

- que l'obligation légale faite à la Confédération de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom ou que la loi sur l'entreprise de télécommunications devrait être abrogée pour que Swisscom puisse être transformée en une société anonyme au sens des articles 62ss. du Code des obligations?
- que, face au développement fulgurant que connaissent les télécommunications, la participation majoritaire de la Confédération entrave la liberté d'action de Swisscom et pénalise ainsi fortement l'entreprise?
- qu'une transformation en société anonyme devrait prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour les consommateurs et les régions périphériques?
- que le produit de la vente des actions Swisscom devrait être entièrement porté, sans compensation, au compte financier de la Confédération?

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3245 n Po. Zisyadis. Génocide arménien. Reconnaissance par la Suisse (06.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité, à l'instar d'autres pays européens, à une reconnaissance publique du génocide arménien de 1915.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Arméniens à travers le monde multiplient les actions pour obtenir la reconnaissance internationale de la tragédie qui les a frappés en 1915. Cette reconnaissance est intervenue par le Parlement européen en 1987 et par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1998.

En Suisse vit aussi une communauté arménienne, forte de sa culture, organisée dans des paroisses religieuses et des associations de solidarité.

La Suisse se doit, au regard de l'histoire et du droit, d'adopter une position de reconnaissance du génocide arménien. Elle manifestera ainsi son attachement profond au respect des droits de l'homme et des valeurs universelles. Elle rappellera le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité, face aux tentations négationnistes de plus en plus fréquentes.

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Maillard, Rennwald (4)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3250 n Mo. Eymann. Introduction en Suisse d'une assurance obligatoire contre les tremblements de terre (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases d'une assurance obligatoire couvrant les dommages causés par les tremblements de terre.

Cosignataires: Cina, Eggy, Engelberger, Gadien, Gysin Hans Rudolf, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy (8)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3251 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Institution de dispositions légales visant à prévenir les mariages blancs (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, de créer des dispositions permettant de lutter contre les abus commis lors de la conclusion de mariages. Il s'agit notamment:

- de donner aux officiers de l'état civil la possibilité de refuser de conclure un mariage s'ils ont de bonnes raisons de penser que le couple veut faire un mariage blanc, par exemple si les autorités ont imposé à l'une ou à l'autre personne un délai pour quitter notre pays ou si les personnes ne vivent pas ensemble;
- de faire en sorte que les auteurs d'un mariage blanc puissent être poursuivis en justice;
- de faire en sorte que les personnes jouant le rôle d'intermédiaires dans l'organisation de mariages blancs puissent elles aussi être poursuivies en justice.

Porte-parole: Föhn

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3252 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité afin que seules les personnes possédant une autorisation de séjour définitive puissent présenter une demande de naturalisation.

Porte-parole: Laubacher

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3256 n lp. Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement (07.06.2000)

1. Chaque année des millions de personnes meurent dans les pays en développement de malaria, de tuberculose, de diarrhée et de sida. La relative inaccessibilité des médicaments est responsable de cette hécatombe. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place pour améliorer la situation?

2. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il défendue à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vis-à-vis de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui protège les brevets sur les médicaments des grandes firmes pharmaceutiques et qui empêche les pays du Sud de produire sous licence, à des prix abordables, les médicaments indispensables?

3. L'article 8 de l'accord permet aux pays signataires d'"adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique", semble-t-il en dérogation de la protection absolue des brevets. Quelles sont ces mesures nécessaires que la Suisse pourrait prendre?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'OMC afin de renforcer "l'exception sanitaire" et de soustraire les médicaments, du moins les médicaments essentiels, à l'Accord sur la protection des brevets et de réaliser une réglementation spéciale afin de mettre un terme à cette catastrophe sanitaire et humaine?

5. Des projets de recherche sur les médicaments dans les pays en développement ont déjà été financés conjointement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et la Direction du développement et de la coopération. Cette aide ne devrait-elle pas être encore plus développée?

6. Un récent accord entre cinq grandes firmes pharmaceutiques et l'ONU-sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales permettra de mettre sur le marché des médicaments contre le sida à un prix abaissé de 80 à 90 pour cent. Il apparaît cependant que ce prix reste encore trop élevé par rapport au pouvoir d'achat de ces pays. Des ONG sont d'avis que cet accord est critiquable parce qu'il ne représente qu'une générosité partielle, qu'il ne concerne qu'une des maladies mortelles qui touchent ces pays, qu'il ne remet nullement en question l'Accord sur les brevets et qu'il ne règle donc pas durablement la question de la production de médicaments par ces pays eux-mêmes. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Mugny, Teuscher, Zisyadis (9)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3258 n Po. Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer sur les documents d'identité le statut de donneur d'organes.

En effet, chaque année des dizaines de personnes décèdent en Suisse pour cause de manque d'organes à transplanter. Il serait parfaitement possible d'avoir un registre centralisé des donneurs avec un numéro de registre figurant sur les documents d'identité.

Cosignataires: Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3259 n Po. Groupe radical-démocratique. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant 2001 un rapport qui:

- mentionne les inconvénients et les avantages d'une transformation de Swisscom en société anonyme au sens de l'article 620ss. du Code des obligations et d'une abrogation de la loi sur l'entreprise de télécommunications qui en découlerait;
- expose les conséquences pour les consommateurs et les régions périphériques;
- décrit les éventuelles mesures d'accompagnement à prendre (on veillera à ce que le produit de la vente des actions Swisscom soit porté entièrement et sans compensation au compte financier de la Confédération);
- montre les scénarios et le calendrier envisagés pour cette transformation.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3260 n Mo. Groupe radical-démocratique. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant 2001 un projet prévoyant:

- l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération par la loi sur l'entreprise de télécommunications de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom;
- un droit de contrôle pour la Confédération.

On s'assurera, ce faisant, que la totalité du produit de la vente éventuelle des actions de Swisscom soit portée, sans compensation, au compte financier de la Confédération.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3261 n Mo. Kofmel. Baisser la valeur nominale minimale des actions (08.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de remplacer la première phrase de l'article 622 alinéa 4 du Code des Obligations ("La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 10 francs") par le libellé suivant: "La valeur nominale de l'action ne peut être inférieure à 1 centime."

Cosignataires: Bangerter, Gutzwiler, Lalive d'Epinay (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

00.3262 n Mo. Menétry-Savary. Chômage et maternité (08.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé-maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la loi sur le travail (LTr) les considère comme inaptes au placement. Cette révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles. Il s'agirait également d'introduire dans la loi la notion de maternité comme une entité indépendante de la maladie et de l'accident.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Pedrina, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (14)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3263 n Ip. Sandoz. Politique agricole (08.06.2000)

1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il, pour adapter le secteur agricole à une intégration à l'UE?
2. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que la préparation du secteur agricole à l'adhésion ne doit pas se faire indépendamment de la préparation des autres secteurs économiques?
3. L'adaptation au processus d'intégration étant ralentie dans les autres secteurs, pourquoi vouloir accélérer le rythme dans l'agriculture?
4. Sinon, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour éviter un découplage économique dans le temps entre l'agriculture et les autres secteurs?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Oehrli, Walter Hansjörg (5)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3264 n Ip. Bignasca. Modifications législatives suite aux accords bilatéraux (13.06.2000)

Suite à l'acceptation des accords bilatéraux en date du 21 mai 2000, et à moins qu'un parlement national d'un des quinze Etats membres de l'Union européenne refuse de ratifier ces accords, la Suisse devra modifier les lois pour les adapter aux accords.

Je prie le Conseil fédéral de dresser l'inventaire complet des modifications législatives que la Suisse devra entreprendre

(actes législatifs de premier et deuxième degrés et actes dérivés).

Cosignataires: Hess Bernhard, Maspoli (2)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3265 n Po. Schmied Walter. Réhabiliter James Gasana (13.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à:

1. reconnaître publiquement l'innocence de James Gasana conformément au contenu des documents et des expertises officielles;
2. réhabiliter James Gasana et à engager toute mesure utile et appropriée à cet effet.

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3266 n Mo. Widrig. PME. Simplification des procédures administratives (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1er de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Section 1: Champ d'application

Art. 1

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer. (Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.)

Al. 3 (nouveau)

Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

Al. 4 (nouveau)

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Al. 5 (nouveau)

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée.

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Gadien, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (46)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3267 n Mo. Pedrina. NLFA. Deuxième tube au Saint-Gothard (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, à l'intention des Chambres, les causes des bouchons qui se forment au Saint-Gothard sur la A2 et d'étudier toutes les possibilités - à l'exception du percement d'un second tube interdit par l'article 84 alinéa 3 de la constitution - qui permettraient d'améliorer la situation sur l'axe Bâle-Chiasso en ce qui concerne la protection de l'environnement et le trafic; il est par ailleurs chargé de prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence, notamment pour la période

transitoire jusqu'à la mise en exploitation du tunnel de base du Saint-Gothard.

Cosignataires: Bühlmann, Häggerle, Schmid Odilo, Simoneschi, Steinegger (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3268 n Mo. Schwaab. Discrimination raciale. Qualité pour agir (13.06.2000)

Je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de donner aux associations antiracistes la qualité pour agir dans les causes relatives à l'application de l'article 261bis du Code pénal suisse (CP) réprimant la discrimination raciale et, le cas échéant, de recourir au Tribunal fédéral, selon la même procédure que celle offerte aux associations professionnelles et économiques par l'article 10 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Glasson, Haering, Jutzen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maitre, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Simoneschi, Spielmann, Stump, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (30)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3269 n Mo. Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie les mesures législatives nécessaires à donner à la Confédération la compétence d'édicter des directives de procédure pour les cantons chargés du renvoi forcé des candidats à l'asile dont la demande a été définitivement refusée et d'instaurer une surveillance de ces renvois par une autorité indépendante et/ou des organisations humanitaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Glasson, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3276 n Mo. Neirynck. Conseils d'administration des EPF (14.06.2000)

Lors de la révision actuelle de la loi sur les EPF, le Conseil fédéral est prié de présenter une organisation du domaine des EPF comportant un conseil d'administration distinct pour chacune des deux EPF, nommé par le Conseil fédéral.

Ce conseil exercera les prérogatives actuelles du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) concernant chacune de ces deux institutions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales.

Les compétences relatives à l'attribution des moyens financiers, la coordination des deux institutions et leur harmonisation avec d'autres institutions universitaires, prévues aux articles 5 et 6 de cette ordonnance, seront du ressort du Groupement pour la science et la recherche (GSR) sous la tutelle du DFI ainsi que de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Chacune des deux EPF reçoit, tous les quatre ans, un mandat de prestations propre de la part du Conseil fédéral. L'organisa-

tion des quatre instituts de recherche du domaine des EPF n'est pas l'objet de cette motion.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Fattebert, Gadien, Galli, Guisan, Heberlein, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (24)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3277 n Mo. Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (14.06.2000)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Antille, Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Fattebert, Gadien, Galli, Maitre, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Sandoz, Scheurer Rémy, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (20)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3279 n Ip. Robbiani. Indemnités journalières en cas de maladie (14.06.2000)

Bien que la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) réserve tout un chapitre (titre 3) à l'assurance d'indemnités journalières, les dispositions en la matière restent largement sans effet parce que les assureurs se fondent plutôt sur la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Comme les déséquilibres et les inconvénients résultant de cette situation sont de plus en plus marqués, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il faille accélérer la révision de la législation de manière à assujettir l'assurance d'indemnités journalières aux principes de la LAMal?

2. Quelles mesures pourrait-on prendre entre-temps pour corriger les lacunes et les contradictions les plus évidentes du régime actuel?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3280 n Po. Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires (15.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier comme suit le Règlement protocolaire de la Confédération, qui date du 2 mai 1990, de façon à abolir la cérémonie des honneurs militaires lors des visites d'Etat:

"XI. Visites officielles

1. Visite d'Etat"

Cinquième paragraphe: supprimer la partie de la phrase "Les honneurs militaires sont rendus et" pour ne laisser que la partie "Les hymnes nationaux sont joués lors de l'accueil officiel à Berne et lors du départ de l'hôte".

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (45)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3281 n Mo. Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste (15.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit l'arrêté sur le blocage des crédits du 13 décembre 1996 et de faire entrer en vigueur cette modification le 1er janvier 2001 ou au plus tard le 1er janvier 2002:

Art. 1bis (nouveau)

Ne sont pas concernés les crédits dont le montant ne dépasse pas 500 000 francs.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (43)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3288 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Restructurer les ORP (16.06.2000)

En 1997, 150 offices régionaux de placement (ORP) offrant des cours et des programmes d'occupation à 25 000 chômeurs ont été créés. La situation de l'emploi s'étant améliorée, l'offre des ORP a déjà pu être considérablement réduite. On peut se demander comment l'adapter encore si le taux de chômage tombe au-dessous de 2 pour cent comme prévu.

En lien avec cette problématique, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les cantons ont-ils procédé pour adapter la structure de leurs ORP?
2. Quels modèles d'adaptation des ORP se sont avérés judicieux et auxquels serait-il bon de renoncer à l'avenir?
3. Comment la Confédération compte-t-elle favoriser l'adaptation des ORP en fonction de l'évolution du marché de l'emploi?
4. Quelles économies peuvent escompter la Confédération, les cantons et les assurances sociales?

Porte-parole: Stahl

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3289 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage (16.06.2000)

L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance-chômage (art. 4a de la loi sur l'assurance-chômage, LACI), décidée à titre de mesure extraordinaire, doit être annulée avant la date prévue et le taux doit être ramené de 3 pour cent à 2 pour cent au 1er janvier 2002. Le taux de 2 pour cent sur les revenus plus élevés doit être aboli au 1er janvier 2003.

Porte-parole: Stahl

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3290 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à introduire un délai de carence de 30 jours avant le début du versement des prestations.

Porte-parole: Borer

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3292 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation (16.06.2000)

Les cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative pour financer le régime des allocations pour perte de gain doivent être immédiatement ramenées de 0,3 pour cent à 0,15 pour cent.

Porte-parole: Keller

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3293 n Mo. Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à créer une caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- affiliation obligatoire;
- cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;
- avec un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;
- avec un capital prélevé sur les ressources or de la Banque nationale suisse;
- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le 2e pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Garbani, Grobet, Maillard (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3294 n lp. Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit (19.06.2000)

Le 13 mars 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de trois à quatre ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?
2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?
3. Les chantiers entre Lucerne Nord et Lucerne Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 kilomètres, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la cons-

truction des travaux antibruit ne gênerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.

4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Estermann, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert, Widmer (9)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3299 n Ip. Pelli. Accords bilatéraux. Mesures en faveur du canton du Tessin (19.06.2000)

Le 21 mai 2000, le peuple et la quasi-totalité des cantons ont approuvé, à une large majorité, les accords bilatéraux conclus par le Conseil fédéral avec l'Union européenne (UE), tandis que, dans le canton du Tessin, ces mêmes accords ont été rejetés par 57 pour cent des électeurs, malgré l'appui de trois des quatre principaux partis ainsi que des organisations patronales et syndicales.

Ce résultat, qui a surpris le reste de la Suisse, s'explique par les préoccupations spécifiques à la population d'un canton frontalier qui s'écarte par sa situation des autres régions de Suisse. Déjà en été 1999, le Conseil d'Etat tessinois avait rendu le Conseil fédéral attentif aux conséquences qu'auraient les accords bilatéraux, et plus particulièrement celui qui concerne les transports terrestres, pour le Tessin, en raison de ses particularités géographiques évidentes, et celui qui concerne la libre circulation des personnes, à cause de la proximité avec la Lombardie, région italienne à l'économie très dynamique mais où les salaires nets sont inférieurs dans plusieurs secteurs d'au moins 40 pour cent à ceux pratiqués au Tessin, eux-mêmes déjà inférieurs de 15 à 20 pour cent à la moyenne suisse. Ces réalités, qui semblent insuffisamment connues au nord des Alpes et dans la capitale fédérale, pourraient conduire à une pression à la baisse sur les salaires, s'ajoutant à de nouvelles préoccupations sur le front de l'emploi.

Malgré la rencontre qui a eu lieu entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral, on n'as pas tenu compte de ces préoccupations, et aucune mesure spécifique n'a été prise pour le Tessin, ne serait-ce que parce que la Confédération ne veut pas faire de dérogations à ses propres règles. Cependant, selon la députation tessinoise, les préoccupations exprimées le 21 mai 2000 par le Tessin devraient inciter le Conseil fédéral à réexaminer sa position à l'égard des propositions du gouvernement tessinois. S'il est vrai qu'on évite en règle générale des mesures particulières en faveur d'une seule région, il est aussi vrai que la solidarité confédérale doit tenir compte d'une situation exceptionnelle comme celle dans laquelle se trouve le Tessin.

Le Conseil fédéral a donné un premier signal positif en proposant de prolonger pour cinq autres années l'arrêté Bonny. La députation tessinoise ne pense pas toutefois que cette mesure puisse suffire à elle seule, ne serait-ce que parce que les fonds mis à disposition sont extrêmement réduits. D'autres mesures proposées par le gouvernement tessinois et par des interventions déposées par des députés tessinois sont nécessaires pour réduire le risque couru par le Tessin dans les domaines du trafic lourd et du marché du travail.

A cette fin, au nom des membres de la députation tessinoise, je demande au Conseil fédéral s'il est disposé à prendre les mesures suivantes:

1. redéfinir la politique régionale de la Confédération en tenant compte des problèmes spécifiques que posent les accords bilatéraux pour les régions frontalières;
2. prendre dûment en considération les besoins des régions périphériques et en particulier du Tessin pour la mise en oeuvre

de la nouvelle péréquation financière et la restructuration des entreprises fédérales (CFF, Poste, Swisscom);

3. réexaminer les propositions faites par le Conseil d'Etat du Tessin et soumettre des projets en ce sens au Parlement, notamment pour la création et le financement d'un observatoire pour l'application correcte des accords bilatéraux par les Etats membres de l'UE et pour l'étude de leurs répercussions sur la Suisse, et en particulier sur les régions frontalières;

4. prendre des mesures spécifiques pour promouvoir l'emploi et faciliter l'ajustement structurel de l'économie des régions frontalières, telles que crédits d'ajustement structurel, promotion économique, création d'emplois;

5. financer la création d'un système intégré de gestion des flux de trafic lourd à travers le "portail sud" de la Suisse, prévenir les engorgements sur les axes routiers et chercher des solutions permettant de délester le trafic de marchandises entre le nord et le sud de l'Europe;

6. hâter l'étude de grands projets d'infrastructure comme le tunnel ferroviaire du Monte Ceneri, le prolongement de la ligne ferroviaire Chiasso-Côme vers le sud, de manière à garantir leur réalisation dans les délais fixés.

Cosignataires: Cavalli, Gendotti, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi (6)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3301 n Ip. Sandoz. Agriculture et déchets urbains (20.06.2000)

1. La fréquence et le type de contrôles sont-ils suffisants pour garantir une qualité irréprochable des déchets urbains (boues d'épuration, composts, etc.) utilisés dans l'agriculture?

2. En cas de contamination rendant une surface impropre à la culture pour un certain temps, la responsabilité civile des détenteurs d'installation est-elle clairement définie au niveau législatif?

3. En cas de dommages causés par une contamination et d'ici que la responsabilité et la solvabilité du fautif soient clairement établies, qui assure les pertes encourues? La création d'un fonds ne devrait-elle pas être envisagée pour régler ce problème?

Cosignataires: Antille, Binder, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gadient, Hessler, Nabholz, Oehrl, Polla, Walter Hansjörg (11)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 00.3307 n Mo. Neirynck. La vente de Swisscom, comme assainissement du passé et ouverture du futur (21.06.2000)

La Confédération se réserve le droit de vendre la totalité de sa participation dans Swisscom, en tirant parti des meilleures conditions possibles du marché sans limitation de temps.

Le produit de cette vente doit servir exclusivement au remboursement de la dette de la Confédération.

La diminution des charges résultante sera transcrise en un crédit dont disposera chaque contribuable à parts égales. Ce système fonctionne durant une période initiale de cinq ans au terme de laquelle de nouvelles décisions doivent être prises.

Au choix du contribuable, ce crédit peut servir soit à financer sa propre formation ou celle de membres de sa famille, soit à se constituer un troisième pilier en investissant dans des parts de sociétés en voie de création ou nouvellement créées.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bugnon, Cina, Dupraz, Eberhard, Eggy, Estermann, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Guisan, Haller,

Hess Walter, Imhof, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Maspoli, Randegger, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Walker Felix, Zäch, Zapfl (30)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Rejet.

00.3308 n lp. Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité (21.06.2000)

Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur le 23 décembre 1999 l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, laquelle s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la loi sur l'aménagement du territoire et doit protéger les individus contre les rayonnements non ionisants nuisibles ou incommodes.

L'ordonnance en question avait un caractère urgent en raison des incertitudes qu'avait fait naître la construction de nombreuses antennes pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Elle concerne aussi les installations productrices d'électricité, secteur où son application semble poser des difficultés considérables et avoir de graves répercussions sur les coûts, des lignes électriques et des transformateurs notamment.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il associé des techniciens de l'électricité à la procédure de consultation?
2. De quelle façon et dans quelle mesure a-t-il tenu compte de leurs réactions et de leurs éventuelles objections?
3. Sur quoi se fondent les valeurs limites mentionnées dans l'ordonnance?
4. Comment sont, par rapport à celles des autres pays, les valeurs limites des émissions et des immissions que cette ordonnance impose dans les installations productrices d'électricité?
5. Où et comment doit-on mesurer la valeur limite de l'installation quand cette installation est une installation électrique?
6. A-t-on, avant de faire entrer l'ordonnance en vigueur, calculé concrètement quels en seraient les effets sur les installations productrices d'électricité, notamment ce que coûteront les distances à respecter qu'elle impose de fait?
7. Quelles valeurs s'agira-t-il de respecter? Et dans quels délais?
8. A-t-on réfléchi aux coûts que les mesures contenues dans cette ordonnance occasionneront aux fournisseurs d'électricité? Si oui, à combien se montent-ils?

Cosignataires: Banga, Bosshard, Christen, Durrer, Fischer, Gutzwiller, Hegetschweiler, Keller, Mathys, Messmer, Müller Erich, Schneider, Speck, Theiler, Triponez (15)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

×00.3309 n lp. Fässler. Réforme de l'imposition des familles. Répartition des baisses d'impôts (21.06.2000)

Afin de permettre une meilleure appréciation de l'impact financier des pertes de recettes fiscales entraînées par les modèles de réforme de l'imposition des couples et des familles qui ont été mis en consultation, je prie le Conseil fédéral d'indiquer quelle serait la répartition des 900 millions de francs de baisse des recettes de l'impôt fédéral direct parmi les différentes catégories de revenus pour chacun des quatre modèles (celui de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, et les trois proposés par le Conseil fédéral).

Je propose d'appliquer, pour la définition des catégories de revenus, les mêmes limites de revenu brut (B) que celles qui ont été utilisées dans l'annexe III du projet de mai 2000 soumis à consultation, soit:

B inférieur à 30 000 francs, B entre 30 000 et 40 000 francs, B entre 40 000 et 50 000 francs et ainsi de suite jusqu'à B supérieur ou égal à 500 000 francs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Goll, Gysin Remo, Häggerle, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (26)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

13.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3310 n lp. Vaudroz Jean-Claude. Avenir pour les sociétés de remontées mécaniques (21.06.2000)

Les remontées mécaniques peinent à se financer et la branche touristique s'en trouve grandement fragilisée. Ne faut-il pas s'en préoccuper, et développer les conditions-cadres nécessaires à la mise sur pied d'une "équipe" capable de participer au championnat international du marché touristique mondial plutôt que de laisser d'autres équipes acquérir dans des conditions favorables nos meilleurs joueurs?

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Chevrier, Cina, Cuche, Durrer, Eberhard, Eggy, Estermann, Fetz, Frey Claude, Gadient, Glasson, Haller, Hessler, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Mugny, Neirynck, Polla, Raggenbass, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (43)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3311 n Mo. Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de lever dans les meilleurs délais l'interdiction de vol des avions de type Ecolight en Suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadient, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hessler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgele, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (109)

00.3314 é lp. Reimann. Institutions de prévoyance. Position dominante sur le marché des actions (21.06.2000)

Les institutions de prévoyance, notamment celles qui gèrent le 2e pilier, occupent une place de plus en plus importante sur le marché des actions grâce à leurs ressources financières alimentées par les cotisations des assurés et par leurs investissements en actions. Elles exercent, en effet, par le biais des voix dont elles disposent, une influence croissante sur les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises. Or, on constate lors de ces assemblées que la stratégie industrielle a tendance à être supplantée par une vision à court terme, axée sur le profit immédiat. Un exemple inquiétant nous a été récemment donné

par le groupe Feldschlösschen-Hürlimann dont le démantèlement et la mise en vente partielle n'a pu être obtenu que grâce au vote décisif de certaines caisses de retraite détenant un grand nombre de voix.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il également préoccupé par l'importance croissante acquise par les caisses de retraite sur le marché des actions grâce aux prélèvements obligatoires qu'elles encaissent sachant que le législateur n'avait pas voulu une telle évolution et que ce phénomène pourrait prendre des dimensions indésirables dans notre économie?

2. Est-il admissible, à son avis, que les gérants des caisses ou des gestionnaires externes à qui on a confié la gestion des fonds de prévoyance puissent faire usage comme bon leur semble des voix attribuées? Ne devrait-on pas limiter la représentation des voix des institutions de prévoyance aux assemblées générales ou du moins, lors de votes importants, obliger les représentants de l'institution à voter selon les instructions des organes paritaires?

3. Qu'en est-il des institutions de prévoyance de la Confédération? Les gestionnaires s'occupant du fonds de compensation de l'AVS et de la Caisse fédérale de pensions sont-ils libres de voter comme bon leur semble lors des assemblées générales des sociétés dont ils ont acquis des titres de participation?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer en la matière? Il est à craindre, en effet, que la stratégie à courte vue des gestionnaires de certaines caisses de retraite, axée uniquement sur la performance, qui investissent des fonds ne leur appartenant pas ne nuise un jour aux fondements de la prospérité de notre place économique.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Wenger (24)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

20.09.2000 Conseil des Etats. La discussion est reportée.

00.3319 n Mo. Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence (22.06.2000)

Les tâches de la Commission de la concurrence (Comco) ne doivent plus être étendues.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenck, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (55)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3320 n Ip. Guisan. Renoncer à des places de tir désuètes grâce à la collaboration (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état actuel de l'avancement des travaux à Vugelles-La Mothe?

2. N'y a-t-il pas la possibilité de limiter ces travaux aux seuls stands de tir pour des armes d'infanterie et de renoncer à l'aménagement pour blindés ou même de renoncer complètement à cette place de tir vu sa localisation particulièrement défavorable?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de conclure des contrats de collaboration de longue durée avec les pays qui nous entourent où la densité moins élevée de la population permet de disposer de places d'armes étendues sur plusieurs milliers

d'hectares, avec des installations techniques de haut niveau et un minimum de nuisances?

4. De tels contrats de collaboration permettraient-ils de renoncer à des installations manifestement insuffisantes pour permettre une formation adéquate dans notre pays tout en causant un maximum de perturbations aussi bien pour la population civile que pour l'environnement?

Cosignataire: Vaudroz René (1)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3321 n Mo. Zbinden. Réforme de Pro Helvetia (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser rapidement la loi fédérale du 17 décembre 1965 concernant la fondation Pro Helvetia. En tant que principale responsable de la préservation et de l'encouragement de la culture, la fondation pourrait ainsi assumer ses mandats de manière plus moderne et prospective: elle serait techniquement compétente, efficacement organisée, soucieuse de qualité et claire quant à ses préférences et ses priorités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (13)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 00.3322 n Mo. Rennwald. Assainissement des décharges contaminées. Participation active de la Confédération (22.06.2000)

Les entreprises chimiques bâloises ont récemment donné leur accord de principe à l'assainissement total et définitif de la décharge de Bonfol (JU). Mais de nombreux autres sites devront être également assainis dans l'ensemble du pays, et il s'agit d'une entreprise extrêmement complexe, tant du point de vue technique que du point de vue de la sécurité des ouvriers et de la population. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la région de Bonfol, une institution fédérale, travaillant sous l'autorité de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), afin de pouvoir exploiter les enseignements qui résulteront de cet assainissement pilote.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Galli, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pelli, Räggensbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (101)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3323 n Mo. Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce qu'il soit habilité à différencier les indemnités journalières en fonction de l'âge ainsi qu'à les réduire ou à les augmenter selon la situation conjoncturelle, mais tout au plus jusqu'à 520 jours.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Keller, Leu, Lustenberger, Messmer, Widrig, Zuppiger (14)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3325 n Mo. Weigelt. Passage du prix brut au prix net (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au passage du système actuel de l'indication des prix bruts (TVA incluse) au système de l'indication des prix nets.

Cosignataires: Imhof, Stahl, Triponez (3)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3326 n Ip. Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF (22.06.2000)

Il est fort compréhensible que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne disposent pas de réserves de matériel roulant pour faire face à une situation exceptionnelle telle que celle qui a été créée par la tempête de décembre dernier (surnommée Lothar). Les critiques qui ont été formulées à cet égard sont (au moins partiellement) injustifiées. Certaines questions se posent malgré tout dans ce contexte.

L'offre excédentaire de bois en grume due à la tempête susmentionnée se heurte à des difficultés d'écoulement sur le marché national, raison pour laquelle les entreprises du secteur compétent sur l'exportation. En ce moment, il est possible de livrer de grandes quantités de bois à des scieries italiennes et autrichiennes. Mais l'exportation est entravée par les difficultés d'acheminement du bois par voie ferrée. Manifestement, les CFF ne disposent pas d'une capacité de transport suffisante. Chaque semaine, 2000 wagons environ sont requis; or, ils ne sont pas disponibles. Les propriétaires de forêts reprochent en outre aux chemins de fer d'attribuer les wagons de façon arbitraire. Aussi le bois est-il actuellement souvent transporté par camions jusqu'à la frontière, où il est chargé sur les wagons à destination des scieries autrichiennes. Dans les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie, beaucoup de bois a ainsi déjà pu être évacué.

Cette situation ne manque pas d'inquiéter en prévision du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. En outre, les tarifs pour le transport du bois par voie ferrée sont surfaits si on les compare à ceux qui sont usuels à l'étranger.

1. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils résoudre le problème de logistique dont il a été question?

2. Les CFF sont-ils disposés à réviser les tarifs qu'ils appliquent pour les transports ferroviaires dans des situations exceptionnelles?

3. Quand les CFF disposeront-ils du matériel roulant requis pour faire face à l'accroissement général prévisible du trafic des marchandises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Keller, Kunz, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Zäch (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3327 n Ip. Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés (22.06.2000)

L'entrée en vigueur de l'Accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles aboutira à la suppression rapide des droits de douane applicables notamment au fromage. Par ailleurs, l'accord déclare équivalentes les prescriptions d'hygiène du lait et de médecine vétérinaire.

Or, l'expérience de ces dernières années montre que la Suisse ne s'est pas contentée d'adopter les normes communautaires, mais qu'elles les a appliquées plus rapidement et de manière plus systématique. Malgré cela, les producteurs et exportateurs suisses doivent continuer à se soumettre à des contrôles stricts. Dans certains cas, les exportations restent interdites (bovins) ou des contrôles chicaniers sont appliqués. Par contraste, on constate que le contrôle des importations est insuffisant, bien que les produits ne satisfassent manifestement pas dans de nombreux cas aux normes minimales appliquées en Suisse quant à la détention respectueuse des animaux, aux fourrages utilisés, à l'usage d'additifs interdits, au numéro d'autorisation de l'exploitation ou à la déclaration. Le programme d'inspections actuel est insuffisant et n'est pas coordonné de manière optimale.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait justifié d'appliquer au contrôle des importations des normes équivalentes à celles appliquées par les pays membres de l'UE?

2. Quelles mesures envisage-t-il pour établir l'équivalence non seulement des prescriptions mais aussi des contrôles, sans exclure pour autant une réduction ultérieure des contrôles, à condition qu'elle se fasse de manière équivalente de part et d'autre?

3. Pense-t-il que les mesures nécessaires pourraient être prises de manière à coïncider avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Freund, Hassler, Leu, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig (12)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3328 n Mo. Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak (22.06.2000)

Dans l'esprit d'une politique de neutralité, le Conseil fédéral est prié de:

1. modifier l'ordonnance instituant des mesures économiques envers la République d'Irak en vue de libéraliser les exportations de denrées alimentaires et de marchandises à fins médicales ou humanitaires;

2. réactiver la représentation diplomatique suisse à Bagdad en vue d'offrir ses bons offices en faveur de la paix dans le conflit qui oppose l'Irak à l'ONU;

3. déployer subséquemment une politique humanitaire plus dynamique en faveur de la population irakienne, principale victime des mesures prises par l'ONU.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Berberat, Bosshard, Bugnon, Bührer, Cuche, Dupraz, Eggly, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Frey Claude, Glur, Guisan, Janiak, Mariétan, Menétry-Savary, Neirynck, Rennwald, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3329 n Ip. Widmer. Soutien à l'université du troisième âge (22.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, selon lui, l'importance à accorder, sur le plan social, à la formation non professionnelle des personnes âgées?
2. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour l'encouragement de la formation des personnes âgées?
3. Est-il disposé, à titre transitoire et, le cas échéant, avant l'élaboration de bases légales, à accorder son soutien aux universités du troisième âge, si celles-ci risquent de disparaître suite à la suppression des subventions qui leur sont versées en vertu de l'article 101bis alinéa 1er LAVS?

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Durrer, Estermann, Fässler, Fehr Lisbeth, Gadiant, Garbani, Guisan, Gutzwiller, Laubacher, Leu, Maillard, Maspoli, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zisyadis, Zwygart (32)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3330 n Ip. Tschäppät. Trafic d'agglomération

(22.06.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à remettre immédiatement en vigueur l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic?
2. Est-il disposé à élaborer rapidement une législation qui compense partiellement les désavantages dont souffre le trafic d'agglomération et qui garantisse une participation substantielle au financement d'importants investissements des transports publics?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Mario, Galli, Garbani, Günter, Haller, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zanetti (29)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3332 n Mo. Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) comme suit:

Article 22 alinéa 1bis

Au surplus, la retransmission de programmes d'émission qui doivent être diffusés conformément à la loi sur la radio et la télévision (programmes de service public) et qui sont diffusés dans le pays par câble est réputée faire partie du programme d'émission d'origine.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gendotti, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Meier-Schatz, Müller Erich, Raggenbass, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3333 n Mo. Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile de troisième génération. Affectation des recettes (22.06.2000)

10 pour cent du produit de la vente des concessions de téléphonie mobile de la troisième génération (UMTS) sont à utiliser pour mettre à la disposition de tous les élèves des écoles primaires et secondaires des ordinateurs raccordés au réseau Internet.

Cosignataires: Dunant, Gendotti, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Maspoli, Pelli, Polla, Robbiani (9)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3334 n Mo. Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour décharger les entreprises qui forment des apprentis en autorisant ces dernières à déduire, par exemple, 2000 francs d'impôt fédéral par apprenti et par année.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Christen, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schenk, Schluer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (61)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3336 n Po. Widmer. Place financière. Image de la Suisse (22.06.2000)

La Suisse subit des pressions croissantes de la communauté internationale parce que sa place financière ne respecte pas les règles d'un Etat de droit civilisé (p. ex.: dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale, de l'entraide administrative, du secret bancaire ou par la rétention des informations judiciaires, le refus de sanctionner pénallement la fraude fiscale, etc.).

Le comité financier des puissants pays industrialisés du G-7 (Financial Stability Forum) a établi, en mai 2000, une liste noire des centres offshore dans laquelle figure la Suisse. Son image en sera certainement affectée pour longtemps.

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un rapport qui décrit ses moyens d'action et d'établir un programme montrant comment il entend légiférer en la matière et adapter le droit régissant la place financière aux nouvelles réalisés.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Grobet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (21)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3337 n Ip. Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale (22.06.2000)

Dans sa réponse du 25 février 1998 à la question ordinaire 97.1183 "Mobbing dans l'administration fédérale", le Conseil fédéral reconnaissait certes que les cas de mobbing se multiplient au sein de l'administration générale de la Confédération. Il ne jugeait toutefois pas nécessaire de créer un nouveau service en charge des seuls problèmes de mobbing. Sur le plan de la prévention, il affirmait que l'offre de formation était déjà consistante; de plus, le service social mis en place par la Caisse fédérale d'assurances (CFA) étudiait (au moment du dépôt de la question ordinaire, soit au printemps de 1998), d'autres mesures pour empêcher l'apparition de situations de mobbing dans l'administration générale de la Confédération.

Me fondant sur son premier avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Peut-il, entre-temps, fournir des indications plus précises sur l'ampleur du mobbing au sein de l'administration générale de la Confédération?
2. Peut-il préciser quels sont les groupes de personnes particulièrement touchés par le mobbing?
3. L'offre en matière de conseils est-elle suffisante ou connaît-elle des limites?
4. Le service social de la CFA a-t-il pris depuis d'autres mesures pour empêcher le mobbing?

5. Dispose-t-on d'instruments susceptibles de mesurer l'impact du conseil et de la prévention en matière de mobbing?

6. Si de telles mesures ont été effectuées, quels en sont les résultats?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3338 n Mo. Bader Elvira. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un nouveau crédit de programme qui assurera, de 2001 à 2003, les prêts consentis aux organisations faîtières des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, conformément à la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) et à l'ordonnance du 30 novembre 1981 relative à cette loi. Le crédit de programme en question sera valable jusqu'à ce qu'entre en vigueur une nouvelle loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hubmann, Jossen, Keller, Kunz, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Stump, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Vollmer, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch, Zapfl (49)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3339 n Ip. Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian (22.06.2000)

Les considérations du scandale des fonds Sani Abacha m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles conséquences tire-t-il de l'affaire Sani Abacha?

2. Va-t-il veiller à ce que des sanctions sévères soient prises à l'égard des banques fautives et exiger qu'elles restituent au peuple nigérian non seulement l'argent délictueux qu'elles ont accepté de recevoir, mais également le bénéfice économique qu'elles ont retiré de ces dépôts illicites?

3. Quelles suites pénales seront données à cette affaire? Le Ministère public de la Confédération est-il intervenu?

4. Une intervention a-t-elle été faite auprès des banques suisses pour qu'elles procèdent à un examen attentif et systématique de tous les comptes importants ouverts par leurs clients (tout particulièrement les comptes de clients étrangers ou ouverts par des "hommes de paille") et pour leur rappeler le devoir de signaler les comptes suspects à l'autorité compétente?

5. Quel renforcement des sanctions va-t-il proposer au Parlement d'adopter?

6. Comment pense-t-il pouvoir continuer à concilier le maintien du secret bancaire avec le devoir de notre pays de collaborer avec les autres Etats dans la lutte contre le crime organisé?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Maillard, Spielmann (4)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3340 n Mo. Rossini. Exemption du service militaire (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'article 18 de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) relatif aux personnes exerçant des activités indispensa-

bles et aux exemptions de servir, en y ajoutant une nouvelle lettre j à l'alinéa 1er, exemptant de service les travailleurs sociaux accompagnant des personnes handicapées placées en institution.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Häggerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3341 n Po. Rossini. Centres hospitaliers universitaires fédéraux (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une étude approfondie sur la pertinence (intérêts, avantages, inconvénients) et les conséquences (fonctionnement du système, pilotage et maîtrise, coûts, personnel, formation, aménagements à entreprendre, etc.) d'une transformation des actuels hôpitaux universitaires cantonaux de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, en centres hospitaliers universitaires fédéraux, sur le modèle retenu, par exemple, pour le fonctionnement des Ecoles polytechniques fédérales.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Gross Jost, Häggerle, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (22)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3343 n Mo. Robbiani. Soutien des régions frontalières (22.06.2000)

L'acceptation des accords bilatéraux ouvre de nouvelles perspectives pour l'économie de notre pays. Les effets les plus importants se feront sentir toutefois dans les régions frontalières, qui vont au devant d'une phase d'ajustement structurel d'autant plus intense que les différences entre les réalités économiques de part et d'autre de la frontière sont importantes.

La Confédération a tout intérêt à soutenir ces régions, non seulement dans une optique de politique régionale, mais aussi parce qu'elles constituent une première zone de contact (utile pour l'ensemble du pays) avec les marchés et les Etats membres de l'Union européenne (UE).

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de:

a. compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement par les mesures spécifiques suivantes (les crédits seront augmentés en conséquence):

- soutien à l'économie des régions frontalières durant la phase d'ajustement structurel liée à l'application des accords bilatéraux;

- financement des organismes régionaux chargés de l'application des accords bilatéraux et du contrôle des mesures d'accompagnement;

- encouragement de la coopération et des initiatives transfrontalières susceptibles d'avoir des retombées positives sur l'économie et sur l'emploi;

- décentralisation vers les régions frontalières d'activités et de services (ressortissant en particulier à l'administration fédérale et aux entreprises relevant de la Confédération) dans le but de renforcer les possibilités d'expansion en direction des marchés des Etats limitrophes;

- encouragement de la recherche et des innovations technologiques dans les zones où l'éloignement des pôles économiques du pays et la proximité de la frontière font obstacle au progrès.

b. élaborer un arrêté spécial s'il n'est pas possible de compléter l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement.

ment par des mesures spécifiques de soutien à l'économie des régions frontalières.

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Cavalli, Gendotti, Hassler, Imhof, Lachat, Maitre, Maspoli, Pedrina, Pelli, Rennwald, Simoneschi
(13)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3345 n Ip. Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre (22.06.2000)

Le Conseil fédéral a décidé, il y a quelques jours, avec effet au 1er avril 2000, d'élargir la marge de manoeuvre des caisses de pensions dans le domaine des investissements. A compter de cette date, les caisses de pensions sont autorisées à investir plus de 50 pour cent de leurs réserves sur le marché des actions.

Nous admettons que:

L'autorisation des investissements en devises étrangères et l'acquisition d'actions étrangères est judicieuse dans la mesure où on admet une diversification des risques.

Historiquement, les valeurs en bourse ont augmenté (même s'il convient de différencier sur le plan qualitatif entre les composantes de l'indice, lequel ne fait qu'indiquer l'évolution globale).

Cela étant, le soussigné prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas risquée la mesure consistant à autoriser l'investissement de moyens financiers importants et à étendre ainsi dans une telle proportion les sommes destinées au marché actionnarial?

2. Le fait que le taux technique atteigne 4 pour cent - surtout dans une phase où les taux d'intérêt se situent à des niveaux bas - n'incite-t-il pas les investisseurs à assumer des risques plus élevés, et donc à augmenter le rendement actionnarial, accroissant ainsi le risque de perdre au moins une partie du patrimoine?

3. N'estime-t-il pas qu'il convient à l'avenir de fixer le taux technique à une valeur fondée (en tout ou partie) sur l'évolution du taux d'escompte officiel (ou d'autres paramètres de même nature)?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3346 n Ip. Bignasca. AVS. Fonds de compensation (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont actuellement les directives relatives aux investissements du fonds de compensation?

2. Quelle est actuellement la structure monétaire des investissements du fonds (autrement dit: quels sont les montants investis par type d'investissement)?

3. Quels capitaux ont été investis jusqu'à présent en actions suisses?

4. Quel est le rendement annuel de ces investissements?

5. Quelle est la structure du portefeuille visée par le Conseil d'administration du fonds et par le Conseil fédéral (en d'autres termes: quelle est la structure monétaire et la structure par type d'investissement)?

6. Quels sont les risques des investissements en devises étrangères?

7. Quels sont les risques pour le fonds en cas d'augmentation des investissements en actions?

8. La structure du portefeuille proposée par le Conseil fédéral est-elle similaire à la structure prévue pour les caisses de pensions?

9. Est-il vrai que la structure actuelle du portefeuille des caisses de pensions (soit plus de 50 pour cent en actions) est considérée par les banques comme présentant des risques pour le capital?

10. Le niveau actuel et l'instabilité des marchés actionnariaux ne devraient-ils pas inciter à une certaine prudence en matière d'investissements en actions?

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3353 n Po. Oehrli. Financement d'instituts de promotion de la paix (23.06.2000)

Périodiquement, le public est informé de la création d'instituts, de centres ou d'autres institutions qui ont pour objet la promotion de la paix - en général sur le plan international (exemples: Centre international de déminage humanitaire, Fondation suisse pour la paix, Centre international pour le contrôle démocratique des forces armées à Genève).

Selon des nouvelles parues dans la presse, certaines de ces institutions sont financées partiellement ou entièrement par le budget du DDPS. Comme les moyens mis à la disposition de ce département ont été réduits ces dernières années dans une mesure supérieure à la moyenne, on ne peut empêcher que de telles dépenses n'obligent à économiser dans d'autres domaines concernant plus directement les militaires, ce qui ne saurait être le but recherché. Il est donc indiqué de financer entièrement ou dans une large mesure par le budget du DFAE les frais occasionnés par les institutions précitées.

Je demande au Conseil fédéral:

1. d'établir une liste exhaustive des institutions concernées en indiquant, par département, les subventions directes qui leur sont versées ainsi que les fonds qui sont mis à leur disposition dans le cadre de projets;

2. d'inscrire au prochain budget du DFAE et à ceux des années suivantes, les frais mis à la charge du DDPS, pour autant qu'ils ne servent pas à traiter de questions spéciales strictement militaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Freund, Frey Walter, Haller, Hassler, Keller, Kunz, Maurer, Wandfluh, Zuppiger
(11)

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le chiffre 1 et propose de rejeter le chiffre 2 du postulat.

x 00.3355 n Mo. Groupe écologiste. Plan de mesures pour réduire les dommages écologiques du trafic aérien (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures permettant d'atténuer les atteintes écologiques dues au trafic aérien.

Porte-parole: Hollenstein

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3358 n Mo. Groupe libéral. Investissement dans la recherche (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la préparation du budget 2001, d'augmenter l'allocation budgétaire au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Pôles de recherche nationaux (PRN) d'au minimum 25 pour cent.

Porte-parole: Scheurer Rémy

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3359 n Mo. Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant, dans un proche avenir, de lever le secret bancaire sur les capitaux étrangers en fuite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Häggerle, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vermot (22)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3360 n Mo. Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en décrétant une interdiction des phosphates dans les produits détergents (en particulier destinés aux lave-vaisselle), comme il l'a fait en son temps pour les produits de lessive.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3361 n Po. Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois (23.06.2000)

Le Conseil fédéral peut-il envisager que le calcul de la charge utile ne soit plus fixé selon le principe du poids, mais par mètre cube, en fonction d'une tablette officielle qui tiendrait compte du poids spécifique moyen des grumes en fonction des essences?

Cosignataires: Antille, Giezendanner, Scheurer Rémy, Vaudroz René (4)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3362 n Po. Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins une disposition prévoyant le remboursement par les caisses d'assurance-maladie des contraceptifs prescrits par les médecins.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (40)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 00.3363 n Po. Maury Pasquier. Remboursement par les caisses-maladie de la stérilisation (23.06.2000)

J'invite le Conseil fédéral à introduire la stérilisation féminine et masculine dans la liste des prestations remboursées par les caisses-maladie selon l'OPAS. Considérant:

- qu'il vaut mieux empêcher la survenance d'une grossesse que l'interrompre;

- que la stérilisation est un moyen d'empêcher toute grossesse qui, s'il est choisi librement et en toute connaissance de cause, peut apporter une solution aussi satisfaisante que bienvenue au problème de la maîtrise de la fécondité;

- que la stérilisation (qu'elle soit masculine ou féminine) est un acte chirurgical effectué par un ou une médecin, qui doit pouvoir

répondre aux critères de qualité et d'économie prévus par la LAMal;

- que c'est un mauvais calcul, tant pour les individus concernés que pour la société en général, de faire intervenir des critères de coût dans le choix d'une éventuelle stérilisation.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Gonseth, Gutzwiller, Haering, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zapfl (44)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

× 00.3364 n Po. Genner. Santé publique. Améliorer l'information sexuelle (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une conception dans laquelle il indiquera comment fournir une offre de conseils étendue pour les questions touchant à la santé en matière de sexualité et de procréation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla, Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (39)

18.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat et à rédiger un rapport faisant le point sur la situation actuelle au niveau fédéral, cantonal et communal, examinant la nécessité d'éventuelles nouvelles offres et leur mode de financement.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3366 n Ip. Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore (23.06.2000)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les électeurs du canton de Zurich ont dû, lors de plusieurs votations populaires, prendre des décisions sur la base d'indications et de pronostics qui se sont révélés complètement faux par la suite?

2. Ne pense-t-il pas aussi que cela sape la confiance des citoyens, ce qui est néfaste au plan politique?

3. Sachant qu'à l'avenir un nombre restreint de vols d'approche pourront s'effectuer au-dessus de l'Allemagne et que, pas conséquent, les nuisances continueront d'augmenter considérablement, que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir, autant que possible, l'attrait de l'économie zurichoise, mais aussi de l'espace vital de ce canton et des régions limitrophes, et pour protéger suffisamment la population concernée?

4. Serait-il prêt, le cas échéant, à revoir les valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées récemment en tenant compte du fait que l'Allemagne entend fixer des valeurs bien inférieures, qui correspondent d'ailleurs assez exactement à celles que lui avait recommandées la commission d'experts?

5. Quelles mesures et possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour regagner la confiance et la volonté de coopération de la population suisse riveraine des aéroports, mais aussi la confiance et la bonne volonté des Allemands, afin de permettre le

maintien de la trajectoire Nord pour une grande partie des vols d'approche à destination de Zurich-Kloten?

Cosignataires: Hollenstein, Hubmann, Keller, Leutenegger Hajo, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Riklin, Studer Heiner, Thanei, Waber, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (13)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3367 n lp. Gonseth. Réduire l'emploi des substances agissant sur le système hormonal (23.06.2000)

Dans le rapport de l'OCDE de 1998 intitulé "Environmental Performance Reviews Switzerland", la Suisse n'est pas bien placée par rapport aux 28 autres pays membres en matière de protection de la nature et du paysage. Beaucoup trop d'espèces végétales et animales disparaissent ou sont menacées par le morcellement du paysage et la culture intensive. Selon ce rapport, en Suisse, 34 espèces de mammifères, 45 espèces de poissons et 22 espèces végétales sont menacées d'extinction. Outre les causes déjà mentionnées, un des facteurs pourrait être la dissémination d'un grand nombre de produits chimiques dans l'environnement. On connaît encore mal leurs risques potentiels, leurs effets à long terme et les modifications de fonctions qu'elles peuvent entraîner dans l'environnement. L'OCDE recommande que la Suisse investisse plus d'argent dans la protection des espèces.

La presse spécialisée a fait état récemment d'une augmentation des troubles de la reproduction chez les hommes et chez les femmes, sans que la cause en soit connue. Le nombre de cancers du sein, des testicules et de la prostate s'est aussi nettement accru.

Il est donc urgent et nécessaire de faire des recherches sur les répercussions négatives des produits chimiques disséminés dans l'environnement sur les fonctions vitales de l'homme et de l'animal. La Suisse devrait participer davantage à ces recherches. Il faut, par ailleurs, faire en sorte que les substances potentiellement dangereuses ne polluent plus l'environnement.

En 1986, on a interdit, dans l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, l'emploi d'octylphénoléthoxylates et de nonylphénoléthoxylates dans les lessives. On n'avait pas interdit alors d'autres utilisations de ces substances du fait que leur nocivité n'était pas prouvée scientifiquement et qu'il n'existe pas de produits de substitution. Or, les mesures auxquelles l'EAWAG/IFAEPE procède actuellement ou a récemment procédé laissent penser qu'il se trouve encore des concentrations ponctuelles de nonylphénol, produit de dégradation à effet oestrogène, dans l'environnement, et que ces concentrations sont une menace pour ce dernier. L'évaluation des risques faite dans le cadre du programme de l'UE relatif aux substances existantes montre également que certaines utilisations des éthoxylates entraînent des concentrations excessives de nonylphénol dans l'environnement.

En considération de tous les faits inquiétants constatés et des concentrations avérées de nonylphénol dans l'environnement, je pose les questions suivantes:

1. Quelles sont les utilisations des octylphénoléthoxylates et des nonylphénoléthoxylates qui contribuent principalement à la pollution avérée?

2. Ces utilisations qui entraînent directement la présence d'éthoxylates dans les eaux usées ne devraient-elles pas être limitées ou interdites (produits de nettoyage pour les ménages et l'industrie, moyens auxiliaires de l'industrie textile, etc.)?

3. On a pu lire récemment que les filtres solaires ont un effet semblable aux hormones. Les crèmes solaires vendues en Suisse contiennent-elles également de ces substances? Faut-il éventuellement les limiter ou les interdire?

4. Dans sa réponse à mon interpellation 99.3259, le Conseil fédéral a annoncé qu'il déciderait au plus tard au printemps 2000 de nouveaux projets de recherche ou éventuellement d'un nouveau Programme national de recherche. Qu'ont donné les

études de l'OFES et quelles décisions le Conseil fédéral a-t-il prises à ce sujet?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Günter, Hollenstein, Mugny, Sommaruga, Teuscher (10)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3368 n Mo. Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et ses ordonnances de telle manière que les travailleurs exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui sont assurés auprès d'une assurance relevant du secteur de la CNA (Suva) puissent s'assurer librement auprès d'un assureur de leur choix, conformément à l'article 68 LAA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eymann, Fattibert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kurrus, Mathys, Maurer, Oehrli, Schlieler, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Zuppiger (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3369 n Mo. Raggenbass. Impôt fédéral direct. Infléchir la progressivité (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, pour alléger la charge fiscale qui pèse sur les classes moyennes, de prendre des mesures visant à atténuer la progression à froid de l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bührer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fischer, Frey Claude, Gadient, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Peter, Imhof, Kurru, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Simoneschi, Spuhler, Walker Felix (23)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3370 n lp. Hubmann. Régularisation des sans-papiers (23.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, conformément à la volonté du Parlement et des 700 cosignataires du manifeste mentionné dans mon développement, il faut immédiatement parvenir à des solutions applicables ou formuler des propositions pertinentes permettant de redonner leur dignité aux personnes sans papiers qui vivent dans des conditions précaires?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises pour réaliser l'objectif mentionné dans sa réponse à la motion Fankhauser, où il disait que le Département fédéral de justice et police était prêt, "en collaboration avec tous les services concernés, à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires auprès des cantons en vue de garantir un examen aussi homogène que possible de telles requêtes"?

3. La motion Fankhauser demandait la mise sur pied d'une "commission indépendante et largement représentative", qui élaborer les critères d'une amnistie en faveur des sans-papiers. En effet, il faut absolument des critères clairs et généraux pour que ces personnes aient le courage de s'annoncer auprès des commissions de régularisation ou des autorités. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer une telle commission chargée de ce mandat?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé - notamment aussi en raison de la reprise conjoncturelle - à répondre à la demande de Mme

Fankhauser et à régulariser la situation des sans-papiers vivant dans notre pays, tant au niveau de l'emploi que du séjour?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3371 n Mo. Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au plus vite, sur la base de la constitution (notamment l'art. 74), les modifications légales nécessaires afin que les vols intérieurs pour lesquels il existe une solution de remplacement n'impliquant pas une trop grande perte de temps, sous la forme d'une ligne ferroviaire intercity, puissent être frappés d'une redevance incitative écologique. Le produit de cette redevance sera affecté aux mesures antibruit dans le voisinage des aéroports. Seront exemptés de la redevance les vols intérieurs faisant partie d'un itinéraire global à composante essentiellement internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Stump, Teuscher (21)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3374 n Mo. Berberat. Crédit de parcs naturels régionaux en Suisse (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une loi-cadre permettant la création et la reconnaissance de parcs naturels régionaux dans notre pays.

Pour ce faire, il devra élaborer un modèle de développement durable, en collaboration avec les cantons, afin que les régions rurales disposant de richesses naturelles importantes, puissent protéger celles-ci tout en favorisant un développement économique durable. La Confédération devrait notamment leur accorder un label qui garantisse la qualité des projets menés et permette à ces régions de valoriser ces richesses, notamment au niveau touristique, et participer au financement de ces structures à long terme.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadient, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzen, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz

Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäck, Zanetti, Zisyadis, Zwygart (95)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3375 n Mo. Schneider. Armée XXI. Maintien d'une armée de milice (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de respecter le principe de l'armée de milice dans le plan directeur de l'"Armée XXI" et la deuxième révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire par les mesures suivantes:

- Le nombre des soldats contractuels sera limité à 1000; la Confédération adoptera des mesures en vue de leur réinsertion professionnelle.

- Le nombre des militaires qui effectuent leur service en une seule période ne devra pas dépasser 15 pour cent par classe d'âge et par arme.

- Le corps des instructeurs sera renforcé de manière significative (ses effectifs seront au moins doublés).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Glasson, Gutzwiler, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Randegger, Speck, Spuhler, Stamm, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäck, Zuppiger (45)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3376 n Ip. Baumann J. Alexander. Débat sur l'"Armée XXI". Obligation de réserve des militaires (23.06.2000)

Le débat public sur les questions de principe de la réforme de l'armée a soulevé des interrogations qu'il convient d'examiner, dans l'intérêt de la société et de l'Etat. Nous sommes encore loin de la solution idéale. D'autres voies sont susceptibles d'être explorées, car les directives du Conseil fédéral ne répondent pas à toutes les questions décisives pour l'avenir de l'armée suisse, tant s'en faut. Le 7 juin 2000 à Nottwil, M. Adolf Ogi, président de la Confédération, a, en sa qualité de chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), interdit aux officiers généraux de s'exprimer sur l'"Armée XXI".

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'un débat public sur l'"Armée XXI" est souhaitable, voire nécessaire?
2. La conception de l'armée doit-elle être discutée exclusivement par des civils et des soldats de milice?
3. Est-il pertinent de museler des officiers généraux (brigadiers, divisionnaires, commandants de corps) dont les compétences sont indiscutables?
4. Le débat sur la future armée suisse doit-il être classé parmi les discussions d'intérêt général?
5. Est-ce que le devoir de réserve des officiers généraux passe avant le droit fondamental qu'est la liberté d'expression?
6. Qu'en est-il pour M. Jürg Martin Gabriel? A la tête de la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, le professeur Gabriel est également en charge des relations internationales. Dans son ouvrage "Sackgasse Neutralität" (Zurich, 1997), il évoque l'impasse à laquelle mène la neutralité et la nécessité pour la politique de sécurité du XXI^e siècle de dépasser cette notion. Au chapitre 9, M. Gabriel écrit que la Suisse ne conserve sa neutralité que pour les cas d'urgence, mais que cette politique n'aura bientôt plus sa raison d'être, car l'urgence, telle qu'elle est définie par le Conseil fédéral, est éga-

lement obsolète. Il relève en outre que les petites réformes de l'armée doivent aller de pair avec notre rapprochement progressif de l'OTAN, de l'UEO et de l'ONU.

On peut à bon droit en déduire qu'actuellement le DDPS n'est pas sur la même longueur d'ondes que le professeur Gabriel. Par ailleurs, les thèses de ce dernier sont partagées par le professeur Kurt Spillmann qui enseigne la politique de sécurité et la polémologie à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Quid du devoir de réserve à laquelle ces messieurs sont astreints en qualité de fonctionnaires?

Cosignataires: Blocher, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Giezendanner, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stamm, Zuppiger (17)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 00.3378 n Po. Baumann J. Alexander. Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les conditions de travail du Corps des gardes-frontière à partir du 1er janvier 2001:

1. l'effectif du Cgfr doit être adapté aux tâches qui lui sont confiées (les 200 collaborateurs manquants seront engagés);
2. le salaire des gardes-frontière doit être adapté pour inciter les jeunes collaborateurs à rester et pour permettre le recrutement de la relève sur un marché du travail en plein essor.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Dunant, Freund, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

25.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3382 n lp. Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse (23.06.2000)

Les ministres des finances de l'UE ont décidé, à Feira, le 20 juin 2000 que la taxation des revenus de l'épargne des non-résidents se fera, à moyen terme, par le biais d'échanges d'informations entre les administrations nationales. L'accord tient compte en partie des doléances de la place financière de Londres qui ne voulait pas entendre parler d'un impôt à la source. L'Autriche et le Luxembourg ont toutefois subordonné l'application de l'accord à l'abrogation, entre autres, du secret bancaire de la Suisse. L'UE va donc engager des pourparlers avec des pays tiers pour qu'ils adoptent des mesures similaires. Les pressions sur la Suisse vont donc certainement s'accroître ces prochains mois.

Vu le poids économique que représente la place financière dans notre pays, les décisions qui seront prises dans ce domaine auront des répercussions sensibles sur nos intérêts.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant que des déclarations intempestives ne soient faites à de sujet, n'est-il pas d'avis que la situation devrait d'abord être soigneusement analysée?
2. Pense-t-il également que l'abrogation du régime en vigueur, c'est-à-dire le maintien du secret bancaire, n'est pas négociable?
3. Au vu des conditions prévues par l'accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Autriche et le Luxembourg notamment ont tenté une diversion en demandant que des Etats tiers soient amenés à appliquer les mêmes règles?
4. Les directives prévoient que seuls les revenus de l'épargne versés aux personnes physiques seront visés par l'obligation d'informer. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'au regard du principe d'égalité devant l'impôt cette mesure est pour le moins choquante et porte atteinte au pouvoir de coopération de la Suisse?

5. Pense-t-il toujours qu'un système d'impôt à la source constitue une mesure au moins tout aussi efficace?

6. Estime-t-il aussi dans cette affaire que des places financières cherchent en priorité à faire passer leurs intérêts avant ceux des autres?

7. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie en la matière et un plan d'information permettant de la réaliser de façon optimale?

Cosignataires: Bangerter, Fischer, Frey Claude, Guisan, Kurrus, Müller Erich, Pelli, Polla, Stamm, Wasserfallen, Weigelt (11)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3383 n Mo. Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises (23.06.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux d'imposition des bénéfices applicable aux personnes morales et un allègement de la charge fiscale des personnes physiques par le biais de l'impôt fédéral direct;
2. une atténuation de la double imposition économique (pour les actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;
3. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la L HID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Raggenbass, Spuhler (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3384 n Mo. Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur l'impôt fédéral direct, des mesures visant à atténuer de façon substantielle la double imposition de l'actionnaire. Pour amener les cantons à suivre la même voie, il fixera également des objectifs dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bosshard, Engelberger, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Schneider, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (28)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3386 n Mo. Kunz. Prix cible du lait commercialisé (23.06.2000)

Je demande que l'article 29 alinéa 1er de la loi sur l'agriculture soit rédigé comme suit: "Le Conseil fédéral peut fixer un prix cible pour le lait commercialisé."

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Lalive d'Epinay, Laubacher,

Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Stamm, Tschuppert, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (41)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3387 n Mo. Zisyadis. Participation des députés non inscrits aux commissions parlementaires avec voix consultative (23.06.2000)

Les Bureaux des Conseils législatifs sont invités à remédier à une inégalité d'information manifeste entre députés en ouvrant les commissions aux députés non inscrits dans un groupe, mais avec voix consultative.

Afin que chaque député puisse participer à la vie d'un travail en commission, les députés non inscrits qui le souhaitent pourraient faire partie d'une seule commission de leur choix, mais évidemment avec une voix non délibérative. Ils pourraient ainsi faire profiter leurs collègues de leur sensibilité et, d'autre part, participer et ne pas être exclus de toutes les facettes de la vie parlementaire.

Par ailleurs, il est très fréquent que les commissions parlementaires ne soient pas au complet, les groupes n'arrivant pas à faire face à toutes les défections.

La présente motion demande que les groupes puissent avoir la liberté, selon leur sensibilité politique et/ou leurs compétences, de choisir un non-inscrit pour suppléer une carence ou une défection d'un de leurs membres dans une commission parlementaire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny, Neirynck, Tillmanns (8)

24.08.2000 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3389 n Ip. Groupe socialiste. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral (23.06.2000)

La semaine passée, le Conseil fédéral a présenté un plan pour Swisscom et la Poste, qui prévoit, au stade ultime, la privatisation totale de Swisscom et, parallèlement, la création d'une banque postale.

A Zurich, le conseil municipal rouge-vert a proposé dernièrement aux citoyens de transformer les Forces motrices de la ville en société anonyme, ce que les votants ont refusé, même si la proposition ne constituait qu'une étape préliminaire vers une éventuelle privatisation. Ceci montre que les Suisses se refusent à liquider les bonnes entreprises. Une privatisation totale de Swisscom n'aurait donc guère de chances de passer la rampe.

Il importe, par conséquent, que le Conseil fédéral assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom. Diverses questions se posent donc à propos de la politique d'entreprise que le Conseil fédéral entend appliquer, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Est-il prêt, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, à promouvoir, par une politique active, un élan technologique en Suisse dont toutes les régions et couches de la population pourraient profiter?

2. Est-il disposé à encourager une stratégie d'entreprise permettant à la population d'acquérir, très rapidement, les moyens de télécommunication de pointe à des prix raisonnables et d'implanter l'ADSL sur tout le territoire, comme en Suède, afin que tous les ménages et entreprises de Suisse puissent téléphoner, envoyer des messages par Internet et recevoir des programmes TV à des tarifs avantageux par le réseau téléphonique traditionnel? Ceci permettrait du même coup de réhabiliter le réseau fixe et d'assurer à Swisscom une avance décisive sur le marché. Ou alors le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une technologie aussi prometteuse que l'ADSL, qui offrirait à la population des prestations comparables sur le réseau téléphonique de Swisscom? Est-il prêt à exiger cette technologie dans le pro-

chain appel d'offres portant sur la concession du service universel?

3. Contrairement à la technologie ADSL, on peut se demander si la technologie des UMTS sera un jour rentable. Quoi qu'il en soit, Swisscom doit se procurer une licence, ce qui, avec la mise en place sur tout le territoire de la technique ADSL, exigera de lourds investissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à financer l'augmentation de capital de Swisscom qui s'imposera naturellement par le produit de la vente des licences UMTS?

4. Est-il prêt, par ailleurs, à financer au moyen des revenus extraordinaires un programme de reconversion et de formation continue dans le domaine des technologies de l'information?

5. Comment compte-t-il s'assurer, lors de l'examen d'alliances stratégiques que pourrait conclure Swisscom, que la Confédération puisse conserver, dans un contexte capitaliste, ses compétences décisionnelles sur son instrument de promotion technologique et économique?

6. Que pense-t-il de la position de Swisscom en tant que partenaire industriel, sachant que l'entreprise joue un rôle leader sur le marché des télécommunications dans notre pays qui bénéficie d'un équipement technologique et d'un pouvoir d'achat élevés?

7. Compte tenu des efforts entrepris par d'autres pays dans le domaine du numérique (introduction à grande échelle de la technique ADSL, accès de la population aux nouvelles technologies, développement des hautes écoles pour accéder au rang des plus grandes écoles informatiques), le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse ne soit fortement pénalisée si elle ne s'investit pas, elle aussi, fortement dans le domaine de la technologie?

8. Compte tenu de la concurrence qui règne sur les réseaux (réseau câblé, radiocommunications), que pense le Conseil fédéral d'une séparation, comme certains le suggèrent, du réseau fixe et de Swisscom, combinée avec un transfert dudit réseau aux pouvoirs publics et une privatisation de l'entreprise?

9. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une vaste campagne dans le domaine technologique constitue la formule la plus intelligente et la plus durable pour encourager l'économie et la création d'emplois dans les régions périphériques?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3390 n Mo. Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à 7 pour cent le taux de l'impôt sur les bénéfices, qui est perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct et qui est actuellement de 8,5 pour cent.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadien, Giezendanner, Haller, Hessler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (52)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3391 n Mo. Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse (23.06.2000)

Les accords bilatéraux que le peuple a acceptés le 21 mai 2000 sont fondés sur le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination. Ce principe ne régit cependant pas les exportations et les importations de bétail, qui font l'objet d'une discrimination qu'il faut supprimer.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. de faire en sorte que les exportations de bétail puissent reprendre immédiatement;
2. de soutenir activement lesdites exportations;
3. d'arrêter les importations jusqu'à ce que cessent les discriminations dont les exportateurs de bétail sont victimes;
4. de rédiger, de manière non discriminatoire, les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique sur l'importation et sur l'exportation de bétail, et de les faire appliquer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadien, Giezendanner, Haller, Hessler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2 et 4 de la motion comme déjà réalisés et de rejeter le point 3 de la motion.

00.3393 n Mo. Conseil national. Mesures "antispamming". Multipostage abusif (Sommaruga) (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de protection efficaces contre le multipostage abusif de messages électroniques ou "spam" avec les désagréments, les violations de la sphère privée et les frais qu'il entraîne, et les dangers qu'il comporte pour les usagers et les exploitants des systèmes connectés au réseau Internet et à d'autres systèmes de télécommunication. Il est à observer que les moyens juridiques actuels ne sont pas à la portée des utilisateurs, que ceux-ci ne rencontrent guère de soutien de la part des autorités, que les moyens techniques n'offrent aucune protection efficace, et que les "spameurs" se refusent à pratiquer une autorégulation.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (15)

02.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

00.3394 n Ip. Sommaruga. Préserver et développer le service public (23.06.2000)

De nombreuses décisions seront à prendre ces prochaines années touchant le service public. Les libéralisations et les privatisations dans les pays avoisinants, mais aussi les développements technologiques, forcent les autorités politiques à réfléchir au moyen d'assurer et de développer le service public. La stratégie présentée récemment par le Conseil fédéral dans les domaines de la poste et des télécommunications requiert toutefois un complément d'information.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le service universel des télécommunications pour les ménages et les PME aux dernières évolutions de la technique, à l'occasion de l'appel d'offres relatif à la concession de service universel en 2002?

2. Quelles mesures pense-t-il prendre pour que l'offre de Swisscom corresponde aux dernières évolutions de la technique jusqu'à cet appel d'offres?

3. Compte-t-il fixer les critères selon lesquels la majorité des actions Swisscom pourra être vendue? Dans l'affirmative, est-il prêt à donner la priorité au maintien de la création de valeur ajoutée et des emplois en Suisse?

4. Est-il prêt à présenter au Parlement un programme d'utilisation des recettes avant la vente de la majorité des actions, pro-

gramme qui accorderait la priorité aux domaines du service public?

5. Est-il prêt à s'assurer d'une minorité de blocage à Swisscom? Dans l'affirmative, quelles conditions entend-il fixer pour le blocage? Quels effets en attend-il?

6. Est-il prêt à subordonner l'octroi d'une concession dans le domaine des télécommunications au respect d'une convention collective de travail, des conditions locales et des usages de la branche?

7. Quels sont les besoins d'investissements à court, moyen et long termes dans les domaines suivants du service public: transports publics urbains et régionaux, recherche et formation, banque postale, promotion de l'économie dans les régions périphériques?

8. Comment pense-t-il se procurer les moyens de faire ces investissements?

9. Prévoit-il de financer ces domaines grâce à la hausse du prix des licences UMTS et/ou aux actions Swisscom?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (31)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3395 n Mo. Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de rectifier le système actuel d'indemnisation des sections juvéniles des partis politiques dans le sens d'une répartition objective et équitable.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadien, Giezendanner, Haller, Hessler, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3396 n Ip. Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique (23.06.2000)

A la suite des reproches formulés publiquement au sujet du changement d'affectation, par la Fondation suisse pour paraplégiques et son association de donateurs, des dons qui leur ont été faits, il y a lieu d'examiner d'urgence si l'autorité fédérale de surveillance des fondations est en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches d'organe de surveillance. On doit notamment se demander si une association arrive à se soustraire à la surveillance en dissociant les activités de financement.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Guisan, Pelli, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (11)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3397 n Po. Suter. Défendre la démocratie directe (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'une base juridique pour protéger le débat public dans le système de démocratie directe.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Dupraz, Galli, Gendotti, Glasson, Guisan, Meyer Thérèse, Nabholz, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (13)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3398 n lp. Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inciter, par le dialogue ou par un acte législatif de sa compétence, la Commission fédérale de la communication à examiner d'autres modèles que la mise aux enchères pour l'octroi des licences UMTS, afin de privilégier la qualité du cahier des charges, des rendements réguliers et des capacités d'investissements plus importantes dans la qualité de l'offre de prestations?
2. Le Conseil fédéral a-t-il des projets d'affectation des recettes prévues pour le bénéfice des licences de téléphonie mobile UMTS, comme c'est le cas en France qui a choisi d'affecter le bénéfice des redevances annuelles au financement du système de retraites?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (12)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3399 n lp. Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon-les-Bains. Défense de l'emploi (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par le développement économique équilibré des différentes régions du pays, comme autorité exécutive et comme représentant du peuple propriétaire des entreprises publiques de chemin de fer, de poste et de télécommunications?
2. Si oui, que fera-t-il au sujet des projets de suppression massive d'emplois dans les ateliers mécaniques d'Yverdon?
3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une vision synthétique de l'évolution du nombre et de la répartition sur le territoire national des emplois des entreprises publiques de la Confédération dans le domaine de la poste, des télécommunications et des chemins de fer?

Cosignataires: Beck, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Neirynck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schwaab, Zisyadis (14)

00.3400 n Mo. Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'intégration des jeunes dans le processus politique, en tenant compte l'article 41 alinéa 1er lettre g et l'article 11 alinéa 2 de la constitution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmeler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Zanetti (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3401 n lp. Wyss. Qualité des cours d'instruction civique (23.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que tous les cantons dispensent des cours d'instruction civique de qualité?
2. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble des cours d'instruction civique dispensés à chaque niveau d'enseignement?
3. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble du matériel didactique utilisé par les cantons pour l'instruction civique et de la qualité de ce matériel?
4. La façon dont l'instruction civique est dispensée a-t-elle évolué ces dernières années? Comment s'est-elle adaptée à l'évolution du cadre social dans lequel se trouvent les élèves et de l'image de la Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la faible participation aux votations, particulièrement basse chez les jeunes, est problématique?
6. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que la participation des jeunes à la prise démocratique des décisions (lors de votations et d'élections) soit inférieure à la moyenne?
7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures à ce sujet? Dans l'affirmative, lesquelles?
8. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin de garantir le maintien d'un équilibre démographique lors de la prise des décisions dans notre démocratie directe?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3402 n lp. Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, au moment du lancement de sa stratégie pour une société de l'information, n'a-t-il pas mis en place un mécanisme de financement, sous la forme d'un fonds pour la société de l'information par exemple, afin de garantir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans des domaines comme la formation, la culture ou le service public électronique?
2. Sans mise sur pied d'un mécanisme de financement adéquat qui permette à l'administration fédérale d'être offensive en proposant elle-même des portails d'accès Internet à ses prestations, le Conseil fédéral est-il conscient du risque d'une privatisation rampante des services publics de l'Etat par une inflation anarchique et commerciale programmée des portails privés d'accès aux services fédéraux?
3. Face aux limites de l'initiative privée dans le développement d'une société de l'information qui ne laisse aucune catégorie de la population à l'écart, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas mis au centre de sa stratégie le recours aux entreprises publiques (au premier rang desquelles Swisscom), afin d'atteindre son objectif proclamé d'un "accès à toutes et à tous" aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à Internet?
4. A ce titre, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le contenu du service universel de télécommunications l'accès à Internet pour toutes et tous, ou au moins de faire bénéficier la population d'une amélioration sensible des possibilités de transmission de données par le réseau de téléphonie fixe au moyen de la technologie ADSL, par exemple?
5. Enfin, toujours en ce qui concerne la nouvelle définition du service universel et de manière à assurer les chances d'un développement cohérent et dynamique d'un réseau national de téléphonie fixe aux mains d'un opérateur public, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire, comme c'est le cas, par exemple, dans la législation française:
 - l'obligation de desservir l'ensemble du territoire pour obtenir la concession de service universel;
 - un financement du service universel par le bénéfice des taxes d'interconnexion pour l'accès à la boucle locale et par une rede-

vance additionnelle proportionnelle à l'utilisation du réseau de téléphonie fixe par les opérateurs concurrents?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (10)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3403 n lp. Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier (23.06.2000)

Dans le programme de la législature 1995-1999, le Conseil fédéral annonçait l'élaboration d'une loi sur les langues officielles et d'une loi sur la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. Dans sa réponse du 8 décembre 1997 à l'interpellation Hubmann (97.3459), il annonçait un résultat pour la fin de 1998.

Depuis lors, de l'eau a passé sous les ponts: nous sommes en juin 2000 et nous avons changé de législature. L'objectif 21 des objectifs 2000 du Conseil fédéral fait état du message concernant la nouvelle loi sur les langues. Le Conseil fédéral annonce l'ouverture de la procédure de consultation au cours du premier semestre 2000 et l'adoption du message avant la fin de l'année. Les travaux préliminaires ont donc subi un retard considérable qui m'incite à poser les questions suivantes:

1. Quels sont les motifs de ce retard? Pourquoi le calendrier n'a-t-il pas été respecté?
2. Des désaccords sur le fond seraient-ils à l'origine de ces atermoiements?
3. Le concept général pour l'enseignement des langues, établi en juillet 1998 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a-t-il joué un rôle dans cette affaire?
4. La CDIP a-t-elle collaboré à ce projet linguistique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bezzola, Bührer, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Frey Claude, Garbani, Ganner, Goll, Gonseth, Heberlein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Steinegger, Stumpf, Suter, Teuscher, Vermot, Walker Felix, Widrig, Zanetti (50)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3404 n lp. Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale (23.06.2000)

L'interprétation du sens et de la portée de l'article 50 de la nouvelle constitution ("Communes") qu'a donnée Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, lors des entretiens tripartites de février 2000 entre la Confédération, les cantons et les villes/communes est pour le moins contestée. Elle est en tout cas très discutable aux yeux de tous ceux qui ont milité au sein de la Commission de la révision constitutionnelle, en 1998, pour que ledit article, absent du projet du Conseil fédéral, soit introduit dans la constitution. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle prendre "en considération la situation particulière des villes" et "des agglomérations urbaines" s'il n'y a pas lieu d'instituer des contacts directs entre la Confédération et les communes ou les villes, comme l'a dit en substance la conseillère fédérale Metzler?
2. Selon l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, ni l'alinéa 2, ni l'alinéa 3 ne sauraient constituer une norme de compétence intimant à la Confédération d'agir, quelle que soit la forme de cette action. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette interprétation est contraire à la position défendue par la grande majorité des parlementaires qui ont milité pour l'introduction desdits

alinéas? Pourquoi n'est-il pas disposé à adopter une interprétation un tout petit peu plus ouverte et plus dynamique?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que même les grandes villes ne devraient prendre contact avec la Confédération que si elles se mettent préalablement d'accord avec les cantons ou s'assurent leur concours? N'est-ce pas là une mise sous tutelle excessive?

4. Les cantons ne sont-ils vraiment qu'un élément constitutif de la Confédération suisse? Ne sont-ils pas un de ses deux éléments constitutifs et n'est-ce pas plutôt l'"autonomie communale" qu'il faudrait qualifier d'"élément constitutif", voire de "principe constitutif"?

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gysin Remo, Hubmann, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3407 n Mo. Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette de donner à la Commission de la concurrence un droit de recours contre toutes les formes de restrictions de droit public à la liberté d'accès au marché visées à l'article 9 alinéa 1er LMI.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3408 n Mo. Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette à la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral dans les procédures qui touchent à l'application de cette loi.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3409 n Po. Commission de gestion CN. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de recours des associations de défense des consommateurs (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de créer un droit de recours pour les associations de défense des consommateurs visant à une application plus efficace de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3410 n Mo. Commission des institutions politiques CN (99.301). Prolongation de la détention aux fins d'expulsion (30.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers comme suit:

Art. 13a al. 1 let. e

e. Biffer

Art. 13a al. 2

L'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement, qui menace sérieusement d'autres personnes ou met gravement en danger leur vie ou leur intégrité corporelle et qui, pour ce motif, fait l'objet d'une poursuite pénale ou a été condamné, peut, pendant la préparation de la décision sur

son droit de séjour, être mis en détention pendant une période maximale de neuf mois.

Art. 13b al. 2

La durée de la détention ne peut excéder trois mois; si des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, elle peut, avec l'accord de l'autorité judiciaire cantonale, être prolongée de neuf mois au maximum.

Cosignataires: Beck, Eberhard, Leuthard Hausin, Lustenberger, Zwygart (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

Voir objet 99.301 Iv.ct. Argovie

00.3411 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement (03.07.2000)

D'ici la fin de 2001, le Conseil fédéral présente un rapport sur la problématique de l'épuisement; il doit examiner en premier lieu les questions suivantes:

- Quelles seraient les répercussions (empiriques) sur l'économie suisse de l'introduction du principe de l'épuisement international, notamment sur la structure des prix sur les différents marchés libres aussi bien que réglementés, sur les différents acteurs économiques concernés (en particulier les titulaires de brevets, les revendeurs, les consommateurs), ainsi que sur la Suisse en tant que place scientifique? Quelles mesures d'accompagnement pourraient être introduites pour empêcher, au besoin, une utilisation abusive du système?

- Comment les prix au sein de l'UE sur les marchés libres et les marchés réglementés par l'Etat ont-ils évolué à la suite de l'introduction de l'épuisement régional?

- Est-il permis à la Suisse, au regard de ses engagements internationaux, de régler l'épuisement de manière différenciée selon les produits et les marchés concernés? Existe-t-il d'autres pays (membres de l'OMC) qui appliquent un système mixte de ce type?

- Quelles sont les répercussions de l'exclusion actuelle du marché telle qu'elle résulte du droit des brevets (épuisement national) sur l'économie suisse en général et sur les prix, le niveau des prix et la structure des prix, en particulier?

- Est-ce que les conclusions de la Commission européenne (contenues dans le rapport appelé "Etude NERA"), affirmant que l'introduction du principe de l'épuisement international profitera surtout aux importateurs parallèles et non aux consommateurs, sont exactes?

18.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il est toutefois indispensable de prolonger le délai pour l'élaboration du rapport sur la problématique de l'épuisement jusqu'à fin 2002.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3412 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Importations parallèles. Modification de la loi sur les cartels (03.07.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification de l'article 3 alinéa 2 de la loi sur les cartels aux fins de garantir une autorisation de principe des importations parallèles pour tous les biens et tous les services.

L'actuel article 3 alinéa 2 de la loi sur les cartels ("La présente loi n'est pas applicable aux effets sur la concurrence qui découlent exclusivement de la législation sur la propriété intellectuelle") est à compléter de la manière suivante:

"Est interdit tout obstacle aux importations parallèles, se fondant sur des droits de propriété intellectuelle, en provenance de pays dans lesquels les conditions de mise sur le marché des biens ou

des services en question sont comparables aux biens et services suisses."

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3413 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN (00.3413). Importations parallèles. Modification du droit sur les brevets (03.07.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport et une proposition d'ici l'été 2001 en vue d'introduire le principe de l'épuisement international dans le droit des brevets. La lacune existant actuellement dans le droit régissant les biens immatériels doit ainsi être comblée avec pour effet:

- d'encourager la concurrence internationale au niveau des prix;
- d'empêcher les prix trop élevés en Suisse; et
- d'éliminer les inconvénients liés à la place économique Suisse.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Genner, Goll, Gysin Remo, Marti Werner, Strahm, Zwygart (8)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3418 n Mo. Conseil national. Lutte contre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns" (Commission de la politique de sécurité CN (00.400)) (21.08.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet législatif permettant de combattre les abus en matière d'imitation d'armes et de "soft air guns".

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

06.10.2000 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.400 Iv.pa. Banga

00.3419 é Mo. Conseil des Etats. Libéralisation avec une desserte de la population et des entreprises sur l'ensemble du territoire national (Commission des transports et des télécommunications CE (99.309)) (24.08.2000)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des mesures ou à en prendre de sa propre compétence en fonction des considérations suivantes:

I. Objectifs

1. Dans l'intérêt de la cohésion nationale, assurer à la population et aux entreprises une desserte (service public) à la fois concurrentielle et axée autant que possible sur l'économie de marché, en vue d'asseoir politiquement les mesures de dérégulation passées et à venir.

2. Faire en sorte que cette desserte soit suffisante pour couvrir le territoire national, y compris les régions alpines, l'Arc jurassien et les zones rurales du Plateau.

3. Faire en sorte que les pouvoirs publics interviennent uniquement s'il n'y a pas d'autre moyen pour lever d'éventuels obstacles au développement durable au niveau régional. Entreront spécialement en considération les régions qui sont touchées par un nombre de suppressions d'emplois supérieur à la moyenne.

II. Moyens

1. Le dispositif repose, selon les besoins, sur le principe de commande et d'indemnisation par lequel un mandat de prestations est confié à une entreprise et rémunéré par la collectivité. L'entreprise doit être gérée selon des principes d'économie d'entreprise. Les pouvoirs publics assurent la surveillance ainsi que le contrôle des coûts et le suivi.

2. Il y a lieu de veiller à ce que les exigences quant à la quantité, la qualité et au prix, conformément à ce que prévoit déjà en partie la loi, répondent à une certaine cohérence géographique et sectorielle.

3. Une collaboration doit s'instaurer entre la Confédération et les cantons. La Confédération détermine les exigences minimales quant à la structure nationale (notamment la poste, les télécommunications, les transports publics, l'électricité) et les besoins. Elle tient compte du plan d'aménagement du territoire à établir par les cantons. Les cantons peuvent demander et financer des services supplémentaires.

4. Des mesures doivent être prises pour promouvoir la formation, la formation continue et le perfectionnement professionnel.

5. Le public doit être mieux informé sur les effets des mesures concernées.

III. Financement

Les moyens financiers sont débloqués par la voie ordinaire (p. ex. par un crédit programme); il ne sera institué ni fonds, ni affectation liée.

IV. Domaine d'intervention

Les mesures sont à prendre dans le cadre de l'actuelle politique régionale et d'aménagement du territoire, et à intégrer dans la future nouvelle péréquation financière. Elles doivent faire l'objet d'une harmonisation et les crédits doivent être utilisés de manière rationnelle.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN Commission des transports et des télécommunications

05.10.2000 Conseil des Etats. Adoption.

Voir objet 99.309 Iv.ct. Grisons

00.3420 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.2014). Revenu assuré en cas de maladie (25.02.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet d'assurance indemnités journalières en cas de maladie. Ce projet sera articulé autour des principes suivants:

1. L'assurance indemnités journalières est obligatoire pour tous les travailleurs. Les personnes non soumises à l'assurance obligatoire peuvent s'y affilier à des conditions appropriées.

2. L'indemnité journalière versée en cas d'incapacité de travail due à la maladie représente à 80 pour cent du gain assuré, correspondant à celui de l'assurance-accidents obligatoire.

3. L'indemnité journalière est versée à compter du 31e jour de la maladie, pendant au moins 730 des 900 jours qui suivent. Pendant les 30 premiers jours de la maladie, le salaire est versé par l'employeur. S'il est prévu contractuellement ou par la loi que l'employeur continue de verser le salaire, le début du versement de l'indemnité journalière peut être repoussé.

4. Sont également soumis à l'assurance obligatoire les chômeurs qui perçoivent ou auraient le droit de percevoir des indemnités au titre de l'assurance-chômage. Les indemnités journalières sont au moins égales aux indemnités de chômage.

5. L'employeur est tenu d'affilier ses employés auprès d'une caisse d'assurance agréée par la loi. La gestion de cette caisse obéit au principe de la mutualité.

6. Il est instauré un système de compensation des risques.

7. La caisse d'assurance est alimentée par les cotisations des assurés. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur ou par l'assurance-chômage.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Robbiani, Rossini (7)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3421 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014). Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques (07.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de dégager les ressources nécessaires pour disposer des statistiques portant sur les éléments sociaux, économiques et démographiques indispensables à la

gestion et à l'orientation future des assurances sociales. Ces relevés ont notamment pour objet:

- d'obtenir des bases statistiques sur la prévoyance vieillesse de la population active par branche, âge, forme familiale et situation, ainsi que de saisir l'interaction entre les trois piliers en vue de dresser une statistique des assurés;

- de présenter les revenus des retraités (couples, personnes seules, par groupe d'âge, selon l'état-civil, etc.);

- de documenter le passage entre la vie active et la situation de rentier; par exemple, le moment de la mise à la retraite, les motifs de retraite anticipée ou partielle et la situation quant au revenu dans ces cas, les besoins, la mise en invalidité, le chômage.

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.014 MCF

x 00.3423 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE. Action sans valeur nominale (11.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'introduction de l'action sans valeur nominale dans le droit suisse et de présenter un rapport aux Chambres fédérales. Il convient d'analyser notamment les questions qui se posent si une société anonyme passe du système de l'action à valeur nominale minimale à celui de l'action sans valeur nominale.

25.10.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3424 é Mo. Commission des affaires juridiques CE (93.434). Interruption de grossesse. Droits du personnel médical (11.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, d'entente avec les cantons, à prendre les mesures nécessaires afin de garantir au personnel médical le droit de refuser de participer à une interruption de grossesse, sous réserve du maintien d'un service minimal à la population.

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.11.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 93.434 Iv.pa. Haering Binder

00.3427 n Ip. Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels (18.09.2000)

Une révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) est actuellement en cours. Le Conseil fédéral entend notamment améliorer l'effet préventif de la loi en instituant des sanctions directes; il veut aussi professionnaliser les organes chargés de contrôler la concurrence et réduire le nombre de leurs membres en supprimant les représentants de l'économie et des syndicats au sein de la Commission de la concurrence. Plusieurs interventions visant à éliminer les obstacles aux importations parallèles de biens protégés en vertu du droit de la propriété intellectuelle ont également été déposées à l'Assemblée fédérale. On sait aussi que des entreprises ferment le marché suisse à certains biens par voie contractuelle. Conséquence: les médicaments, les automobiles, les parfums, les vêtements de marque, les montres, les films, les appareils photo, les lunettes, les cigarettes, les logiciels, etc. sont plus chers en Suisse qu'à l'étranger.

Je ne suis pas fondamentalement contre une révision de la LCart. Et je trouve moi aussi que le bilan de l'activité des autorités de contrôle, quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, est décevant. Mais ce résultat est probablement dû au fait que la Commission de la concurrence n'a pas su exploiter toutes les possibilités qu'offre cette loi.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que les articles 5 et 7 LCart souffrent d'un déficit d'exécution?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises au total à ce jour en application de l'article 5? Combien de cas d'accord illicite a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises à ce jour en exécution de l'article 7? Parmi ces décisions, lesquelles ont conclu à une position dominante en matière d'offre ou de demande? Combien de cas de pratique illicite la commission a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

2. Dans quelle mesure la commission et son secrétariat souffrent-ils d'un manque de professionnalisme?

3. Le Conseil fédéral ou la Commission de la concurrence ont-ils épuisé toutes les possibilités qu'offre l'actuel article 6 LCart pour préciser les dispositions de la loi par voie d'ordonnance ou de communication? Quelles ordonnances ont-elles été édictées et quelles communications ont-elles été publiées en application de cet article?

4. L'exécution de la loi étant insuffisante et la compétence d'édicter des ordonnances ou de publier des communications n'étant pas pleinement exploitée, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'introduction de sanctions directes compromettrait la sécurité du droit?

5. Les représentants de l'économie et des syndicats n'apportent-ils pas des connaissances spécialisées qui sont précieuses pour le travail de la commission? Ont-ils défendu, au sein de cette commission, des positions le plus souvent opposées à la libre concurrence?

6. Que pense le Conseil fédéral des pratiques visant à fermer par voie d'accord le marché suisse à certains biens? Quels cas de ce type la Commission de la concurrence a-t-elle mis en évidence à ce jour? Dans lesquels a-t-elle jugé ces pratiques illicites? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des interventions parlementaires relatives aux importations parallèles au regard de leurs effets sur la révision en cours de la LCart?

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3428 n Ip. Groupe écologiste. La paix des langues en péril (19.09.2000)

Le gouvernement zurichois a décidé d'introduire l'anglais comme première langue étrangère à la place du français. Cette décision est une provocation, en particulier pour les minorités de notre pays. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

1. Du point de vue de la cohésion nationale et de la compréhension entre les différentes régions linguistiques, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement zurichois?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision constitue une menace pour la paix des langues dans notre pays?

3. De l'avis du Conseil fédéral, existe-t-il, au niveau constitutionnel, des possibilités permettant de corriger cette décision?

Porte-parole: Fasel

08.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3430 n Ip. Groupe socialiste. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE (19.09.2000)

En rapport avec les décisions prises le 20 juin 2000 à Feira par les pays de l'Union européenne en vue d'introduire une harmonisation de l'imposition des revenus des capitaux en Europe et en rapport avec les demandes adressées par l'Union européenne à la Suisse à ce sujet, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous que la Suisse devrait tout faire pour empêcher que le secret bancaire

suisse ne serve à échapper à la législation fiscale adoptée par les pays européens?

2. Est-il prêt à coopérer activement à un plan d'action européen contre l'évasion fiscale et à introduire en Suisse des mesures eurocompatibles pour lutter contre l'évasion fiscale des pays de l'Union européenne?

3. Est-il prêt à proposer à l'Union européenne un accord bilatéral d'entraide administrative qui, en cas de soustraction d'impôts ou de délit douanier, permettrait aux autorités de collaborer et d'obtenir des banques des informations lors de procédures pénales administratives?

4. Au cas où on ne parviendrait pas à un tel accord, est-il au moins prêt à offrir aux États de l'Union européenne un règlement de l'information et de l'imposition à la source du type de celui que la Suisse a accordé aux États-Unis en signant une convention sur la double imposition?

5. Que pense-t-il de l'idée selon laquelle il serait possible de trouver une solution au problème de l'information fournie par les banques en cas d'évasion fiscale des pays de l'Union européenne sans que l'on doive modifier la pratique fiscale (secret bancaire) de notre pays? L'Allemagne prépare elle aussi une réglementation qui fait la différence entre les résidents et les non-résidents en matière de secret bancaire.

Porte-parole: Strahm

00.3433 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renchérissement de l'énergie et danger d'un ralentissement de l'économie (19.09.2000)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que le renchérissement de l'énergie nuit au fonctionnement de l'économie?

2. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure ce renchérissement influera-t-il sur l'économie?

3. Quels seront les secteurs particulièrement concernés?

4. Quels seront les effets de ce renchérissement sur les charges des loyers, le coût des transports, les frais de construction et l'indice suisse des prix à la consommation?

5. Quelles en seront les conséquences pour l'emploi?

6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur l'évolution du coût de l'énergie?

7. Que compte faire le Conseil fédéral à ce propos?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à baisser les impôts sur l'essence et le diesel, comme le prévoient la France et l'Allemagne, pour contrer les effets néfastes de ce renchérissement sur l'économie?

9. Selon le Conseil fédéral, quelles seront les répercussions d'une baisse du coût de l'énergie dans les pays voisins sur la compétitivité de la Suisse?

Co-signataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Blocher, Brunner Toni, Föhn, Frey Walter, Glur, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (20)

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3434 n Mo. Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que:

1. l'accès à la procédure d'asile soit garanti dans les aéroports;

2. les droits fondamentaux concernant la procédure soient garantis;

3. le droit à des voies de recours efficaces et à une représentation légale qualifiée soit garanti.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schwaab, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

x 00.3435 n Mo. Tillmanns. Interdiction de la publicité pour le tabac (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour interdire la publicité pour le tabac.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmeler, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Vermot, Widmer, Wyss (26)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 00.3436 n lp. Tillmanns. Guerres et trafic de diamants (20.09.2000)

Les guerres au Sierra Leone, en Angola et au Congo ont des conséquences atroces pour les populations concernées. Ces guerres sont financées par le trafic de diamants.

Le service de sécurité de l'ONU confirme que les rebelles du front de libération (RUF) de la Sierra Leone financent leur révolution par le commerce de diamants venant du Liberia.

Alors que la Suisse n'importait pas de diamants du Liberia en 1997, elle en a importé de ce même pays pour 13 millions de francs en 1998 et 28,1 millions de francs en 1999. Au premier semestre 2000, ce montant atteint déjà

51 millions de francs. Le Liberia ne produit que pour 15 millions de francs de diamants par an. La plus grosse partie des diamants importés du Liberia provient donc des rebelles du RUF de la Sierra Leone et sont recyclés en Suisse.

Les organisations non gouvernementales et l'ONU tentent d'enrayer ce commerce et ont proposé à la Suisse d'interdire l'importation directe ou indirecte de diamants bruts de la Sierra Leone, ce que le Conseil fédéral a admis et mis en oeuvre le 1er septembre 2000. Malheureusement, cette interdiction ne concerne que les diamants bruts et non pas les diamants polis qui constituent l'essentiel du trafic et des revenus des rebelles du RUF. Le SECO n'avait pas donné suite, à l'époque, aux injonctions de l'ONU prétextant que la Suisse n'importe pas de diamants de la Sierra Leone (on rappellera qu'ils transitent par le Liberia).

Aussi, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral peut-il dire à qui profite le commerce toujours plus important de diamants qui transitent par notre pays?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à étendre son interdiction d'importation de diamants bruts à celui des diamants polis afin d'éviter le recyclage de diamants servant à la guerre dans certains pays d'Afrique?

- Que pense le Conseil fédéral de la déclaration initiale du SECO concernant la provenance de ces diamants?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Vermot, Wyss (19)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3437 n Mo. Chiffelle. Tirer 20 coups ça vaut de moins en moins le coût (20.09.2000)

La motion 97.3582 "Tirer 20 coups, ça vaut pas le coût" ayant été classée parce qu'en suspens depuis plus de deux ans, j'invite à nouveau le Conseil fédéral à soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin de rendre facultatifs les tirs annuels de répétition prévus par l'article 63 LAAM.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zanetti (30)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3438 n Mo. Walker Felix. Nouvelle péréquation financière. Aide transitoire pour les cantons en difficultés financières (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une aide transitoire qui rendrait la nouvelle péréquation financière politiquement acceptable; cette aide serait financée par l'augmentation prévue des sommes versées au titre de la répartition du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch, Zapfl (31)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3439 n Mo. Walker Felix. Amortir la dette au moyen des recettes extraordinaires (20.09.2000)

La Confédération doit s'engager à affecter les futures recettes extraordinaires, en particulier celles qui proviendront des privatisations et de la mise aux enchères des concessions de téléphonie mobile, à l'amortissement de la dette publique. A cette fin, elle se fixera des objectifs de réduction de la dette qu'elle devra respecter.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

20.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

x 00.3440 n lp. Robbiani. Industrie du granit (20.09.2000)

Dans les régions alpines, l'industrie du granit reste d'une grande importance. Elle est cependant de plus en plus menacée par la concurrence de pays à main-d'œuvre bon marché, ainsi qu'en raison des charges de plus en plus lourdes qu'elle subit.

Je demande donc au Conseil fédéral dans quelle mesure il serait possible de soutenir cette industrie typique des régions alpines de notre pays, dans le cadre de l'aide accordée par la Confédération aux régions de montagne et aux régions économiquement défavorisées.

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3441 n Ip. Robbiani. Contrebande de cigarettes et criminalité organisée (20.09.2000)

L'actualité récente a mis en évidence les nouvelles formes de contrebande de cigarettes pratiquée à l'échelle internationale et liée à la criminalité organisée.

Je demande donc au Conseil fédéral:

- s'il a l'intention de réexaminer la législation, afin que notre pays puisse participer plus pleinement à la lutte contre la criminalité organisée en réprimant toutes les formes de trafic illicite (y compris celles des cigarettes, d'ailleurs étroitement liées aux autres formes de contrebande);

- si des contacts avec d'autres pays ont été entrepris, ou sont sur le point de l'être, afin de coordonner les efforts en la matière.

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3442 n Po. Robbiani. Compensations pour les régions périphériques (20.09.2000)

La récente décision du Conseil fédéral d'allouer 80 millions de francs pour les régions les plus durement frappées par la restructuration des entreprises contrôlées par la Confédération constitue une opportune reconnaissance des difficultés réelles auxquelles sont confrontées les régions périphériques.

Il serait cependant souhaitable que cette mesure purement financière soit complétée d'une stratégie plus élaborée de soutien aux régions qui subissent majoritairement le contrecoup de la privatisation de services publics fédéraux.

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3443 n Po. Vermot. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport (20.09.2000)

Je demande au DFJP d'établir un rapport sur la manière dont il entend traiter à l'avenir les mandats d'arrêt motivés par des raisons politiques qui auront été déposés à Interpol et qui demanderont l'extradition de réfugiés reconnus ou de doubles nationaux suisses habitant en Suisse.

Dans l'édit rapport, les experts devront notamment se prononcer sur les questions suivantes:

1. Comment un ancien réfugié politique devenu citoyen suisse doit-il être informé des mandats d'arrêt politiques et des demandes d'extradition lancés contre lui, et comment le mettre à l'abri de peines de prison injustifiées, de procès interminables et de l'extradition?

2. En outre, il convient d'élucider la question suivante: dans le cas récent de Naci Öztürk (ancien réfugié politique ayant aujourd'hui la double nationalité suisse et turque), l'attitude de l'Office fédéral de la police (OFP) a-t-elle constitué une atteinte aux droits de l'homme?

3. Il est nécessaire de se demander de quels instruments (information, instruction, interventions auprès d'Interpol, etc.) la Suisse dispose pour éviter que des cas comme celui de Naci Öztürk ne se reproduisent et comment ces instruments doivent être utilisés. Comment ces instruments seront-ils utilisés à l'avenir?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmeler, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3444 n Mo. Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le deuxième chapitre de la loi fédérale sur l'impôt anticipé concernant l'obligation de remboursement dans le sens d'une rémunération des intérêts aux conditions du marché, au moins pour les personnes physiques ou morales dont le domicile ou le siège social se trouve en Suisse. Le droit à la rémunération de l'intérêt débute au plus tard le 1er janvier de l'année civile où la demande de remboursement est déposée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Haller, Hessler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh (29)

00.3445 n Mo. Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1 CO) (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 324a alinéa 1 Code des obligations (CO) afin d'obliger l'employeur à payer le salaire pendant trois semaines au moins, pendant la première année, non seulement dans les cas où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois, mais également en cas de contrat de durée indéterminée.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3446 é Mo. Hess Hans. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (20.09.2000)

En vertu de l'article 22 alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le Conseil fédéral est chargé d'adapter aux pratiques de paiement actuelles la réglementation légale concernant le respect des délais pour les paiements au Tribunal fédéral (art. 32 al. 3 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, OJ). En outre, il est chargé de créer une base légale sans équivoque dans l'OJ concernant la distribution des envois postaux recommandés non collectés (distribution fictive).

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünschilling, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (19)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3447 é Ip. Béguelin. CFF. Engagements en trafic d'agglomération en Grande-Bretagne plutôt qu'en trafic marchandises à travers les Alpes (21.09.2000)

Les CFF ont annoncé qu'ils s'intéressaient à l'acquisition de deux licences d'exploitation pour deux réseaux totalisant 1400 kilomètres (près de la moitié du réseau CFF) de trafic d'agglomération dans la région de Londres. Simultanément, les mêmes CFF se montrent incapables, faute de personnel et de locomotives, d'acheminer le trafic marchandises de transit qui se présente alors que le transfert de la route au rail de ce trafic est l'objectif prioritaire absolu de la politique nationale des transports. Et le nombre de camions en transit dans les vallées alpines augmente comme jamais.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce sujet:

1. Que pense-t-il de cette situation?
2. Quels moyens va-t-il se donner pour que les CFF ne dispersent pas leurs investissements sur des objets qui n'ont rien à voir avec l'objectif de transfert de la route au rail du trafic marchandises de transit?

Cosignataires: Bieri, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger, Stadler, Studer Jean (6)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

x 00.3448 n Ip. Haller. Décharger les centres urbains du trafic d'agglomération privé (25.09.2000)

Faute de moyens financiers, l'infrastructure nécessaire au trafic d'agglomération tant privé que public présente des lacunes et des insuffisances qui se traduisent par des embouteillages, des files d'attente et une pollution accrue; en outre, cette situation porte gravement atteinte à la compétitivité du centre-ville, moteur de l'économie.

Cette précarité financière, qui affecte le trafic individuel en agglomération, est encore aggravée par le fait que les villes et les communes ne touchent pratiquement rien lors de la répartition de l'impôt sur les huiles minérales, et qu'elles doivent affecter 1,5 milliard de francs chaque année à la construction et à l'entretien des routes.

Ces difficultés financières expliquent en partie le refus par le peuple de projets judicieux visant à délester les villes de Genève et de Berne.

Ainsi, à Thoune, la construction urgente d'un tunnel qui désgorgerait le site historique de la vieille ville (traversée de l'Aar) nécessiterait un investissement de plus de 100 millions de francs. Faute de moyens, ni la ville, ni le canton n'ont pu réaliser ce projet.

La Confédération et les cantons ont reconnu, lors de la réalisation de projets concernant le réseau des routes cantonales, que la Confédération devait continuer à participer pour une bonne part au financement direct des grands projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière ("Nouvelle péréquation financière", rapport final du Département fédéral des finances et de la Conférence des gouvernements cantonaux du 31 mars 1999), il a été décidé que les grands projets concernant les routes cantonales devaient être considérés comme des projets intéressant à la fois la Confédération et les cantons, et qu'à ce titre, leur financement devait continuer à relever essentiellement de la Confédération.

La circulation dans les centres-villes dépasse parfois celle qui déferle sur les transversales alpines. Compte tenu du temps nécessaire à la planification et à la mise en oeuvre de ces projets, et étant donné la situation extrêmement critique du trafic individuel en agglomération, il est indispensable que la Confédération prenne des mesures d'urgence.

Questions au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des mesures de délestage s'imposent dans plusieurs agglomérations urbaines pour résoudre les problèmes lancinants affectant le trafic individuel?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre rapidement tous les moyens en oeuvre pour que, dans les agglomérations, des projets de délestage en faveur du trafic individuel puissent être financés en bonne partie par l'impôt fédéral sur les huiles minérales?

Cosignataires: Banga, Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Christen, Dunant, Freund, Frey Walter, Joder, Laubacher, Oehrli, Schenk, Siegrist, Strahm, Tschäppät, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (20)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3449 n Mo. Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXIe siècle? (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (et éventuellement la législation pénale), de façon à ce que les mesures de contrainte par détenzione administrative visant les étrangers tenus de quitter la Suisse soient réservées à ceux qui compromettent la sécurité et l'ordre public ou qui leur ont porté gravement atteinte.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Zanetti, Zisyadis (39)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3450 n Po. Fehr Jacqueline. Certification pour les entreprises favorables à la famille (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à indiquer, dans une étude, les possibilités d'instaurer une certification des entreprises dont la culture d'entreprise favorise la famille. A cet effet, les auteurs de l'étude tiendront tout particulièrement compte de certains critères tels que la création de postes à temps partiel à tous les niveaux hiérarchiques, l'appui fourni par l'entreprise à ses employés sur la manière de concilier la vie professionnelle avec la vie familiale (participation financière à la création de crèches ou de garderies; soutien à des sociétés de fourniture de services chargées, à la demande des entreprises partenaires, de trouver aux enfants de leurs employés une place dans une garderie, etc.), enfin la prise en considération des qualifications parentales dans le plan de carrière. Un des grands chapitres de l'étude en question sera également consacré au rapport coûts/utilité, pour l'entreprise comme pour la société civile. Enfin, cette étude énoncera la ou les manières d'apporter un soutien (au moyen de réductions d'impôts ou en leur attribuant des mandats publics) aux entreprises qui auront obtenu la certification.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Wyss, Zanetti (39)

08.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3451 n Mo. Mathys. Diminuer la dette de la Confédération (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme destiné à faire baisser les dettes de la Confédération de 30 pour cent au moins d'ici à la fin de la présente législature.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüter, Zuppiger (16)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Rejet.

00.3452 n Mo. Mathys. Continuer à diminuer l'impôt fédéral direct (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un arrêté fédéral urgent comportant une nouvelle diminution de 10 pour cent de l'impôt fédéral direct, qui sera applicable jusqu'à la fin de la pré-

sente législature et devra profiter avant tout aux classes moyennes et aux PME.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger
(15)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3453 n Mo. Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser sa position d'actionnaire majoritaire de Swisscom pour diviser l'entité Swisscom en deux sociétés anonymes ayant des objectifs et des stratégies complémentaires.

La première, propriétaire du réseau physique existant ou à créer, assure le développement et l'entretien de ce dispositif. Elle formule l'ensemble des accords stratégiques avec les sociétés privées qui utilisent ce réseau et les pouvoirs publics. Son objectif est de garantir un accès au réseau sur tout le territoire, dans les mêmes conditions pour les usagers et pour les opérateurs. À ce titre, la Confédération garde la majorité du capital actions tandis que la minorité est répartie entre les différentes sociétés opérant sur le réseau.

La seconde société résultant de cette scission de Swisscom devient une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par le secteur privé. Cette société remplit les mêmes fonctions commerciales que les autres opérateurs travaillant sur le réseau sans bénéficier d'aucun avantage particulier, ni être tenue de remplir d'autres obligations.

Cosignataires: Bader Elvira, Bernasconi, Bugnon, Christen, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch
(20)

00.3454 n Mo. Neirynck. Fonds pour les énergies renouvelables (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de créer un fonds pour le soutien des énergies renouvelables, y compris l'énergie hydroélectrique, en utilisant à cet effet les recettes fiscales supplémentaires provenant du renchérissement constaté des produits pétroliers depuis le premier janvier 2000.

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Bugnon, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Dupraz, Eberhard, Fetz, Garbani, Haller, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch
(27)

00.3455 n Ip. Menétry-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac (25.09.2000)

Suite aux échos donnés dans la presse au rapport présenté par M. Thomas Zeltner, chef de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à l'OMS au sujet des agissements de l'industrie du tabac, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles vont être les répercussions, en Suisse notamment, des révélations apportées par ce rapport sur les tentatives de l'industrie du tabac de fausser les données de certaines recherches ou d'influencer les décisions prises en matière de lutte contre le tabac? Une enquête comparable va-t-elle être menée en Suisse? Le cas échéant, des mesures de réparation sont-elles envisageables?

2. Une nouvelle étude va-t-elle être entreprise sur la nocivité du fongicide EBDC (éthylène bisdithiocarbamate), et, si celle-ci se confirme, la Suisse peut-elle exiger une révision de la procédure d'homologation?

3. Les producteurs suisses de tabac utilisent-ils ce produit? Est-il envisagé d'en suspendre l'utilisation jusqu'à la conclusion de nouvelles enquêtes?

4. Quelle va être désormais l'attitude de la Suisse face à l'industrie du tabac? Va-t-elle "pactiser" avec elle, notamment en participant aux rencontres de l'OMS avec ses représentants? Ou va-t-elle renforcer les mesures limitant sa liberté de commerce?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Gennet, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Stump, Teuscher, Widmer
(21)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3456 n Mo. Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les paiements directs en faveur de l'agriculture biologique de manière à ce qu'ils atteignent leurs objectifs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freund, Gadien, Gennet, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Hassler, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Teuscher, Wyss, Zanetti
(30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3457 n Mo. Leuthard Hausin. Unruly Passengers (26.09.2000)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de retenir à bord, pour cause de comportement indiscipliné, les passagers d'un avion atterrissant en Suisse et de les remettre, le cas échéant, aux autorités suisses de poursuite pénale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Lachat, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl
(24)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3458 n Mo. Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'article 22ter de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sur la rente pour enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch
(23)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3459 n Mo. Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à inscrire la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes dans le catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base à compter de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe,

Lustenberger, Maitre, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neirynck, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schenk, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (70)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3460 n Mo. Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) visant à délier la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) de ses tâches de droit public et de lui ôter ses priviléges en matière de redevances et son mandat de prestations, en la mettant sur tous les points au même rang que les diffuseurs de programmes de droit privé. La SSR sera totalement séparée de l'Etat. Notamment, le Conseil fédéral n'aura plus la prérogative de nommer les membres de ses organes directeurs ou de confirmer leur nomination (art. 29 al. 3 LRTV). L'Etat ne pourra plus percevoir ou faire percevoir une redevance de réception auprès du public (art. 17 al. 1er LRTV et art. 48ss. de l'ordonnance sur la radio et la télévision). Les exigences en matière de programme imposées aux concessionnaires seront limitées à un minimum. Si nécessaire, l'Etat pourra, en tant qu'autorité de concession, attribuer les emplacements des émetteurs selon des critères purement techniques. Le Conseil fédéral pourra, en ce cas, continuer de prélever une redevance pour couvrir les frais de gestion et de surveillance des fréquences et les frais de planification des réseaux des émetteurs (art. 17 al. 1er let. a LRTV).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Heim, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zäch, Zuppiger (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3461 n Ip. Hess Walter. Planification d'armée XXI. Questions ouvertes (27.09.2000)

1. Questions concernant la stratégie

- Quelles "prestations propres à caractère autonome" l'armée doit-elle fournir dans le cadre de la mise en oeuvre stratégique du mandat constitutionnel consistant à protéger le pays et sa population?

- Comment fait-on pour concilier le principe de la "coalition à but défensif", engagée jusqu'à 200 km dans l'avant-terrain, avec le droit de la neutralité?

- Comment s'acquitte-t-on, en situation ordinaire (en temps de paix), du mandat constitutionnel consistant à soutenir les autorités civiles (sûreté intérieure et maîtrise des situations extraordinaires)?

- Comment s'acquitte-t-on de ce mandat en temps de guerre? (Les documents dont on dispose pour l'instant ne prévoient pas de forces formées spécialement pour réprimer la violence exercée au niveau infraguerrier.)

2. Questions concernant la doctrine

- Est-il exact que l'on n'a pas élaboré de scénarios à propos des menaces potentielles, lesquels auraient au moins permis, à titre d'ébauche, de déterminer les forces nécessaires pour mener des opérations ponctuelles?

P. ex. couverture aérienne / défense / protection des transversales

- Est-il exact que les planificateurs d'"Armée XXI" estiment que l'on peut se passer de doctrine opérative propre?

3. Questions concernant le système de milice

- Comment peut-on éviter d'en arriver à une "armée à deux vitesses" si, dans les brigades d'application et dans les CR, on recourt presque uniquement à des formateurs professionnels?

- Estime-t-on que les modèles d'instruction qui, d'après l'étude de conception du 28 avril 2000, sont calqués sur ceux de l'armée américaine - armée de métier - sont adaptés à notre système de milice et aux réalités de notre pays?

4. Questions concernant l'instruction

- Aujourd'hui connues, les structures d'instruction arrêtées lors de la planification prévoient tellement de cadres professionnels et de soldats contractuels qu'il ne sera guère possible de les recruter et de les instruire tous d'ici à la mise en oeuvre du projet en 2003. Quelles sont les solutions de rechange que l'on a prévues (ch. 1.7 DP CF)?

- Qui est responsable de l'instruction dans les CR? Les EM br milice ou les EM professionnels?

5. Questions concernant le calendrier

- Les questions soulevées ne devraient-elles pas être traitées à fond par les CPS des deux Chambres avant que ne soit entamée la rédaction finale du PDA?

- Le calendrier prévu (Armée XXI en 2003) est-il réaliste? Est-on sous pression en raison de ce calendrier?

6. Questions concernant la réforme de l'administration

- La réforme de l'armée et celle de l'administration ne devraient-elles pas se dérouler parallèlement? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison?

- Que pense le Conseil fédéral de l'exigence selon laquelle une entreprise de consultants externes devrait examiner les nombreux recouplements afin d'exploiter les synergies et de simplifier les procédures?

7. Questions concernant le système fédéraliste

Qu'a-t-on prévu de faire pour tenir compte du système fédéraliste de notre pays? (p. ex. créer une force armée territoriale qui serait le partenaire des cantons?)

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Neirynck, Raggenbass, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (19)

00.3462 n Mo. Weigelt. Introduction des carburants sans soufre (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires pour permettre l'approvisionnement de l'ensemble du territoire en carburant sans soufre pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires.

Cosignataires: Bührer, Durrer, Frey Walter, Häggerle (4)

11.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

× 00.3463 n Po. Rennwald. Aider les Suisseuses et les Suisses à maîtriser au moins trois langues (27.09.2000)

J'invite le Conseil fédéral à étudier et à proposer, en collaboration avec la Conférence des directeurs de l'instruction publique, toutes les mesures permettant au plus grand nombre possible de Suisseuses et de Suisses de maîtriser au moins trois langues, soit sa langue maternelle, une deuxième langue officielle et l'une des langues internationalement les plus parlées, par exemple l'anglais.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (20)

08.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3464 n Po. Rennwald. Inspecteurs du fisc. Formation et image de la profession (27.09.2000)

Dans sa réponse à ma question ordinaire 99.1075, le Conseil fédéral a implicitement admis que la Confédération manque actuellement d'inspecteurs fiscaux pour les contrôles relatifs à la perception de la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui entraîne des pertes de recettes considérables.

Selon le Conseil fédéral, cette situation s'explique pour les motifs suivants:

- difficulté de recruter du personnel en raison de l'évolution du marché du travail, notamment en Suisse alémanique;
- exigences élevées au niveau humain et professionnel;
- salaires insuffisants;
- image négative de l'activité d'inspecteur du fisc.

Dans ces conditions, j'invite le Conseil fédéral à étudier la mise en oeuvre de toutes les mesures susceptibles d'assurer une bonne formation aux inspecteurs du fisc (notamment dans le secteur de la TVA), d'améliorer l'image de cette profession et d'offrir des salaires à la hauteur des exigences de cette tâche essentielle au bon fonctionnement de l'Etat.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Haering, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (17)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3465 n Ip. Fässler. Service militaire. Obligation de grader (27.09.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il faut renoncer à mettre sous pression les futurs cadres de l'armée pour obtenir d'eux une signature et contribuer ainsi à améliorer la statistique des militaires qui acceptent de leur plein gré de monter en grade? Craint-il lui aussi que les tentatives d'exercer des pressions fassent tomber au plus bas la motivation des personnes proposées?
2. Quelles mesures le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports va-t-il prendre pour mettre un terme à ces tentatives de pression?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité d'abolir l'obligation d'exercer une fonction de cadre?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3466 n Po. Widmer. Analphabétisme fonctionnel. Rapport (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur l'illettrisme fonctionnel qui:

1. dresse une liste des propositions et mesures mises en oeuvre en Suisse pour lutter contre l'illettrisme fonctionnel;
2. mette en évidence les problèmes et les moyens d'action à la disposition de la Confédération et des cantons.
3. Ledit rapport devra également répondre aux questions suivantes:
 - a. Quelles sont, en Suisse, les institutions qui effectuent des recherches sur l'illettrisme fonctionnel et qui cherchent des solutions à ce problème?
 - b. Quelles sont les mesures prises par ces institutions en matière d'illettrisme fonctionnel?

c. Dans quelle mesure la Confédération soutient-elle ces institutions? Quelles est le montant total dépensé par la Confédération pour financer les recherches concernant l'illettrisme et pour lutter contre ce problème?

d. Dans quelle mesure les cantons s'engagent-ils sur cette question?

e. Quels sont les problèmes et possibilités d'action mis en évidence par les recherches et les institutions responsables?

f. Quels sont les problèmes qui se posent aux personnes souffrant d'illettrisme fonctionnel en relation avec les nouvelles technologies, notamment la recherche d'informations sur Internet, le commerce électronique, la cyberadministration?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Wyss (19)

08.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3467 n Mo. Tillmanns. Suppression du secret bancaire (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant la suppression du secret bancaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Haering, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Rossini (11)

00.3468 n Mo. Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence (27.09.2000)

La loi actuelle interdit aux titulaires de permis C une absence prolongée de Suisse.

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que les droits acquis soient sauvegardés pour cette partie importante de la population résidente. La modification législative devrait faire disparaître la notion d'absence du territoire au profit d'une autorisation permanente pour les titulaires d'un permis C.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Hubmann, Maillard, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude (16)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3469 n Mo. Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse (27.09.2000)

Me fondant sur l'article 22 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la motion suivante:

En vertu de l'article 11 et de l'article 41 alinéa 1er lettre g de la Constitution fédérale, la Confédération élabore une loi-cadre qui jette les fondements d'une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse et charge les cantons de mettre sur pied une vaste politique d'encouragement des activités de jeunesse. La Confédération crée un organe qui a pour mission de coordonner les travaux de toutes les unités de l'administration spécialisées dans les questions de jeunesse et soutient les cantons dans l'élaboration et l'application de leur politique d'encouragement des activités de jeunesse. Cet organe, doté d'une structure participative, est organisé de telle manière que les enfants et les jeunes participent aux discussions et aux prises de décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadient, Ganner, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann,

Jutzet, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3470 n Mo. Grobet. Pénalisation des infractions en matière de blanchiment des capitaux (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter la législation relative au blanchiment de capitaux en prévoyant des sanctions pénales pour les établissements financiers et les personnes commettant des violations à cette législation, comportant des peines privatives de liberté et des amendes pouvant atteindre la moitié du montant reçu en dépôt en infraction. En cas de récidive, l'autorisation d'exploiter un établissement financier devrait être retirée.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Pedrina, Spielmann, Zisyadis (7)

x 00.3471 n Ip. Oehrli. Modification de l'équipement des stations d'essence. Cas de rigueur (27.09.2000)

L'annexe 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) stipule au chiffre 33 que les postes de distribution d'essence doivent être équipés de dispositifs de récupération des vapeurs. Le délai pour la mise en oeuvre de cette mesure échoit dans quelques années. Pour les grandes stations-service situées dans des zones très peuplées, l'installation de tels dispositifs a généralement été faite et peut être amortie rapidement. Par contre, les petites stations-service ont beaucoup plus de difficultés à réunir les fonds nécessaires. De nombreux exploitants se demandent sérieusement s'ils doivent procéder à cette installation, ou au contraire fermer l'exploitation. Une conséquence en serait, par exemple, que de nombreux automobilistes, dans les régions de montagne, devraient parcourir de plus grandes distances pour s'approvisionner en essence. Ils pourraient ainsi se voir contraints à parcourir des trajets d'une dizaine de kilomètres ou plus. S'agissant de véhicules agricoles, qui ne circulent normalement qu'entre la ferme et les champs, ces déplacements entraîneraient un accroissement des nuisances.

Il convient donc de réfléchir sérieusement au fait que cette mesure prescrite par l'OPair risque d'avoir de lourdes conséquences pour les infrastructures des régions de montagne et pour l'environnement. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il envisageable, à titre de mesure relevant de la politique régionale, de dispenser les petites stations-service situées dans des régions périphériques de l'obligation d'installer des dispositifs de récupération des vapeurs d'essence, ou serait-il prêt tout au moins à édicter des exigences minimales à leur égard?

2. Les prescriptions figurant à l'annexe 2 chiffre 33 OPair correspondent-elles encore aux techniques actuelles ou existe-t-il des mesures moins onéreuses qui puissent assurer les mêmes effets?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Freund, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Kunz, Schenk, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (16)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3472 é Rec. Hess Hans. Liste des obstacles sur les routes de grand transit (27.09.2000)

Le Conseil fédéral désigne, conformément à l'article 2 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur la circulation routière, les routes nécessaires au grand transit et peut les déclarer ouvertes avec ou sans restrictions. Il a fait usage de cette compétence avec l'ordonnance concernant les routes de grand transit. Il s'avère cependant qu'on a procédé ou qu'on procède encore à des travaux publics tels que l'aménagement de giratoires, par lesquels

ces routes sont si profondément transformées qu'elles ne peuvent plus servir que partiellement ou pas du tout aux transports assurant la desserte des lieux (approvisionnement, ramassage), aux opérations de sauvetage et aux transports exceptionnels. Pour ces transports, il faut disposer d'une liste des obstacles se trouvant sur les routes précitées. Cette liste facilitera aussi l'assainissement des obstacles qui entravent la circulation normale des poids lourds. Il sera ainsi également possible d'utiliser sans restriction à des fins civiles le réseau militaire des routes d'approvisionnement.

Je recommande au Conseil fédéral:

- de dresser une liste des obstacles à la circulation des poids lourds sur les routes de grand transit;
- d'assainir les tronçons de route où se trouvent ces obstacles, de manière à permettre aux véhicules assurant la desserte des lieux (approvisionnement, ramassage) ou procédant à des opérations de sauvetage et à des transports exceptionnels de circuler;
- de prévenir, par la mise en place d'un réseau de routes d'approvisionnement, que la circulation des véhicules assurant la desserte des lieux (approvisionnement, ramassage) ou procédant à des opérations de sauvetage et à des transports exceptionnels ne soit entravée par de nouvelles constructions.

Cosignataires: Bürgi, Dettling, Hofmann Hans, Pfisterer Thomas (4)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

30.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3473 n Po. Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, lors de toute législature, à présenter et à expliquer dans un rapport:

- a. les conventions des Nations Unies que la Suisse a ratifiées et comment elle les applique;
- b. les conventions des Nations Unies que la Suisse a signées, mais pas encore ratifiées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et quelle priorité le Conseil fédéral donne à leur passage devant le Parlement pour approbation;
- c. les conventions des Nations Unies que la Suisse n'a pas signées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et si l'on peut envisager qu'elle le fera dans un proche avenir.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fässler, Gerner, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jutzet, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Polla, Randegger, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zbinden (37)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 00.3474 n Ip. Spuhler. Représentations suisses à l'étranger. Renforcement de l'efficacité (27.09.2000)

Dans plusieurs domaines, le Conseil fédéral et le Parlement s'appliquent actuellement à consolider la présence de la Suisse à l'étranger et à encourager davantage la vente de ses produits. La nouvelle organisation de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO), ou encore la nouvelle loi fédérale sur la promotion des exportations illustrent cette volonté. Cependant, les ambassades et leurs chefs de mission restent les principaux représentants de la Suisse à l'étranger. Leur rôle est essentiel pour renforcer l'attrait de la Suisse et promouvoir son image et son rayonnement.

Par conséquent, il est capital de parvenir à une efficacité optimale par le biais des chefs de mission à l'étranger. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les réflexions actuelles font-elles place au rôle des ambassades et à l'importance des chefs de mission dans le sens d'un renforcement de la présence de la Suisse à l'étranger?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'efficacité d'un ambassadeur est en grande partie fonction de son réseau de relations et de sa connaissance approfondie des conditions spécifiques à un pays?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il que l'application stricte d'un rythme de mutations de quatre ans permet la mise en place et l'entretien d'un tel réseau de façon réaliste et optimale?
4. Est-il vrai que, ces derniers temps, on a de nouveau appliqué de manière plus systématique le rythme des quatre ans pour les mutations à l'étranger, sans tenir compte des conditions de vie dans le pays concerné, ni de l'importance de la mission?
5. Le Conseil fédéral considère-t-il que le rythme actuel des mutations est approprié, étant donné les coûts impliqués?
6. Des projets visant à assouplir le rythme des mutations ont-ils déjà été discutés? Ce dernier pourrait être de deux à trois ans pour les pays où les conditions de vie sont difficiles, et de six à sept ans pour les pays où les missions ont une importance politique et économique plus grande.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Durrer, Engelberger, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadien, Giezendanner, Glur, Gysin Remo, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Scherer Marcel, Schlüer, Siegrist, Speck, Stahl, Triponez, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zäch, Zuppiger

(51)

08.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3475 n Ip. Zbinden. Programme national de recherche 42 "Politique extérieure de la Suisse" (27.09.2000)

Dans la perspective de la réalisation des objectifs déclarés du programme national de recherche "PNR 42: Fondements et possibilités de la politique extérieure suisse", parmi lesquels figurent notamment la préparation de bases de décision à l'intention des autorités compétentes et l'amélioration de l'efficacité de notre politique extérieure et sachant que 16 millions de francs ont été consacrés à ce projet qui devrait s'achever très prochainement, j'invite le Conseil fédéral, en qualité de mandant, à répondre aux questions suivantes:

1. En tant que membre de la commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-CN), je sais que ni la CPE-CN ni la CPE-CE n'ont été associées à l'élaboration du projet. Je me demande donc si au moins le DFAE et le DFE, qui sont les principaux responsables de notre politique extérieure, ont participé à l'établissement du catalogue des éléments principaux du projet, à sa formulation et à son pilotage. Si oui, de quelle manière?
2. Le projet reflète-t-il vraiment les questions et les problèmes cruciaux de notre politique extérieure actuelle et future? En effet, les objectifs des programmes nationaux de recherche en cours font simplement état d'une approche scientifique des problèmes, de transfert du savoir, de valorisation et de contrôle des effets de la recherche.
3. La politique extérieure se prête particulièrement bien à la recherche interdisciplinaire relevant de plusieurs organisations et à l'approche globale. Dans quelle mesure et de quelle manière le PNR 42 en a-t-il tenu compte?
4. De par sa nature, la politique extérieure présente une double perspective, nationale et étrangère. N'aurait-il pas été opportun de tenir compte de cette dimension internationale en associant des experts étrangers à la direction du projet et à la recherche elle-même?
5. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les nombreux résultats du programme de recherche, qui ne sont pas tous disponibles en même temps, sont effectivement exploités, notam-

ment par les autorités exécutives et législatives compétentes en matière de politique extérieure? Qui est responsable, en fin de compte, de l'utilisation (mise en oeuvre) des résultats de la recherche?

6. Qui veille à l'indépendance scientifique du contrôle de la qualité et de l'évaluation des projets, si la plupart des chercheurs qui les dirigent et les suivent sont issus des institutions chargées de leur exécution?
7. Cette organisation reposant sur une confusion des rôles ne risque-t-elle pas de faciliter un certain égocentrisme scientifique, de déconnecter la recherche de la réalité, de restreindre la perception des problèmes à l'optique nationale et de réduire l'efficacité du programme?
8. Le programme qui s'achève sera-t-il poursuivi dans le cadre de la future politique nationale de recherche définie par le Conseil fédéral? Dans l'affirmative, quels enseignements en seront tirés, du point de vue matériel et de l'approche scientifique?
9. Dans l'hypothèse d'un nouveau programme de recherche dans le domaine de la politique extérieure, les milieux compétents et consommateurs de savoir qui n'appartiennent pas au sérial de la recherche seront-ils associés adéquatement à la formulation des projets et à la mise en oeuvre de leurs résultats?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss

(18)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3476 é Mo. Hofmann Hans. Etude d'impact sur l'environnement et droit de recours des associations à préciser dans la LPE et la LPN (28.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN):

LPE (RS 814.01)

Art. 9 al. 1er

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie

Art. 9 al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, en vertu de ce rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

....

Let. d

Biffer

Art. 9 al. 4

Biffer

Art. 55 al. 1bis (nouveau)

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN (RS 451)

Art. 12 al. 1er

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à

la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions

Art. 12 al. 1bis (nouveau)

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Detting, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki (30)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

× 00.3477 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (99.055). Position de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la position, à moyen terme et au-delà, de la force hydraulique suisse dans un marché de l'électricité libéralisé, dans la perspective du maintien et de la rénovation des installations existantes; le rapport à ce sujet fera état des premières expériences recueillies dans l'ouverture des marchés à l'étranger. Les points suivants devront être examinés en particulier:

- importance de la force hydraulique pour l'économie énergétique et régionale;
- conséquences pour des centrales hydrauliques particulières;
- cadre temporel des investissements à venir;
- montant de ces investissements, financement;
- mesures éventuellement nécessaires de la part de la Confédération et des cantons;
- distorsions de concurrence.

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3478 n Ip. Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme (02.10.2000)

Le rapport de l'Office fédéral de la santé publique du 13 septembre 2000 sur les traitements avec prescription d'héroïne en 1999 évoque le problème des dommages à long terme causés par la prescription de stupéfiants. Etant donné les dommages importants que cause la consommation de drogue, la réintégration dans le marché de l'emploi ou la mobilisation de l'aptitude au travail restent, pour une partie des patients, impossibles, et on doit trouver avec ces personnes d'autres solutions (cf. p. 8 du rapport).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La prescription d'héroïne n'est-elle pas, à la lumière de l'invalidité totale qu'elle peut provoquer selon le rapport, une pratique inhumaine?

2. N'est-il pas paradoxal, alors que l'on dit viser l'amélioration de l'état somatique et psychique ainsi que de la situation sociale du patient, de ne pas prendre en compte les dommages à long terme?

3. Les principaux arguments des partisans de la prescription d'héroïne sous contrôle de l'Etat étaient que celle-ci permettrait la stabilisation générale de l'état de santé et de l'environnement social du patient et, partant, une meilleure réintégration. Or, aucun succès durable n'a pu être prouvé, et le rapport révèle aujourd'hui que la réintégration est impossible! Comment le Con-

seil fédéral va-t-il résoudre l'aspect aussi bien social que financier de ce problème?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3479 n Ip. Glasson. Parc suisse scientifique expérimental du bois (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la mise en place et le fonctionnement d'un parc suisse scientifique expérimental du bois (PSE-Bois)?

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

× 00.3480 n Ip. Mathys. Fonctionnaires fédéraux engagés dans les organisations internationales. Coûts (02.10.2000)

Carla del Ponte a pris ses fonctions de procureur en chef du Tribunal pénal international de La Haye le 15 septembre 1999. Or, ce n'est que peu à peu qu'on découvre maintenant dans toute son ampleur ce qu'on avait appris quelques semaines avant cette date, à savoir que la Confédération, magnanime, prendrait à sa charge les dépenses de Carla del Ponte. La Délégation des finances des Chambres fédérales a déjà fait savoir dans un communiqué de presse qu'elle refusait d'accorder après-coup d'urgence le crédit supplémentaire de 920 000 francs que le Conseil fédéral lui avait demandé en août de cette année. Jusqu'à présent, 600 000 francs ont déjà été dépensés sans l'accord du Parlement ni de ses organes d'exécution. Suite à la demande de crédit supplémentaire, la Délégation des finances s'est posé de nombreuses questions et a demandé au gouvernement des éclaircissements supplémentaires. L'opinion publique ne comprend pas qu'on dédommage Carla del Ponte avec autant de largesse, surtout à une époque où l'Etat est tenu de continuer à se serrer la ceinture, où le financement des assurances sociales n'est pas assuré et où le contribuable plie sous le poids des impôts. Elle souhaite donc instamment que le Conseil fédéral dise très clairement sur la base de quoi et avec quels moyens il entend payer la procureure en chef du Tribunal pénal international de La Haye.

Il est probable que Carla del Ponte coûtera encore plus cher aux contribuables, notamment si, à la fin du congé qu'elle avait demandé lorsqu'elle était procureur de la Confédération, elle demande à être réintégrée dans une fonction équivalente, comme il semble qu'elle en ait le droit en vertu de l'ordonnance sur l'engagement de fonctionnaires fédéraux dans des organisations internationales. N'oublions pas non plus que le poste de procureur de la Confédération a été repourvu.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel accord financier a-t-il conclu avec Carla del Ponte?
2. A-t-il, avant de le signer, tenu compte de toutes ses implications financières?
3. A-t-il déjà pris contact avec l'intéressée pour l'amener à renoncer à une partie du remboursement de ses frais?
4. Quelle fonction compte-t-il lui attribuer lorsque son congé arrivera à terme?
5. Y a-t-il d'autres fonctionnaires fédéraux qui profitent des dispositions extrêmement généreuses de l'ordonnance sur l'engagement de fonctionnaires fédéraux dans des organisations internationales?
6. Est-il prêt à revoir cette ordonnance, notamment ses implications financières?

7. Est-il prêt à examiner à l'avenir avec plus de soin l'engagement de fonctionnaires dans des organisations internationales, à qui il accordera un congé et ce qu'il en coûtera?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Giezendanner, Haller, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (16)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3481 n Po. Nabholz. Moyens financiers pour la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg (02.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de mettre tout en oeuvre, dans le cadre du Conseil des ministres du Conseil de l'Europe, pour accroître les moyens accordés à la Cour européenne des droits de l'homme pour la poursuite de ses activités.

Cosignataires: Christen, Dupraz, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gadient, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gysin Remo, Kofmel, Lachat, Polla, Schmied Walter, Siegrist, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Zapfli (18)

08.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3482 n Mo. Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 8 mars 1999 sur la prescription médicale d'héroïne (RS 812.121.6) par les dispositions suivantes:

Coûts

L'Office fédéral de la santé (OFSP) recense tous les coûts liés à la prescription médicale d'héroïne. Il convient de tenir compte du coût réel de tous les aspects physiologiques, psychiques et sociaux, ainsi que des dommages à long terme.

Des statistiques doivent être publiées chaque année.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Föhn, Glur, Hassler, Kunz, Laubacher, Maspali, Oehrli, Polla, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Studer Heiner, Wasserfallen (21)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3483 n Mo. Menétry-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral (02.10.2000)

Je demande que l'assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral soit mieux garantie et que, dans ce but, la loi fédérale d'organisation judiciaire soit modifiée de la façon suivante:

Art. 152

Assistance judiciaire

Al. 1er

Le tribunal dispense, sur demande, une partie qui est dans le besoin et dont les conclusions ne paraissent pas téméraires de payer les frais judiciaires, ainsi que de fournir des sûretés pour les dépens. Exception est faite pour les cas de prorogation de juridiction.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Vermot, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zisyadis (34)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3484 n Mo. Gonseth. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des autorités françaises afin de compléter l'annexe II de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 par un avenant ayant la teneur suivante:

1. L'exploitation de l'aéroport doit être conçue de manière à ce que les ordonnances sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit soient respectées également dans la zone de l'aéroport. À cet effet, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la charge polluante due au trafic aérien et au trafic routier autour de l'aéroport.

2. Les décollages et les atterrissages seront interdits de 22h00 à 7h00.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'intervenir auprès des instances responsables, en vue d'interdire le plus rapidement possible les essais statiques en plein air, d'éliminer les appareils bruyants et d'améliorer la transparence. Il convient en outre de revenir sur l'augmentation des valeurs limites de bruit, qui seront ramenées aux valeurs proposées par la commission d'experts.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fetz, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, Imhof, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Menétry-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Teuscher (14)

00.3485 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouvelle répartition des offices au sein des départements (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration afin que l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la communication soient transférés au Département fédéral de l'économie et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Porte-parole: Speck

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3486 n Ip. Aeppli Wartmann. Commissariat spécialisé pour la lutte contre l'exploitation sexuelle organisée des enfants (02.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La cellule «Internet monitoring» chargée de déceler les affaires de pornographie enfantine et autres activités de pédophiles va-t-elle être réintroduite?

2. Dans l'affirmative, quand le sera-t-elle?

3. Est-il vrai que, contrairement au Bureau de la Traite des êtres humains et au groupe «Internet monitoring», le nouveau Service d'analyse et de prévention (SAP) ne disposera d'aucune structure spécialisée chargée d'analyser la situation dans les domaines de la traite des femmes et des enfants, de la pornographie enfantine, de la pédophilie et du tourisme sexuel?

4. Est-il vrai qu'au sein de la Police judiciaire fédérale, la Division des enquêtes préliminaires et de la coordination ne dispose d'aucun groupe spécialisé dans les délits commis à l'encontre des enfants?

5. Quelles sont les objections à la mise en place de structures spécialisées au sein du SAP et de la PJF, structures qui analyseraient et poursuivraient les délits commis contre les mineurs aux niveaux national et international en matière de criminalité organisée?

6. Quelle importance la PJF accorde-t-elle à la poursuite de délits en matière de pédophilie, de tourisme sexuel ou de représentations pornographiques violentes impliquant des enfants?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la criminalité organisée contre les enfants, la traite d'enfants, la pornographie enfantine, l'exploitation sexuelle etc., se développeront de façon

encore plus incontrôlée si aucune mesure alliant professionnalisme et spécialisation ne vient s'y opposer?

Cosignataires: Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadien, Genner, Gross Jost, Haller, Hassler, Leuthard Hausin, Nabholz, Schmid Odilo, Sommaruga, Suter, Tillmanns (17)

17.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3487 n Po. Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
(03.10.2000)

La principale caractéristique d'une semence, c'est sa fertilité. C'est d'ailleurs le lien essentiel entre un agriculteur et la terre. La technologie Terminator, avec son concept de stérilité génétique des semences, a mis un terme dans cette relation humaine du travail agricole. Une nouvelle technologie, dénommée Traitor, est en train de se développer. On peut la considérer comme une perversion caractérisée de la technologie Terminator.

En effet, Traitor permettra d'activer et de désactiver les caractéristiques génétiques d'une graine grâce à l'application d'un produit chimique approprié, comme un herbicide. Avec cette technologie, les agriculteurs vont devenir à terme des "nouveaux esclaves".

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour interdire cette technologie sur notre territoire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Gonseth, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny (9)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3488 n Mo. Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une distinction stricte entre les comptes portant sur les fonds fédéraux à affectation obligatoire et ceux concernant les fonds à affectation libre alimentés par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et par les droits d'entrée supplémentaires sur les carburants afin de mettre de l'ordre dans ce domaine et de faire porter un intérêt approprié aux fonds à affectation obligatoire du compte routier non utilisés actuellement.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Maspali, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (57)

20.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3489 n Mo. Laubacher. Les huiles minérales à affectation obligatoire. Utilisation (03.10.2000)

Compte tenu de la situation financière favorable due aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation partiellement obligatoire, le Conseil fédéral est invité à accorder une haute priorité au traitement des tronçons non encore terminés du réseau des routes nationales, pour que la construction de ce réseau puisse enfin être achevée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Maspali, Mathys, Maurer, Mörgeli,

Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (63)

x 00.3490 n Po. Engelberger. Utilité économique de la défense nationale (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à bref délai, à titre de complément logique de l'analyse des coûts de la défense nationale réalisée par l'Etat-major général, une étude objective comparable de l'utilité économique de la défense nationale sous une forme transparente et facilement compréhensible.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Binder, Bosshard, Bührer, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pelli, Sandoz, Schneider, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (41)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3491 n Ip. Pfister Theophil. Hautes écoles spécialisées. Objectifs atteints? (03.10.2000)

La nouvelle organisation des hautes écoles spécialisées (HES) en un système cohérent a été dans une large mesure menée à bien. On entend cependant encore des critiques relatives à certains problèmes régionaux ainsi qu'au manque de coordination et de concentration. Nombreuses sont les personnes qui souhaitent savoir si le principe qui avait été énoncé, «équivalentes mais pas identiques», a bien été mis en pratique, et si les structures des écoles répondent aux impératifs actuels.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il prévu des mesures pour simplifier les processus de décision, compliqués et peu transparents, dans le secteur des hautes écoles? D'une part on demande aux hautes écoles et aux HES d'être des «entreprises de formation», alors que, d'autre part elles sont soumises à toute une série de conseils, de conférences intercantionales, d'offices et de départements fédéraux, dotés de compétences diverses.
2. Dans quelle mesure la gestion de ces écoles, qui doit répondre à des critères de qualité et d'efficacité, a-t-elle bénéficié ces dernières années de la vaste expérience des milieux économiques?
3. Jusqu'à quel point les cycles supérieurs (menant au mastère par exemple) sont-ils offerts ou le seront dans un proche avenir par les hautes écoles spécialisées?
4. Le nombre d'écoles affiliées au système HES (plus de 50) et de filières d'études (plus de 60) répond-il aux impératifs de qualité et d'efficacité? A-t-on atteint les objectifs fixés à cet égard, ou des adaptations sont-elles encore nécessaires ou souhaitables?
5. A-t-on réalisé la perméabilité souhaitable des milieux économiques et des écoles en ce qui concerne l'engagement réciproque d'enseignants et les conditions sont-elles suffisamment attrayantes pour les intéressés, à supposer qu'on ait pris ce critère en considération au moment de l'engagement?
6. Quelles ont été les expériences des HES dans leur collaboration avec les milieux économiques en matière de recherche et de développement?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Glur, Haller, Joder, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (22)

00.3492 n Ip. Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa (03.10.2000)

Actuellement, le feu bactérien fait planer de sérieuses menaces sur l'arboriculture, tandis que les acariens varroa mettent l'apiculture gravement en danger. Notre pays est particulièrement touché parce que, s'agissant du feu bactérien, aucune substance auxiliaire efficace pour le combattre n'est admise et que, dans le cas du varroa, la stratégie de lutte recommandée et appliquée ne cesse de causer des pertes massives dans les colonies d'abeilles. Si l'on continue de lutter de la sorte contre ces deux fléaux, des dommages écologiques et économiques irrémédiables risquent d'être causés. L'absence de moyens et de stratégies de lutte efficaces fait planer de graves menaces sur toute l'arboriculture. Notre pays devrait tout de même parvenir à faire face efficacement à cette menace importante pour nos cultures de même que pour nos producteurs. A cet égard, cette menace permettra de tester le sérieux des mesures prises par la Suisse pour mettre en oeuvre les principes d'une agriculture en accord avec la nature. Les praticiens et arboriculteurs ont, par ailleurs, de plus en plus l'impression que, faute de ressources, la recherche en Suisse tarde à s'attaquer à ce problème et ne le fait que de façon très insuffisante. La question fondamentale est de savoir si la recherche en Suisse, d'une manière générale, s'occupe suffisamment des problèmes effectifs rencontrés par nos producteurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner les efforts déployés par la recherche dans le domaine du feu bactérien, pour ce qui est de l'agriculture, et des acariens varroa, pour ce qui est de l'apiculture, et à faire en sorte que, le cas échéant, les stratégies, les ressources et les mesures de coordination qui ont fait défaut jusqu'à présent soient immédiatement mises en place?
2. Est-il disposé à prendre et à encourager des mesures adéquates (au plan national ou international) favorisant la mise à disposition, dans les plus brefs délais, de moyens de prévention et de lutte efficaces et éprouvés pour s'attaquer au feu bactérien et aux acariens varroa?
3. Par rapport aux pays avancés, par exemple la Hollande, la collaboration ciblée entre la recherche et la production est-elle suffisamment prise en compte en Suisse?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Haller, Joder, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schlüer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler (18)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3493 n Ip. Vallender. Réforme fiscale écologique (03.10.2000)

Lors de la votation populaire fédérale du 24 septembre 2000, la taxe incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement a remporté un succès d'estime. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de continuer à étudier l'introduction d'une réforme fiscale écologique et si oui sous quelle forme (par exemple dans le cadre du régime financier 2006)?

Cosignataires: Leuthard Hausin, Siegrist (2)

00.3494 é Mo. Hofmann Hans. Loi sur la protection des eaux. Règle d'exception pour le maintien d'unités de production électrique historiques (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais la modification suivante de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20):

Art. 32

Dérogations

Les cantons peuvent autoriser des débits résiduels inférieurs:
a.

e. dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kilowatts théoriques installés, si la perte en débit annuel utilisable est supérieure à 10 pour cent.

Art. 80

Assainissement

Ch. 2

L'autorité ordonne des mesures d'assainissement supplémentaires lorsqu'il s'agit de cours d'eau qui traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent. Elle ne prend aucune mesure d'assainissement supplémentaire dans le cas de petits ouvrages hydrauliques anciens tels que les moulins classés monuments historiques et autres installations hydrauliques ayant des droits acquis, au-dessous de 30 kilowatts théoriques installés. La procédure de constat, et le cas échéant, la détermination du montant de l'indemnité sont régis par la loi fédérale sur l'expropriation.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Forster, Hess Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid Samuel, Schweiger, Spoerry, Stadler, Wenger (15)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

27.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3495 é Rec. Reimann. Licences UMTS (03.10.2000)

A l'heure où la troisième génération de téléphonie mobile UMTS est en plein développement, je prie le Conseil fédéral d'examiner et de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. Une part adéquate des recettes issues des ventes aux enchères des licences UMTS doit être consacrée:
 - a. à l'indemnisation des collectivités sur le territoire desquelles seront implantées les antennes;
 - b. au cofinancement d'études portant sur les éventuels effets négatifs qui pourraient, à long terme, être enregistrés à proximité des antennes;
 - c. au cofinancement d'un organe de médiation indépendant vers lequel les gens pourraient se tourner en cas de problèmes liés au rayonnement des antennes de téléphonie mobile.
2. Les détenteurs de licences doivent être tenus d'exploiter en commun le plus grand nombre possible de nouvelles antennes.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

30.11.2000 Retrait.

x 00.3496 é Ip. Forster. Raccordement plus rapide pour la communication sans fil (03.10.2000)

Me fondant sur l'article 22ter de la loi sur les rapports entre les Conseils et eu égard à l'article 25 alinéa 4 du règlement du Conseil des Etats, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense faire le Conseil fédéral pour accélérer la planification et la coordination lors des procédures d'autorisation de construction d'antennes de téléphonie mobile, et pour faciliter de manière générale la réalisation de réseaux de communication sans fil?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que de telles mesures sont nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par contrat entre la Confédération et les entreprises en matière de raccordement pour les natels, la boucle locale radio (WLL) et la technologie UMTS (Universal Mobile Telecommunications System), et également pour garantir un service public adapté aux besoins de

chacun dans le secteur des services de télécommunication sans fil?

Cosignataires: Beerli, Briner, Hess Hans, Hofmann Hans, Leumann, Merz, Reimann, Schweiger, Spoerry, Wenger (10)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3497 n Mo. Zisyadis. Instauration du prix unique du livre (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en instaurant un prix unique du livre sur l'ensemble du pays.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Tillmanns (11)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3498 n Mo. Meyer Thérèse. Egalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réintroduire le subventionnement des bâtiments ruraux en plaine afin de rétablir une égalité de traitement entre les agriculteurs des diverses régions d'exploitation.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Glasson, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch (18)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3499 n Mo. Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions faites aux employés en cas de retraite anticipée en prenant à cet effet des mesures appropriées, en révisant des ordonnances et en proposant des modifications de loi. Il faudra notamment faire en sorte qu'il soit possible de financer la retraite anticipée par les gains obtenus durant l'activité professionnelle, mais qui ne sont pas nécessaires à la subsistance et ne sont, par conséquent, pas utilisés immédiatement. Les montants économisés de la sorte doivent être imposés seulement lorsqu'ils sont perçus.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chappuis, Donzé, Dunant, Durrer, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig (52)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3500 n Mo. Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le chapitre deuxième de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT).

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl (20)

00.3501 n Po. Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien (04.10.2000)

Comme il apparaît que la liaison autoroutière Saint-Margrethen-Bregenz ne pourra pas être réalisée dans un avenir prévisible, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de relier, plus au sud, le réseau des routes nationales suisses à l'A14 autrichienne (Bregenz-Feldkirch).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fässler, Freund, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (17)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 00.3502 n Po. Widmer. Monde du travail et santé. Lancement d'un programme national de recherche (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche ayant pour thème le monde du travail et la santé au sens de l'article 4 de l'ordonnance sur la recherche (RS 420.11). Ce programme doit décrire et analyser de façon détaillée les mutations que connaît le monde du travail et leurs répercussions sur la santé publique.

Cosignataires: Banga, Chappuis, de Dardel, Fehr Jacqueline, Fetz, Galli, Garbani, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3503 n Po. Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil (04.10.2000)

La version révisée de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.1; OEC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. La nouvelle ordonnance a de sérieuses conséquences pour les villes et les communes, notamment pour les communes rurales de petite ou de moyenne taille.

Selon les nouvelles dispositions, le degré d'occupation des officiers d'état civil doit atteindre au minimum 40 pour cent (article 3, alinéa 1bis) et il doit être calculé uniquement sur la base des opérations d'état civil. Dans le commentaire de l'article 3, alinéa 1bis, le Conseil fédéral précise que ce pourcentage s'applique non pas à chaque office d'état civil, mais à chacune des personnes qui exercent une fonction d'officier d'état civil dans un canton. Il s'applique également aux fonctionnaires qui assurent uniquement des tâches de représentation.

Les dispositions fixées à l'article 3 sont lourdes de conséquences pour les communes de petite ou de moyenne taille. Dans ces communes, en effet, l'office d'état civil, l'office des cimetières et le service de contrôle de l'habitant sont étroitement liés, ce qui crée des synergies. Lorsqu'on détache l'office d'état civil, on est privé non seulement de cet effet de synergie, mais aussi de la possibilité de gérer l'administration de façon professionnelle, faute de pouvoir offrir un poste doté d'un pourcentage suffisant. Il faut savoir, en outre, que l'office d'état civil joue un rôle très important lors d'événements comme les naissances, les mariages ou les décès, circonstances dans lesquelles les administrés

ont besoin de l'assistance de la commune. La suppression de l'office d'état civil prive les communes d'une de leurs activités essentielles.

La nouvelle réglementation présente également des inconvénients pour la population, car elle n'est guère adaptée aux besoins du public. Ainsi les habitants des communes ne disposant plus d'office d'état civil doivent souvent faire de longs déplacements - ce qui implique une dépense de temps et d'argent - pour pouvoir s'assurer les services des nouveaux offices d'état civil.

La nouvelle ordonnance a sans aucun doute apporté des améliorations substantielles. Mais elle tient trop peu compte des besoins de la population. En outre, elle réduit trop fortement la marge d'action des communes. Il est donc impératif de la revoir.

Bien entendu, la qualité des prestations de l'office d'état civil devra rester le souci premier. La révision aura pour objectif de redéfinir le degré d'occupation minimal des officiers d'état civil. Les nouvelles dispositions prévoiront au besoin des exceptions pour les communes et les régions concernées en matière de degré d'occupation minimal.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dupraz, Gadien, Galli, Hämerle, Hessler, Heim, Hess Walter, Loepfe, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zäch (15)

00.3504 n Mo. Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de façon à ce que les personnes qui décident d'exercer une activité salariée après s'être consacrées à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans puissent bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières, fixé à l'article 27 alinéa 2 LACI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Gennser, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Wyss, Zisyadis (25)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3505 n Ip. Gysin Remo. Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique (04.10.2000)

Au sujet du comportement de l'Office fédéral de la police (OFP):

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les autorités suisses auraient dû percevoir le caractère politique du mandat d'arrêt lancé par la Turquie et des demandes d'extradition préalables, qui avaient été rejetées deux fois, les 9 et 19 mars 1999? Estime-t-il aussi que l'OFP savait ou aurait dû savoir que ce mandat d'arrêt était contraire à l'ordre public international?

2. Pourquoi les autorités suisses compétentes ne sont-elles pas intervenues à temps auprès d'Interpol pour attirer son attention sur le caractère abusif du mandat d'arrêt lancé par la Turquie?

3. L'OFP a-t-il, au moins ultérieurement, exigé la rectification des données auprès d'Interpol? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le comportement de l'OFP à l'égard de Naci Öztürk?

a. Aurait-il été indiqué que, eu égard au statut et aux directives d'Interpol (cf. référence aux droits de l'homme et renoncement exprès à toute intervention en cas de poursuite politique), ainsi qu'à l'ordonnance concernant le Bureau central national Interpol Suisse (BCN) (cf. notamment art. 6, qui prévoit que, pour parer à un danger imminent, le BCN doit informer les personnes physiques et morales), l'OFP avertisse ou informe M. Öztürk du caractère abusif du mandat d'arrêt?

b. L'OFP a expliqué qu'un tel avertissement était juridiquement exclu et que cela reviendrait à l'octroi d'une faveur répréhensible (selon M. Jürg Pulver, porte-parole de l'OFP, qui s'est exprimé dans la "Neue Mittelland Zeitung" du 9 août 2000) et à une violation du secret de fonction (selon M. Schlumpf, porte-parole du

DFJP, dans une lettre adressée à M. Marcel Bosonnet, avocat de M. Öztürk). Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion?

5. Est-il vrai que le Tribunal fédéral a déjà, dans une situation similaire, corrigé, voire critiqué le comportement de l'OFP (ATF 117 IV 209ss.)?

Au sujet des droits des personnes concernées:

6. Les personnes concernées ont-elles le droit d'être avisées du caractère abusif d'un mandat d'arrêt?

7. Quelles possibilités ont-elles pour obtenir des renseignements sur les dossiers en question ou pour les consulter?

Divers:

8. Pendant ses 71 jours de détention, M. Öztürk a reçu une seule visite de quelque trente minutes d'une collaboratrice de l'ambassade représentant la Slovénie à Budapest. Sa représentation par un avocat a été organisée sur une base privée. Est-ce conforme à la protection consulaire et à l'encadrement normalement offerts à des Suisses en détresse par nos représentations officielles à l'étranger?

9. Le comportement des autorités suisses est partiellement responsable de la piètre situation qu'ont connue M. Öztürk et sa famille. Dans quelle mesure le Conseil fédéral se sent-il responsable des vices de procédure manifestement commis? Quelles possibilités de dédommagement envisage-t-il?

10. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir auprès des autorités compétentes en Turquie pour qu'elles ne lancent plus de mandats d'arrêt abusifs, et veillera-t-il à ce que M. Öztürk puisse à l'avenir quitter la Suisse sans risquer l'emprisonnement, la torture et la peine de mort en Turquie?

11. Selon le professeur Rainer Schweizer, membre de la commission de contrôle interne du secrétariat général d'Interpol à Lyon, le nombre de cas de mandats d'arrêt abusifs concernant la seule Suisse s'élèverait à plusieurs dizaines. Quels enseignements et conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du cas OFP/Interpol/Naci Öztürk? Comment évitera-t-il que de telles situations se reproduisent?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (21)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3506 n Mo. Fattebert. Contrats de travail de très courte durée (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une base légale pour que des personnes d'origine étrangère puissent obtenir des contrats de travail de très courte durée.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dupraz, Ehrler, Glur, Guisan, Haller, Mathys, Meyer Thérèse, Sandoz, Schmied Walter, Schwaab, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (20)

× 00.3507 n Ip. Hollenstein. Supervision d'élection. Abandon de la pratique actuelle (04.10.2000)

Depuis 1989, la Suisse participe, elle aussi, à des missions d'observation d'élections dans de nombreux pays. Leur objectif est à chaque fois de garantir, dans la mesure du possible, le respect des règles démocratiques, et cela dans l'intérêt des pays qui se sont engagés sur la voie de la démocratisation. Les observateurs internationaux jouent avant tout un rôle de soutien. Il n'en reste pas moins que ces missions d'observation constituent une communication à sens unique, et le risque de s'enfermer dans cette logique est manifeste. Aujourd'hui, tout devrait être mis en oeuvre afin de parvenir à un véritable dialogue. La question se pose donc de savoir si l'on ne devrait pas sortir de cette logique de communication à sens unique en donnant la possibilité aux autres de venir voir comment fonctionne la démocratie

chez nous, en les invitant, par exemple, avant des élections ou des votations afin qu'ils aient un aperçu de notre système politique. On pourrait aussi organiser des rencontres avec différents partis politiques et avec des organisations non gouvernementales. Ces mesures permettraient de rompre le caractère unilatéral de la communication.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

Est-il prêt à examiner s'il ne serait pas judicieux d'inviter à venir en Suisse des personnes venant de pays du Sud et de l'Est dans lesquels sont envoyés des observateurs suisses? Ils pourraient ainsi se faire une idée de la démocratie telle qu'elle est dans d'autres parties du globe. En résumé, il s'agirait d'offrir au plus grand nombre de pays possible, parmi ceux qui demandent ou acceptent la venue d'observateurs suisses lors d'élections, la possibilité de venir chez nous faire la même chose.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Hubmann, Jutzet, Widmer (7)

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3508 n Po. Borer. Conséquences positives de la défense nationale (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter des rapports périodiques, le premier portant sur l'année 1998, fondés sur des statistiques scientifiques, dans le but de permettre une comparaison internationale de l'utilité directe et indirecte de la défense nationale.

Cosignataires: Bigger, Bugnon, Freund, Oehrli, Siegrist (5)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3509 n Mo. Maillard. Réseau unique UMTS (04.10.2000)

Je demande au Conseil fédéral de proposer de manière urgente une modification des bases légales nécessaires en vue de la création d'un seul réseau performant de téléphonie mobile doté de la technologie UMTS.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Vermot, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (25)

00.3510 n Mo. Nabholz. Programme de réalisation en matière d'aménagement du territoire (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'exécution dans le domaine de l'aménagement du territoire, afin de mettre un frein à l'occupation des sols galopante (1 mètre carré à la seconde) que connaît la Suisse.

Cosignataires: Aeschbacher, Galli, Gonseth, Siegrist, Suter, Widmer, Zapfl (7)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3511 n lp. Fehr Hans-Jürg. Vente de Swisscom. Risques de sécurité (04.10.2000)

Récemment, un expert renommé en matière d'analyse des risques dans le domaine informatique s'est inquiété dans la presse des dangers que pourrait présenter la vente de Swisscom à un groupe étranger. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions soulevées par les préoccupations exprimées:

1. La sécurité des données serait-elle réellement menacée par la vente de Swisscom à un groupe étranger?

2. Quels seraient notamment les risques pour les données sensibles issues de la recherche, les secrets militaires, les dossiers médicaux, les nanotechnologies, les informations génétiques et les stratégies commerciales?

3. Comment sera assurée la protection des données en cas de vente de Swisscom à un acquéreur étranger?

La technologie est-elle suffisamment avancée en matière de protection des données pour que les risques évoqués par les experts puissent être totalement écartés?

4. En cas de crise internationale, comment serait assuré l'accès aux canaux d'information numériques importants pour notre pays, dans l'hypothèse où ils seraient en mains étrangères?

5. Les craintes exprimées par les experts, quant à l'expatriation de places d'apprentissage et à la perte de compétences et de connaissances en matière de recherche qui résulteraient d'une vente des infrastructures, sont-elles fondées?

Cosignataires: Banga, Chevrier, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti (19)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3512 n Po. Rennwald. Droit de vote des ressortissants étrangers sur le plan fédéral (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'introduction du droit de vote sur le plan fédéral pour les ressortissants étrangers qui séjournent depuis au moins dix ans en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (53)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3513 n Mo. Jutzet. Agressions sur des employés des transports publics. Modification du Code pénal suisse ou de la législation spéciale (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse ou la législation spéciale de telle sorte que les auteurs d'agressions commises sur les employés des transports publics se trouvant en contact direct avec les usagers de ces moyens de transport (p. ex. les chauffeurs de bus, les pilotes de locomotive, les contrôleurs, les policiers ferroviaires, les guichetiers, etc.):

- soient poursuivis d'office;

- obtiennent, avec l'entreprise de transports qui les emploie, la qualité de partie lors de la procédure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump,

Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis
(75)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3514 n Ip. Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables (04.10.2000)

Les trois objets sur l'énergie ayant été refusés par le peuple le 24 septembre 2000, il s'agit maintenant de se demander sous quelle forme la Confédération pourra et devra continuer à soutenir le secteur qui va de la recherche à la production des diverses sources d'énergie.

Je prie, ceci étant, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'État consacre-t-il à l'heure actuelle à l'encouragement du recours aux énergies renouvelables et consacrera-t-il en 2001? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

2. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'État consacre-t-il à l'heure actuelle à l'encouragement de l'utilisation des énergies non renouvelables et consacrera-t-il en 2001? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour encourager le recours aux énergies renouvelables dans les cinq ans à venir?

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Durrer, Heim, Hess Peter, Lachat, Lauper, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Studer Heiner, Vaudroz Jean-Claude, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zapf (22)

00.3515 n Ip. Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger (04.10.2000)

Les ambassades et consulats ont reçu les directives suivantes concernant les manifestations organisées à l'occasion de la fête du 1er août:

"Dans la mesure où les conditions locales le permettent, il convient de renoncer aux réceptions destinées à célébrer la fête nationale. Pour la célébration de la fête nationale dans la colonie suisse, la contribution de la représentation à l'étranger devrait se limiter à une quantité raisonnable de boissons gratuites. L'organisation de fêtes pour les jeunes citoyens et les enfants n'est pas appropriée. Il convient de porter en compte les coûts effectifs des fêtes du 1er août sous réserve de la limitation prévue à l'article - la somme maximale étant cependant de 15 francs par personne. C'est le secrétariat général qui accorde les exceptions."

Je prie le Conseil fédéral de préciser dans quelle mesure:

- il est prêt à modifier les directives concernant la fête nationale destinées aux représentations à l'étranger;

- il est prêt à améliorer et promouvoir les manifestations organisées pour la fête nationale qui renforcent le prestige de la Suisse dans le pays concerné et aux yeux de ses ressortissants à l'étranger;

- il est disposé à lever l'interdiction d'organiser des fêtes pour les enfants et les jeunes citoyens, etc., dans les pays où la volonté d'organiser de telles manifestations est présente;

- il est d'accord d'assouplir et de redéfinir, par principe, le cadre des dépenses, notamment dans le cas de projets de manifestations judiciaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bignasca, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Donzé, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Günter, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Joder, Kaufmann, Kurrus, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Oehrli, Pedrina, Polla, Schenk, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Speck,

Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zapf, Zuppiger (46)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3516 n Mo. Imhof. Désarmement chimique universel (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grossièrement à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (2 pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des organisations non gouvernementales et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'administration, et ce, de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Freund, Frey Claude, Gadiot, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epainay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg,

Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (184)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3517 é Rec. Plattner. Politique de placement axée sur le principe du développement durable (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels que la Caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale suisse; et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Briner, Bürgi, Cottier, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Schweiger, Studer Jean, Wenger (15)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose d'accepter la recommandation et de la classer étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

29.11.2000 Conseil des Etats. La recommandation est adoptée puis classée.

x 00.3518 é Ip. Merz. Swisscom. Vente du Broadcasting Service (04.10.2000)

D'après les médias, les négociations menées entre Swisscom et la société britannique NTL Inc. au sujet de la vente du Broadcasting Service pour un montant de 400 à 600 millions de francs sont très avancées. La perspective de cette vente, qui concerne quelque 450 sites, préoccupe les cantons. Aussi le Conseil fédéral est-il prié, en sa double qualité d'actionnaire majoritaire de Swisscom et de gouvernement fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les cantons qui ont une installation sur leur territoire n'ont-ils pas été associés à ces négociations bien qu'ils aient contribué à l'édition du réseau de radiodiffusion, que ce soit par l'élaboration de législations, sous forme de participation financière ou par le biais des procédures d'autorisation?
2. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'acheteur potentiel, NTL Inc., propriétaire de Cablecom, acquière sur le marché une position prépondérante de nature à entraver la concurrence?
3. N'est-il pas d'avis que la vente des stations émettrices de Swisscom, qui ont parfois valeur de symbole national et qui, en outre, ont été financées en partie par le produit de redevances publiques, pose problème?
4. Qu'adviendra-t-il des installations comme celle du Säntis, qui est gérée par une communauté d'exploitation comprenant des entreprises privées (Säntisbahn AG) et qui doit donc pouvoir compter sur des partenaires fiables?
5. Quels seraient, selon le Conseil fédéral, les effets de cette vente sur la desserte du pays en matière de radiodiffusion et ses implications en matière de sécurité?
6. Existe-t-il des solutions de rechange pour Swisscom?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid Carlo, Schmid Samuel, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki (34)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

00.3519 é Mo. Paupe. Désarmement chimique universel (04.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres un message qui présente une politique générale et des actions de la Suisse propres à promouvoir la destruction des armes chimiques à l'échelle planétaire, et qui puisse être complété par une enveloppe financière. Pour ce faire, il s'agit d'utiliser de manière complémentaire et coordonnée les différents instruments de politique étrangère et de politique de sécurité dont la Suisse dispose. L'enveloppe financière doit correspondre grossièrement à la part que la Suisse - par rapport à celle des autres pays du globe - consacre à la coopération internationale (2 pour cent).

Pour élaborer cette politique générale, il faudra tenir compte des expériences réalisées dans d'autres programmes d'aide internationaux visant à la destruction des armes chimiques.

Les actions que doit mener la Suisse serviront à promouvoir la destruction proprement dite des armes chimiques, toutes les options devant faire l'objet d'une évaluation: des initiatives visant à renforcer l'engagement de la communauté internationale à la participation à des projets concrets de destruction d'armes chimiques, en passant par la prise de mesures de confiance.

L'aide pourra être apportée par des entreprises, par des ONG et par des spécialistes issus de la Confédération et de l'administration, et ce de diverses manières: par le biais de traités bilatéraux, par le biais de la participation à des programmes communautaires multilatéraux et par le biais de projets visant à prévenir les catastrophes et à renforcer la coopération technique dans des zones abritant des stocks d'armes chimiques. Enfin, un organe indépendant devra superviser les activités en question.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Plattner, Reimann, Saïdan, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wicki (32)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3520 n Po. Joder. Maintien des studios de radio à Berne et Bâle (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité, en tant qu'autorité concédante, à examiner:

1. s'il est politiquement judicieux de centraliser Radio DRS à Zurich et d'en faire le studio principal;
2. si cela est compatible avec le rôle de service public de Radio DRS;
3. si cela s'accorde avec le mandat général de la radio selon l'article 3 de la loi fédérale sur la radio et la télévision et avec les conditions en matière de programme inscrites dans la concession de la SSR;
4. si la production décentralisée des émissions de Radio DRS dans les trois studios germanophones de Bâle, de Berne et de Zurich ne devrait pas être inscrite dans la nouvelle concession de la SSR dès le 1er janvier 2003.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Donzé, Dunant, Engelberger, Eymann, Fattebert, Galli, Giezendanner, Glur, Gonseth, Günter, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Kurrus, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Sommaruga, Strahm, Suter, Teuscher, Triponez, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wyss (51)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3521 n Mo. Joder. Revalorisation des soins infirmiers
(05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de préparer un projet qui revalorisera de manière générale les soins infirmiers et qui renforcera le statut juridique des personnels soignants.

Ce projet comprendra notamment:

- la définition et le but de ces soins, conçus comme des prestations fournies aux malades pour qu'ils recourent la santé, mais aussi pour qu'ils la conservent, voire améliorent leur état de santé;
- l'obligation, pour les hôpitaux et institutions du genre, d'apporter la preuve qu'ils fournissent des soins infirmiers de qualité et en quantité suffisante;
- la mention que les infirmiers et que les infirmières sont des fournisseurs de prestations indépendants dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

2. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates qui renforceront la recherche dans ce domaine, de manière à ce qu'on puisse relever les caractéristiques des soins prodigués, évaluer leur efficacité et en tirer des enseignements pratiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiot, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Zäch (64)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3522 n Ip. Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les subventions prévues par l'arrêté II sur les places d'apprentissage sont réellement allouées selon les critères des articles 1er à 4? Les associations professionnelles puissantes ou certaines branches ne sont-elles pas favorisées?
2. Les options professionnelles doivent-elles être intégrées dans la formation de base?
3. La collaboration entre les associations professionnelles sera-t-elle améliorée?
4. Les places d'apprentissage dans les ménages ne devraient-elles pas être mises sur le même pied que celles des autres secteurs économiques?
5. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas que les ménages privés puissent, eux aussi, déduire les salaires des apprentis de leurs revenus imposables?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Gadiot, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Schmid Odilo, Schmied Walter, Stump, Walker Felix, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl (18)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3523 n Ip. Gysin Remo. Fonds de Montesino en Suisse
(05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures pour vérifier:

- si les banques et les intermédiaires financiers présents en Suisse entretiennent des relations d'affaires avec Vladimiro Montesinos Torres, chef du Service national de renseignement

(SIN) du Pérou et homme de confiance du président Fujimori, avec Alberto Fujimori lui-même ou avec d'autres personnes proches de ce dernier?

- si les acteurs précités qui évoluent sur la place financière suisse ont, dans le cas de Montesinos et de Fujimori, observé le devoir de diligence particulier et les obligations que leur prescrit la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption?

- s'il y a, en Suisse, des comptes bancaires dont on sait ou dont on suppose que le cocontractant ou que l'ayant droit économique est Montesinos, Fujimori ou un homme de confiance de ce dernier?

2. Le Conseil fédéral entend-il bloquer, à titre préventif, les comptes bancaires que Montesinos et que Fujimori pourraient avoir ouverts en Suisse, de façon à éviter que les demandes d'entraide judiciaire ou de restitution de valeurs patrimoniales détournées qu'adressera le nouveau gouvernement péruvien ne restent lettre morte?

3. Le Conseil fédéral sait-il si Vladimiro Montesinos Torres ou un autre membre du SIN a séjourné en Suisse au cours des cinq dernières années, et, si oui, dans quel but?

4. Le service suisse de renseignements entretient-il des relations directes avec le SIN?

Cosignataires: Cavalli, Marti Werner, Müller-Hemmi (3)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3524 n Ip. Steiner. Contrôle des entreprises privatisées. Coûts (05.10.2000)

Dans son édition du 22 septembre 2000 (no 221), p. 23, la Neue Zürcher Zeitung publie, sous le titre "Qui contrôle les contrôleurs?" ("Wer kontrolliert die Kontrolleure?"), un article traitant de l'explosion des coûts de la surveillance des entreprises privatisées en Grande-Bretagne.

J'invite le Conseil fédéral à indiquer, pour chacune des entreprises privatisées de Suisse, à qui incombe la surveillance de l'entreprise, quels frais engendre cette surveillance, comment évolueront ces frais et par quels moyens on peut en prévenir l'explosion.

00.3525 n Mo. Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inciter les Chemins de fer fédéraux et toutes les autres entreprises de transport public utiles à accorder la gratuité des transports ou une forte réduction aux classes qui entreprennent des échanges avec des classes d'une autre communauté linguistique.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmeler, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétry-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3526 n Ip. Maury Pasquier. Capacités linguistiques des membres des commissions d'experts (05.10.2000)

Le Département fédéral de justice et police met sur pied une commission d'experts pour la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions. Il a donc récemment pris contact avec des experts de la question, tant en Suisse romande qu'allemande. Une des personnes francophones contactées, experte reconnue de la question, s'est finalement entendu sèchement dire - alors qu'elle n'avait rien demandé, mais que le Département l'avait sollicitée - qu'elle ne convenait pas pour cette commission "parce qu'elle ne maîtrisait pas l'allemand".

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Depuis quand les membres francophones d'une commission d'experts doivent-ils maîtriser l'allemand?
- Cette condition est-elle également valable pour les membres de toutes les commissions extraparlementaires?
- Les membres alémaniques de ces commissions doivent-ils maîtriser le français?
- Est-ce qu'on envisage de faire passer des examens de langues aux personnes sollicitées pour faire partie d'une commission?
- Est-ce qu'on envisage de faire de même pour les parlementaires ou pour les candidats aux élections fédérales?
- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, plus sérieusement, qu'il est, en effet, d'une grande importance, pour la bonne entente confédérale, que l'on puisse bénéficier des compétences de personnes parlant l'une des trois langues officielles de la Suisse et que celles-ci sauront bien, à l'intérieur d'une commission, organiser leur travail pour se comprendre mutuellement?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bernasconi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétreys-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Scheurer Rémy, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wyss (33)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 00.3527 n Mo. Maury Pasquier. Signature et ratification par la Suisse du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de signer et de ratifier au plus vite le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Meier-Schatz, Menétreys-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Wyss, Zanetti, Zapfl (40)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3528 n Mo. Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 12, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto) comme il suit:

"Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules pourvus d'un autre système de propulsion respectueux de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt."

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bortoluzzi, Cina, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schneider, Speck, Steiner, Wandfluh, Weyeneth (20)

00.3529 n Mo. Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la route A53 (Oberlandsstrasse), qui relie l'A1, près de Brüttisellen, à l'A3 près de Reichenburg, dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (22)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 00.3530 n Ip. Stump. Würenlingen. Défaillances techniques dans le four à plasma et pertes financières (05.10.2000)

Selon divers articles de presse, le four à plasma du dépôt intermédiaire centralisé de déchets radioactifs de Würenlingen (Zentrales Zwischenlager für radioaktive Abfälle in Würenlingen, ZZL) présente de graves dysfonctionnements et la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) n'a pu, à ce jour, autoriser sa mise en exploitation. Par ailleurs, l'entreprise générale Moser-Glaser & Co. (MGC) est au bord de la faillite. Etant donné que les problèmes posés par ce four et les difficultés de la société MGC sont connus depuis plus de cinq ans et que la Confédération participe au projet à hauteur de 30 millions de francs, on est en droit de s'interroger sur la compétence des responsables de la firme Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag) et sur la viabilité du système du four à plasma.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A quel montant s'élèvent les pertes subies par la Zwilag par suite de l'insolvabilité de la MGC?
2. Quel montant la Confédération doit-elle payer sur ces pertes? Devra-t-elle relever sa participation aux investissements ou bien les pertes de la Zwilag se répercuteront-elles surtout sur le montant des frais de traitement des déchets radioactifs? La Confédération et la Zwilag sont-elles déjà convenues d'une réglementation tarifaire contraignante pour ces déchets radioactifs, qui relèvent de la responsabilité de la Confédération? Que prévoit cette réglementation?
3. Les problèmes posés par ce four ayant été mis en évidence par plusieurs milieux il y a cinq ans déjà et son exploitation n'étant toujours pas assurée, on peut s'interroger sur la crédibilité de la direction de la Zwilag. Le Conseil fédéral envisage-t-il de procéder à l'avenir à un suivi technique? A-t-il fixé à la Zwilag des délais contraignants jusqu'à l'exécution du mandat?
4. Combien existe-t-il dans le monde d'installations de même taille utilisées pour le traitement des déchets? Quels enseignements les entreprises qui gèrent ces installations ont-elles tirés de leur exploitation? Combien d'installations de ce type étaient en service lors de l'octroi du permis de construire? Quelles expériences a-t-on faites, au niveau mondial, dans le domaine du traitement des déchets conventionnels et dans le domaine du traitement des déchets radioactifs? Dans quelle mesure les enseignements tirés de l'emploi de la technologie du plasma dans le secteur de la métallurgie sont-ils transposables au traitement des déchets, notamment des déchets radioactifs, et quelles les similitudes ces deux applications présentent-elles? Quelles observations a-t-on faites à Cadarache (France), où une installation pilote six fois plus petite que l'installation de Würenlingen est en service? La France a-t-elle décidé, après évaluation des premiers résultats, de continuer à utiliser la technique du four à plasma pour le traitement des déchets et quelles sont les prochaines étapes de développement prévues?
5. Selon la presse, les responsables du dépôt de Würenlingen considèrent que les problèmes actuels sont sans grande gravité et peuvent être résolus. Le Conseil fédéral a-t-il accès aux rapports d'experts établis au sujet du four qui, rappelons-le, ne fonctionne pas? Après lecture de ces rapports, est-il d'avis, comme

moi, qu'il faut ni plus ni moins remédier aux dysfonctionnements constatés? L'un des problèmes était, semble-t-il, le sous-dimensionnement de la cuve de refroidissement. Pourquoi la DSN n'a-t-elle pas remarqué ce défaut lors de l'examen du projet? A-t-on fait revoir ultérieurement toutes les bases du projet par des experts externes?

6. Dans une interview publiée par l'"Aargauer Zeitung" le 4 septembre 2000, le chef d'exploitation du ZZL a indiqué qu'on ne savait pas encore quand le four à plasma serait mis en service. Quel montant représentent, par jour, les frais occasionnés par ce retard?

7. Pendant combien de temps encore le Conseil fédéral tolèrera-t-il de tels retards? Quelles solutions de rechange a-t-on envisagées pour le cas où le four à plasma s'avérerait totalement inopérant?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Fehr Jacqueline, Fetz, Gennet, Gonseth, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss

(25)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3531 n Mo. Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions réglant l'âge auquel les titulaires du permis de conduire doivent se soumettre au contrôle médical périodique et de fixer cet âge à 74 au lieu de 70 ans.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Donzé, Dunant, Durrer, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Galli, Glur, Haller, Imhof, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schliuer, Schmied Walter, Simoneschi, Spielmann, Stamm, Theiler, Waber, Wandfluh, Widrig, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger

(46)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3532 n Mo. Cina. Droit de consulter le registre des poursuites (05.10.2000)

L'article 8a, alinéa 3, du loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être complété comme suit:

3 Les offices doivent porter à la connaissance de tiers:

...

d. Les poursuites close en suite du paiement du débiteur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Glur, Hess Walter, Lauper, Leuthard Hausin, Mathys, Schmid Odilo, Stamm, Triponez, Widrig

(11)

00.3533 n Ip. Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes (05.10.2000)

La Confédération et les cantons ont fait preuve ces dernières années de beaucoup d'imagination dans la mise au point d'offres facilement accessibles aux toxicomanes. La plupart de ces offres étaient - théoriquement du moins - assorties d'une activité de conseil. Malheureusement, la Confédération a refusé jusqu'ici d'introduire un service de conseil national atteignable par un numéro de téléphone à trois chiffres. Cette offre serait pourtant disponible partout et immédiatement et remplirait ainsi de façon parfaite l'exigence d'une accessibilité facilitée.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis l'adoption du postulat Schmied Walter (97.3515, Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues) du 4 mars 1999?

2. Existe-t-il des institutions de ce type dans d'autres pays et, le cas échéant, quelles expériences ont été faites?

3. A-t-on déterminé le besoin d'une telle institution auprès des toxicomanes dans le cadre des divers sondages qui ont été réalisés ces dernières années?

4. Ne faut-il pas partir du principe que la mise en place d'un tel service de conseil prend plusieurs années, car les plus âgés parmi les toxicomanes ne tiennent guère compte de cette possibilité ou mettent beaucoup de temps à s'en servir?

5. Ne faut-il pas partir du principe que le téléphone est le moyen de communication privilégié des personnes dépendantes de certaines drogues comme la cocaïne, les amphétamines ou les drogues absorbées lors de parties, car le portable appartient au style de vie de ces groupes de la population?

6. La campagne annuelle de prévention de l'Office fédéral de la santé publique ne pourrait-elle pas servir de plate-forme de propagation de ce numéro de téléphone, puisqu'une conversation téléphonique anonyme est également un bon moyen d'aider en cas de crise et d'incertitude les groupes cibles des campagnes de prévention?

7. Combien de services téléphoniques de conseil existe-t-il au niveau local et quelles expériences ont été faites avec ces institutions?

8. Dans quelle mesure les expériences faites avec le service téléphonique de conseil en faveur des personnes dépendantes de l'alcool peuvent-elles servir de référence?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3534 n Ip. Eberhard. Prix-cible du lait. Compensation ciblée de la baisse du prix du marché (05.10.2000)

Selon l'article 7 alinéa 1er de la loi sur l'agriculture, la Confédération "fixe les conditions-cadres de la production et de l'écoulement des produits agricoles de sorte que la production soit assurée de manière durable et peu coûteuse et que l'agriculture tire de la vente des produits des recettes aussi élevées que possible". Dans les faits, les lignes directrices de la "Politique agricole 2002" sont ainsi conçues que si les agriculteurs appliquent des critères purement économiques la production agricole n'est plus rentable et qu'il est plus avantageux pour eux d'abandonner la production afin d'optimiser leur revenu sous forme de paiements directs et de rentes contingentaires. Les modèles de calcul de la Station fédérale de recherches en économie et technologie rurales de Tänikon ont confirmé ces affirmations. Dans le système en vigueur, les prestations liées à la production sont insuffisamment rétribuées par rapport aux prestations liées à l'entretien. Cela étant, il serait contraire aux objectifs de la loi sur l'agriculture et à l'utilisation efficace des fonds publics, mais aussi à l'économie de marché, si le Conseil fédéral réduisait à néant la possibilité de réaliser des recettes commerciales en fixant le prix-cible à un niveau pas trop bas, et s'il cherchait, dans un contexte où les prix du marché sont à la baisse, à compenser cette perte de recettes non par des mesures ciblées, mais globalement en gaspillant des fonds par dispersion dans le domaine des prestations liées à l'entretien.

Aussi longtemps que les prix du marché sont proches du prix-cible, il n'y a pas de raison que le Conseil fédéral abaisse ce dernier. Selon la loi sur l'agriculture, le prix-cible est le prix à la production souhaité pour le lait, dont la transformation aboutit à des produits à haute valeur ajoutée bien introduits sur le marché. Même la volonté de réduire le soutien financier, dans certaines limites, qui a pour conséquence un ajustement de prix dans le secteur bénéficiant du soutien, n'oblige pas le Conseil fédéral à abaisser le prix-cible du lait. En le faisant, le Conseil fédéral donnerait le signal d'une baisse de prix même pour des produits dont le prix est déterminé par le marché.

Compte tenu du contexte général dans lequel a lieu l'indemnisation des prestations liées à la production et à l'entretien, il est indispensable, face à la baisse des prix du marché, de prendre des mesures compensatoires ciblées en faveur des secteurs qui subissent des baisses de revenu. Ceci est impératif pour tenir

compte des objectifs globaux de la politique agricole, mais aussi de la nécessité d'utiliser les fonds publics de manière aussi efficace que possible.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il compte:

1. fixer le prix-cible du lait ou, le cas échéant, le laisser inchangé, de manière à maximiser les recettes commerciales;
2. compenser de manière ciblée les baisses de recettes dues à la chute des prix du marché résultant d'un démantèlement du soutien accordé aux producteurs de lait.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Durrer, Ehrler, Estermann, Fattebert, Föhn, Freund, Joder, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wiederkehr (26)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3535 n Mo. Hess Bernhard. Orthographe allemande.

Retour aux anciennes règles (05.10.2000)

Dans la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et/ou dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale, on créera les bases juridiques nécessaires afin que la Suisse puisse abandonner la nouvelle orthographe allemande au profit de l'ancienne.

Cosignataires: Fehr Hans, Maspoli (2)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.12.2000 Conseil national. Rejet.

00.3536 n Mo. Gross Jost. Fonds pour les patients

(05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes:

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);
- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);
- créer un fonds pour les patients, financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Günter, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (60)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3537 n Mo. Jossen. Vols. Début du délai de prescription (05.10.2000)

Pour les délits de vol, le délai de prescription est de deux ans. Or, le Tribunal fédéral a récemment décidé de fixer le début de ce délai - déjà court - au moment où le vol est commis, et non au moment où le vol est découvert. Cette décision a pour regrettable conséquence le fait que les demandes d'indemnisation pourront, dans certains cas, être déjà prescrites au moment de la découverte du vol.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (article 46 LCA) pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Marty Kälin, Sommaruga, Vermot, Wyss (7)

10.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

00.3538 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.

Assurance unique couvrant les prestations médicales en cas de maladie et d'accident (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte qu'à l'avenir les prestations médicales en cas de maladie ou d'accident soient couvertes par une large assurance de soins, dont le financement prendra pour modèle le système actuel et qui comprendra des primes par tête, des primes dépendant du salaire, et une participation de l'employeur. Les prestations assurées en cas de maladie ou d'accident devront être ajustées les unes par rapport aux autres, compte tenu de la neutralité des coûts.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3539 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre.

Passeport-santé pour tous (05.10.2000)

Une des raisons de l'explosion des coûts de la santé est la multiplicité des diagnostics parallèles, souvent inutilement répétés (analyses, imagerie médicale, etc.).

1. Le Conseil fédéral croit-il que l'établissement d'un passeport-santé pour tous les assurés, sur lequel les résultats des diagnostics seraient enregistrés sous forme électronique, pourrait contribuer à stabiliser les coûts de diagnostic?
2. D'autres pays ont-ils expérimenté des systèmes similaires?
3. Quelle est la faisabilité de cette mesure dans le domaine de la santé en Suisse?

Porte-parole: Dunant

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3540 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.

Regroupement de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire au sein d'un département (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la séparation contre nature dans l'administration fédérale de l'assurance-maladie de base et des assurances complémentaires. Il créera à cet effet un office fédéral qui s'occupera de la totalité du secteur de l'assurance-maladie et qu'il rattachera au Département fédéral de justice et police (DFJP). Il ne devra en résulter aucune augmentation des coûts ni de l'effectif du personnel.

Porte-parole: Bortoluzzi

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3541 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre.

Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (05.10.2000)

L'un des aspects essentiels de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sur le plan du marché est qu'il est désormais plus facile de changer de caisse. Or, pour de nombreux assurés, qui en changent, le libre passage souhaité n'est possible qu'en partie, vu que les assureurs leur imposent souvent des réserves - parfois des années durant - s'ils contractent aussi une assurance complémentaire. Voilà pourquoi nous demandons que soit institué un délai légal maximal au-delà duquel lesdits

assureurs ne seront plus autorisés à imposer de telles réserves en cas de conclusion d'une nouvelle assurance complémentaire.

Porte-parole: Borer

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (05.10.2000)

Le nouvel assureur doit garantir le maintien des avantages acquis par l'assuré dans l'assurance complémentaire (par le nombre d'années d'affiliation, l'absence de dommages, etc.) dans la mesure où il accorde des avantages similaires à ses propres affiliés. Il sera ainsi possible de briser les "chaînes d'or" de l'assurance complémentaire.

Porte-parole: Borer

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3543 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-maladie. La compensation des risques est sans effet (05.10.2000)

Lors des débats parlementaires consacrés à la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'introduction d'une compensation des risques entre les caisses-maladie avait fait l'objet de vives controverses. On était finalement parvenu à un compromis tout helvétique en limitant cette compensation à une durée de dix ans. On donnait ainsi aux assureurs suffisamment de temps pour mettre en place un collectif d'assurés équilibré. Or, maintenant que la moitié du délai est écoulée, on constate que cette compensation des risques n'a pas permis d'équilibrer véritablement la structure des risques. Malgré cela, des voix s'élèvent pour réclamer une prolongation - de durée illimitée - de cet instrument digne de l'économie planifiée.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la compensation des risques n'a pas eu les effets escomptés?
2. Est-il favorable à l'abandon de la compensation des risques pour la fin 2005 (tel que cela est prévu dans la LAMal), ce qui constituerait une mesure propre à aviver la concurrence entre les assureurs et à faire baisser les coûts de l'assurance-maladie?
3. Est-il prêt à envisager, à titre de mesure transitoire jusqu'à l'abandon de la compensation des risques, d'introduire un système de réassurance en excédents de pertes, de durée limitée lui aussi, qui ne porte que sur la compensation des risques en cas de dommages élevés?

Porte-parole: Borer

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3544 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (05.10.2000)

Une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents doit permettre de supprimer l'obligation faite à de nombreuses entreprises de conclure l'assurance-accidents obligatoire de leurs employés auprès de la CNA. Les entreprises concernées doivent pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent s'assurer auprès de la CNA ou ailleurs. Le financement des primes continuera toutefois à se faire d'après le système actuel (notamment primes en fonction du salaire).

Porte-parole: Stahl

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3545 n Ip. Gysin Remo. Assainissement des décharges de résidus chimiques. Coopération avec les pays voisins (05.10.2000)

Alors qu'en ce qui concerne la protection du Rhin et le traitement des déchets spéciaux la collaboration transfrontière est une réalité, la coopération tarde à s'instaurer s'agissant de l'assainissement des décharges de déchets chimiques. Ainsi, des sites contaminés à haut risque subsistent et l'application transfrontière du principe du pollueur-payeur est impossible. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Faut-il analyser et, le cas échéant, éliminer les anciennes décharges de déchets chimiques de l'industrie bâloise, qui ne présentent aucune garantie de sécurité?
2. Les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville bénéficieront-ils de l'aide des autorités fédérales, à l'instar du canton du Jura pour l'assainissement de la décharge de Bonfol?
3. Le Conseil fédéral, est-il prêt à collaborer au niveau régional et national avec les autorités françaises et allemandes et à coordonner les opérations transfrontières?
4. Est-il disposé à créer le plus tôt possible les bases légales qui permettraient aux autorités françaises et allemandes d'appliquer le principe du pollueur-payeur au niveau transnational, à des conditions raisonnables, afin de garantir l'exécution en Suisse des décisions prises par les autorités des pays voisins concernant les analyses et les mesures d'assainissement requises par des décharges situées sur leur territoire, lorsque la preuve est faite que les déchets proviennent d'entreprises suisses?

Cosignataires: Imhof, Janiak, Rechsteiner-Basel (3)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

x 00.3546 n Po. Teuscher. Etude sur l'invalidité et la mortalité dans le monde du travail (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser, à l'échelle de la Suisse, une étude consacrée aux inégalités de classes et aux inégalités professionnelles en matière d'invalidité et de mortalité en Suisse. L'étude de l'inspection du travail de Genève "Mortalité prématûre et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève" servira de cadre de référence à cette enquête. A partir d'une analyse poussée des causes des jours d'absence, l'étude portera spécifiquement sur les origines de l'invalidité et de la mortalité. Elle inclura aussi les jeunes et les femmes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Ganner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Janiak, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti, Zisyadis (30)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3547 n Ip. Schliér. Sécurité. Nouvelle donne depuis les accords de Schengen (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux nouveaux problèmes de sécurité pour notre pays et sa population qui risquent de découler de la disparition des contrôles aux frontières suite à une adhésion de la Suisse au système de Schengen?
2. Comment pense-t-il résoudre ces problèmes?
3. Quel organe de sécurité sera chargé de s'occuper de ces nouveaux problèmes? Une réorientation de la formation du corps des gardes-frontière est-elle prévue, ou la création d'un nouvel organe est-elle en cours de discussion pour effectuer ces nouvelles tâches?
4. Les contrôles aux frontières du pays sont aujourd'hui déjà insuffisants, et le Cgfr doit faire face à de graves problèmes de

recrutement. Face à cette nouvelle menace, comment le gouvernement compte-t-il résoudre les problèmes de manque d'effectifs et de rémunération des forces de sécurité

5. En cas d'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen, la Confédération s'engagera-t-elle à renforcer la sûreté intérieure en mettant à disposition des compétences supplémentaires?

6. La Confédération examine-t-elle les mesures prises par les autres pays pour résoudre les nouveaux problèmes de sécurité dus à la création du système de Schengen au sein de l'UE?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (27)

00.3548 n lp. Hubmann. Discrimination des couples de même sexe (05.10.2000)

Eu égard au développement de cette intervention, je demande au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le critère de la supposition n'a pas sa place dans une telle affaire et qu'il va à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la nouvelle constitution?

2. Après le rejet de leur recours par le tribunal administratif de Zurich, les deux femmes, se conformant ainsi à cette première décision, se sont rendues en Nouvelle-Zélande pour y attendre l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il n'est pas normal que cette obéissance civique se retourne ensuite contre les personnes concernées?

3. Le refus d'octroi d'une autorisation de séjour pour la partenaire étrangère signifie, pour la Suisse, l'expulsion du territoire suisse et l'interdiction de l'exercice de sa profession, étant donné qu'elle ne peut, en Nouvelle-Zélande, exercer le métier qu'elle a appris. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Un couple hétérosexuel pourrait résoudre le problème de l'autorisation de séjour simplement en se mariant, ce que ne peuvent pas faire les couples homosexuels. Ils sont donc victimes de discrimination, ce qui va manifestement à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la constitution. Or, les autorités législatives ont, lors de la révision de la constitution, expressément et en toute connaissance de cause inclus dans cet article le principe de l'interdiction de toute discrimination du fait du mode de vie d'une personne.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est, au vu de cet arrêt, urgent d'introduire l'enregistrement officiel du partenariat? Que pense faire le Conseil fédéral, et dans quels délais?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dommann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Vallender, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (56)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.3549 é Rec. Hess Hans. Exercice à titre professionnel du commerce de titres et d'immeubles (05.10.2000)

Me fondant sur l'article 25 alinéa 2 du règlement du Conseil des Etats, j'invite le Conseil fédéral à prendre les mesures nécessaires afin qu'une claire distinction soit faite entre la gestion de la fortune privée, exonérée, et le commerce de titres et d'immeubles pratiqué à titre professionnel, gestion et commerce visés à l'article 16 alinéa 3 et à l'article 18 alinéas 1er et 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et à l'article 7 alinéa 1er et alinéa 4 lettre b de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts

directs des cantons et des communes (LHID). Il faut non seulement fixer les critères selon lesquels cette distinction sera opérée, mais aussi:

1. les quantifier et les définir très concrètement;
2. définir quelles combinaisons de critères déterminent qu'il y a activité commerciale.

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (8)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

12.12.2000 Conseil des Etats. La recommandation est transmise.

× 00.3550 é lp. Epiney. Révision de la LRTV. Sauvegarde des TV régionales (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il modifié son avis quant au rôle des TV régionales de proximité dans le panorama audiovisuel suisse?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une abolition de la quote-part de redevance attribuée à ces TV régionales contredit ouvertement les assurances qu'il avait lui-même fourni dans ses réponses aux quatre interpellations mentionnées ci-dessous?
3. Le Conseil fédéral est-il au courant de la disponibilité affichée par la direction de la SSR à augmenter de façon raisonnable cette quote-part?
4. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une abolition de cette quote-part conduirait à la disparition d'un certain nombre de ces TV régionales, notamment dans les régions défavorisées où le marché publicitaire est relativement exigu?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre en compte ces arguments avant même de mettre en consultation un projet de révision de la LRTV qui soulèverait inévitablement de très fortes oppositions?

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Büttiker, Cottier, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo, Stadler, Studer Jean, Wenger, Wicki (23)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

30.11.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× 00.3551 é Po. Béguelin. Participation financière de la Confédération aux investissements d'infrastructure des transports publics dans les agglomérations (05.10.2000)

J'invite le Conseil fédéral à étudier l'opportunité d'accélérer les investissements en trafic d'agglomération par le biais des droits de douane sur les carburants.

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

30.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3552 é Mo. Schweiger. Attrait fiscal de la place économique suisse (05.10.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux de l'impôt sur le bénéfice dans le cadre de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales;
2. une réduction de la charge fiscale pour les personnes physiques dans le cadre de l'impôt fédéral direct, la progression étant atténuée surtout pour la classe moyenne;
3. une atténuation de la double imposition économique (personnes morales/actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'har-

monisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;

4. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid Samuel, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger, Wicki
(32)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

12.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3553 n Po. Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, en application de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, d'aménager le raccordement A4 Schaffhouse-Sud en donnant la préférence au contournement de Neuhausen am Rheinfall (tunnel de Galgenbuck), dans le but de faciliter l'accès à l'A4 et à l'axe nord-sud et de délester ainsi le trafic par Neuhausen.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Messmer, Müller Erich, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig, Zuppiger
(16)

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

00.3554 n Ip. Eymann. Dissolution du Conseil du développement durable (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil du développement durable a-t-il été dissous?

2. Est-il garanti que le Conseil de l'organisation du territoire pourra, en plus de ses tâches habituelles, s'occuper également des questions relatives au développement durable?

3. Est-il prévu de nommer au Conseil de l'organisation du territoire des personnalités afin de faire avancer la cause du développement durable?

4. Les trois postes disponibles sont-ils suffisants pour garantir un soutien professionnel à cette tâche importante qui touche de nombreux secteurs? Ne serait-il pas souhaitable de recruter du personnel supplémentaire?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement durable est un thème prioritaire qui gagnera encore en importance?

6. Les tâches et les priorités du Conseil de l'organisation du territoire en matière de promotion du développement durable ont-elles été définies?

Cosignataires: Dupraz, Gadien, Gonseth, Häggerle, Leu (5)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3555 n Mo. Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations afin de permettre aux travailleuses et travailleurs qui exercent un mandat politique ou

syndical d'obtenir un congé rémunéré totalisant quinze jours par an.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis
(52)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3556 n Po. Zisyadis. Inventaire du patrimoine culinaire (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à établir l'inventaire du patrimoine culinaire suisse. L'ensemble des pays de l'UE ont déjà effectué ce catalogue de produits authentiques par région. En ne s'inscrivant pas dans cette démarche à la fois culturelle et économique, notre pays s'isole et laisse se dégrader la mémoire du terroir, le goût de la population en général et plus particulièrement des enfants. Le Conseil fédéral doit prendre la décision de s'inscrire dans cet "état de lieux" européen.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, de Dardel, Maillard, Spielmann
(5)

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3557 n Ip. Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé (06.10.2000)

Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil fédéral pour améliorer la base de données relatives aux infrastructures et services de santé? Je le prie en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la Confédération pour améliorer la base de données relatives au système de santé, notamment dans le domaine des soins ambulatoires, des soins de santé et des soins infirmiers, de manière à mettre rapidement à disposition des informations pertinentes sur lesquelles il soit possible de fonder des décisions politiques?

2. Sous quelle forme la Confédération soutient-elle des projets concrets visant les objectifs précités?

3. Les crédits figurant au budget ordinaire sont-ils suffisants pour financer adéquatement de tels projets, ou des crédits extraordinaires sont-ils nécessaires pour combler les lacunes les plus flagrantes dans les données relatives aux soins de santé et aux soins infirmiers?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Genner, Gonseth, Gross Jost, Günter, Maury Pasquier, Stump, Vermot, Wittenwiler (9)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3558 n Po. Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la pratique du subventionnement de Swissmetro de manière à le financer à titre de projet de recherche, de développement et d'essai, dans la mesure où il sera inclus dans un programme correspondant de l'Union européenne. Les subsides fédéraux en faveur de la recherche ne doivent pas constituer un précédent pour l'octroi d'une concession ou pour des contributions d'investissement de la Confédé-

ration à la construction de Swissmetro comme ligne commerciale.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Binder, Durrer, Häggerle, Hegetschweiler (6)

00.3559 n Mo. Kurrus. Encouragement de la recherche en matière de télécommunications (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les télécommunications de sorte qu'une partie du produit de la vente des licences et des redevances de concession de services de télécommunication et de concession de radiocommunication alimente un fonds destiné à promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des télécommunications et de la télématique. L'encouragement de la recherche en matière de routes au moyen de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire servira de modèle.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Binder, Hegetschweiler, Heim, Leutenegger Oberholzer (6)

00.3560 n Mo. Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001 (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter pour l'an 2001 une somme de 100 millions de francs tirés de la vente des réserves d'or ou de la vente aux enchères des concessions UMTS à la concrétisation des mesures visant à promouvoir la formation.

- Ce montant servira à élaborer des logiciels éducatifs suisses et, en particulier, à créer un serveur éducatif national.
- Une partie sera consacrée à connecter toutes les écoles, voire toutes les salles de classe, à Internet.

Cosignataires: Chevrier, Galli, Neirynck, Riklin, Simoneschi (5)

00.3561 n lp. Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales (06.10.2000)

Les déclarations du Conseil fédéral, en réponse à des interventions parlementaires, demandant que soit accéléré l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement m'amènent à poser les questions suivantes:

1. Sur quels arguments s'appuie-t-il pour légitimer son ordre de priorité concernant le réseau des routes nationales, qui privilégie toujours l'achèvement et l'entretien du réseau existant et la détermination de la charge de trafic optimale par des moyens télématiques, plutôt que l'aménagement des tronçons névralgiques? Quelle en est la base légale?
2. Est-il toujours d'avis qu'il convient de renoncer à l'aménagement des tronçons existants d'autoroute jusqu'à la réalisation de "Rail 2000" (réponse à la motion de la Commission des transports et des télécommunications du 24 août 1998)?
3. Quelles seront, selon lui, les conséquences de la multiplication des bouchons pour l'environnement et l'économie si les goulets d'étranglement actuels ne sont pas supprimés au cours des prochaines douze à quinze années?
4. Quels résultats positifs pour les capacités attend-il de l'utilisation de la télématique pour la régulation du trafic?
5. Comment et selon quel calendrier les systèmes télématiques seront-ils installés et sur quels tronçons?
6. Les expériences faites dans d'autres pays permettent-elles d'attendre des effets positifs de l'application de la télématique au trafic? Si oui, dans quels pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Kurrus, Lalive d'Epinay, Messmer, Müller Erich, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

x 00.3562 n lp. Studer Heiner. Détention de chiens. Nouvelles dispositions (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à instaurer un examen pour les détenteurs de chiens?
2. Estime-t-il aussi qu'il faudrait pouvoir retirer l'animal à son détenteur, voire interdire à certaines personnes d'avoir des chiens?
3. Est-il favorable à la mise en place d'un système d'identification des chiens par l'implantation d'une puce?
4. Envisage-t-il d'établir un enregistrement central des chiens?
5. Ne serait-il pas opportun de créer un organe de médiation pour régler les problèmes concernant les chiens?
6. La laisse ne devrait-elle pas être obligatoire dans les lieux publics?
7. Faut-il rendre obligatoire la notification des morsures?
8. La responsabilité du fait des produits ne devrait-elle pas être étendue aux éleveurs?
9. L'élevage et l'importation de chiens ne devraient-ils pas être soumis à autorisation?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Günter, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Simoneschi, Wiederkehr (7)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. Liquidée.

00.3563 n Mo. Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national (06.10.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement dudit conseil de façon à ce que, à l'avenir, tous les votes - à l'exception de ceux qui ont lieu durant les séances visées à l'article 3 alinéas 2 et 3 de la loi sur les rapports entre les conseils - fassent l'objet d'un enregistrement nominatif et qu'ils soient accessibles au public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Häggerle, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

27.11.2000 Le Bureau recommande de rejeter la motion.

00.3564 n lp. Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC (06.10.2000)

La conférence ministérielle de Seattle a clairement montré que le manque de transparence et de formalisme des prises de décision à l'OMC est un gros problème, notamment pour de nombreux pays du Sud de petite et moyenne importance. Comme des négociations sont déjà en cours dans le domaine de l'agriculture, des services et de la propriété intellectuelle, il est urgent d'améliorer la position des pays les plus démunis. Autrement, ces négociations renforceront encore le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres. Les délégués des petits Etats de l'hémisphère sud relèvent les lacunes suivantes:

- de nombreux Etats de l'hémisphère sud sont insuffisamment représentés au niveau diplomatique à Genève;
- le secrétariat de l'OMC emploie majoritairement des ressortissants des pays industriels;
- seules quelques grandes puissances prennent part aux réunions "en chambre verte" (green room), peu transparentes.

Le Conseil général de l'OMC rassemble actuellement des propositions visant à améliorer la position des pays les plus démunis au sein de l'organisation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur des exigences minimales ci-dessous:

1. augmenter progressivement le soutien financier et technique pour assurer aux pays les plus démunis une représentation adéquate - au moins quatre délégués par Etat - dans les procédures et les négociations de l'OMC?

2. employer au secrétariat de l'OMC plus de représentants des pays les plus démunis?

3. supprimer les réunions "en chambre verte", en tenant compte particulièrement des points suivants:

- toutes les séances doivent être annoncées à toutes les délégations;

- les projets et propositions discutés durant les séances doivent être disponibles;

- toute réunion doit être convoquée par le président du comité concerné, lequel doit annoncer qui y participera et pourquoi;

- les réunions informelles ne doivent avoir aucune compétence de décision, ni formelle ni de facto; les décisions ne doivent être prises que lors des séances formelles;

- les résultats des discussions informelles ne doivent être présentés au plénum que sous forme de proposition et non sous forme de résultat?

En résumé, selon les termes d'une proposition du Mexique, la "chambre verte" doit être transformée en "chambre de verre", dont les procédures seraient totalement transparentes, même pour les membres qui n'y participent pas.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Rossini, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (19)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3565 n Mo. Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer des valeurs limites pour l'émission de rayons non ionisants provenant de téléphones mobiles et d'autres appareils (pointeurs laser, solariums, etc.). Ces valeurs limites tiendront compte des effets encore inconnus du rayonnement non ionisant et auront donc une fonction préventive.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Cina, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3566 n Mo. Sommaruga. Introduction du modèle du médecin de famille sur l'ensemble du territoire (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans l'assurance de base le modèle du médecin de famille - ou, le cas échéant, des modèles apparentés comme les réseaux de santé ou HMO - à titre obligatoire et sur l'ensemble du territoire suisse, afin d'établir une meilleure coordination entre les fournisseurs de prestations et éviter en particulier la nécessité de multiples examens et analyses. Simultanément, les fournisseurs de prestations seront chargés de la gestion des budgets pour les bénéficiaires de prestations. Un fonds sera constitué pour les cas à haut risque.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Haering, Jossen, Jutzet, Marty

Kälin, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Tschäppäti, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (27)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3567 n Mo. Borer. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi qui rendra autonome l'assurance-maladie des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger, assurance-maladie dont la gestion fera l'objet d'un appel d'offres public. Cette assurance-maladie sera une forme particulière d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations, conformément à l'article 62 alinéa 1er de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ses coûts seront totalement pris en charge par l'Office fédéral des réfugiés.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh (26)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x 00.3568 n Mo. Schneider. Modification de la garantie contre les risques à l'exportation afin de couvrir le risque du ducroire privé (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires à l'introduction d'une assurance couvrant les risques du ducroire privé dans le cadre de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Ces modifications législatives devront notamment prévoir:

- que l'assurance couvrant les risques du ducroire privé sera introduite, tant pour le court terme que pour le moyen à long terme, à titre de garantie individuelle ou globale, pour compléter l'offre actuelle en matière d'assurances, et ce en même temps que le risque politique et le risque de transfert;

- que l'assurance portant sur le court terme sera disponible au moins pour les fournisseurs des pays ne faisant pas partie de l'OCDE (mais aussi pour ceux venant de Turquie, du Mexique, de Corée, de Pologne, de Tchéquie et de Hongrie);

- que l'assurance portant sur le moyen à long terme sera proposée pour tous les pays.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bezzola, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Estermann, Favre, Fischer, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gutzwiler, Imhof, Kofmel, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Meier-Schatz, Müller Erich, Randegger, Scherer Marcel, Spuhler, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Zapfl (33)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x 00.3569 n Mo. Rossini. Statistique des finances publiques (06.10.2000)

L'Administration fédérale des finances publie chaque année la statistique des finances publiques, qui contient, notamment, pour les différents niveaux institutionnels que sont la Confédération, les cantons et les communes, une synthèse des dépenses publiques selon une classification économique et une classification fonctionnelle. Cette statistique relève d'une étroite collaboration entre les trois niveaux institutionnels concernés. Désormais:

- l'évolution des politiques publiques, dans leur complexité et l'élargissement de leur champ d'intervention;
- les contraintes des nouvelles perspectives en matière de transparence, dans le sens d'une statistique au service du processus de décision et d'une allocation optimale des ressources;
- la nécessité de disposer d'instruments au service du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques;
- l'intérêt de procéder à des comparaisons intercantoniales cohérentes et fiables

imposent de reconsidérer, en le réaménageant, le contenu de la statistique des finances publiques. Différentes observations de l'administration, de même que des études sectorielles récentes confirment l'importance et l'urgence d'une telle démarche.

Par conséquent, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre au plus vite une réforme de la statistique des finances publiques. Cela par une attitude volontariste, car les résistances peuvent être multiples. On ne peut, devant l'importance de ces données et l'engagement que leur réalisation suppose, attendre qu'un concept fasse l'unanimité ou que toutes les divergences soient aplaniées. La Confédération optera donc pour un engagement ferme et déterminé pour répondre aux attentes et aux exigences modernes de pilotage des politiques publiques.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Wyss, Zanetti (28)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3570 n Mo. Hofmann Urs. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA RS 221.229.1) en vue de porter le délai de prescription prévu à l'article 46, alinéa 1, à dix ans au minimum.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Garbani, Giezendanner, Glur, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maspoli, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Sommaruga, Speck, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden (84)

10.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3571 n Po. Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels

que la Caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale suisse; et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vollmer, Wyss, Zanetti (38)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat et de le classer étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé

x 00.3572 n Po. Leutenegger Oberholzer. Le bruit en Suisse
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de procéder à une analyse du bruit en Suisse;
- de faire rapport sur l'état des mesures contre le bruit;
- d'accélérer la mise en oeuvre des mesures de protection contre le bruit le long des routes, telles qu'elles sont prévues par la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Chappuis, Cuche, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot, Vollmer, Wyss (29)

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3573 n Ip. Baumann Ruedi. Ermatingen/TG. Cas de l'Ulmberg
(06.10.2000)

L'achat et le classement en zone à bâtir de terrains situés dans une zone protégée à l'Ulmberg, dans la commune d'Ermatingen/TG, soulèvent plusieurs questions:

1. L'établissement, dans une zone protégée d'importance nationale, d'une zone à bâtir isolée couvrant seulement quelque 15 300 mètres carrés est-il conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)?
2. De quelle manière et à quelles conditions les autorités fédérales, plus précisément l'Office fédéral du développement territorial, peuvent-ils garantir que les exigences de la LAT sont respectées dans le cadre des plans d'affectation, notamment lorsqu'il n'y a pas de procédure de recours?
3. Les autorités fédérales doivent-elles donner leur accord lorsqu'une zone protégée inscrite dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale est touchée? Dans la négative, comment la Confédération s'assure-t-elle que les intérêts de la protection de la nature sont suffisamment pris en compte par les cantons ou les communes lors de l'élaboration des plans d'affectation, en particulier lorsque ces intérêts s'opposent aux intérêts financiers desdites collectivités?
4. Quelles conditions doivent être réunies pour que l'Office fédéral du développement territorial intervienne dans les plans d'affectation des cantons lorsqu'il n'y a pas de procédure de recours? Pourquoi, dans le cas de l'Ulmberg, l'ex-Office fédéral de l'aménagement du territoire, qui a pourtant consulté les dossiers et s'est rendu sur les lieux, n'a-t-il rien fait pour s'opposer au classement en zone à bâtir des terrains en question, bien que le Tribunal fédéral ait rejeté à plusieurs reprises la constitution de zones à bâtir isolées qu'il juge contraires au droit fédéral?

Le cas de l'Ulmberg (et divers cas analogues survenus dans d'autres cantons) révèle une insuffisance flagrante dans l'exécution de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

5. Pourquoi, dans le cas de l'Ulmberg, la loi précitée:

- a-t-elle été contournée en ce qui concerne le principe de l'exploitation à titre personnel?
- n'a-t-elle pas été respectée en ce qui concerne le droit de préemption du fermier?
- n'a-t-elle pas été respectée en ce qui concerne la limitation du prix d'achat?

6. Pourquoi les autorités fédérales ne remplissent-elles pas la mission de haute surveillance qui leur est assignée dans le domaine du droit foncier rural?

7. Quel motif d'autorisation, parmi ceux que définit la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Friedrich), a été retenu dans le cas de l'Ulmberg, sachant que l'entreprise affermée autant que le terrain à construire ont été acquis par une personne domiciliée à l'étranger?

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.3574 n Mo. Scherer Marcel. Transport d'animaux en Suisse (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la santé des porcs élevés en Suisse ne soit pas menacée par les convois ferroviaires d'animaux de rente ou de boucherie qui transitent par notre pays. Il ne devra autoriser, dans le cadre des accords bilatéraux, que le transit de porcs qui présentent le même état de santé - qui ait été contrôlé - que leurs congénères suisses. Les dispositions fédérales régissant la protection des animaux, en particulier les dispositions consacrées à la durée des transports et à la place disponible, devront être impérativement observées.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadien, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hess Peter, Hollenstein, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Siegrist, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (53)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3575 n Ip. Stamm. Embouteillages au Gothard. Quelle est la responsabilité des autorités? (06.10.2000)

1. Qui est responsable de l'enclenchement du feu rouge à l'entrée du tunnel du Saint-Gothard?
2. Si la (co)responsabilité incombe aux autorités cantonales: que pense le Conseil fédéral de cette compétence cantonale en regard du fait que le tronçon du Saint-Gothard est l'une des plus importantes routes nationales, et qu'il fait à ce titre partie du réseau routier de la Confédération?
3. Quelle est la fréquence de ces arrêts de la circulation (par le biais du feu rouge ou d'autre manière)?
4. L'enclenchement du feu rouge se produit-il également à l'entrée nord du tunnel?

5. Quelles sont les raisons de ce ralentissement délibéré du trafic?
6. Le Conseil fédéral juge-t-il opportun l'enclenchement du feu rouge?
7. Si l'enclenchement du feu rouge est motivé par la pollution de l'air: doit-on admettre que la ventilation du tunnel ne permet le passage que de 300 véhicules à l'heure? S'agit-il d'un défaut de

construction du tunnel? Si oui: qui porte la responsabilité de ce défaut?

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3576 n Ip. Stamm. Service de renseignements. Réorganisation problématique (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'étroite collaboration entre les professionnels du Service de renseignements stratégique et les non-professionnels a, jusqu'à présent, été bénéfique à la Suisse?
2. Est-il exact que la restructuration prévue aura pour conséquence une baisse très importante de l'apport de ces non-professionnels?
3. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral explique-t-il les affirmations incessantes du DDPS selon lesquelles l'élément non professionnel conservera une place importante à l'avenir?
4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le fait de retirer les non-professionnels des secteurs où ils étaient implantés peut être interprété comme un signal dangereux sur le plan politique?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il notamment répondre aux attaques contre la place financière suisse s'il ampute le Service de renseignements des fractions de milice de l'état-major de l'armée?
6. Comment l'efficacité du Service de renseignements pourra-t-elle être maintenue si un grand nombre de non-professionnels, dont les connaissances sont précieuses, sont presque tous mis sur la touche sans être remplacés, alors que les dangers et les risques sont de plus en plus présents dans le domaine civil?

00.3577 n Ip. Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales (06.10.2000)

À l'exception de la limite des 28 tonnes, la Suisse s'est progressivement rapprochée des prescriptions européennes concernant les dimensions et le poids des camions. L'entrée en vigueur de l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE fera définitivement disparaître la limite des 28 tonnes. Il faut donc s'attendre à ce que les nouveaux types de camions, dont le poids total pourra atteindre 40 tonnes, circulent également sur les routes forestières et rurales, comme cela avait d'ailleurs été le cas après l'ouragan Lothar. Lors de la session de printemps 2000, les Chambres fédérales ont en effet autorisé l'utilisation de 40 tonnes pour le transport du chablis.

L'introduction de la limite des 40 tonnes fait craindre d'importants dommages aux petites routes de campagne, notamment aux routes forestières et rurales, qu'il faudrait réparer à grands frais. Comme la plupart des routes de campagne, les quelque 60 000 km de routes forestières et rurales remontent généralement à l'époque où la largeur des camions ne devait pas dépasser 2,30 m, pour un poids total autorisé de 28 tonnes au maximum.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les craintes concernant l'usure et la détérioration précoces des routes forestières et rurales sont-elles fondées? Faudra-t-il élargir et consolider ces routes afin qu'elles résistent aux nouvelles contraintes?
2. Faudra-t-il les asphalter pour qu'elles supportent l'augmentation du poids total autorisé et les effets des nouveaux types de camions, notamment des véhicules articulés à 5 essieux?
3. Les routes forestières et rurales sont-elles assez larges pour les nouveaux types de véhicules? Faudra-t-il les élargir?
4. A-t-on tiré des enseignements des expériences faites dans ce domaine? A-t-on élaboré des recommandations? Des études sont-elles en cours?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Eberhard, Ehrler, Estermann, Hassler, Heim, Kunz, Leu, Loepfe, Oehrli, Tschuppert, Widmer, Zäch (16)

00.3578 n Mo. Baumann J. Alexander. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner trimestriellement le Parlement sur les coûts des engagements globaux pris par la Confédération en rapport avec l'Expo.02.

Il donnera notamment des renseignements (avec indication des rubriques correspondantes du budget de la Confédération) sur:

- les contributions fixes promises;
- les coûts des différents projets de la Confédération;
- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour l'Expo.02 (p. ex. chef de l'armement);
- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour les projets de la Confédération (p. ex. chef de l'armement);
- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour les projets de la Confédération;
- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour l'Expo.02;
- les dépenses liées au recours présumé à la garantie de déficit octroyée par la Confédération.

Il donnera par ailleurs des informations sur:

- les rentrées effectives provenant des milieux économiques: selon l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999, ces derniers devaient apporter la preuve d'un engagement ferme global de 380 millions de francs pour que soient réunies les conditions nécessaires à l'octroi du crédit additionnel, conditions qui, conformément à la décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2000, sont considérées comme réunies.

Le Conseil fédéral est, en outre, chargé de communiquer formellement aux responsables d'Expo.02 que les contributions fixes et les garanties de déficit arrêtées par le Parlement représentent - irrévocablement - le maximum des prestations qui seront fournies par la Confédération. De même, il convient de fixer clairement les prestations de soutien maximales qui seront fournies, directement et indirectement, dans le cadre des projets de la Confédération.

Le but de cette motion consiste à faire la transparence sur les coûts effectifs de l'Expo.02 pour la Confédération et à éviter que, au-delà de ses engagements déjà extrêmement élevés, elle soit encore sollicitée à l'issue de la manifestation.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl (11)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3579 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée 95. Mise en oeuvre (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser les motifs qui ont conduit à l'échec du projet "Armée 95" et d'exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire en sorte que:

- "Armée 95" soit menée à bien dans la mesure nécessaire à la réalisation, sur une base solide, d'"Armée XXI";
- les signes de confusion, d'incertitude et de perte de confiance, qui peuvent être observés dans maints secteurs, puissent être surmontés;
- l'élimination des défauts d'"Armée 95", consignés depuis long-temps dans une liste d'erreurs, soit enfin entreprise dans la mesure du possible;
- cette liste, qui comprendrait plus de 80 points, soit communiquée au Parlement;

- les responsabilités politiques des échecs d'"Armée 95" et des erreurs de mise en oeuvre soient déterminées et, le cas échéant, sanctionnées;

- les processus et les procédures qui ont abouti à ces défauts ne puissent se répéter dans le cadre d'"Armée XXI".

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (11)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3580 n Mo. Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions de mesures permettant de freiner la multiplication des mariages blancs contractés dans le but d'obtenir la nationalité suisse. Il indiquera notamment des dispositions à élaborer concernant l'annulation des naturalisations.

En outre, il édictera des directives d'exécution uniformes indiquant aux autorités cantonales les modalités de révocation des autorisations de séjour obtenues par le biais de mariages blancs, ainsi que les modalités d'expulsion des personnes concernées.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (12)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3581 n Mo. Baumann J. Alexander. Doctrine de défense stratégique du territoire suisse (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer en détail, dans le nouveau plan directeur d'"Armée XXI", la doctrine qu'il entend suivre et les moyens qu'il compte utiliser pour remplir les mandats confiés par la constitution à l'armée, à savoir:

- assurer la défense du pays et de la population;
- apporter son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception;

en particulier lorsqu'il est nécessaire de remplir ces deux mandats simultanément, comme il faudrait s'y attendre en cas de crise ou de guerre.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger (12)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3582 n Ip. Baumann J. Alexander. Armée XXI et DDPS XXI. Structures de commandement (06.10.2000)

- Quelles sont les mesures prévues pour entreprendre, simultanément avec la réalisation du projet Armée XXI, une réforme du DDPS (DDPS XXI)?

- Dans quelle mesure est-il possible d'alléger les structures de l'administration militaire centrale à Berne?
- Quelles sont les mesures régionales inévitables?
- Une équipe d'experts externes neutres sera-t-elle chargée d'analyser les structures et les procédures?
- Quelle sera la structure de commandement de DDPS XXI?
- Quelle sera la structure de commandement d'Armée XXI?
- Comment l'exécution des fonctions de liaison entre le commandement central à Berne, d'une part, et les cantons et les régions,

d'autre part, sera-t-elle assurée, conformément à la nature fédéraliste de notre État?

- La réorganisation de l'armée et du département inclura-t-elle la création d'une troisième arme (en plus des forces terrestres et de l'aviation) sous la forme d'une armée territoriale chargée de ces fonctions?

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Hess Walter, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Zuppiger

(12)

00.3583 n Ip. Haering. Des canons RUAG pour la Jordanie
(06.10.2000)

L'Entreprise suisse d'armement SW à Thoune, qui appartient entièrement à la Confédération, aurait l'intention d'octroyer un droit de licence à la Jordanie pour la fabrication de canons de blindés de 120 millimètres (SW-120). Or une nouvelle vague de violence déferle actuellement sur Israël et la Palestine, provoquant une forte émotion dans l'opinion publique internationale. Malgré les nombreux efforts déployés sur le plan international, auxquels participent aussi la Suisse et le CICR, le processus de paix au Proche-Orient est sérieusement compromis. Par ailleurs, la situation en Jordanie, sur le plan des droits fondamentaux, était déjà considérée comme insatisfaisante avant le transfert du pouvoir au nouveau monarque, accompagné d'un regain d'incertitude.

Il est question de déclarer le canon de blindé de 120 mm SW-120 comme «élément d'assemblage», ce qui permet de renoncer à la «déclaration de non-réexportation» au sens de l'article 18, alinéa 2 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). En vertu de cette disposition, la Jordanie devrait, en cas d'importation d'une arme, s'engager à ne pas le réexporter sans en demander l'autorisation à la Suisse. En revanche, la Jordanie pourrait réexporter les canons SW fabriqués sous licence, dotés d'une portée de 40 kilomètres, dans n'importe quelle partie en crise du monde, sans en référer à la Suisse.

L'armée israélienne est intervenue ces derniers jours avec des armes lourdes contre des combats de rue. Il est bien connu que plusieurs entreprises appartenant au groupe RUAG collaborent intensivement depuis des années sur le plan technique avec des fabriques d'armement israéliennes (Ranger, FA-18, munitions, obus cargo, entre autres).

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à oeuvrer, au sens de l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG) pour «le maintien de la paix, de la sécurité internationale et de la stabilité régionale», en tenant compte de «la situation qui prévaut dans le pays de destination, notamment en matière de respect des droits de l'homme», et donc à renoncer à autoriser la vente de la licence de canons SW à la Jordanie?

2. Est-il prêt à mettre fin à cette situation inacceptable en ne classant plus les canons SW comme «éléments d'assemblage» et en exigeant dans chaque cas une déclaration de non-réexportation?

3. Est-il disposé, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur le matériel de guerre, à biffer purement et simplement la dérogation prévue à l'article 18, alinéa 2 LFMG ? Même la politique de pays «amis» membres de l'OCDE ne respecte pas les principes de la réglementation du transfert d'armes conventionnelles instaurée par le conseil de l'ancienne CSCE le 30 novembre 1993 à Rome, ainsi que les principes de non-dissémination fixés lors du sommet des 5 et 6 décembre 1994 à Budapest, comme en témoignent les exportations de matériel de guerre allemand vers la Turquie et les exportations effectuées pendant plusieurs années par la France et la Grande-Bretagne vers l'Indonésie. La Suisse ne peut donc pas déléguer la responsabilité de sa politique d'exportation.

4. Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quels sont les contacts ayant existé ou existant encore entre la Suisse et Israël sur le plan des techniques d'armement?

5. Le Conseil fédéral est prié de réexaminer sa collaboration en matière de techniques d'armement à la lumière des événements

les plus récents, conformément aux critères d'approbation fixés à l'article 5 OMG ainsi qu'aux objectifs déclarés de la politique extérieure suisse.

6. Le Conseil fédéral est prié de vérifier s'il convient d'assujettir à nouveau à la LFMG les drones de reconnaissance Ranger développés en commun par Israël et l'entreprise d'aéronautique SF à Emmen, et qui n'ont aucun usage autre que militaire.

00.3584 n Mo. Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
(06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que tous les jeunes aient la possibilité de s'engager en tant que volontaires dans des activités pratiques à caractère social, pédagogique ou culturel, en faveur de l'environnement ou dans des services sociaux, au service de la collectivité comme pour leur épanouissement personnel.

La Suisse doit en particulier:

1. participer au programme européen de service volontaire;
2. mettre en place, au niveau national, un service volontaire dans les domaines sociaux et écologiques.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmeler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zbinden

(75)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3585 n Mo. Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
(06.10.2000)

Le débat autour de l'initiative dite des 18 pour cent et les expériences positives des cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville montrent que la Confédération ne doit pas seulement gérer l'immigration, mais aussi, parallèlement, mener une politique d'intégration cohérente et efficace. Les bases légales prévues dans le projet de révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) sont tout à fait insuffisantes au regard d'une politique d'intégration moderne.

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire sans tarder dans la loi sur les étrangers les bases d'une politique d'intégration efficace, en fixant un cadre contraignant pour la Confédération et les cantons.

Il inscrira notamment dans la loi les mesures suivantes et veillera à leur financement:

- La politique d'intégration est définie comme un secteur politique majeur au même titre que la régulation de l'immigration. Elle comprend des mesures durables et rapidement suivies d'effets visant à assurer le succès personnel et professionnel des immigrés. En effet, la rapidité de l'intégration a une influence décisive sur la qualité de la coexistence des populations.

- Des ressources financières sont investies de manière productive dans les domaines de l'information, de la formation et de la médiation. Ils réduiront, à moyen terme, les coûts symptomatiques de la non-intégration (coûts pour le système social, le système de santé et la justice pénale).

- La Confédération définit de manière contraignante les bases juridiques et les instruments d'un travail d'intégration performant et rapide. Elle est tenue de soutenir financièrement les projets d'intégration.

- Les cantons sont tenus de créer leurs propres structures ou services de coordination pour une politique d'intégration visant une efficacité immédiate. Les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville sont pris en exemple.

- La Confédération nomme un préposé aux migrations ou une cellule de coordination unique, qui coordonne et dirige la politique d'intégration en collaboration avec les cantons et tous les services concernés.

- La Confédération finance des cours d'intégration, qui doivent être offerts à tous les immigrés par groupe cible. Ces cours sont proposés par les cantons, les communes et les entreprises. Ils comprennent des informations adaptées à chaque groupe cible sur les us et coutumes en Suisse (travail, logement, école, instruction civique, etc.) et des cours de langue. La participation aux cours peut être une condition au versement des prestations sociales de l'Etat. La Hollande a fait de très bonnes expériences en ce domaine: des contrats d'intégration sont conclus avec les immigrés, qui sont tenus de fréquenter des cours et qui obtiennent la naturalisation en cas de succès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Dörmann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmeler, Imhof, Janiak, Jossen, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Zanetti, Zapfl (25)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3586 n Po. Scherer Marcel. Construction du contournement Ouest de Zurich en coordination avec l'achèvement de la A4 Knonaueramt (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que le contournement ouest de Zurich et le segment de la N4 à travers le Knonaueramt soient ouverts simultanément au trafic.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Kunz, Laubacher, Maurer, Zuppiger (11)

x 00.3587 n Po. Aeppli Wartmann. Activité lucrative des femmes. Rapport (06.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral d'établir un rapport qui fournit des informations sur la situation actuelle du congé-maternité payé prévu par le Code des obligations (CO), les conventions collectives et dans la fonction publique, ainsi que sur la durée de l'obligation de l'employeur de verser le salaire. Le rapport devra également indiquer combien de femmes bénéficiaient aujourd'hui d'une nouvelle réglementation du CO qui fixerait la durée de l'obligation de verser le salaire à huit semaines (ou plus en vertu de la prolongation prévue en fonction l'ancienneté). Le rapport doit, en outre, montrer, combien de femmes en âge de procréer exercent une activité lucrative indépendante et combien de femmes contractent une assurance privée pour couvrir la perte de gain en cas de maternité.

Cosignataires: Banga, Chappuis, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vermot, Wyss, Zanetti (23)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3588 n Mo. Aeppli Wartmann. Asile. Obligation pour les cantons de rendre compte de leurs prestations (06.10.2000)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales les bases légales nécessaires en vue de l'introduction de

contrats de prestations entre la Confédération et les cantons en matière d'indemnisation forfaitaire selon l'article 88 LAsi.

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Thanei, Tschäppät, Vermot, Walker Felix, Wyss, Zanetti (23)

x 00.3589 é Po. Briner. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, en application de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, d'aménager le raccordement A4 Schaffhouse-Sud en donnant la préférence au contournement de Neuhausen am Rheinfall (tunnel de Galgenbuck), dans le but de faciliter l'accès à l'A4 et à l'axe nord-sud et de délester ainsi le trafic par Neuhausen.

Cosignataires: Bürgi, Hofmann Hans, Jenny, Pfisterer Thomas, Spoerry, Wenger (6)

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

30.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3590 é Ip. Dettling. Vente d'immeubles. Publication obligatoire (06.10.2000)

Le 1er janvier 1994, date de l'entrée en vigueur de la révision du Code civil suisse (CC) portant sur les "droits réels immobiliers", la publicité générale de données essentielles sur les acquisitions de propriétés immobilières a été inscrite à l'article 970a CC. Il s'agissait d'accroître la transparence du marché immobilier. Après presque sept ans, ce devoir de publicité soulève plusieurs questions:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que la publicité des acquisitions immobilières a effectivement permis d'accroître la transparence du marché immobilier ou permettra de le faire à l'avenir? Juge-t-il la mesure efficace?
2. Le rapport coût-utilité est-il raisonnable, notamment en ce qui concerne les coûts de publication et le travail supplémentaire qu'occasionne pour les services compétents la publication des données prescrites?
3. La publication de données détaillées sert-elle la transparence? Ne vaudrait-il pas mieux, à cet égard, réduire les renseignements publiés à quelques indications synthétiques? A quoi pourrait ressembler, le cas échéant, ce "modèle synthétique"?
4. La publication de données en cas de partage successoral, d'avancement d'héritier, de contrat de mariage ou de liquidation de biens sert-elle la transparence du marché immobilier alors que dans ces cas-là, les tiers sont de toute façon exclus de la vente?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à adapter le devoir de publication, dans un souci de transparence, et notamment à en exclure les cas mentionnés au chiffre 4? Dans quel délai cette adaptation pourrait-elle avoir lieu?

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

x 00.3591 é Ip. Marty Dick. Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (06.10.2000)

Les démissions de fonctionnaires et spécialistes oeuvrant au sein de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent se succèdent au point que même la presse en a amplement rendu compte. Il semblerait que d'autres départs soient immédiats.

Compte tenu de cette situation particulière et fort inquiétante, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons de ces départs successifs, et quelles mesures ont été ou vont être prises pour rétablir un fonctionne-

ment normal de cette institution fondamentale dans la lutte contre le crime organisé?

2. Est-ce que l'autorité de contrôle est encore à même de faire face aux tâches très importantes qui lui ont été confiées par la loi?

3. N'existe-t-il pas le danger que la loi que nous avons récemment adoptée ne se limite qu'à l'énonciation d'excellents principes, mais qu'elle reste, dans son application pratique, lettre morte faute de ressources nécessaires?

4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette grave crise de fonctionnement puisse compromettre la crédibilité de notre pays dans son engagement contre le crime organisé et le blanchiment d'argent et nuire ainsi gravement à son image?

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

07.12.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× 00.3592 é Ip. Forster. Observation du territoire (06.10.2000)

La nouvelle ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire prévoit, à l'article 45, l'observation du territoire, pour contrôler notamment l'impact sur l'organisation du territoire et sur le paysage de l'application des prescriptions sur les constructions hors de la zone à bâtir.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier l'observation du territoire doit-elle se faire?

2. Quand commencera-t-elle?

3. A quoi mesureront-ils le succès (ou l'échec) de l'application des nouvelles prescriptions sur les constructions hors de la zone à bâtir?

4. Comment s'y prendra-t-on, en cas d'effets négatifs, pour corriger, si besoin est, ces prescriptions et la pratique?

15.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

04.12.2000 Conseil des Etats. Liquidée.

× 00.3593 é Rec. Wenger. Subordination inappropriée d'offices fédéraux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre une révision de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) pour continuer le travail de redistribution des offices, qui avait commencé par la réattribution de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire. L'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de la communication seront transférés au Département fédéral de l'économie (DFE) et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Hess Hans, Jenny, Leumann, Lombardi, Merz, Reimann, Schmid Samuel, Schweiger
(11)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

14.12.2000 Conseil des Etats. Rejet.

× 00.3594 é Rec. Büttiker. Règlement des contingents lors de l'introduction de la RPLP (06.10.2000)

Je pars de l'hypothèse que la RPLP sera introduite le 1er janvier 2001. Or, à cette date, les accords bilatéraux n'auront pas encore été ratifiés. Divers problèmes à la frontière et des mesures de rétorsion de la part des pays étrangers se profilent à l'horizon. C'est pourquoi je recommande au Conseil fédéral d'introduire parallèlement à la RPLP le système des contingents pour les camions de l'UE et pour les camions suisses - à titre d'application partielle avancée de l'Accord sur les transports terres-

tres -, afin d'éviter des mesures de rétorsion d'autres Etats de l'UE ou même d'entreprises de transport étrangères (italiennes).

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

30.11.2000 Conseil des Etats. Rejet.

× 00.3595 é Mo. Commission de l'économie et des redevances CE. Allègement administratif des entreprises au niveau des procédures fédérales (19.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message proposant la création ou la modification de lois fédérales en vue de décharger les entreprises sur le plan administratif d'ici à la fin 2001.

Les mesures suivantes sont à prévoir:

1. la présentation régulière au Parlement d'un "rapport sur la réglementation" qui énumère les différentes obligations au niveau fédéral en matière d'autorisations, de concessions ou d'approbations qu'il y a lieu de maintenir, de simplifier, de supprimer ou de remplacer par d'autres formes de surveillance étatique;

2. l'obligation pour les autorités d'exécution de tenir des statistiques sur les différentes tâches qu'elles effectuent en lien avec les autorisations, les concessions et les approbations, en indiquant notamment la durée des procédures;

3. la création d'un organe indépendant de l'administration, auquel pourront s'adresser les parties impliquées dans une procédure concernant la mise en oeuvre du droit fédéral, notamment lorsque celles-ci estiment que le déroulement formel d'une procédure n'est pas satisfaisant;

4. un programme de formation des organes chargés de mettre en oeuvre les procédures fédérales d'autorisation, de concession et d'approbation; cette formation aura pour but de sensibiliser les autorités à mieux reconnaître les besoins des requérants, ce qui leur permettra d'adapter les procédures en conséquence;

5. la prise des mesures nécessaires afin que les particuliers puissent effectuer toutes les formes de communication avec l'administration par voie électronique. Il y a lieu notamment de créer les conditions juridiques et matérielles qui permettent de déposer les différents formulaires de demande et de déclaration (y compris les déclarations d'impôt) auprès de l'administration par voie électronique;

6. la mise sur pied d'une politique en matière d'émoluments - ou l'adoption d'autres mesures - visant à prévenir des procédures judiciaires trop longues;

7. une nouvelle conception de ces procédures, visant à ce qu'un projet destiné à être soumis au peuple soit évalué quant à sa conformité au droit fédéral avant son éventuelle votation devant le peuple.

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1, 2, 3, 4 et 6 de la motion en postulat, de rejeter le point 7 de la motion. Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 5 de la motion.

14.12.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 00.3596 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE. Allègement administratif des entreprises. Introduction d'une procédure simplifiée de décomptes des salaires (19.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, d'ici la fin 2001, dans quelle mesure une procédure simplifiée de décomptes des salaires permettrait de décharger les entreprises sur le plan administratif et de soumettre aux Chambres fédérales un rapport sur la question. Les mesures retenues ne devront en aucun cas détériorer la couverture sociale.

Ainsi, le Conseil fédéral devrait tout particulièrement examiner:

1. si l'employeur peut déléguer à des organes créés à cet effet les tâches liées aux décomptes pour ses employés et pour les assurances sociales;
2. si de tels organes peuvent aider les entreprises qui le désirent en leur prodiguant des conseils qui aient force de droit; et
3. si un système permettant d'exonérer des cotisations AVS les très bas salaires peut être introduit.

L'allègement que procurerait aux employeurs la délégation de l'établissement des décomptes à un organe tiers devra:

- être limité aux relations de travail temporaires ou de durée hebdomadaire limitée;
- s'étendre à tous les domaines professionnels (y compris, donc, aux personnes employant du personnel domestique dans leurs rapports avec les assurances sociales);
- ne pas porter atteinte à la protection sociale des travailleurs telle qu'elle existe aujourd'hui;
- garantir que les cotisations dues aux assurances sociales leur soient bien versées;
- laisser à ces organes toute liberté dans le choix de leur forme d'organisation.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

11.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3597 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Protection de la maternité. Financement (24.10.2000)

1. A la suite du rejet par le peuple et les cantons, le 13 juin 1999, du projet de loi sur une assurance-maternité, le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment il compte mettre en œuvre le mandat qui lui incombe en vertu de l'article 116 alinéa 3 de la Constitution fédérale.
2. Le rapport doit contenir des bases de décision concernant le financement d'une future assurance-maternité, notamment:
 - a. une présentation des différentes possibilités de financement;
 - b. une vue d'ensemble de la répartition actuelle, entre l'ancienne et la nouvelle génération, des prestations versées par les assurances sociales.
3. Il convient aussi, compte tenu des nouvelles connaissances scientifiques sur les conditions sanitaires et psychiques dont doivent bénéficier la femme et l'enfant, d'examiner la question de la durée pendant laquelle une femme qui a accouché doit observer un temps d'arrêt de travail.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il s'est prononcé en faveur de l'introduction d'une assurance-maternité d'au moins huit semaines par le biais d'une révision du droit des obligations. Cependant, il n'exclut pas à long terme de prendre en compte une solution sous forme d'assurance ou un système de financement mixte.

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3598 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Introduction de l'action sans valeur nominale (30.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'introduction de l'action sans valeur nominale dans le droit suisse et à présenter d'ici au 31 décembre 2001 un rapport aux Chambres fédérales. Il convient d'analyser notamment les questions qui se posent, si une société anonyme passe du système de l'action à valeur nominale minimale à celui de l'action sans valeur nominale. La question des conséquences fiscales de l'introduction de l'action sans valeur nominale doit également être examinée de façon approfondie.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

30.11.2000 Conseil national. Adoption.

x 00.3599 é Rec. Commission des institutions politiques CE. Empêcher les discriminations à l'encontre des parlementaires francophones ou italophones (06.11.2000)

Le Bureau du Conseil et le Conseil fédéral sont invités à prendre des mesures, dans leurs domaines de compétence respectifs, prévenant les discriminations à l'égard des parlementaires francophones ou italophones dans les travaux des commissions.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

14.12.2000 Conseil des Etats. La recommandation est transmise.

00.3600 n Mo. Commission des finances CN (00.063). Réduction de la quote-part de l'Etat (07.11.2000)

Le Conseil fédéral doit établir le budget 2002 et le plan financier 2003-2005 de manière à ce que la quote-part de l'Etat soit réduite sensiblement sous réserve de l'influence démographique sur l'AVS/AI. Si des modifications de loi s'avèrent nécessaires, celles-ci doivent faire l'objet d'un projet.

Cosignataires: Hofmann Urs, Maillard, Marti Werner, Mugny, Tschäppät, Zanetti (6)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.11.2000 Conseil national. Adoption.

00.3601 n Mo. Commission des finances CN (00.063). Indemnisation par les cantons des coûts de prise en charge de la poursuite pénale assumée par la Confédération (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver avec les cantons une solution permettant à la Confédération d'être indemnisée par les cantons à concurrence des deux tiers au minimum pour les coûts d'exécution de la poursuite pénale, de l'enquête et de l'exécution des peines dans les domaines de la criminalité organisée, de la corruption et des délits liés à la drogue, ainsi que des cas graves de criminalité économique.

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

29.11.2000 Conseil national. Adoption.

00.3602 n Mo. Commission des finances CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la croissance de l'aide au développement dans le plan financier 2002-2004 à l'augmentation de prix (1,75 pour cent).

Cosignataires: Glur, Kaufmann, Walter Hansjörg, Zuppiger (4)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 00.3603 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE (00.307). Loi sur les armes. Révision (14.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un projet de révision de la loi sur les armes ayant pour but un meilleur contrôle du commerce d'armes à feu en Suisse entre particuliers.

27.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

13.12.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3604 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Ratification de la Convention 169 de l'OIT par la Suisse (14.11.2000)

Dans de nombreuses parties du monde la vie des peuples indigènes est menacée par la violation de leurs droits à un territoire

et de leurs droits politiques et civiques, par la destruction de leur cadre de vie et de leur mode de vie et par le génocide.

Le Conseil fédéral est donc chargé de ratifier la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail ou d'entreprendre dès que possible toutes les démarches requises à cet effet.

Cette Convention sur la protection des peuples indigènes et tribaux, la seule qui soit valable sur le plan international, est entrée en vigueur le 27 juin 1989. Non seulement consacre-t-elle l'égalité de traitement des peuples indigènes dans le monde du travail, mais elle fixe leurs droits élémentaires tels que le droit au territoire propre, au mode de vie, à la culture et à la langue.

00.3605 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (99.304). Formation continue axée sur la demande (16.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport indiquant les possibilités qui s'offriraient de modifier ou de compléter le système de financement actuel en matière de formation continue. Par "formation continue", on entend toute formation - perfectionnement professionnel, formation continue des adultes ou formation continue des chômeurs entreprise par un adulte ayant déjà achevé une première formation.

Il s'agit de modifier ou de compléter le système de manière à financer la demande de formation en lieu et place, ou en complément, de l'offre, en vue d'augmenter le nombre des bénéficiaires d'une formation continue et de garantir l'apprentissage toute une vie durant.

Il sera proposé différents modèles tenant compte et, si possible, essais pilotes, d'une part, des offres existantes en matière de formation continue, et d'autre part, des différentes possibilités d'intervention réservées à la Confédération, aux cantons et aux communes, en fonction du mode de financement concerné. Le rapport indiquera les offres, et les domaines, où un changement de système serait souhaitable, les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de "bons de formation", les conséquences de la mise en place d'un système de financement de la demande sur la diversité, la continuité et la qualité de l'offre, enfin la relation unissant bourses et bons de formation.

Le rapport tiendra compte des expériences faites dans ce domaine à l'étranger, des travaux préparatoires à la révision de la loi sur la formation continue, et du rapport sur la formation continue.

Enfin, le "Forum suisse Formation continue" sera associé à l'établissement du rapport.

00.3606 n Mo. Commission des institutions politiques CN. Echanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo.02 (16.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de l'établissement du budget 2002, de majorer d'un million de francs le montant prévu sous la rubrique de crédit "Mesures favorisant la compréhension". Ce montant servira à cofinancer le projet "EXCHANGE" (échanges scolaires entre les régions linguistiques à l'occasion de l'Expo-02). Ce cofinancement est soumis à la condition d'une coordination du projet par les cantons accueillant l'Expo-02 assurée en collaboration avec la Fondation ch.

00.3607 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (17.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et de proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

30.11.2000 Conseil des Etats. Adoption.

x 00.3608 é Rec. Commission des finances CE (00.062). Traitement des demandes de naturalisation (17.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quels sont les moyens nécessaires pour traiter rapidement les demandes de naturalisation. Au besoin, il présentera des propositions en vue de relever les moyens financiers.

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

05.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3609 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions - sécurité et maintien du secret (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

Nous exigeons tout particulièrement que soient pris en considération tous les besoins en matière de sécurité intérieure et extérieure de même que leur maintien du secret.

00.3610 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

x 00.3611 é Mo. Commission des finances CE (00.063). Réduction de la quote-part de l'Etat (17.11.2000)

Le Conseil fédéral doit établir le budget 2002 et le plan financier 2003-2005 de manière à ce que la quote-part de l'Etat soit réduite sensiblement, sous réserve de l'influence démographique sur l'AVS/AI. Si des modifications de loi s'avèrent nécessaires, celles-ci doivent faire l'objet d'un projet.

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.12.2000 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3612 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (00.3612) Minorité Gysin Hans Rudolf. Importations parallèles. Rapport sur la problématique de l'épuisement d'ici la fin de 2002 (21.11.2000)

D'ici la fin de 2002, le Conseil fédéral présente un rapport sur la problématique de l'épuisement; il doit examiner en premier lieu les questions suivantes:

- Quelles seraient les répercussions (empiriques) sur l'économie suisse de l'introduction du principe de l'épuisement international, notamment sur la structure des prix sur les différents marchés libres aussi bien que réglementés, sur les différents acteurs économiques concernés (en particulier les titulaires de brevets, les revendeurs, les consommateurs), ainsi que sur la Suisse en tant que place scientifique? Quelles mesures d'accompagnement pourraient être introduites pour empêcher, au besoin, une utilisation abusive du système?

- Comment les prix au sein de l'UE sur les marchés libres et les marchés réglementés par l'Etat ont-ils évolué à la suite de l'introduction de l'épuisement régional?

- Est-il permis à la Suisse, au regard de ses engagements internationaux, de régler l'épuisement de manière différenciée selon les produits et les marchés concernés? Existe-t-il d'autres pays (membres de l'OMC) qui appliquent un système mixte de ce type?

- Quelles sont les répercussions de l'exclusion actuelle du marché telle qu'elle résulte du droit des brevets (épuisement national) sur l'économie suisse en général et sur les prix, le niveau des prix et la structure des prix, en particulier?

- Est-ce que les conclusions de la Commission de l'UE (contenues dans le rapport appelé "Etude Néra"), affirmant que l'introduction du principe de l'épuisement international profitera surtout aux importateurs parallèles et non aux consommateurs, sont exactes?

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Bührer, Donzé, Favre, Kaufmann, Laubacher, Oehrli, Speck, Tschuppert (10)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3613 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger (24.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder au transfert des critères d'autorisation de la politique d'exportation d'armes, de l'ordonnance sur le matériel de guerre dans la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Banga, Bernasconi, Cuche, Garbani, Günter, Jutzet, Polla, Wiederkehr, Zäch (9)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3614 n Po. Commission de la politique de sécurité CN (00.427). Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger. Droits de l'enfant (24.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à introduire la notion de "droits de l'enfant" comme critère d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger au sein de l'article 5 lettre b de l'ordonnance sur le matériel de guerre.

11.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat. Il partage les soucis de la Commission de la politique de sécurité concernant l'engagement d'enfants soldats dans les conflits armés. Mais il attire néanmoins l'attention sur le fait que le respect des droits de l'enfant fait déjà aujourd'hui - et le fera aussi dans le futur - partie des points examinés lors de l'évaluation, fondée sur l'article 5 lettre b de l'OMG, de la situation des droits de l'homme dans le pays vers lequel du matériel de guerre est exporté.

13.12.2000 Conseil national. Adoption.

00.3615 n Mo. Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;

2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Cina, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fehr Lisbeth, Gadien, Glasson, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Imhof, Kofmel, Laubacher, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Messmer, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steiner, Strahm, Tschäppät, Widmer, Widrig, Zapfl, Zuppiger (43)

00.3616 n Mo. Schmied Walter. Interdiction des farines animales (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire immédiatement l'utilisation de farines animales. Cette mesure importante pour la pro-

tection des consommateurs doit être appliquée aux aliments pour animaux, aux abats, aux farines animales, à la viande de gros bétail et au gros bétail encore vivant, qu'ils soient suisses ou de provenance étrangère.

00.3617 n Ip. Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu? (27.11.2000)

Les dirigeants de l'ex-Zaïre n'ont toujours pas effectué les procédures requises par leur demande d'entraide déposée en 1997. Cet argent se trouve donc toujours en Suisse. Malheureusement le gouvernement Kabilo n'a probablement rien à envier à celui de Mobutu de sorte qu'il n'est pas pensable de rendre à un dictateur l'argent que son prédécesseur avait outrageusement dérobé à son peuple. Le Conseil fédéral peut-il me dire ce qu'il va faire de ces fonds?

D'autre part, les montants que Mobutu avait déposés en Suisse s'élevaient à environ 11 milliards de francs selon les déclarations du ministre de la justice congolaise en 1997. Or, les banques n'ont relevé l'existence que de 6 millions de francs. Que pense le Conseil fédéral de ce nouveau non-respect de la Convention de diligence?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

00.3618 n Ip. Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec (27.11.2000)

Il y a quelques mois une vague de départs avait été enregistrée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Récemment, quatre des six collaborateurs de l'autorité de contrôle ont donné leur démission. Un nombre important de sociétés financières n'ont pas adhéré à un organisme d'autorégulation reconnu ou n'ont pas demandé à être soumises directement à l'autorité de contrôle. Des contrôles généralisés n'ont pas été effectués et les quelque 600 demandes de soumission directe n'ont pas été traitées. Le directeur de l'Administration fédérale des finances a décidé de décréter un moratoire concernant les dénonciations.

Les blanchisseurs potentiels peuvent donc impunément se consacrer à leur "sale besogne". Ils incitent dès lors leurs collègues qui se sont annoncés aux autorités de contrôles à reprendre leurs activités de recyclage.

Dès lors, je pose les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral estime-t-il que l'application de la réglementation concernant le blanchiment d'argent est un échec?
- Le Conseil fédéral estime-t-il que le système d'autorégulation "privatisé" remplit correctement sa fonction?
- Que pense le Conseil fédéral du moratoire concernant les dénonciations?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à lutter avec conviction contre le fléau du blanchiment d'argent et si oui, quelles modifications et quels moyens veut-il mettre en place pour atteindre ce but?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

00.3619 n Ip. Hess Bernhard. ESB. Nouvelle évaluation du risque (27.11.2000)

En raison du danger gravissime de voir le nombre de cas d'ESB à nouveau augmenter (la France annonce d'ores et déjà 86 nouveaux cas pour cette année), je demande au Conseil fédéral de répondre très rapidement aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le risque actuel que représente l'ESB?

2. Quelles mesures sont prises pour empêcher de nouvelles infections d'ESB chez les vaches?
3. Ces mesures sont-elles étendues à d'autres espèces animales?
4. Dans quelle mesure des tests visant à empêcher la transmission de l'ESB aux consommateurs de produits à base de viande sont-ils effectués?
5. Quels organes, reconnus comme étant infectieux ou dont on suppose qu'ils le sont, doivent être éliminés de la chaîne alimentaire et des denrées fourragères?
6. Comment les mesures prises sont-elles contrôlées?
7. Dans quelle mesure la viande importée peut-elle être contrôlée de manière fiable?
8. Peut-on envisager la création de normes de qualité de la viande afin de rétablir la confiance des consommateurs?

00.3620 n lp. Abate. Centres de recrutement (28.11.2000)

Le Tessin s'inquiète. D'après certaines informations concernant la prochaine réorganisation de l'armée, le recrutement pourrait notamment subir des modifications. Il devrait s'étendre sur trois jours et être centralisé. Faute de centre dans le canton, les jeunes Tessinois devraient se rendre à Lucerne ou à Schwyz. C'est un motif de préoccupation dans une région qui a déjà perdu de nombreux services de la Confédération ces dernières années et qui en paie chèrement les conséquences.

Dans le cas présent, on comprend mal la décision de déplacer un service qui ne requiert aucune compétence technique particulière. Le recrutement comprend essentiellement des examens médicaux, des tests d'aptitude et des épreuves sportives qui sont actuellement effectués de manière tout à fait satisfaisante dans les centres de Monte Ceneri et de Losone.

D'autre part, le Tessin réunit toutes les conditions pour accueillir certains services de la Confédération, notamment le recrutement. Fort de ces considérations, je pose donc les questions suivantes:

1. Quelles sont les intentions du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) en ce qui concerne la réorganisation du recrutement?
2. Les opérations seront-elles effectivement centralisées à Lucerne ou à Schwyz, y compris pour les Tessinois?
3. Est-il envisageable de centraliser le recrutement au Tessin?

00.3621 n lp. Theiler. ESB-test (28.11.2000)

La Suisse a déployé beaucoup d'efforts pour lutter contre l'ESB. Les événements actuels au sein de l'UE montrent cependant que le problème ne saurait être considéré comme résolu.

L'interdiction prévue de l'usage des farines animales pour l'affouagement des animaux de rente ne garantira malheureusement pas, malgré ses coûts très élevés, l'éradication de l'ESB tant qu'on ne connaîtra pas avec précision les modes de transmission de cette maladie infectieuse. Il y a donc lieu de se demander quelles mesures complémentaires ou quelles autres mesures s'imposent pour réduire, autant que faire se peut, le risque de transmission de l'ESB à l'homme.

Mes questions sont les suivantes:

1. A combien se montent les coûts initiaux de l'application de l'interdiction générale des farines animales? A combien s'élèveront les coûts annuels par la suite?
2. Dans l'hypothèse où les deux vaches atteintes d'ESB qui sont nées après mai 1996 auraient effectivement été infectées par des farines animales, comment explique-t-on ce phénomène sachant que, depuis mai 1996, les farines animales ne devaient plus contenir de produits à risque?
3. Quand connaîtra-t-on les effets de l'interdiction générale des farines animales demandée par l'Office vétérinaire fédéral?
4. A partir de quand cette interdiction pourra-t-elle contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux, dans l'optique des soins de santé préventifs, de la qualité de la viande et de la confiance des consommateurs, de tout mettre en oeuvre pour que les vaches ne présentant pas de symptômes cliniques ne parviennent pas dans la chaîne alimentaire?

6. Jusqu'à présent, à cause de la longueur de la période d'incubation, la présence de l'agent responsable de l'ESB n'a encore jamais été décelée sur des veaux. L'absence de preuves permet-elle de déduire que les veaux ne sont pas porteurs de l'agent infectieux?

7. La détection de l'agent infectieux par le test de l'ESB dépend-elle de l'âge d'un veau ou d'une vache ne présentant pas de symptômes cliniques ou du nombre d'agents pathogènes?

8. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts initiaux des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien évalue-t-il les coûts annuels de ces tests?

9. A partir de quand des tests généralisés de dépistage de l'ESB pourraient-il contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?

10. La population est déboussolée, et la consommation de viande de boeuf a tendance à baisser. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les préjudices économiques dus à l'incertitude qui prévaut?

11. L'UE prépare actuellement des tests de dépistage généralisés portant sur toutes les vaches à abattre âgées de 20 mois et plus. La Suisse peut-elle se permettre de faire cavalier seul et de renoncer à ces tests?

12. Comment peut-on garantir que toute la viande importée de l'étranger est conforme aux mêmes normes que la viande suisse? Quel est l'importance du risque lié à l'importation de bétail vivant?

00.3622 n lp. Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires (28.11.2000)

Afin d'accélérer le dispositif de prévention et d'éradication, je demande au Conseil fédéral d'agir sans délai sur le points suivants:

1. application immédiate de l'interdiction des farines animales pour tous les animaux de rente avec saisie et destruction des stocks;
2. retour à une alimentation d'origine exclusivement végétale pour le herbivores avec suppression de matières carnées, de graisses d'origine animale et des farines de poisson;
3. interdiction à l'importation. Les efforts entrepris en Suisse ne doivent pas être anéantis par des importations de déchets et d'aliments pour animaux qui ne seraient pas conformes aux exigences suisses. Dans la situation actuelle, toutes les importations doivent être interdites, car la traçabilité n'est pas garantie;
4. renforcement des contrôles et application de sanctions. Il faut prendre le problème à la source; il est indispensable que toute marchandise commercialisée soit exempte d'infectiosité de point de vue de l'ESB. Et c'est bien aux autorités d'assurer ce résultat au moyen de contrôles et de sanctions appropriées. Toutes les demandes de définir les responsabilités dans la propagation de l'ESB se sont heurtées pour le moment à un immobilisme complet de la Confédération.

00.3623 n lp. Groupe socialiste. Attribution des licences UMTS (28.11.2000)

L'Office fédéral de la communication (OFCOM), après entente avec la Comcom, a suspendu la vente aux enchères des licences UMTS, initialement prévue pour mi-novembre 2000. Par suite de retraits, de concentrations d'entreprises et d'ententes, le nombre d'enchérisseurs était tombé à quatre pour autant de licences, de sorte qu'une vente au prix de la mise minimale, soit 50 millions de francs par licence, équivaudrait à une véritable braderie si on compare ce montant avec les prix atteints dans d'autres pays. La suspension de la vente fournit l'occasion d'en réexaminer les modalités.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les quatre licences ne devraient pas être mises aux enchères mais réparties entre les quatre acheteurs restant en lice, pour la totalité de la durée de validité (quinze ans), contre le paiement d'une redevance annuelle fixée en fonction de la valeur moyenne des recettes réalisées dans d'autres pays européens?
2. Est-il disposé à affecter le produit de ces recettes - après déduction des dépenses engagées par la Confédération en relation avec la cession des licences - au développement des télécommunications et au lancement d'une vaste campagne de formation dans le domaine des technologies de l'information en faveur de toutes les couches de la population suisse?
3. Comment peut on faire en sorte que les preneurs de licence tiennent des comptes d'exploitation séparés pour le réseau suisse, afin d'éviter que des subventions croisées soient effectuées au détriment de la Suisse, et pour faire profiter les utilisateurs suisses, par le biais de baisses de tarifs, de bénéfices inhabituellement élevés? Le Conseil fédéral est-il disposé le cas échéant à créer les instruments nécessaires pour assurer la transparence des comptes et du calcul des prix?
4. Est-il prêt à examiner encore une fois les charges relatives à l'environnement et à la santé en relation avec l'installation des antennes UMTS, en y associant les organisations écologistes? Est-il prêt également et à favoriser l'exploitation commune d'antennes dans la mesure où ceci est judicieux pour assurer la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques?
5. Quel est le montant des crédits que la Confédération affecte actuellement à la recherche des effets qu'ont les rayonnements non ionisants sur la santé et sur l'environnement? Est-il prêt à augmenter ce montant?
6. Quand sera institué le centre de renseignements de la Confédération pour répondre aux questions que la population, les cantons et les communes se posent en relation avec les antennes de radiotéléphonie?
7. Comment entend-on veiller à ce que toutes les régions aient le même accès à la téléphonie mobile à large bande et éviter que les opérateurs pratiquent des tarifs différenciés selon les régions? Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer après quatre ans la desserte des régions dans le domaine de la téléphonie à large bande et à subordonner la cession des licences à la condition que les quatre exploitants de réseaux s'engagent à réaliser un réseau UMTS commun dans les régions où la desserte serait insuffisante?
8. Est-il prêt à subordonner l'octroi des licences à la condition que les exploitants assurent la formation professionnelle de leurs collaborateurs (formation des apprentis, formation et perfectionnement des collaborateurs) et qu'ils concluent des conventions collectives de travail?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3624 n Mo. Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation déterminée (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible au Parlement les modifications de lois nécessaires à la suppression de l'affectation spéciale de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Genner, Gonseth, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétreysavary, Pedrina, Studer Heiner, Stump, Wiederkehr, Zapf (23)

00.3625 n Mo. Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures efficaces pour instaurer une politique durable en matière de transports. Il

est prié en particulier de proclamer un moratoire de dix ans sur la construction des routes nationales. Ce moratoire sera accompagné des mesures suivantes:

- réexamen des routes nationales actuellement en construction;
- suspension des projets en cours;
- renonciation à tout nouveau projet.

Le moratoire sera mis à profit pour engager des mesures propres à mettre en oeuvre une politique durable dans le domaine des transports et pour atteindre les objectifs fixés par le Protocole de Kyoto.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Fässler, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Günter, Jossen, Marty Kälin, Menétreysavary, Mugny, Studer Heiner, Teuscher, Wyss, Zisyadis (16)

00.3626 n Ip. Groupe socialiste. Application de la loi sur le blanchiment d'argent (28.11.2000)

Le groupe socialiste est extrêmement préoccupé par la situation qui prévaut dans les organes d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent, notamment par le départ de plusieurs collaborateurs. Il prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons les rapports de travail de plusieurs collaborateurs ont-ils été résiliés?
2. Ces résiliations ont-elles un lien avec le manque de coopération des organisations d'autorégulation (OAR)?
3. Que pense le Conseil fédéral des recommandations du groupe d'experts Zuffrey, qui remet notamment en question le système même de l'autorégulation?
4. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer l'exécution rapide de la loi sur le blanchiment d'argent, dans le respect de l'égalité de traitement?
5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les difficultés rencontrées par les autorités d'exécution discréditent, à l'étranger, les efforts entrepris par la Suisse pour lutter contre le blanchiment d'argent?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à remplacer le système d'autorégulation par un système de surveillance par l'Etat?

Porte-parole: Gross Jost

00.3627 n Mo. Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. faire en sorte que la Confédération prenne en charge les coûts supplémentaires engendrés par les déchets produits lors de l'abattage ainsi que l'élimination des carcasses et organes saisis lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction généralisée des farines animales;
2. prendre également en charge les coûts relatifs aux mesures d'accompagnement telles que l'élimination des déchets produits lors de l'abattage, étant donné qu'il s'agit d'une mesure relevant de la politique en matière d'épizooties.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (44)

00.3628 n Ip. Groupe écologiste. Mesures contre l'ESB (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les avantages et les inconvénients des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien s'élèveraient leurs coûts et qui devrait les assumer?

2. Quels seraient, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages et les inconvénients d'une interdiction générale des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente? Combien coûte l'incinération de tous les déchets d'abattage et qui doit les assumer?

3. Quelles seraient les conséquences d'une interdiction générale de l'usage des farines animales pour l'affouragement si l'on songe aux surfaces nécessaires, à l'énergie requise pour le transport, aux pesticides et au génie génétique?

4. D'où seraient importés les fourrages végétaux en cas d'interdiction générale des farines animales pour l'affouragement?

5. L'incinération des déchets d'abattage vise-t-elle à éviter que de la viande émanant de vaches atteintes d'ESB, dont la maladie n'a pas été détectée lors de l'abattage, soient utilisés par inadvertance pour l'affouragement? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus écologique et moins onéreux de réduire au maximum ce risque en imposant des tests de dépistage de l'ESB pour toutes les vaches abattues?

6. Ne serait-il pas judicieux à long terme de retransformer en farines animales les déchets d'abattage de vaches dont les morceaux "nobles" ont été commercialisés et d'utiliser ces farines exclusivement pour l'affouragement des porcs et des poules?

7. Serait-il envisageable d'utiliser les farines animales comme engrains organique ou y aurait-il alors aussi un risque d'infection?

8. Y a-t-il une hypothèse scientifique selon laquelle l'ESB chez la vache peut provenir du fait que ces animaux auraient consommé une petite quantité de farines animales produites à partir du muscle et des abats d'animaux sains (contamination involontaire de fourrages concentrés végétaux)? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus judicieux d'exclure ce risque de contamination involontaire en imposant des consignes aux producteurs de fourrages plutôt que de détruire à grands frais la totalité des déchets d'abattage?

9. En Angleterre et en Espagne, des vaches qui n'ont jamais consommé de farines animales ont contracté l'ESB. Quels autres modes de transmission de l'ESB font l'objet de discussions dans les milieux scientifiques et ne peuvent être sérieusement exclus en tant que causes potentielles?

10. Selon le Conseil fédéral, quelles autres mesures de prévention et de lutte contre l'ESB valent la peine d'être examinées pour éliminer de nouvelles réactions en chaîne potentielles lors de la transmission de l'ESB?

11. Comme cela fait des années que le problème de l'ESB n'est pas résolu, ne serait-il pas indiqué de ramener, en Suisse, la production de viande à un niveau correspondant aux ressources suisses en fourrages?

Porte-parole: Teuscher

00.3629 n Ip. Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche (28.11.2000)

Dans le cadre de l'externalisation de secteurs industriels qui ne font plus partie du domaine d'activité principal de Swisscom, et qui remontent à l'époque où l'ancienne régie détenait un monopole en la matière, une antenne parabolique de télécommunication par satellite située à Loèche (VS) a été vendue à la société Verestar (États-Unis). Verestar collabore entre autres avec la marine de guerre américaine, et peut-être aussi avec la NSA (National Security Agency). Or, à proximité immédiate de cette antenne à usage civil se trouve le miroir parabolique du système d'écoute des communications par satellite Satos 3.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les craintes des experts militaires, lesquels soupçonnent Verestar de faire partie des entreprises qui soutiennent par leur infrastructure la NSA dans le projet international d'écoute appelé «Échelon»?

2. Swisscom a-t-elle, en vendant des installations clés dans le domaine des communications par satellite (Loèche, Bâle, Genève et Zurich), violé les prescriptions de sécurité?

3. Ne faudrait-il pas envisager, étant donnée les soupçons qui pèsent sur Verestar quant à ses liens avec la NSA, de faire intervenir le Préposé fédéral à la protection des données?

Cosignataires: Donzé, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Günter, Jutzet, Kunz, Laubacher, Maspoli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wiederkehr (13)

00.3630 n Ip. Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne (29.11.2000)

La plupart des ordonnances basées sur la nouvelle loi sur l'agriculture sont en vigueur depuis le 7 décembre 1998, c'est-à-dire depuis presque deux ans. Bon nombre d'entre elles, notamment celle sur les paiements directs, sont en cours de révision.

A mon avis, la nouvelle politique agricole a entre autres pour objectif de promouvoir davantage les exploitations agricoles qui, alors qu'elles se trouvent dans une situation difficile, contribuent à remplir le triple mandat constitutionnel. Dans le cas de l'exploitation d'une unité de surface dans les régions de montagne (terrains en pente), les coûts sont sans conteste plus importants et les rendements plus faibles que dans les régions de plaine ou des collines.

Le Rapport agricole 2000 donne notamment une vue d'ensemble sur la situation des revenus des exploitations dans les différentes régions. Il apparaît clairement que les revenus d'une exploitation moyenne se trouvant à la montagne sont bien moins élevés que ceux d'une exploitation de plaine (revenu moyen par unité de main-d'œuvre familiale en 1999: 39 210 francs pour les régions de plaine, 31 290 francs pour les régions des collines, 24 750 francs pour les régions de montagne, source FAT). Même si l'écart entre ces chiffres s'est réduit depuis 1996, il me semble pourtant que quelques facteurs font encore obstacle au processus d'harmonisation.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et d'indiquer si les différents points soulevés ici seront maintenus ou modifiés à l'occasion de la révision prévue des ordonnances.

1. Pourquoi les contributions écologiques sont-elles échelonnées pour les prairies extensives, les haies, etc. et pour les prairies peu intensives? (prairies extensives: plaine 1500 francs, collines 1200 francs, régions de montagne I et II 700 francs, régions de montagne III et IV 450 francs. Prairies peu intensives: régions de plaine et des collines 650 francs, régions de montagne I et II 450 francs, régions de montagne III et IV 300 francs par ha).

2. Pourquoi la quasi-totalité des exploitations sans contingent laitier touchent-elles moins de paiements directs que celles ayant un contingent laitier? C'est précisément dans les régions de montagne que de nombreuses exploitations utilisent désormais leur lait pour engraisser les veaux. Elles contribuent ainsi à la diminution de la production laitière et se sentent «perdantes» dans la nouvelle répartition des paiements directs.

(exemple: trois exploitations de montagne de la zone II, de même pente, 17 ha, herbages, 18,7 UGBFG.

exploitation 1: contingent laitier de 80 000 kg. Nouvelle réglementation: contributions inchangées.

exploitation 2: contingent laitier de 60 000 kg. Nouvelle réglementation: contributions UGBFG 3330 francs

exploitation 3: sans contingent laitier. Nouvelle réglementation: réduction des contributions jusqu'à 13 520 francs. Source B. Vetsch, Gams).

3. Quels seront les effets du commerce des contingents laitiers sur:

- la production de viande?
- la quantité de lait produite?
- le revenu agricole?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Cuche, de Dardel, Decurtins, Eberhard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gradient, Garbani, Gross Jost, Günter, Häggerle, Hassler, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss
(33)

00.3631 n lp. Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal (30.11.2000)

Le commerce d'adresses postales actualisées se développe de plus en plus en un secteur économique lucratif. La Poste également prend part à ces activités par l'intermédiaire de la filiale "DCL Data Care".

Que la Poste exerce de telles activités ne soulève, sur le fond, aucune objection, pour autant que la protection des données personnelles sensibles soit garantie par l'application stricte de la réglementation sur la protection des données.

Il faut en particulier remettre en question la perception d'une taxe mensuelle auprès des clients qui font faire valoir leurs droits à la protection des données. Dans une décision de principe sur la perception de taxes dans les Telecom, la Commission fédérale de la protection des données a déclaré clairement que, par principe, l'exercice du droit de se prémunir contre une atteinte à la protection des données doit être gratuit.

Du fait du monopole qu'elle exerce et de son statut de droit public, la Poste dispose de nombreuses données qui exigent, sous l'angle de la protection de la personnalité et des données, un traitement particulièrement circonspect et respectueux du client.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voit-il pas, dans le domaine du commerce d'adresses postales, la nécessité de bien définir les droits en matière de protection des données des usagers de la Poste?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste à propos des dispositions prévues pour 2001, selon lesquelles les usagers qui souhaitent interdire la transmission de leurs adresses aux bureaux d'adresses doivent payer 20 francs par mois pour faire suivre leur courrier?

Cosignataires: Banga, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss
(23)

00.3632 n Mo. Dormond Marlyse. Réserves des assureurs-maladie (30.11.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier l'article 78 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), dans le sens que les réserves de l'assurances-maladie sociale ne soient plus calculées sur les primes à recevoir, mais sur les dépenses du dernier exercice comptable annuel bouclé.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis
(59)

00.3633 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi de son rapport à la Commission Bergier (30.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à renvoyer le rapport sur les réfugiés de la Commission indépendante d'experts Suisse (CIE) "Seconde Guerre mondiale" de décembre 1999 pour qu'il soit remanié.

Porte-parole: Mörgeli

00.3634 n lp. Abate. Inondations à Locarno (04.12.2000)

En automne 1993, le Lac Majeur a inondé la région de Locarno. Les eaux ont atteint la Piazza Grande et on peut imaginer les inconvénients que cela a entraîné et surtout les dégâts estimés à plusieurs dizaines de millions de francs.

En octobre de cette année, le problème est réapparu dans une mesure plus importante suite aux intempéries qui ont touché principalement la région italienne de l'Ossola. Les cours d'eau italiens qui se jettent dans le Lac Majeur ont été à l'origine de la crue, alors que les rivières tessinoises (Maggia, Tessin et Verzasca) n'ont pas atteint des niveaux très préoccupants.

Cependant, le niveau du lac qui est habituellement de 195,50 m a augmenté de 2 mètres.

A cette occasion, les services compétents qui interviennent dans de telles circonstances ont été mis à rude épreuve. Actuellement, on estime que les dégâts constatés sur sol helvétique uniquement atteignent entre 200 et 250 millions de francs.

Certains experts, qui ont déjà analysé le problème, mettent en évidence le fait que de telles inondations ne sont plus exceptionnelles, à la lumière des conditions climatiques particulières. En outre, il apparaît que, si l'épicentre des dernières précipitations s'était déplacé d'environ 20 km à vol d'oiseau vers l'est, donc en direction des montagnes tessinoises, le niveau du lac aurait pu théoriquement atteindre 199,60 m. Il est urgent de prendre des mesures résultant d'une collaboration efficace avec les autorités italiennes.

En effet, en ce qui concerne les informations, des carences manifestes ont été soulignées au niveau de l'organisation des organes de contrôle italiens. Ces derniers n'ont en effet pas informé à temps leurs homologues suisses de la crue des cours d'eau italiens qui se jettent dans le Lac Majeur.

En outre, nous savons que, en cas d'urgence, la capacité des écluses de Sesto Calende est limitée car elles sont sous-dimensionnées. Il ne faut pas oublier que leur ouverture aurait des conséquences désastreuses au sud où il n'y a pas les protections nécessaires en cas de crue du Tessin, de ses canaux d'irrigation et du Pô.

Par conséquent, les questions suivantes se posent:

1. Existe-t-il un devoir d'information entre la Suisse et l'Italie lorsque de tels événements se produisent?
2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de conclure des accords, ou au moins de garantir la communication des informations, pour assurer une préparation adéquate des organes d'intervention en cas de catastrophe?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il faire face au problème des débits insuffisants des installations de Sesto Calende?
4. Y a-t-il des contacts avec les autorités italiennes pour les sensibiliser sur la nécessité de créer des protections pour les digues du Tessin et du Pô?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est possible de collaborer afin de résoudre ce problème?

00.3635 n lp. Baumann Ruedi. Barrages et développement (04.12.2000)

En novembre 2000, la Commission mondiale des barrages (World Commission on Dams) a publié son rapport final. Elle en arrive à la conclusion que les dégâts causés par les barrages sont souvent plus importants que leurs avantages. En outre, elle donne un certain nombre de recommandations qui devront être prises en considération à l'avenir afin d'obtenir de meilleurs

résultats. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions concrètes le Conseil fédéral tire-t-il du rapport sur les barrages?
2. A quels projets de barrages la Confédération participe-t-elle actuellement de manière directe ou indirecte (GRE, DDC, Seco, crédits mixtes, etc.)?
3. Quel a été l'engagement financier de la Confédération ces dix dernières années et qu'en est-il de la situation actuelle et future?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétre-Savary, Mugny, Teuscher, Wiederkehr

(9)

00.3636 n Ip. Langenberger. Tchernobyl (04.12.2000)

Pour la première fois, la justice française pourrait accepter d'instruire une plainte d'un cancéreux (thyroïde) estimant avoir développé sa maladie après une irradiation au passage d'un nuage radioactif au-dessus de la région Champagne-Ardenne suite à l'explosion du réacteur No 4 de Tchernobyl, le 26 avril 1986.

Il faut se rappeler quelles furent les craintes d'alors de la population et notamment celles de longue durée des Genevois, confrontés pendant de nombreuses années aux aléas de leur voisin Superphénix en France, aujourd'hui arrêté. J'ai visité cette centrale d'essai et je peux vous assurer que je suis restée très perplexe quant à l'efficacité et au sérieux des instances de contrôle des centrales nucléaires françaises.

La plainte repose sur le rapport d'un médecin-expert qui estime "qu'il existe de nombreux arguments permettant de relier la pathologie de ce patient à l'irradiation consécutive à la catastrophe de Tchernobyl".

Bien que le parquet de Paris estime actuellement ne pas devoir enquêter "pour cause de prescription" en la matière, d'autres juristes pensent qu'il n'appartient pas au plaignant de faire la preuve de la relation de cause à effet entre sa maladie et l'irradiation évoquée, mais à la justice à prouver, le cas échéant, que cette relation est infondée.

En tant qu'ancienne vice-présidente de l'Union suisse pour la protection des civils et ancienne présidente de l'Association vaudoise pour la protection des civils, je rappelle que nous disposons d'un centre de recherche AC parmi les plus performants au monde. Je pose par conséquent au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les consignes de sécurité à la population que l'exécutif a ordonné de prendre au moment de l'événement, comparées à celles des pays voisins?
2. Quelles sont les mesures maximales de radioactivité qui ont été enregistrées immédiatement après l'événement?
3. Comment s'y prendrait-on aujourd'hui, suite à un événement semblable, tant dans la mesure de la radioactivité que dans les consignes à transmettre à la population, en Suisse par rapport à l'étranger?
4. Y a-t-il un langage similaire entre scientifiques et politiciens quant aux mesures à prendre dans le futur?
5. A-t-on constaté, en Suisse et depuis 14 ans, une recrudescence des cancers dans certaines régions, qui permettrait de supposer une relation de cause à effet?
6. Existe-t-il de conventions internationales - notamment de renseignements mutuels - réglant plus ou moins les mesures communes à prendre face à un événement qui ne s'arrête par forcément aux frontières?

00.3637 n Mo. Scherer Marcel. Zone franche Genève (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre à la zone franche de Genève l'interdiction actuelle d'importer du gros bétail vivant.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Stahl, Tschuppert, Weyeneth

(23)

00.3638 n Mo. Hollenstein. Loi sur les personnes travaillant dans l'aide au développement (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale une loi qui régit les conditions-cadre pour les contrats de service d'aide au développement. Cette loi devrait reconnaître la valeur des engagements de spécialistes volontaires pour la société civile et réglementer en particulier la sécurité sociale des personnes qui travaillent dans l'aide au développement.

Les spécialistes volontaires travaillent dans l'aide au développement sans intention lucrative pendant deux à trois ans au sein des institutions locales d'un pays en développement. Sur les 800 Suisses environ qui travaillent volontairement outre-mer, à peine 200 sont au bénéfice d'une aide financière de la Confédération (DDC, Direction du développement et de la coopération). Ils reçoivent un salaire leur permettant tout juste de subvenir à leurs besoins sur leur lieu de travail. Notre système d'assurances sociales ne prévoit pas ce type d'activité professionnelle. C'est pourquoi la protection sociale pour les spécialistes volontaires travaillant à l'étranger n'est pas réglementée clairement et uniformément du point de vue juridique. En outre, les prestations sont totalement insuffisantes. Ailleurs la situation est différente: depuis 1969 déjà, il existe en Allemagne, comme dans d'autres pays d'ailleurs, une loi sur les personnes coopérant à l'aide au développement, qui permet de pallier cette lacune et de garantir une sécurité sociale aux personnes travaillant dans l'aide au développement. Ce système est en tout cas équivalent à celui des travailleurs en Allemagne et offre même, dans certains cas, des prestations supplémentaires. Nous croyons qu'une loi semblable doit très rapidement être édictée en Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, Donzé, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frey Claude, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Mugny, Riklin, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot, Walker Felix, Wittenwiler, Wyss, Zapfl

00.3639 n Po. Gonseth. Convention internationale sur l'eau (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager dans les organes compétents en faveur d'une Convention internationale sur l'eau:

1. qui inscrira en tant que droit de l'homme l'accès à une eau potable propre;
2. qui protégera activement l'eau en tant que bien public, propriété de tous;
3. qui instaurera un organisme pouvant intervenir à titre préventif en cas de conflits nés de l'utilisation des ressources d'eau;
4. qui endiguera le gaspillage de l'eau par des mesures techniques, financières ou par d'autres mesures d'incitation;
5. qui garantira la protection des eaux grâce au principe de causalité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Eberhard, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Joder, Jossen, Jutzet, Keller, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Mugny, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Schenk, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns,

Tschäppät, Vermot, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (103)

00.3640 n lp. Fässler. Réforme du système fiscal suisse (07.12.2000)

NOMBREUSES SONT LES VOIX QUI S'ÉLÈVENT POUR RÉCLAMER UN SYSTÈME FISCAL PLUS JUSTE, CE D'AUTANT PLUS QUE LA POPULATION DE NOTRE PAYS EST DE PLUS EN PLUS MOBILE ET QUE SON NIVEAU D'INFORMATION NE CESSE DE S'AMÉLIORER. QUICONQUE CHANGE DE DOMICILE OU MÊME DE CANTON SE TROUVE CONFRONΤÉ À LA DIVERSITÉ DE NOS SYSTÈMES FISCAUX CANTONAUX, MAIS SURTOUT À LA TRÈS GRANDE DISPARITÉ DES CHARGES FISCALES.

IL CONVIENT CERTES DE TENIR COMpte DE LA SOUVERAINETé DES CANTONS EN MATIÈRE FISCALE, MAIS LA CONCURRENCE QU'ILS SE LIVRENT GÉNÈRE DES EFFETS INDÉSIRABLES COMME LE TOURISME FISCAL DES NANTIS.

DANS UN ARTICLE DE LA NZZ DU 3 FÉVRIER 1998, CARL AUGUST ZEHNDER, PROFESSEUR D'INFORMATIQUE À L'EPFZ, A FAIT UNE PROPOSITION DE REFONTE DE NOTRE SYSTÈME FISCAL, CE QUI TIENT DE LA GAGEURE. IL PROPOSE DE DONNER À LA CONFÉDÉRATION LA COMPÉTENCE D'IMPOSER LES PERSONNES AYANT UN REVENU ET UNE FORTUNE TRÈS ÉLEVÉS, ET AUX CANTONS ET AUX COMMUNES CELLE D'IMPOSER LES PERSONNES DISPOSANT D'UN REVENU ET D'UNE FORTUNE BAS OU MOYENS (MODÈLE «ZEHNDER»).

À CET ÉGARD, JE PRIE LE CONSEIL FÉDÉRAL DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES:

1. PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE, QUE PENSE-T-IL DU MODÈLE «ZEHNDER» S'AGISSANT:

- DE SES EFFETS MATERIELS EN MATIÈRE D'HARMONISATION?
 - DE L'AUTONOMIE FISCALE DES CANTONS?
 - DE SON EFFICACITé CONTRE LE TOURISME FISCAL?
 - DE SES EFFETS SUR LE SYSTÈME DÉMOCRATIQUE DANS LES COMMUNES?
 - DE L'ÉQUITÉ FISCALE?
 - DU DEGRé DE SATISFACTION DES INDIVIDUS VIS-À-VIS DU SYSTÈME FISCAL?
2. PARTAGE-T-IL L'AVIS SELON LEQUEL LE MODÈLE «ZEHNDER» EST COMPATIBLE AVEC LA NOUVELLE PÉRÉQUATION FINANCIÈRE ET PERMETTRAIT MÊME DE LA SIMPLIFIER?
3. QUAND POURRAIT-ON MÉTRE EN OEUVRE LE MODÈLE EN QUESTION?

COSIGNATAIRES: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zanetti (41)

00.3641 n lp. Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet (07.12.2000)

NOVE-IT N'EST PAS SEULEMENT L'UN DES PROJETS DE RÉFORME LES PLUS DISPENSIEUX QUE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE AIT JAMAIS ENTREPRIS, C'EST PROBABLEMENT L'UN DES PLUS COMPLEXES. SON IMPORTANCE NE FAIT D'AILLEURS AUCUN DOUTE, SACHANT QUE LA CONFÉDÉRATION DÉPENSE PLUS D'UN MILLIARD DE FRANCS PAR AN POUR L'INFORMATIQUE, UN DOMAINe QUI OCCUPE PLUS DE 2000 PERSONNES.

EN PLUS DES INVESTISSEMENTS COURANTS, LE PROJET NOVE-IT A BÉNÉFICIÉ D'UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE 310 MILLIONS DE FRANCS. SON OBJECTIF EST UN ACCROISSEMENT DE L'EFFICACITé DE 150 MILLIONS DE FRANCS PAR AN, GRÂCE AUX OPTIMISATIONS ET AUX ÉCONOMIES QU'IL ENGENDRERA.

SELON LES DOCUMENTS DU DFF DU 26 NOVEMBRE 1998, L'AUGMENTATION DE L'EFFICACITé DEVRAIT PERMETTRE AU MINIMUM DE COMPENSER LES BESOINS FINANCIERS SUPPLÉMENTAIRES EN 2001.

SOUCIEUX D'INSTAURER UN CLIMAT DE CONFIANCE, S'AGISSANT DES PROJETS ET DE LEUR MISE EN OEUVRE ET DE FAVORISER LEUR SUIVI DE LA PART DU PARLEMENT, JE POSE LES QUESTIONS SUIVANTES:

1. LE PARLEMENT A-T-IL ACCÈS AUX DISPOSITIONS INTERNES RÉGISSANT L'ASSURANCE DE LA QUALITé INDÉPENDANTE, AINSI QU'AUX RÉSULTATS DE CELLES-CI? QU'EN EST-IL DE LA DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN GÉNÉRAL?
2. QUEL EST L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DE NOVE-IT? A-T-ON ENREGISTRÉ DES RETARDS IMPORTANTS PAR RAPPORT AU CALENDRIER? LA PLANIFICATION A-T-ELLE ÉTÉ REVUE?
3. LES MESURES MISES EN OEUVRE ET LES ÉTAPES INTERMÉDIAIRES PRÉVUES SUFFISENT-ELLES À ASSURER LA SURVEILLANCE DU DÉROULEMENT DU PROJET QUANT AUX COÛTS, À LA MISE EN OEUVRE ET AUX TEMPS DE RÉPONSE?
4. LES DÉPARTEMENTS ONT-ILS ATTEINT LE NIVEAU DE COORDINATION VOULU, S'AGISSANT DE L'EXPLOITATION DES SYNERGIES ET DE L'HARMONISATION DES STRUCTURES ET DES PROCÉDURES?
5. LA COMPTABILITé ANALYTIQUE SERA-T-ELLE BIENTÔT RÉALISÉE DANS LES DÉPARTEMENTS?
6. QUAND LE PARLEMENT SERA-T-IL INFORMÉ DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX?
7. DANS QUELLE MESURE LES SYSTÈMES PROPRIÉTAIRES DU DDPS SONT-ILS COMPATIBLES AVEC LE SYSTÈME SAP?

COSIGNATAIRES: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadien, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schliuer, Seiler Hanspeter, Wandfluh, Weyeneth (23)

00.3642 n lp. Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001-2002 (07.12.2000)

JE PRIE LE CONSEIL FÉDÉRAL DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES:

1. COMMENT LE CONSEIL FÉDÉRAL JUSTIFIE-T-IL LE FAIT QUE L'HORAIRE 2001 - 2002 NE PRÉVOIT PAS UNE RÉELLE DESSERTE SELON UNE CADENCE SEMI-HORAIRE DE GRANGES, QUI EST POURTANT LA DEUXIÈME VILLE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS ENTRE BIENNE ET ZURICH?
2. RECONNAÎT-IL QUE LE PROJET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS PARLAIT TRÈS CLAIREMENT D'AMÉLIORATIONS DE L'OFFRE DONT LA LIGNE DU PIED DU JURA DEVAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER?

COSIGNATAIRES: Bader Elvira, Berberat, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Steiner, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

00.3643 n Mo. Wyss. Autorisation pour les organisations non-liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (07.12.2000)

LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL, D'ENTENTE AVEC LA DÉLÉGATION ADMINISTRATIVE, EST CHARGé D'ADAPTER LES DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX DU PALAIS DU PARLEMENT POUR QUE DES MANIFESTATIONS DE NATURE PARLEMENTAIRE PUISSENT SE TENIR À CERTAINES CONDITIONS AU PALAIS FÉDÉRAL, DANS LA MESURE où ELLES NE DÉRANGENT PAS LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS. EN PARTICULIER, LES SESSIONS DU PARLEMENT DES JEUNES DEVRAIENT POUVOIR SE TENIR UNE FOIS PAR AN AU PALAIS FÉDÉRAL.

COSIGNATAIRES: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Zanetti, Zbinden (40)

00.3644 n Mo. Galli. Autorisation pour les organisations non-liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (07.12.2000)

Le bureau du Conseil national, d'entente avec la délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Eymann, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Polla, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Walker Felix, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (35)

00.3645 n Ip. Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse (07.12.2000)

L'UE exige d'entamer avec la Suisse des négociations relatives à la lutte contre la contrebande de cigarettes et à l'assistance administrative.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'UE a toujours refusé l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et, de ce fait, l'accès au système d'informations de Schengen. Ce refus a-t-il fait obstacle à l'efficacité de nos autorités pour ce qui est de la lutte contre la contrebande de cigarettes et contre le crime international?

2. Ne serait-il pas indiqué de n'entamer d'éventuelles négociations avec l'UE sur l'assistance administrative que si l'UE consent à l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rattacher à la question des accords de Schengen d'autres demandes de l'UE envers la Suisse?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bosshard, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Gadien, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Kofmel, Pelli, Sandoz, Schmied Walter, Siegrist, Suter, Vallender, Wasserfallen, Zapfl (21)

00.3646 é Mo. Wicki. Protection des titres dans les professions de la psychologie (07.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

a. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération

b. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, Cottier, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Slongo, Stadler, Studer Jean (18)

00.3647 é Po. Bieri. Réforme de la maturité. Evaluation nationale (07.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec la Conférence des directeurs de l'instruction publique et les universités, d'une part à évaluer à large échelle la réforme de la maturité mise en place en 1995 et d'autre part à prendre en compte dans les plus brefs délais des éventuels ajustements qui s'impose-

raient en vue d'une réglementation de la reconnaissance de la maturité.

Cosignataires: Berger, Briner, Cottier, Dettling, Frick, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leumann, Maissen, Reimann, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (22)

00.3648 n Po. Freund. Administration fédérale. Equilibre politique (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures énoncées ci-dessous, qui visent à assurer la transparence et l'équilibre politique au sein de l'administration fédérale dans l'intérêt des autorités, du Parlement et du public:

- rendre publique l'appartenance des fonctionnaires supérieurs à un parti;
- créer un service de médiation chargé de garantir l'équilibre politique pour ce qui est des cadres au sein de l'administration fédérale, en particulier lors de leur recrutement.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Hassler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehri, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

00.3649 n Po. Widmer. ORP. Intégration des personnes handicapées (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner quelles mesures (telles que les mandats de prestations) permettraient d'améliorer la collaboration entre l'assurance-invalidité et les ORP en matière de réadaptation et de placement et de faire un rapport sur ces mesures.

Cosignataires: Banga, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Estermann, Fässler, Garbani, Günter, Jossen, Lustenberger, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Zäch (22)

00.3650 n Ip. Hess Walter. Armée XXI. Temps d'arrêt et mesures immédiates (11.12.2000)

Le 27 septembre dernier, j'ai déposé une interpellation concernant la planification d'«Armée XXI». Pour des raisons en partie compréhensibles, je n'ai encore obtenu aucune réponse. Je constate, dans l'intervalle, que les divergences d'opinion entre les représentants du DDPS, les officiers supérieurs et une partie de la population n'ont pas perdu de leur importance, mais qu'elles se sont même renforcées.

Il y a de bonnes raisons qui nécessitent une intervention rapide, mais il y a aussi de bonnes raisons de mettre sur pied la réforme sans précipitation et le plus soigneusement possible, afin de ne pas refaire les mêmes erreurs que par le passé.

Le Conseil fédéral envisage-t-il la possibilité d'introduire un temps de réflexion d'une année dans le cadre de la planification de l'armée et d'appliquer simultanément des mesures urgentes qui ne portent pas préjudice à la réforme et qui soient de nature à résoudre des problèmes pressants?

00.3651 n Ip. Hess Walter. Circulation dans les zones frontières. Reconnaissance mutuelle des vignettes d'autoroute (11.12.2000)

Les automobilistes doivent acheter une vignette autoroutière aussi bien en Suisse qu'en Autriche. A l'avenir, d'autres pays voisins pourraient également introduire la vignette. Les personnes habitant dans ces zones frontalières sont obligées, pour différentes raisons (professionnelles, familiales etc.), d'emprunter les réseaux routiers des deux pays. Bon nombre d'entre elles s'abstiennent d'acheter les deux vignettes, évitent les autoroutes du pays voisin et se faufilent à travers les agglomérations. C'est ce qui se passe actuellement dans la région de Saint-Gall, dans la

vallée du Rhin et dans le Vorarlberg, et cela pourrait également se produire dans d'autres régions frontalières.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il la possibilité d'élaborer un accord avec l'Autriche (et par la suite avec d'autres pays voisins), dans lequel la reconnaissance mutuelle des vignettes autoroutières dans une zone frontalière précise (à définir) pourrait être réglementée?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également que cela pourrait sensiblement soulager de nombreux villages de cette région et est-il prêt à entreprendre quelque chose à ce sujet?

00.3652 n Ip. Widrig. Contributions de remplacement pour les constructions de protection civile (11.12.2000)

Au 31 décembre 1999, la Suisse avait perçu 341,718 millions de francs de contributions de remplacement versées en lieu et place de la construction d'abris.

Je pose donc les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Sur ces 341 millions de francs, combien ont été investis avant fin 1999 dans l'entretien, la maintenance et l'acquisition d'équipement?

2. Conformément aux instructions de l'Office fédéral de la protection civile concernant la gestion de la construction d'abris du 8 août 1996, les communes suisses ont été chargées d'appliquer la procédure relative aux zones d'appréciation. Combien des quelque 3000 communes se sont acquittées de cette tâche et quel est le résultat obtenu?

3. Que visent les nouvelles lois prévues que sont:

- a. la loi sur la protection civile (LCPCi) et
- b. la loi sur les abris (OCPCi),

et quand seront-elles mises en consultation?

Pourrait-on prendre des mesures transitoires ou réduire les contributions de remplacement dans les communes qui présentent un excédent de places protégées et où les frais d'entretien sont faibles?

4. Les cantons ont-ils déjà pris d'autres décisions en ce qui concerne l'utilisation ultérieure des contributions de remplacement (art. 2, al. 3, LCPCi et art. 7, al. 1 et 2, OCPCi)? D'où proviennent les 63 millions de francs de contributions de remplacement du canton du Valais et comment ont-ils été utilisés?

Cosignataires: Imhof, Leu (2)

00.3653 n Mo. Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites et faillites sur les normes des prestations complémentaires (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui déjà existant des prestations complémentaires.

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes, celle des prestations complémentaires (PC). Les normes des PC constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum vital.

Il apparaît dès lors inconséquent de s'écarte de cette base pour des raisons d'autonomie des autorités d'exécution.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (6)

00.3654 n Po. Triponez. Interdiction totale des farines animales (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de garantir la prise en charge intégrale, par les pouvoirs publics, des coûts supplémentaires liés à l'élimination des déchets animaux et engendrés par l'interdiction totale des farines animales.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Ehrler, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Messmer, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Walter Hansjörg, Widrig (12)

00.3655 n Mo. Simoneschi. Bénévolat (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à prendre les mesures qui s'imposent afin de reconnaître, de valoriser et d'évaluer les savoirs et les expériences (savoir, savoir-faire et savoir-être) acquis dans toutes les formes de travail non rétribué (activité familiale et volontaire, bénévolat) au moment de l'embauche auprès de l'administration fédérale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Eberhard, Estermann, Fasel, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Haller, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Stump, Teuscher, Walker Felix, Widmer, Zapfl, Zbinden (46)

00.3656 n Po. Robbiani. Repenser la politique régionale (12.12.2000)

Les mutations actuelles de l'économie ont aussi des incidences sur les relations entre les différentes régions du pays et modifient l'équilibre entre elles. La politique régionale de la Confédération subit aussi les répercussions de ces mutations, et ses instruments apparaissent insuffisants pour offrir une aide adéquate aux régions périphériques.

Afin de trouver de nouvelles orientations et de nouveaux instruments pour la politique régionale et pour tenter d'exprimer les attentes de la députation tessinoise, je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport actualisé sur les mutations de l'économie, les conséquences de la restructuration des anciennes régies fédérales et les effets de la libéralisation de secteurs stratégiques (énergie, agriculture, ...). Ce rapport pourrait porter en particulier sur les aspects suivants:

- présentation du nouveau contexte dans lequel se déploie actuellement la politique régionale;
- analyse de la portée quantitative et de l'efficacité des instruments actuels;
- proposition de nouvelles solutions et orientations;
- étude des rapports entre la politique régionale et la péréquation financière.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bernasconi, Bezzola, Cavalli, Chevrier, Decurtins, Fasel, Gadient, Hämmeler, Hassler, Mariétan, Maspoli, Meyer Thérèse, Pedrina, Pelli, Schmid Odilo, Simoneschi (18)

00.3657 n Mo. Groupe libéral. Département de la formation et de la recherche (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à une réorganisation de la répartition des tâches entre les sept départements afin de permettre de confier à un seul département l'ensemble des tâches dévolues à la formation, à la recherche et à la culture.

Porte-parole: Scheurer Rémy

00.3658 n Ip. Abate. Couloirs aériens (12.12.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Juge-t-il opportun de soumettre les voies aériennes à l'étude de l'impact sur l'environnement, conformément à l'OEIE?
2. Comment pense-t-il régler le problème de l'A9?
3. Pourquoi cette voie est-elle aussi fréquentée?
4. A-t-il été consulté avant la mise en place du nouveau réseau de couloirs aériens? Si oui, quel a été son avis?

Cosignataires: Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi (6)

00.3659 n Po. Menétrey-Savary. Les femmes et l'asile
(12.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation des femmes dans la politique d'asile de la Suisse. Ce rapport devra établir si l'interprétation de la disposition selon laquelle les motifs de fuite spécifiques aux femmes doivent être pris en considération, introduite à l'article 3 de la nouvelle loi sur l'asile (LAsi), permet de garantir accueil et protection à des femmes confrontées à des persécutions liées au genre, telles que mutilations sexuelles, violences sexuelles, châtiments disproportionnés et atteintes à l'intégrité corporelle liés à l'adultère, au veuvage ou à un mode de vie non conforme aux règles imposées par des régimes fondamentalistes.

Ce rapport devra également indiquer quels changements seront nécessaires et comment ils seront mis en oeuvre pour élargir la définition du réfugié, compte tenu du fait que de plus en plus souvent les persécutions sont le fait de groupes ou de particuliers, et non plus de l'Etat.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Polla, Rossini, Ruey Claude, Schwaab, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Zapfl, Zisyadis

(28)

00.3660 n Ip. Scheurer Rémy. Collection Rau (12.12.2000)

Sous le titre "Berne convoite la collection Rau", "Le Figaro" du 2/3 décembre 2000 met en cause le Conseil fédéral à propos de la collection du docteur Rau, actuellement entreposée au port-franc d'Embrach/ZH, collection de tableaux, de sculptures et d'objets d'arts évaluée à plusieurs milliards de francs et léguée récemment à l'UNICEF.

Selon "Le Figaro", les "autorités fédérales ... ont décrété en 1998 que le docteur Rau n'était plus capable intellectuellement de gérer lui-même sa collection. Ses trois fondations suisses à vocation humanitaire ... ont été placées sous tutelle" et un avocat zurichois nommé tuteur par le "Ministère de l'intérieur suisse". Le Tribunal fédéral aurait confirmé cette incapacité alors qu'un tribunal de Baden-Baden aurait reconnu le docteur Rau parfaitement capable de gérer sa fortune peu auparavant. Le même article met en cause "l'appétit de la Suisse pour la collection du docteur Rau" et les tentatives du Département fédéral de l'intérieur d'empêcher la sortie de Suisse de cette collection à l'occasion d'une exposition à Tokyo puis à Paris. A Tokyo, il aurait fallu l'intervention de notre ambassadeur pour que l'exposition soit possible et à Paris, où un contrat de prêt était déjà signé avec le président du Sénat, les choses se seraient gâtées au point que "le département fédéral a exigé par arrêté du 24 mai 2000 le retour immédiat des œuvres à Zurich". Suite à la réaction des avocats du docteur Rau et au dépôt d'une plainte pour excès de pouvoir contre "le département fédéral", ces avocats auraient obtenu gain de cause "devant la justice suisse".

Je prie le Conseil fédéral

- de se prononcer sur les faits allégués par l'article du "Figaro" et en particulier de faire savoir si l'administration suisse est à l'origine de l'action en incapacité contre le docteur Rau;
- de dire quelles ont été les interventions des Départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères;
- enfin d'indiquer ce qu'il a l'intention de faire, suite à l'article du "Figaro", soit pour corriger des erreurs s'il y en a eu du côté helvétique, soit pour corriger l'image donnée de nos autorités fédérales, si l'article contient des allégations inexactes.

00.3661 n Mo. Baumann Ruedi. Initiatives populaires déposées en même temps. Votation simultanée (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi en vertu duquel les initiatives populaires déposées simultanément par le même comité devront être soumises au vote du peuple et des cantons à la même date.

On prévoira la possibilité de déroger à cette règle moyennant l'accord du comité d'initiative concerné.

Cosignataires: Bühlmann, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher

(8)

00.3662 é Rec. Stadler. Politique familiale en Suisse. Rapport (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à remettre tous les cinq ans au Parlement un rapport sur la situation des familles dans notre pays. Ce rapport nous renseignera notamment:

- sur la situation, statistiques à l'appui, des familles de nationalité suisse et des familles de nationalité étrangère;
- sur la famille aux prises avec les mutations sociétales et les bouleversements économiques;
- sur la situation socio-économique des familles;
- sur ce qu'il faut faire pour améliorer leur situation;
- sur le concept établi par la Confédération en faveur de la politique familiale et sur la stratégie qui est la sienne en la matière;
- enfin, sur les mesures qui sont du ressort de la Confédération et qu'elle a prévu de prendre pour améliorer la situation des familles et la renforcer.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Cornu, Cottier, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maisen, Paupe, Plattner, Schiesser, Slongo, Stähelin, Studer Jean, Wenger, Wicki

(26)

00.3663 é Ip. Büttiker. Différend commercial UE-USA. Position de la Suisse (12.12.2000)

Dans le différend commercial qui l'oppose aux Etats-Unis à propos de l'instrument de promotion des exportations qu'est la «Foreign Sales Corporation» (FSC), l'UE a demandé à l'OMC l'autorisation de prendre à l'encontre des Etats-Unis des sanctions commerciales allant jusqu'à 4.043 milliards de dollars par année. Or, l'économie suisse est elle aussi concernée par ce système de promotion des exportations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'instrument de promotion des exportations qu'est la FSC?
2. Considère-t-il que la FSC, dont le système vient d'être révisé par le Congrès américain, est acceptable pour l'industrie suisse d'exportation?
3. Quelle position la Suisse défend-elle, à l'OMC, dans le différend commercial qui oppose l'UE aux Etats-Unis?

00.3664 é Ip. Berger. Allégements fiscaux pour les familles
(12.12.2000)

Le Conseil fédéral avait décidé de faire passer les déductions pour enfants de 5100 francs actuellement à 9000 francs. Serait-il d'accord de faire entrer en vigueur cette mesure pour améliorer le régime fiscal des familles dès janvier 2001, avec effet retroactif?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Cornu, Cottier, David, Epiney, Escher, Langenberger, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Paupe, Schiesser, Stadler, Studer Jean

(15)

00.3665 n Ip. Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales (13.12.2000)

Le plan directeur «télématique routière (TR)» récemment mis en consultation vise à créer les bases permettant d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure routière existante et à renforcer la sécurité routière. Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) conclut, dans son rapport explicatif (page 64) qu'un développement effectif de l'infrastructure semble possible sans utilisation supplémentaire du territoire, sans toutefois étayer cette affirmation.

Le centre d'études prospectives de Saint-Gall, sur mandat du service d'étude des transports du DETEC, a procédé à une estimation du développement prévisible des transports de voyageurs entre 1990 et 2015 et du transport des marchandises entre 1992 et 2015. Selon le scénario retenu, l'étude prévoit un accroissement compris entre 15 et 35 pour cent pour le trafic voyageurs et entre 45 et 80 pour cent pour le transport des marchandises par route jusqu'en 2015. L'enquête «Delphi» du DETEC sur l'avenir des transports en Suisse prend également pour hypothèse une croissance continue de la mobilité. Elle prédit un accroissement des transports routiers de plus de 30 pour cent pour les voyageurs et de plus de 40 pour cent pour les marchandises. Dans sa lettre d'accompagnement du 4 septembre 2000 relative au plan directeur TR, le DETEC souligne que le Conseil fédéral entend d'abordachever le réseau autoroutier conformément aux décisions prises, en second lieu préserver la substance du réseau actuel, puis mettre en oeuvre la télématique routière, avant d'envisager, à titre de quatrième option, un éventuel développement du réseau des routes nationales.

Dans l'hypothèse théorique selon laquelle l'infrastructure existante absorberait l'accroissement du trafic grâce à la télématique, il faudrait s'attendre à une augmentation considérable de la charge du réseau routier existant. Le DETEC omet d'examiner de plus près les conséquences de cette augmentation de charge, de même qu'il omet d'en évaluer les incidences financières. Or, sans précisions complémentaires sur ces points, il n'est guère possible d'émettre un avis fondé concernant le plan directeur TR.

Tout en admettant le bien-fondé des orientations fondamentales proposées, soit l'exploitation optimale des infrastructures existantes et le renforcement de la sécurité des transports, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures - outre l'introduction de la télématique - entend-il faire face à l'accroissement de 15 à 35 pour cent du transport des personnes et de 45 à 80 pour cent du transport des marchandises selon les prévisions des experts?
2. Outre les investissements liés à la télématique, à quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre pour l'entretien de l'infrastructure en conséquence de l'usure accrue du réseau routier qui en résultera?
3. Quelles sont les données factuelles permettant d'étayer les projections relatives aux dépenses visant à préserver la substance du réseau des routes nationales, aux dépenses prévisibles pour l'exploitation et les nouvelles constructions, et comment ces ressources financières seront-elles obtenues?
4. Sera-t-il possible d'actualiser tous les quatre ans au moins les dépenses prévues en présentant séparément les montants relatifs à l'exploitation, au maintien de substance et à l'augmentation de capacité?
5. Quand le département compétent commencera-t-il la planification des infrastructures nécessaires pour faire face à l'accroissement prévisible du trafic, compte tenu qu'il faut en moyenne 15 ans pour augmenter la capacité des tronçons autoroutiers déjà surchargés actuellement?

Cosignataires: Abate, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Pelli, Polla, Raggenbass, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger
(29)

00.3666 n Ip. Guisan. Hub suisse multisite? (13.12.2000)

A la suite du retrait partiel de Swissair de Genève-Cointrin, le trafic a significativement augmenté à l'aéroport de Kloten. Là-dessus se sont greffés des exigences allemandes demandant de définir d'autres routes d'approche et d'envol. De la sorte, le trafic s'est considérablement accru au-dessus des localités et des zones urbanisées à la périphérie de la ville de Zurich avec un accroissement des nuisances correspondantes, en particulier le bruit. Ceci a entraîné des réactions de la population concernée avec des initiatives cantonales en vue de limiter le bruit et le développement futur de l'aéroport international de Kloten.

Le trafic aérien est de toute manière appelé à doubler au cours de ces dix prochaines années. La Suisse connaît une densité de population considérable sur le plateau et sans comparaison avec les pays qui nous entourent. Il est tout simplement impossible d'envisager dans notre pays un aéroport dans une région à densité de population minimale à 50 km ou davantage des principaux centres économiques de manière à assurer la quiétude de la population. Devant cette situation de blocage potentiel par de nouvelles mesures restrictives Swissair n'hésite pas à affirmer qu'elle est prête à déplacer ses activités principales à Bruxelles ou Paris. Enfin le Conseil fédéral va devoir examiner le renouvellement des concessions des aéroports de Genève-Cointrin et de Kloten au printemps prochain. Dès lors je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. L'hypothèse d'un hub pour la Suisse à Zurich-Kloten telle qu'envisagée initialement par Swissair est-elle encore réaliste?
2. La gestion des aéroports internationaux et par ce biais de la répartition du trafic aérien peut-elle rester de compétence cantonale?
3. N'y-a-t-il pas lieu d'envisager à l'avenir un hub suisse multisite réparti entre Genève-Cointrin, Zurich-Kloten et Bâle-Mulhouse pour faire face à l'augmentation prévisible du trafic et aux nuisances qui l'accompagnent?
4. Peut-on laisser à une compagnie aérienne privée (Swissair) la compétence de prendre des décisions susceptible de mettre en cause les intérêts du pays en matière de répartition du trafic aérien?
5. La Confédération est-elle disposée à prendre des mesures dans ce domaine, si oui lesquelles, si non pourquoi?

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Maitre, Nabholz, Steiner, Suter, Vaudroz René
(14)

00.3667 n Ip. Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dispose-t-il d'un plan pour la création d'une filière de formation en informatique au niveau secondaire supérieur?
- Serait-il prêt à réviser l'ordonnance sur la reconnaissance de la maturité de manière à introduire l'informatique comme branche à option, soit comme branche principale, soit comme branche subsidiaire?

Cosignataire: Kofmel
(1)

00.3668 n Ip. Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs (14.12.2000)

Suite à la décision de la ville de Zurich de permettre l'euthanasie active dans ses foyers, médicalisés ou non, pour personnes âgées, je pose les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la décision prise par la ville de Zurich
 - a. en ce qui concerne la base juridique?
 - b. en ce qui concerne les directives éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales?
2. Envisage-t-il la possibilité de faire mieux connaître à la population la médecine palliative en tant qu'accompagnement digne et responsable et envisage-t-il de soutenir activement sa promotion au niveau médical?

00.3669 n Ip. Jossen. Mesurer les zones à bâtir (13.12.2000)

L'introduction du cadastre fédéral - promise il y a des décennies et érigée en objectif - traîne en longueur, notamment parce que les cantons accusent un retard quasiment impossible à rattraper dans leur programme de mensurations.

A l'heure actuelle, l'Office fédéral de topographie remesure, à la demande de l'Office fédéral de l'agriculture, les surfaces agricoles utiles qui sont en partie fausses.

Si l'achèvement rapide des travaux de mensuration dans tous les cantons est nécessaire pour le versement des contributions aux agriculteurs, il est urgent et indispensable pour définir les zones à bâtir.

D'où les questions suivantes que je pose au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord avec moi qu'il ne faut pas seulement remesurer les lisières des forêts mais surtout, et avant tout, inventorier enfin de manière précise les zones à bâtir du pays?
2. Voit-il ici des effets de synergie possibles avec les travaux de l'Office fédéral de topographie auxquels j'ai fait allusion?
3. Enfin est-il prêt, par une offensive de la technologie de l'information, à empoigner le problème pour que le cadastre fédéral voit rapidement le jour?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Jost, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Strahm, Tillmanns, Vermot
(10)

00.3670 n Mo. Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un contrôle plus sélectif des comptes des caisses-maladie. Pour y parvenir, les caisses doivent présenter des comptes unifiés comportant notamment les montants imputés:

- aux remboursements des prestations;
- aux frais d'administration;
- aux amortissements;
- aux provisions;
- aux réserves;

par type d'assurance et par canton.

Elles doivent livrer également une présentation unifiée du compte pertes et profits par type d'assurance: assurance obligatoire des soins et assurances complémentaires.

Les chiffres concernant l'assurance de base doivent être publiés.

2. Je demande également au Conseil fédéral d'instaurer un plafonnement des réserves.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Ehrler, Gadien, Genner, Glasson, Hassler, Heim, Lachat, Lauper, Leu, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Neirynck, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfli
(29)

00.3671 n Ip. Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les ordonnances d'exécution de la nouvelle loi sur le travail provoquent une très forte hausse des coûts dans le domaine des hôpitaux et qu'elles grèvent massivement le budget de la santé?

2. Est-il conscient du fait que l'ordonnance 2 entraîne une inégalité de traitement choquante pour les hôpitaux?

3. Comment les choses ont-elles pu en arriver là et que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger jusqu'au 31 décembre 2001 le délai transitoire qui a été fixé?

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig
(11)

00.3672 n Ip. Hollenstein. Cadres supérieurs. Surreprésentation masculine (13.12.2000)

Le rapport de l'Office fédéral du personnel au Conseil fédéral sur la deuxième période de promotion des femmes dans l'administration générale 1996-1999 a été récemment publié.

Si la proportion des femmes dans les classes de salaires inférieures et moyennes a augmenté, les choses n'ont guère changé dans les fonctions supérieures.

Alors que le Parlement a élu une deuxième conseillère fédérale, la première chancelière de la Confédération et une nouvelle secrétaire générale de l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral n'a placé presque que des hommes à la tête des offices.

Je voudrais poser quelques questions qui n'ont pas été abordées dans le rapport.

1. Combien de directrices fédéraux y a-t-il actuellement? Quels sont ces offices?
2. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le petit nombre de directrices d'offices?
3. Combien de sous-directrices y a-t-il et dans quels offices?
4. Combien de directrices suppléantes y a-t-il et dans quels offices?
5. Que compte faire le Conseil fédéral au niveau des cadres supérieurs pour éliminer cette inégalité choquante?
6. Le rapport conclut également que la proportion globale des femmes dans l'administration fédérale stagnera jusqu'en 2030 si les conditions générales ne changent pas. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour éviter cette stagnation? Comment modifiera-t-il les conditions générales?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Marlyse, Garbani, Gennet, Gonseth, Maillard, Marty Kälin, Menétre-Savary, Pedrina, Stump, Teuscher, Wyss
(13)

00.3673 n Mo. Spuhler. Un coup de balai dans le droit fédéral (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de révision systématique du droit fédéral ayant pour but d'une part de réduire à l'essentiel la législation et l'application du droit, d'autre part, de supprimer les dispositions caduques ou non appliquées en modifiant des lois et des ordonnances.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadien, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heberlein, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schliuer, Siegrist, Speck, Stahl, Triponez, Tschäppät, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger
(49)

00.3674 n Mo. Teuscher. Ratification du Protocole no. 12 à la CEDM concernant l'interdiction de la discrimination (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires pour que la Suisse puisse signer sans tarder le Protocole no 12 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gennet, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Marty Kälin, Menétre-Savary, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Spielmann, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis
(32)

00.3675 é Ip. Bürgi. Paiements directs dans l'agriculture (13.12.2000)

Les paiements directs sont l'élément central de la réorientation de la politique agricole entrée en vigueur le 1er janvier 1999. Ils visent à séparer la politique des prix de la politique des revenus et indemnissent les prestations de l'agriculture en faveur de la société. Après deux ans à peine, on constate déjà que, en raison de la précarité de leur situation financière, de la surcharge de travail qu'ils subissent et du retard dans l'adaptation des structures, de plus en plus de chefs d'exploitations bien structurées et aptes

à se développer envisagent d'abandonner l'agriculture comme activité principale. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à encourager et à accélérer, par des mesures appropriées, le processus d'amélioration structurelle en faveur des agriculteurs exerçant leur activité à titre principal, et en quoi pourraient consister de telles impulsions?

2. Pense-t-il aussi qu'une partie des paiements directs qui sont attribués à des bénéficiaires dont l'activité principale ne relève pas de l'agriculture entraîne ou retarde l'amélioration des structures des exploitations familiales pour qui l'agriculture représente la source de revenu principale, ce qui est contraire au but de la politique agricole, qui consiste à promouvoir une production durable axée sur le marché et assurée par des exploitants qualifiés?

3. Est-il prêt, au lieu de lier les paiements directs à la surface, ce qui est tendancieux, à lier ces derniers davantage à l'exercice d'une activité agricole axée sur les prestations et donc à fixer dorénavant comme condition pour la reconnaissance d'une entreprise agricole - et donc pour qu'elle puisse toucher des paiements directs - un besoin en travail de 0,5 unité de main-d'œuvre standard en plaine au lieu de 0,3 comme jusqu'à présent? En d'autres termes, est-il disposé à différencier davantage les secteurs de production?

4. Pense-t-il aussi que la prise en compte des vaches laitières pour le versement des contributions pour animaux de rente consommant des fourrages grossiers constitueraient une mesure appropriée pour maintenir la compétitivité à long terme de l'élevage du bétail laitier, qui est très coûteux et exige beaucoup de travail?

Cosignataires: Beerli, Briner, Dettling, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger

(17)

00.3676 é Ip. Langenberger. Application du salaire au mérite
(13.12.2000)

La loi sur le personnel de la Confédération a été largement acceptée en votation populaire. Dans le cadre de son application il reste sans doute un certain nombre de problèmes à clarifier. Je souhaite, quant à moi, obtenir des indications quant à la réglementation du salaire au mérite. En effet, s'il paraît judicieux de récompenser le personnel particulièrement engagé, responsable, organisé, innovateur, etc. les difficultés ne manqueront pas d'apparaître lors de l'application.

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes?

- Comment a-t-on défini les critères justifiant un bonus et qui définit ceux-ci? Des experts ont-ils été impliqués dans la recherche de ces critères? (Un postier obtiendrait-il un bonus s'il a rapidement distribué son courrier ou si, au contraire, il a mis plus de temps parce qu'il s'est occupé des petits vieux auxquels il apportait l'AVS?)

- Comment éviter une démotivation du personnel si celui-ci, tout en travaillant bien, ne peut obtenir une amélioration de son salaire alors que son voisin l'obtient?

- Comment éviter que le salaire au mérite ne serve de moyen de contrôle plutôt que de récompense?

- Faut-il introduire cette récompense dans des services composés de collaborateurs tous plus qualifiés les uns que les autres? Comment justifier la suspension de telles récompenses si les collaborateurs continuent à livrer un travail hors du commun?

- On peut espérer que de futurs cadres soient parmi les bénéficiaires du salaire au mérite. En revanche, on peut se demander s'il sied à un cadre responsable d'être rémunéré au mérite. Comment veut-on réglementer cet aspect du problème?

- Faut-il créer un fond pour ce type de bonification ou l'inclure dans le budget global? Si le bonus est inclus dans le budget global, cela implique-t-il une diminution du salaire de certains afin de pouvoir octroyer une amélioration à d'autres?

- Les critères permettant de justifier une récompense sont-ils valables pour l'ensemble du personnel de la Confédération?

- Le personnel est-il informé des critères appliqués?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Briner, Cornu, David, Epiney, Lombardi, Paupe, Pfisterer Thomas, Stadler

(12)

00.3677 é Ip. Maissen. Année internationale des montagnes 2002 (13.12.2000)

Dix ans après la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 et qui a rassemblé des Etats du monde entier, l'ONU a décrété que 2002 serait l'année internationale de la montagne. A cette occasion, les préoccupations spécifiques aux régions de montagne pourront faire l'objet de débats non seulement dans les différents pays, mais aussi dans le contexte de l'évolution internationale. En outre, on en profitera pour montrer, élaborer et appliquer des solutions pour l'avenir. La Suisse assume une responsabilité particulière à cet égard. En effet, les montagnes recouvrent les deux tiers de son territoire, et aussi bien l'Arc alpin que le Jura jouent un rôle pivot dans les zones de montagne en Europe. Trois aspects montrent que la Suisse assume bien cette responsabilité: des personnalités suisses se sont fortement engagées à l'occasion du Sommet de Rio en 1992, engagement qui a largement contribué à l'élaboration du chapitre 13 de l'«Agenda 21 pour un développement durable» (Mountain Agenda); les chercheurs suisses ont joué un rôle moteur dans les initiatives sur les plans mondial et européen dans le domaine de la recherche («Diversitas», «Mountain initiative», recherche alpine); les régions de montagne sont d'une importance considérable en matière de coopération suisse au développement. La présidence suisse de la Convention alpine, assumée avec brio pendant deux ans, a également démontré l'impact que peut avoir l'engagement de la Suisse quant à des réglementations applicables et soutenues démocratiquement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il prévu pour 2002 des activités et des programmes spéciaux, qui tiennent compte, dans le cadre de l'année internationale de la montagne, de la situation exceptionnelle de notre pays où les régions de montagne sont étendues? Envisage-t-il de mettre en évidence, sur le plan international, le lien particulièrement important qui existe entre les montagnes et le tourisme?

2. Les différents départements pensent-ils soutenir les institutions et organisations qui ont l'intention de mettre sur pied des programmes et d'organiser des manifestations à l'occasion de l'année internationale de la montagne?

3. Le Conseil fédéral va-t-il profiter de l'occasion pour faire remarquer à la population suisse l'importance et le rôle des régions de montagne pour le pays et l'économie nationale? Va-t-il également saisir l'occasion, dans le cadre de sa responsabilité en matière de politique extérieure, de renforcer la collaboration internationale entre les régions de montagne?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que, à l'occasion de l'année internationale de la montagne en 2002, Expo.02 pourrait attirer une clientèle internationale supplémentaire en consacrant un secteur à une exposition sur la montagne qui soit originale, moderne et typiquement suisse?

Cosignataires: Bieri, Brändli, Cornu, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Marty Dick, Paupe, Plattner, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki

(21)

00.3678 n Po. Walker Felix. Lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent (13.12.2000)

Pour accroître l'efficacité des moyens de prévention en matière de blanchiment d'argent, le Conseil fédéral est prié de procéder rapidement à un examen des divers organes de contrôle afin que le processus d'exécution des tâches communes soit uniformisé au mieux. Cet examen portera également sur la mise en place d'une collaboration et d'une coordination entre le Bureau

de communication en matière de blanchiment d'argent, chargé de la poursuite pénale, et les instances de surveillance. Au besoin, on examinerá l'opportunité d'introduire une surveillance générale du marché financier.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Raggenbass, Zäch, Zapfli (21)

00.3679 n Mo. Groupe socialiste. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un train de mesures destinées à améliorer sensiblement la situation économique des parents à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

00.3680 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation des salles des conseils (13.12.2000)

Le bureau du Conseil national ainsi que celui du Conseil des Etats sont priés de régler clairement et logiquement l'utilisation des salles des conseils en arrétant des directives et en prenant des mesures pour empêcher toute utilisation abusive des locaux de l'Assemblée fédérale pour des manifestations politiques servant des groupes d'intérêts.

Porte-parole: Schliüer

00.3681 n Po. Jutzet. Application du nouveau droit du divorce (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux juges, aux avocats et à leurs organisations respectives, un rapport sur leur expérience dans le domaine du nouveau droit du divorce. Le cas échéant, il se fondera sur les informations recueillies auprès des praticiens pour mettre en route une révision de la loi dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

00.3682 n Po. Wyss. Smog électrique. Recherche (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de faire examiner de manière scientifique les effets du smog électrique et, en particulier, ceux du rayonnement d'émetteurs radio mobiles et de conduites d'électricité sur le bien-être et la santé de la population. Il tiendra également compte des expériences relatives à la géobiologie et à la médecine empirique. A titre complémentaire, il favorisera également la recherche fondamentale dans le domaine des effets biologiques des rayonnements faibles et non ionisants.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cavalli, Chappuis, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fässler, Fischer, Gross Jost, Häggerle, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Sommaruga, Speck, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot, Zanetti (29)

00.3683 n Ip. Schwaab. Plan Colombie (14.12.2000)

Je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral de la situation politico-sociale en Colombie?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral à l'égard du "Plan Colombie"?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à envoyer sans délai en Colombie une délégation d'observateurs pour la paix ou à intervenir auprès des instances internationales compétentes en ce sens?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à accueillir sur le territoire de la Confédération des organisations sociales et politiques colombiennes désireuses de continuer d'entamer des pourparlers pour la paix et la justice sociale en Colombie?

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Genner, Grobet, Gross Jost, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Zanetti, Zbinden (27)

00.3684 n Po. Robbiani. Accès à la propriété de logements (14.12.2000)

Les limites de revenu au-dessous des quelles il est possible de bénéficier de réductions supplémentaires, en application des dispositions destinées à faciliter l'accès à la propriété du logement, sont restées inchangées depuis plus de six ans. Je prie donc le Conseil fédéral et le département compétent de considérer une adaptation de ces limites afin d'éviter que la loi fédérale destinée à promouvoir la construction de logements et l'accès à la propriété perde de sa substance.

00.3685 n Mo. Groupe socialiste. Révision de la loi sur les aides à la formation (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans tarder, en collaboration avec les cantons, une révision de la loi sur les bourses d'études (loi du 19 mars 1965 sur les aides à la formation, RS 416.0) visant à assurer une législation nationale qui donne à tous ceux qui peuvent et qui désirent suivre une formation ou se perfectionner les mêmes possibilités de soutien financier, indépendamment de leur canton et de leur domicile. Personne ne doit être empêché de fréquenter un établissement public d'enseignement en raison de sa situation financière. Cela vaut également pour les femmes qui veulent réintégrer le monde professionnel après une phase vouée aux tâches familiales et à la prise en charge des enfants. S'il n'est pas possible de réaliser cet objectif par le biais d'une modification de loi, il faudra également envisager une révision de la constitution.

Porte-parole: Widmer

00.3686 n Po. Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif (14.12.2000)

Le développement technologique est tel qu'il conduira ces prochaines années et décennies à des mutations fondamentales. Il sera possible de modifier l'être humain et la nature tout entière d'une façon qui fera apparaître toutes les interventions précédentes comme insignifiantes.

La nécessité d'un débat politique, ainsi que du suivi et du contrôle de ces processus, apparaît donc plus grande que jamais auparavant.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à étudier l'institution d'un organe consultatif pour les nouvelles technologies, dont les tâches seront les suivantes.

1. suivre tous les aspects du développement technologique, en particulier dans les domaines des sciences informatiques, des biotechnologies et de la nanotechnologie;
2. traiter les questions politiques, morales et philosophiques fondamentales liées aux nouvelles possibilités technologiques;
3. évaluer les potentialités des nouvelles technologies, les risques qu'elles comportent, ainsi que leurs incidences politiques et sociales;
4. définir des stratégies relatives à la mise en œuvre des nouvelles technologies;

5. développer la collaboration avec les organes, les programmes et les instituts nationaux et internationaux dans ce domaine;
 6. rendre compte régulièrement de son activité à l'adresse du Conseil fédéral, du Parlement et du public.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Heim, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Waber, Zbinden (26)

00.3687 n Po. Zisyadis. Droit au titre de transport 1ère classe pour les employés CFF (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la Direction des CFF afin de maintenir les acquis sociaux des employés CFF, en matière de titre de transport 1ère classe. Cet avantage acquis doit être considéré comme une contrepartie de la pénibilité accrue de la fonction.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard (4)

00.3688 n Mo. Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives en vue de l'instauration d'un impôt fédéral sur les successions. Cet impôt devra remplacer les impôts cantonaux sur les successions. Il devra être pour moitié reversé aux cantons et pour l'autre moitié, servir à financer l'AVS.

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, Garbani, Grobet, Maillard, Menétry-Savary, Mugny, Rossini, Spielmann (9)

00.3689 n Ip. Kofmel. Office fédéral de la topographie (14.12.2000)

L'Office fédéral de la topographie, parallèlement à ses tâches relevant de la puissance publique, offre sur le marché des prestations en matière de mensuration, surtout dans le cadre de projets spéciaux. Certains craignent même, dans le cas des projets qui portent sur les relevés de données effectués à la suite des dommages causés par Lothar, dans le cas des mandats attribués dernièrement pour le contrôle des murs de lacs de barrage ou en ce qui concerne le service de vol, que des appels d'offres soient conçus en fonction des possibilités de l'Office fédéral de la topographie, cela afin de mettre à l'écart des prestataires privés. Dans des cas particuliers, on aurait même renoncé à la mise en adjudication.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure le fait que l'Office fédéral de la topographie fournit des prestations en matière de mensuration ou autres, qui pourraient tout aussi bien être fournies par des privés, à des conditions concurrentielles, est-il compatible avec le mandat légal de l'office précité?
- Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer ou non une certaine retenue à l'Office fédéral de la topographie dans ce domaine (pratique future)?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Lalive d'Epinay, Randegger (4)

00.3690 n Mo. Kofmel. Révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager une vaste révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (transformation en loi-cadre). La loi révisée devra satisfaire aux exigences suivantes:

1. Conditions d'admission

- Les titulaires d'une maturité gymnasiale devront continuer à justifier d'une expérience professionnelle d'un an, mais cette expérience ne devra plus absolument correspondre au domaine d'études choisi, ni être acquise obligatoirement avant l'entrée dans la haute école spécialisée (HES).

- Les cinq maturités professionnelles devront toutes donner accès à la HES sans examen d'entrée.
- L'obligation de disposer, pour certains domaines d'études, d'une expérience professionnelle supplémentaire acquise entre l'obtention de la maturité professionnelle et le début de la formation en HES devra être supprimée.
- Les titulaires du diplôme délivré à la suite d'un examen professionnel supérieur ou par une école supérieure devront être assurés de pouvoir être admis sans examen à la HES.

2. Titres académiques

Les HES devront permettre d'acquérir le "bachelor" et le "master".

3. Autorisation des filières

L'autorisation des filières, qui est actuellement du ressort du Conseil fédéral, devra être déléguée à la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées.

Cosignataires: Christen, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Lalive d'Epinay, Neirynck, Randegger (7)

00.3691 n Mo. Schmied Walter. Exigences en matière de luminosité dans les étables (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'alléger les exigences en matière de luminosité dans les étables lors de la révision de la loi sur la protection des animaux prévue pour 2001.

00.3692 n Ip. Mathys. Système de transports du DDPS (14.12.2000)

Le DDPS dispose de son propre service des transports (ST DDPS) depuis janvier 1999. Il semblerait cependant que ce service connaisse des dysfonctionnements: le DDPS a créé ce service lui-même, mais en se fondant sur ses propres chiffres, pour le moins sujets à caution, qu'il a établis après comparaison avec les chiffres de l'ancienne exploitante, à savoir CDS Cargo Domäne SA. L'organisation et l'infrastructure du ST DDPS semblent aussi contestables: malgré d'importants investissements en personnel et en matériel, on enregistre une sous-exploitation des moyens de transport disponibles, sans parler de la dégradation générale du service à la clientèle.

C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le DDPS a créé ce service des transports pour sauver des emplois, et qu'il a créé un poste supplémentaire pour en assurer la direction?
2. Est-ce vrai que les chiffres comparatifs sur lesquels repose le service n'ont jamais été vérifiés par des experts neutres?
3. Est-il exact que le découpage de la Suisse en plusieurs zones opérée par le DDPS lui-même provoque de sérieuses perturbations du trafic, et porte donc atteinte à l'environnement?
4. Est-il vrai que des organisations privées (p. ex. RUAG) recourent déjà aux services du ST DDPS?
5. Qui est responsable de la détérioration du service à la clientèle?
6. Envisage-t-on de faire appel à nouveau à des transporteurs privés? Si oui, à quelle date?

00.3693 n Mo. Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral de la construction (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi sur les écoles polytechniques fédérales afin qu'un expert en constructions de l'Administration fédérale puisse siéger au Conseil des EPF. Ce siège pourrait être occupé par exemple par le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Cosignataires: Banga, Bortoluzzi, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Messmer, Schmid Odilo, Theiler (9)

00.3694 n Mo. Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour que les étrangers condamnés à des peines de prison ou de réclusion en Suisse purgent plus souvent leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

00.3695 n Ip. Hess Bernhard. Suppression du contrôle des passeports (14.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes ont-elles été refoulées à la frontière pendant les années 1997, 1998 et 1999?

1.1 Combien de personnes interpellées ne possédaient pas de documents valables?

1.2 Combien d'entre elles étaient déjà sous le coup d'une interdiction d'entrer en Suisse?

1.3 Combien d'entre elles étaient déjà recherchées par la police?

2. Qu'est-ce qui pousse le Conseil fédéral à envisager la suppression des contrôles à la frontière dont l'utilité n'est plus à prouver?

3. Est-ce que l'augmentation de l'immigration clandestine ne devrait pas plutôt pousser à renforcer ces contrôles et à augmenter les effectifs du corps des gardes-frontière?

4. Qu'envisage-t-il de faire pour contenir les agissements de la criminalité organisée (traite d'êtres humains, trafic d'armes et de drogue) le long de la frontière verte?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schlüer (3)

00.3696 n Po. Riklin. Universités et HES. Réunir les compétences au sein d'un office fédéral unique (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité et les moyens de concentrer dans un seul office, au niveau fédéral, la compétence administrative de l'ensemble de la formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées), indépendamment du débat en cours sur la réforme du gouvernement et de l'administration.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Hubmann, Imhof, Lachat, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl, Zbinden (30)

00.3697 n Po. Riklin. Renforcer l'intérêt pour l'étude des branches scientifiques (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui précise les raisons pour lesquelles les jeunes ne sont plus attirés par les formations scientifiques et techniques et indique comment améliorer sensiblement l'attrait de ces études. Ce rapport devra s'intéresser en particulier au degré secondaire II (gymnases et écoles préparant à la maturité professionnelle) et à l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles spécialisées).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Hubmann, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neirynck, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Widrig, Zäch, Zbinden (28)

00.3698 n Ip. Bangerter. Mensuration officielle (14.12.2000)

L'exécution du mandat légal visant à achever la mensuration officielle de notre pays est bloquée pour différentes raisons. En effet, le modèle de participation aux frais prévu par l'arrêté fédéral du 20 mars 1992 concernant les indemnités fédérales dans

le domaine de la mensuration officielle peut, pour des raisons financières, amener les cantons à reléguer au second plan le mandat qui leur a été confié, à savoir effectuer le premier relevé des données de la mensuration officielle.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aujourd'hui à la réalisation de la mensuration officielle?

2. Juge-t-il normal que la réalisation de la mensuration officielle continue de dépendre largement de la situation financière des cantons et des communes?

3. Pense-t-il que les compétences actuelles de la Confédération sont suffisantes d'une part pour appliquer des mesures à l'encontre des cantons qui négligent délibérément leurs tâches dans le domaine de la mensuration officielle et d'autre part pour que les cantons exécutent le droit fédéral?

4. Est-il disposé à engager davantage de moyens financiers afin de motiver les cantons, de les solliciter plus activement et de faire ainsi avancer la mensuration officielle?

Cosignataires: Baader Caspar, Engelberger, Gutzwiller, Hegetschweiler, Leutenegger Hajo, Messmer (6)

00.3699 n Po. Eymann. Inondations au Tessin. Mesures de prévention (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié, en collaboration avec les autorités tessinoises et italiennes compétentes, de prendre des mesures permettant de prévenir les inondations dues au lac Majeur.

Cosignataires: Aeschbacher, Beck, Cuche, Donzé, Eggly, Gadien, Janiak, Polla, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Siegrist, Studer Heiner (12)

00.3700 n Ip. Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et Convention cadre de l'OMS (14.12.2000)

Dans sa réponse à ma question ordinaire (00.1092), le Conseil fédéral a annoncé qu'un groupe de travail interdépartemental allait définir, sur la base d'un document de travail de l'OMS, disponible dès la mi-décembre 2000, la position de la Suisse dans la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il a également fait savoir que ce groupe lui soumettrait, en temps voulu, ce rapport pour que ce dernier soit approuvé. En outre, le projet mis en consultation "Programme 2001-2005 pour la prévention du tabagisme" prévoit de développer, au cours des cinq prochaines années, une politique nationale en matière de tabac.

Je demande au Conseil fédéral comment et quand il envisage de concilier la position de la Suisse avec celle de l'OMS en dotant notre pays d'une politique nationale en matière de tabac. Cette politique, qui doit encore être définie, devra:

- définir clairement des objectifs fondamentaux et fixer les priorités de la politique nationale en matière de tabac;
- coordonner la politique en matière de tabac et la politique globale en matière de santé et de prévention;
- prendre en considération les particularités et les intérêts culturels, sociaux et économiques suisses;
- respecter la liberté du commerce et de l'industrie (production, vente, publicité, etc.);
- tenir compte des intérêts légitimes (p.ex.: écoute, dialogue, collaboration) des secteurs économiques directement concernés;
- respecter la compétence des cantons en matière de santé et de prévention;
- garantir la souveraineté nationale en général, et plus particulièrement en matière de politique commerciale et fiscale.

Cosignataires: Baader Caspar, Eberhard, Engelberger, Imhof, Leu, Triponez (6)

00.3701 n lp. Weigelt. Rationnement des soins. N'esquivons pas le débat (14.12.2000)

Ces derniers mois, le rationnement des soins a engendré un vaste débat qui ne cesse de se durcir avec l'aggravation du problème de la répartition et de l'affectation des ressources. Force est de constater qu'un rationnement des soins s'est développé dans différents secteurs et sous les formes les plus diverses (de façon ouverte ou non) faute de cadre légal. Les thèses élaborées par la Commission fédérale des principes de l'assurance-maladie (CFPA) ne constituent en effet pas une base adéquate pour s'attaquer aux problèmes liés au rationnement des soins et les résoudre rapidement.

Partant de ce constat et des requêtes exprimées lors du 3e Forum suisse de l'assurance-maladie sociale, qui a réuni, à Zurich, le 14 septembre 2000, quelque 350 représentants des milieux politiques et du monde médical, des éthiciens, des fournisseurs de soins, des assurés/patients, des assureurs etc., la Fédération suisse de réassurance en cas de maladie et d'accident et la Fédération des petites et moyennes caisses-maladie ont demandé au Département fédéral de l'intérieur de contribuer à la mise en place de garde-fous dans le rationnement des soins.

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'un système permettant en toute liberté à des médecins ou au personnel soignant de prendre ouvertement ou non la décision de rationner des soins n'est pas souhaitable ni correct?

2. Estime-t-il que des mesures doivent être prises pour prévenir ce genre de situation?

3. Pense-t-il également que la Commission fédérale des principes de l'assurance-maladie, compte tenu de l'importance de son cahier des charges, n'est guère apte à traiter et à juger rapidement de façon pragmatique et efficace ce problème?

4. Est-il d'accord de créer un organe composé de médecins, de soignants, d'éthiciens, de juristes, d'assurés/patients et d'assureurs, qui serait chargé de traiter le problème du rationnement des soins et de proposer le plus rapidement possible des mesures contraignantes?

00.3702 n Mo. Heim. Participation de la Confédération au coût d'assainissement des sols pollués aux alentours des stands de tir (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi fixant la répartition des coûts d'assainissement des sols contaminés aux alentours des installations de tir. La Confédération assumera une part appropriée de ces coûts.

La Confédération, qui dispose d'un grand savoir-faire technique, doit conseiller les cantons s'agissant de ces questions difficiles afin que, au plan national, une stratégie de décontamination coordonnée puisse être élaborée.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Borer, Bosshard, Cina, Decurtins, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galli, Gutzwiller, Gysin Remo, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Kofmel, Kurrus, Lauper, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden (48)

00.3703 n lp. Teuscher. Expo.02. Manque de sérieux dans l'établissement du budget pour les constructions (14.12.2000)

C'est avec une régularité d'horloge que les lacunes concernant les travaux de planification d'Expo.02 font la une des journaux. Dernier exemple en date: les frais de construction qui explosent par rapport à ce que prévoyait le budget. Selon la presse, ni le renchérissement normal des constructions, ni les impondérables n'étaient inscrits au budget. Or, tous ceux qui ont affaire à des projets à long terme en général, ou à des projets de construction en particulier, savent qu'il faut toujours tenir compte d'événements imprévus et d'un renchérissement des constructions.

C'est la raison pour laquelle un budget sérieux doit toujours prévoir des réserves. Si le budget pour les constructions d'Expo.02 ne prévoit aucune réserve pour faire face aux impondérables et au renchérissement, cela n'est pas sérieux du tout. En effet, Expo.02 est un projet de construction complexe et ambitieux: entre autres, les arteplages sont construits sur le fond du lac, qui est peu stable, et cela est très difficile à réaliser du point de vue technique.

Le budget de l'exposition devrait en fait être contrôlé à plusieurs reprises. Au moins l'entreprise Hayek Engineering devrait avoir contrôlé les chiffres inscrits au budget. En élaborant les propositions pour l'octroi d'un crédit additionnel à l'exposition et pour la garantie de déficit de la Confédération, les services fédéraux spécialisés chargés du dossier devraient également avoir examiné le budget d'un œil critique.

Je pose donc les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Est-il exact que le budget pour les constructions ne prévoit pas suffisamment de réserves pour le renchérissement et les impondérables?

2. Qui est responsable de cet état de fait?

3. Comment se fait-il que, lorsqu'il a été décidé de reporter l'exposition d'une année, le budget pour les constructions n'a pas été revu à la hausse du fait du renchérissement?

4. Comment se fait-il que ce budget ait été accepté par tous les organes de contrôle, et qui est responsable de cette situation?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir que tous les frais ont été inscrits au budget?

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral en tire-t-il?

7. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que la garantie de déficit ne permet pas de prendre en charge de telles erreurs dans le budget?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menérey-Savary, Mugny (8)

00.3704 n lp. Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt (14.12.2000)

Le Conseil fédéral envisage-t-il dans la perspective de l'avènement de la société de l'information et de la connaissance, de repenser la fiscalité à la lumière des interrogations suivantes:

- Quels objets fiscaux sont-ils susceptibles de produire encore à long terme leur rendement actuel?

- Quels objets fiscaux faudra-t-il utiliser dans la société de demain (compte tenu de l'évolution démographique p. ex.)?

- Comment pouvons-nous réduire le nombre des objets fiscaux (aperçu général)?

- Comment pouvons-nous nonobstant maintenir notre système fiscal fédéraliste (Confédération, cantons, communes) et axé sur la concurrence?

00.3705 n lp. Eymann. Protection du climat par le biais d'une surtaxe aérienne facultative (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il judicieuse la possibilité de créer des "billets d'avion écologiques" par le biais desquels les passagers verseraient, sur une base volontaire, un montant compensatoire pour les gaz à effet de serre émis lors du vol?

2. Est-il prêt à soutenir les efforts déployés par une organisation privée, telle que la société CLIPP ("Climate Protection Partnership")?

3. La Confédération est-elle disposée à verser, sur une base volontaire, pour les voyages en avion effectués à son service, des contributions compensatoires pour les gaz à effet de serre émis lors du vol?

4. Est-elle prête à promouvoir ce projet en Suisse et à l'étranger?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieuse la possibilité d'utiliser les recettes précitées en Suisse, par exemple pour prévenir les

dommages causés par de graves intempéries et pour remédier aux conséquences de telles catastrophes?

6. Estime-t-il judicieuse la possibilité d'utiliser, par exemple par le biais de la DDC et des œuvres d'entraide reconnues, les moyens précités à l'étranger à des fins encore à définir?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuche, Gadien, Genner, Gonseth, Hollenstein, Janiak, Nabholz, Siegrist, Studer Heiner, Teuscher
(12)

00.3706 n Mo. Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPFL (14.12.2000)

Compte tenu des derniers développements du projet triangulaire entre l'UNIL, l'UNIGE et l'EPFL, et plus particulièrement avec la création d'un centre des Sciences de la vie à l'EPFL, je demande à ce que l'École de pharmacie de Lausanne soit rattachée à l'EPFL, de la même manière que son homologue zurichoise est rattachée à l'EPFZ. Ceci afin d'augmenter les chances de succès de cette nouvelle orientation de l'EPFL.

Cosignataires: Antille, Frey Claude, Glasson, Kurrus, Menétrey-Savary
(5)

00.3707 n Mo. Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non-liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (14.12.2000)

Le bureau du Conseil national, d'entente avec la délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Nabholz, Randegger, Theiler
(8)

00.3708 é Ip. Langenberger. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien (14.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de s'engager en faveur de l'envoi immédiat, dans les territoires palestiniens occupés par Israël, d'observateurs internationaux des droits de l'homme mandatés par l'ONU et non armés, qui, bénéficiant d'une totale liberté de mouvement et d'un accès à tous lieux ou personnes, seront chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans ces régions par toutes les parties au conflit, et de rendre publics leurs résultats?

2. Dans quelle mesure la Suisse est-elle disposée à s'associer à cette mission d'observation, et quels enseignements peut-on tirer des expériences faites à Hébron par la Temporary International Presence (TIPH)?

3. Par ailleurs, comment la Suisse remplit-elle son rôle d'Etat signataire de la Quatrième Convention de Genève, qui prévoit à ses articles 1, 146 et 147 que toutes les parties contractantes s'engagent à mettre en lumière tous faits et à récolter toutes informations supposant des violations graves des droits de l'homme?

4. Le 15 juillet 1999, compte tenu des perspectives d'amélioration de la situation au Proche-Orient, il a été décidé d'ajourner la Conférence sur l'application par Israël de la Quatrième Convention de Genève. Quelles sont les mesures adoptées par la Suisse, en tant que dépositaire de la Convention, pour relancer cette conférence et pour aboutir à des résultats concrets concernant la protection des victimes de violations du droit humanitaire international?

5. Le Conseil fédéral a toujours été d'avis que l'implantation de colonies dans les territoires occupés par Israël était contraire à la Quatrième Convention de Genève, et que ces colonies empê-

chaient de faire avancer le processus de paix. Quelles mesures compte-t-il prendre pour concrétiser sa position?

00.3709 é Ip. Brunner Christiane. Avenir de la Douane-poste à Genève (14.12.2000)

Tandis que le canton de Genève enregistre toujours le taux de chômage le plus élevé de Suisse, Swiss Post International (SPI) prévoit de fermer la Douane-poste Genève et de transférer l'activité à Bâle et Zurich. Cela entraîne la suppression de 50 emplois à la Douane et 70 à la Poste, en ville de Genève et à l'aéroport.

L'emploi dans d'autres secteurs de l'économie genevoise pourrait également être affecté (port franc, déclarants, transporteurs).

Avec l'investissement projeté dans des trieuses très performantes, l'avenir du tri des lettres à Genève est incertain (200 emplois).

Plusieurs activités de la Poste ont déjà quitté Genève (chèques postaux, tri des paquets, direction des ventes, etc.), malgré un investissement de 260 millions de francs dans un bâtiment inauguré en 1984.

- Le Conseil fédéral estime-t-il que les entreprises publiques doivent tenir compte de la situation sur le marché de l'emploi régional dans leur choix stratégique?

- Le Conseil fédéral est-il d'avis que les entreprises publiques doivent tenir compte d'une répartition équitable de leur activité entre les différentes régions linguistiques du pays?

- Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire que les entreprises publiques tiennent compte dans leurs choix d'emplacement de l'économie locale, comme par exemple de l'horlogerie de luxe, des bijoutiers et diamantaires de la place de Genève pour lesquels le transfert de la Douane-poste à Bâle constitue un handicap certain?

- La suppression de la Douane-poste de l'aéroport est aussi une conséquence de la suppression des vols long-courrier de Cointrin par Swissair. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'avec la fin prévisible du monopole de Swissair et en raison des oppositions contre les nuisances sonores de l'aéroport de Zurich-Kloten, le trafic à l'aéroport de Genève-Cointrin pourrait regagner de l'importance et par conséquent l'intérêt d'y conserver une Douane-poste?

Cosignataires: Béguelin, Gentil, Leuenberger, Studer Jean (4)

00.3710 é Ip. Forster. Encourager la plantation des arbres fruitiers à haute tige (14.12.2000)

L'évolution du marché, le développement de l'habitat, les récentes tempêtes, ainsi que des maladies comme le feu bactérien, ont fortement affaibli la culture des arbres fruitiers à haute tige en Suisse, au point que ceux-ci risquent de disparaître des campagnes suisses, si la tendance actuelle se poursuit. Il y a donc lieu d'envisager de nouvelles mesures destinées à promouvoir ce type d'arboriculture fruitière.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-on lutter contre la disparition progressive des plantations d'arbres fruitiers à haute tige?

2. Peut-on prendre des mesures juridiques, par exemple en modifiant les ordonnances sur l'agriculture et la loi sur l'alcool?

3. Que peut-on faire sur le plan de l'aménagement du territoire pour protéger les arbres fruitiers proches des zones d'habitation?

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, David, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leumann, Merz, Reimann, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki
(16)

00.3711 é Ip. Reimann. Catastrophe écologique de Schweizerhalle 1987 (14.12.2000)

Le Conseil fédéral dispose-t-il d'indices selon lesquels l'incendie désastreux de Schweizerhalle de 1987, qui a ravagé des locaux

de l'entreprise Sandoz (aujourd'hui Novartis), aurait été provoqué par des services secrets de l'ancien bloc de l'Est pour détourner l'attention de la catastrophe de Tchernobyl?

Qu'a entrepris le Conseil fédéral pour vérifier ces rumeurs émanant des milieux de la Stasi de l'époque?

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Merz, Pfisterer Thomas, Schweiger (12)

00.3712 é Mo. Bieri. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de profiter de la révision imminente de la loi sur les hautes écoles spécialisées pour veiller à ce que non seulement les domaines du travail social et de la santé, mais aussi ceux de la musique et des arts visuels soient pris en compte dans la loi.

En outre, le Conseil fédéral est chargé de réduire la densité normative de ladite loi et d'en adapter autant que possible les dispositions à celles de la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Cosignataires: Beerli, Berger, Briner, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Paupe, Plattner, Schiesser, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (26)

00.3713 é Mo. Pfisterer Thomas. Mise en place d'instruments permettant une meilleure prise en compte des incidences financières des décisions parlementaires (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de développer rapidement sa pratique et de proposer des modifications de loi de sorte que le Parlement soit mieux à même de comprendre les rapports entre les motivations d'une dépense et la politique financière lorsqu'il est appelé à se prononcer sur des objets.

00.3714 é Mo. Pfisterer Thomas. Cybercriminalité. Modification des dispositions légales (14.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement et en première priorité une réglementation pénale - le cas échéant sous forme de dispositions isolées - satisfaisant aux critères de la sécurité juridique et de la praticabilité, et autant que possible coordonnée sur le plan international, afin de protéger le réseau Internet dans l'intérêt de l'économie et de la population.

2. Au besoin, il proposera d'autres modifications du droit à titre subsidiaire.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Cornu, Dettling, Escher, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Paupe, Reimann, Schmid Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wenger, Wicki (27)

00.3715 n Mo. Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui? (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux anciens saisonniers kosovars qui vivent ici depuis plus de huit ans.

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fattebert, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gennner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruey Claude, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (49)

00.3716 n Mo. Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux Kosovares divorcées, veuves ou mères célibataires qui vivent seules en Suisse et qui ne peuvent rentrer dans leur pays sous peine d'exclusion sociale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gennner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Widmer, Wyss, Zbinden (42)

00.3717 n Ip. Hubmann. Atteinte au paysage protégé? (14.12.2000)

La planification du tronçon pont de Jonentobel ("Jonentobelbrücke") - Lochhof de la route nationale A4 se passe mal. Bien que toutes les expertises aient clairement privilégié la solution dans le cadre du projet général initial, qui prévoyait un tracé tenant compte de la protection du paysage, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau projet général qui prévoit des atteintes très graves à des zones de protection paysagère formant une unité.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-il remplacé le projet général initial concernant la N4 à travers le Knonaueramt, lequel, grâce à la tranchée couverte du Lochhof, prévoyait un tracé ménageant l'environnement, par un mauvais projet général impliquant la construction d'un viaduc à flanc de coteau, que l'on verra de très loin et qui détrira donc le paysage?
2. Quelle importance accorde-t-il aux zones de protection paysagère formant une unité qui seront détruites de ce fait?
3. Pourquoi la Confédération ne protège-t-elle pas les zones de protection paysagère formant une unité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gennner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rennwald, Riklin, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (42)

00.3718 n Mo. Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos (14.12.2000)

La loi sur les maisons de jeu (LMJ) du 18 décembre 1998 est complétée par la clause suivante à l'article 21 alinéa 2 qui énumère les interdictions de jouer dans une maison de jeu particulière:

- c. Les résidents de la commune où est située un casino de type A ainsi que ceux des communes limitrophes dans un rayon de dix kilomètres.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Gennner, Heim, Maillard, Menétre-Savary, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Tillmanns, Zapfl, Zisyadis (16)

00.3719 n Po. Eberhard. OMC. Assurer le respect du consensus en matière agricole en Suisse (14.12.2000)

Ces dernières années, un consensus a été atteint en ce qui concerne les prestations de l'agriculture en faveur de la collectivité

et la politique agricole en général. Les résultats des votations ont confirmé cette tendance.

Je prie le Conseil fédéral d'oeuvrer pour qu'il soit tenu compte de ce consensus dans les négociations relatives à l'OMC et en particulier pour que les points suivants soient dûment pris en considération:

1. Chaque pays doit disposer d'une marge de liberté suffisante pour fixer ses propres objectifs en matière de politique agricole.
2. Il convient de veiller à ce que nos paysans soient rétribués équitablement pour les prestations que la collectivité attend d'eux.
3. Il faut rendre obligatoire la déclaration des méthodes de production, dans l'intérêt des consommateurs.
4. La politique agricole doit garantir qu'à l'avenir aussi l'agriculture puisse fournir les prestations attendues dans l'intérêt de l'environnement et du paysage.
5. Le rôle économique de l'agriculture dans les régions rurales doit être dûment pris en considération.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Ehrler, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Oehrli, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch
(17)

00.3720 n Ip. Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical (14.12.2000)

Dans son rapport sur la situation économique en Suisse en 1999/2000, l'OCDE affirme notamment, à propos de l'intégration économique de la Suisse en Europe: "L'accroissement de la flexibilité du marché du travail grâce à la libre circulation des personnes revêt une importance particulière. Il convient d'éviter qu'elle ne soit mise en danger par l'application éventuelle des mesures d'accompagnement."

Cette déclaration m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne pense-t-il pas que de tels propos constituent une véritable déclaration de guerre et une provocation à l'égard des travailleuses et travailleurs et des organisations syndicales de ce pays, dans la mesure où celles-ci avaient soutenu les accords bilatéraux à condition qu'ils soient assortis de mesures d'accompagnement social dignes de ce nom?
- Le Conseil fédéral peut-il me donner la garantie qu'il mettra tout en oeuvre pour que les mesures d'accompagnement soient appliquées de manière cohérente et efficace?
- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait intervenir auprès de l'OCDE, afin qu'à l'avenir, cette organisation cesse de formuler des recommandations qui ont un caractère insultant pour une grande partie de la population de notre pays?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Häggerle, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Tillmanns, Widmer, Zbinden, Zisyadis
(23)

00.3721 n Ip. Wasserfallen. Un Parlement sans médias? (14.02.2000)

Les décisions de la délégation administrative concernant l'hébergement des journalistes parlementaires à l'extérieur du Palais fédéral, de même que le déroulement de la prise de décision, ont choqué l'Union des journalistes du Palais fédéral (UDJ). D'après un communiqué du 13 décembre 2000, celle-ci n'est pas d'accord, et à juste titre.

La liberté de la presse - qui inclut aussi de bonne conditions de travail - est un pilier de notre société fondée sur la liberté et la démocratie. Il est d'un intérêt vital pour les parlementaires que tous les médias remplissent leurs tâches dans de bonnes conditions. Cela inclut, dans le cas qui nous occupe, qu'ils soient proches du Parlement.

Je demande à la délégation administrative, mais aussi au Conseil fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il dans l'intérêt de notre démocratie, de l'information et du Parlement qu'il soit indûment fait obstacle au travail des médias?
2. La délégation administrative est-elle prête à revenir sur ses décisions ou à laisser le Parlement trancher?
3. Peut-on être assuré de ne pas être mis entre-temps devant le fait accompli ?

00.3722 n Mo. Schmid Odilo. Loi sur la surveillance des assurances: encourager la prévention des dégâts causés par les éléments (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en même temps que le projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui est actuellement en préparation, des propositions permettant de mettre la prévention des dommages dus à des événements naturels sur un pied d'égalité avec la prévention des incendies.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Banga, Cina, Decurtins, Donzé, Dörmann Rosmarie, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fässler, Gadien, Galli, Gonseth, Häggerle, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marti Werner, Meyer Thérèse, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl
(38)

00.3723 n Po. Nabholz. 12ème protocole à la CEDH (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de signer le plus rapidement possible le 12e protocole à la Convention européenne des droits de l'homme portant sur le principe de la non-discrimination et de soumettre au Parlement un rapport et une proposition en vue de la ratification de ce protocole.

Cosignataires: Abate, Aepli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bernasconi, Bühlmann, Christen, de Dardel, Dörmann Rosmarie, Dupraz, Eggly, Eymann, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gadien, Galli, Glasson, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutwiler, Gysin Remo, Haller, Hubmann, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pelli, Polla, Riklin, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi, Studer Heiner, Suter, Vallender, Vermot, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden
(51)

00.3724 n Mo. Eberhard. Agriculture. Ordonnance sur les paiements directs. Surfaces de compensation écologique. Prise en compte des surfaces pour les arbres, notamment fruitiers à haute tige (14.02.2000)

Selon l'article 1 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), les contributions écologiques comprennent entre autres les contributions pour la compensation écologique. En vertu de l'article 7 OPD les surfaces de compensation écologique doivent représenter au moins 3,5 pour cent de la surface agricole utile de l'exploitation vouée aux cultures spéciales et 7 pour cent de la surface agricole utile exploitée sous d'autres formes. Selon l'article 54 et les chiffres 3.1.2.3 et 3.1.2.4 de l'annexe, les arbres sont imputés à raison d'un are par arbre, mais 100 arbres au plus par hectare de surface de peuplement. En vertu de l'alinéa 4, la compensation écologique visée à l'alinéa 1 ne peut représenter plus de la moitié de la surface imputée selon l'alinéa 3.

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'alinéa 4 OPD ou de le modifier de telle manière que les surfaces arborisées puissent

être prises en compte, sans restriction, comme surfaces de compensation écologique.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Decurtins, Ehrler, Fehr Hans, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Leuthard Hausin, Lustenberger, Oehrli, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (20)

00.3725 n Po. Kurrus. Transfert sur le rail du trafic routier. Statut égal pour les terminaux situés à l'intérieur et hors des frontières suisses (14.12.2000)

Eu égard à l'accord sur les transports terrestres et au relèvement progressif du poids maximal des camions, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé une série de mesures d'appoint destinées à favoriser le transfert du transport de marchandises de la route au rail. À cet égard, une des mesures importantes est constituée par la promotion du trafic combiné et des terminaux situés dans notre pays ou à proximité de la frontière suisse.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si les terminaux situés à proximité de la frontière suisse qui servent au trafic combiné peuvent être assimilés aux terminaux suisses, surtout en ce qui concerne le remboursement de la RPLP perçue sur les trajets routiers précédent et suivant un transport par chemin de fer.

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Durrer, Polla, Vollmer (5)

00.3726 n Ip. Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transports (14.12.2000)

Ces dernières semaines, des millions d'habitants de notre pays ont rempli le questionnaire du recensement. Ils devaient notamment s'exprimer sur leur mobilité. Les questions concernant le choix des moyens de transport pour se rendre au travail étaient posées de telle manière qu'il est à craindre que l'importance de la marche à pied soit, une fois de plus, fortement sous-estimée. En effet, seules les personnes qui font tout leur chemin à pied pouvaient cocher la case «à pied». Il est évident que, dans l'enquête sur la mobilité, une partie importante de trajets effectués à pied n'est, de cette manière, pas prise en considération. On pense ici surtout aux personnes qui se rendent au travail non seulement à pied, mais également en empruntant d'autres moyens de transport (par exemple: trajet à pied - transport public - trajet à pied ou bien trajet à pied - voiture - trajet à pied).

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que cette manière de poser les questions, à propos de l'enquête sur les trajets pour se rendre au travail, sous-estime une fois de plus fortement la marche? En effet, on ne tient absolument pas compte des trajets à pied effectués par ceux qui, outre la marche, utilisent, pour une partie du trajet, un autre moyen de transport (transports publics, voiture, etc.) pour se rendre à leur travail.
2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir corriger, lors de l'analyse, les résultats faussés par cette question maladroite?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Donzé, Durrer, Genner, Haller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kurrus, Messmer, Neirynck, Pedrina, Studer Heiner, Teuscher, Vollmer, Waber, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden (20)

00.3727 n Ip. Eymann. Impôts sur les huiles minérales à affectation obligatoire: utilisation pour les infrastructures dans les agglomérations et les villes (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: Estime-t-il qu'il serait judicieux de modifier la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) de manière à pouvoir cofinancer également des installations faisant partie des infrastructures de transport

dans les villes et les agglomérations, par exemple des parkings de quartier, des routes de délestage de certains quartiers, des systèmes de régulation du trafic ou encore des systèmes de gestion des aires de stationnement?

Cosignataires: Beck, Eggly, Scheurer Rémy (3)

00.3728 n Ip. Zapfl. Mission d'observation des droits de l'homme et position de la Suisse sur le conflit israélo-palestinien (14.12.2000)

Je pose les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il afin d'intervenir en faveur de la mise en place urgente d'une mission d'observation internationale dans les territoires palestiniens occupés par les forces israéliennes? Cette mission d'observation, mandatée par l'ONU et non armée, devra examiner les violations des droits de l'homme de toutes les parties au conflit, aura pleine liberté de mouvement, de même qu'un accès à toutes les personnes et dans tous les endroits et publiera ses résultats.
2. Quelles forces la Suisse peut-elle mettre à disposition pour une telle mission d'observation et dans quelle mesure les expériences faites avec la Temporary International Presence in the City of Hebron (TIPH) peuvent-elles être prises en considération?
3. Comment la Suisse va-t-elle assumer son rôle d'Etat signataire de la quatrième Convention de Genève qui l'oblige, conformément aux articles 1, 146 et 147, à examiner les faits et à rassembler les informations donnant à penser qu'il y a eu de sérieuses violations du droit international?
4. En tant qu'Etat dépositaire de la quatrième Convention de Genève, quelles dispositions la Suisse prendra-t-elle afin que la Conférence pour une imposition du respect de la quatrième Convention de Genève par Israël, ajournée le 14 juillet 1999 en raison d'une amélioration possible de la situation au Proche Orient, soit à nouveau fixée et que des résultats concrets en faveur d'une protection des victimes de violations du droit international humanitaire puissent être obtenus?
5. Le Conseil fédéral est d'avis que les colonies de peuplement établies par Israël dans les territoires occupés ne sont pas conformes à la quatrième Convention de Genève et qu'elles constituent un obstacle à un traité de paix. De quelle manière et par quelles mesures concrètes le Conseil fédéral compte-t-il donner plus de poids à son attitude?

00.3729 n Mo. Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine (15.12.2000)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière sur la scène internationale.

Depuis des années ces conventions sont régulièrement violées par l'État d'Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Face aux événements actuels je demande au Conseil fédéral d'entreprendre d'urgence les démarches suivantes:

1. Prendre toutes initiatives utiles pour la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées.
2. D'offrir les bons offices de la Suisse pour la tenue d'une telle conférence.
3. De demander que soient enfin appliquées les résolutions de l'ONU et notamment la résolution 181 du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et par conséquent la reconnaissance de l'État Palestinien.
4. De convoquer l'ambassadeur d'Israël en Suisse pour lui signifier la violation des accords de Genève et exiger le respect de ces accords par l'État d'Israël.
5. De cesser immédiatement toute collaboration militaire entre la Suisse et Israël.

00.3730 n Po. Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept et d'exécuter à cet effet une analyse d'opportunité qui réglera comme suit, à partir de 2004, le taux spécial de la TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement (taux préférentiel du tourisme):

- Le taux spécial en question sera supprimé à la fin de 2003.
- Le montant supplémentaire encaissé par suite de cette suppression servira, pendant un certain temps (huit à dix ans par exemple), à financer une offensive en faveur de la qualification et l'amélioration de la structure touristique, notamment hôtelière. Il financera les mesures du futur concept du tourisme qui porteront sur la formation du personnel, le désendettement des hôteliers, l'innovation et la coopération des établissements, enfin la publicité touristique en dehors de nos frontières, toutes mesures à la réalisation desquelles les organisations de la branche seront appelées à participer.

00.3731 n Ip. Groupe socialiste. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la vente à bas prix des licences UMTS en Suisse, en comparaison avec d'autres pays:

1. Est-il aussi d'avis que l'on court le risque de voir les utilisateurs suisses subventionner indirectement les coûteuses licences UMTS étrangères?
2. Faut-il procéder à des modifications législatives pour empêcher un subventionnement indirect des licences étrangères par la Suisse?
3. Comment compte-t-on veiller à ce que les acquéreurs de licences UMTS tiennent une comptabilité séparée pour le réseau suisse?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3732 n Po. Groupe socialiste. Examiner les compétences de la ComCom et le statut de l'OFCOM (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les compétences de la Commission fédérale de la communication (ComCom) et le statut de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et d'édicter de nouvelles dispositions en la matière.

Il y a lieu en particulier de modifier l'ordonnance sur les télécommunications de telle sorte que les décisions politiquement importantes touchant des cessions de licences ne soient plus prises par la ComCom mais bien par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité politique responsable. Cette responsabilité politique porte en particulier sur la question de savoir si une concession doit être adjugée par voie de mise au concours en fonction de certains critères ou vendue au plus offrant. En cas de mise au concours, les critères déterminants doivent être fixés par le Conseil fédéral. En cas de vente au plus offrant, c'est également le Conseil fédéral qui doit fixer les conditions générales et le contenu essentiel des offres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3733 n Po. Leutenegger Oberholzer. Bas salaires et coût de la vie. Rapport (15.12.2000)

Dans notre riche pays, des centaines de milliers d'hommes et de femmes travaillent à temps complet sans pour autant recevoir un salaire qui leur permet de subvenir à leurs besoins. Malgré la croissance économique, la proportion de bas salaires ne diminue pas visiblement. Il faut également constater que la Suisse est un pays où le coût de la vie est élevé. Cela est essentiellement dû aux loyers élevés, au prix des aliments et au financement antisocial des assurances-maladie (prime individuelle). Il s'ensuit que, malgré un emploi à temps complet, de nombreux salariés sont tributaires d'une aide sociale. Les salaires pratiqués par le grand centre de distribution Migros, dont on a récem-

ment parlé dans les médias (cf. Rundschau du 22 novembre 2000 et Blick des 24 et 25 novembre 2000), en sont un exemple: un chef de rayon qui travaille à temps complet et qui a une famille de quatre personnes à charge reçoit un salaire net de 3200 francs par mois. Afin d'assurer le minimum vital, il est tributaire de l'aide sociale qui lui verse 550 francs par mois.

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport sur la situation en matière de bas salaires en Suisse, sur les possibilités d'assurer le minimum vital lorsqu'on a un travail et sur l'influence du coût de la vie. Le rapport devra en particulier répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de salariés qui, bien que travaillant à temps complet, n'ont pas un salaire qui leur permet de subvenir à leurs besoins (statistique demandée par secteur, région et sexe)?
2. Dans quelle mesure les institutions d'aide sociale, en particulier dans les cantons et les communes, sont-elles mises à contribution du fait de salaires ne permettant pas d'assurer le minimum vital? Quelle est la part des recettes fiscales (Confédération, cantons, communes) dépensée chaque année afin de venir en aide aux personnes travaillant dans des entreprises qui réalisent et distribuent des bénéfices?
3. Quelle influence a le coût de la vie en termes réels sur le maintien du niveau de vie en Suisse en comparaison avec les pays voisins?
4. Quelles sont les mesures possibles afin de baisser le coût de la vie? Il pourrait s'agir d'un financement plus social de l'assurance-maladie (suppression des primes antisociales) et d'une politique active dans le domaine des loyers, des prix du terrain et des aliments.
5. Quels sont les moyens permettant de faire en sorte qu'il soit possible d'assurer le minimum vital au moyen d'un travail?
6. Dans quelle mesure les allocations familiales et les allocations pour enfants sont-elles importantes pour assurer le minimum vital des familles?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Ganner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot, Wyss, Zanetti, Zbinden (47)

00.3734 n Mo. Vollmer. Achats en ligne. Droits du consommateur (15.12.2000)

Dès le début de l'année prochaine, de nouvelles dispositions juridiques entreront en vigueur dans les Etats de l'UE, notamment en ce qui concerne l'attribution de juridiction lors de contentieux contractuels résultant d'achats en ligne. D'après la Commission européenne, ces nouvelles dispositions, plus respectueuses du client, doivent renforcer la confiance dans le commerce en ligne et, ainsi, en améliorer la diffusion.

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement les modifications juridiques nécessaires afin que ces réglementations puissent également être appliquées en Suisse.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Ganner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Widmer (16)

00.3735 n Mo. Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre (15.12.2000)

Renforcement de Suisse Energie: crédit-cadre en vue de l'application de l'article 89 de la Constitution fédérale dès 2002 de 100 millions de francs par année.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un crédit-cadre de quatre ans s'appuyant sur les éléments suivants:

1. Affectation des fonds (promotion directe et indirecte)

- Utilisation rationnelle de l'énergie, par exemple avec le standard Minergie et les derniers développements de la technique (prix solaire) dans la construction et l'assainissement de bâtiments publics et privés.

- Energies renouvelables, dont l'énergie tirée du bois et du reste de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur ambiante, la géothermie et le vent.

- Consolidation des meilleurs produits d'Energie 2000, y.c. information, conseil, formation et perfectionnement, assurance de qualité, diagnostics énergétiques.

2. Démarche et exécution

Dans le cadre de Suisse Energie sur le modèle d'Energie 2000, comme programme d'importance nationale:

- Mesures volontaires et mesures indirectes par le renforcement des activités passées.

- Programme d'encouragement direct (surtout Minergie et énergies renouvelables) selon le modèle du programme d'investissement Energie 2000 (1997-1999), et contributions globales aux cantons.

- Programme exemplaire de la Confédération dans ses bâtiments etc. (pour le programme Energie 2000, le Conseil fédéral avait prévu 500 millions sur cinq ans, dans ce domaine: 324 millions ont été dépensés sur dix ans).

3. Forme juridique: crédit-cadre (idem crédits de recherche et développement)

- Promotion directe, y. c. contributions globales, recherche.

- Promotion indirecte: information, formation et perfectionnement, direction, assurance de qualité pour technologies suisses liées au développement durable, ainsi que projets pilotes pour l'assainissement écologique de la force hydraulique.

- Crédits jusqu'ici: 55 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 220 millions de francs.

- Rallonge de 100 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 400 millions de francs. Total crédit-cadre pour quatre ans: 620 millions de francs (dont 30 millions de francs par an - 120 millions de francs en quatre ans - pour des projets exemplaires de la Confédération.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Antille, Baumann Stephanie, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hassler, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Wiederkehr (51)

de l'impôt sur les boissons spiritueuses, dans le but de réduire nettement la consommation d'alcool.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Gross Jost, Gutzwiler, Hollenstein, Jossen, Kaufmann, Menétrey-Savary, Waber, Wiederkehr (12)

00.3738 n Ip. Lachat. Nouvelle péréquation financière (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le Chef du Département fédéral des finances, le Conseiller fédéral Kaspar Villiger, et le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le Conseiller d'Etat Hans Lauri, ont déclaré que la Nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantoniales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

00.3739 n Ip. Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie (15.12.2000)

N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante à la question orale posée en décembre 2000, je dépose cette interpellation en priant le Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

La presse romande des 17 et 18 novembre 2000 révèle une pratique contestable d'une caisse-maladie. En effet, les assurés qui démissionnent de cette dernière pour la seule assurance-maladie obligatoire, en gardant leurs assurances complémentaires se voient facturer un montant supplémentaire de 13 francs par mois et par assurance complémentaire, pour des frais de gestion. Cette pratique me paraît discutable tant dans sa forme que sur les montants demandés. En effet, certaines primes de ces assurances complémentaires varient de 7 à 15 francs selon l'âge de l'assuré. Dans de tels cas, les frais de gestion sont presque du double de la prime de l'assurance concernée. Je rappelle que les frais administratifs sont déjà compris dans les primes qui sont soumises à l'Office fédéral des assurances sociales [OFAS] pour l'assurance de base et à l'Office fédéral des assurances privées [OFAP] pour les assurances complémentaires. En effet, selon l'article 84 chiffre 1 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie [OAMal] traitant de ce point, les frais administratifs afférents à l'assurance maladie doivent être répartis entre:

a. l'assurance obligatoire des soins:

b. l'assurance indemnité journalière;

c. les assurances complémentaires et les autres branches d'assurances.

Or, la pratique dénoncée ici consiste à ajouter aux frais administratifs courants, des frais de gestion supplémentaires qui n'ont semble-t-il pas été soumis à l'OFAP et n'ont fait l'objet d'aucun examen ni approbation. De plus, cette pratique est clairement destinée à retenir des assurés qui voudraient faire usage de leur droit de choisir librement leur assureur, droit stipulé à l'article 4 chiffre 1 de la LAMal. Dans la mesure où cette pratique est une tentative évidente de détourner les droits des assurés garantis dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, je m'étonne que l'OFAS puisse déclarer ne pas être concerné par le sujet.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il au courant de ces pratiques?

00.3736 n Po. Gennar. Recherche pour une lutte biologique contre le feu bactérien (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de faire élaborer un programme de recherche interdisciplinaire pour la lutte contre le feu bactérien.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Decurtins, Dupraz, Fässler, Hämerle, Hassler, Sandoz, Sommaruga, Vollmer, Walter Hansjörg (11)

00.3737 n Po. Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 23 de l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques (ordonnance sur l'alcool) de façon à relever le taux

2. Pense-t-il qu'il s'agit là d'une tentative de détourner la LAMal et que pense-t-il faire pour corriger ceci?

3. Pense-t-il prendre des mesures pour éviter la contagion de ces dérives et si oui lesquelles et dans quel délai?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (24)

00.3740 n Mo. Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger la production suisse de boissons spiritueuses, notamment de spécialités et de petites quantités dans le cadre de la vente directe par des paysans, de l'afflux d'importations bon marché, par le biais d'une exonération douanière limitée et des mesures supplémentaires nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Maurer, Oehrli, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (30)

00.3741 n Ip. Bugnon. Accords commerciaux avec le Mexique (15.12.2000)

Les pays de l'AELE dont la Suisse ont paraphé le 3 novembre 2000 un accord commercial avec le Mexique qui a été ratifié sauf erreur à fin novembre par la signature des représentants des pays concernés. Cet accord doit encore être ratifié par les parlements des pays de l'AELE et du Mexique avant de pouvoir entrer en vigueur le 1er juillet 2001 selon la planification prévue.

Si l'on peut se réjouir que de nouveaux accords commerciaux voient le jour, favorisant ainsi les échanges économiques des pays concernés y compris le Mexique qui connaît un taux de chômage très élevé, il n'en reste pas moins que tout nouvel accord commercial engendre en général des implications négatives pour l'agriculture suisse. En effet les pays émergeants, mais souvent les pays développés aussi, profitent de ces accords pour exporter dans notre pays des produits agricoles qui sont soit en surabondance chez eux ou, comme c'est le cas ici, simplement parce que cela représente leur principale ressource, donc leur seule monnaie d'échange. Ces produits viennent donc concurrencer directement ou indirectement la production indigène de notre paysannerie.

Or, le Conseil fédéral ne peut ignorer que la situation de l'agriculture suisse est difficile et que toute nouvelle concurrence vient encore aggraver la situation. Il ne peut ignorer non plus que sur place les producteurs des pays émergeants n'ont à tenir compte ni des exigences coûteuses de mesures de protection de l'environnement que nous connaissons ici, et n'ont ni à faire face aux conditions élevées des charges de structures que les paysans suisses subissent à cause du niveau de vie élevé de notre pays. De plus les conditions salariales, quand il y en a, sont misérables dans la plupart des pays émergeants ce qui fausse encore plus le déséquilibre du prix de vente en Suisse des marchandises produites là-bas par rapport à celles qui le sont ici.

Pour faire suite à ces considérations je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les accords conclus entre la Suisse et le Mexique vont-ils permettre ou faciliter l'importation en Suisse de produits alimentaires?

2. Si c'est le cas, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter une nouvelle érosion des revenus de l'agriculture suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que chaque fois que de nouvelles importations de denrées alimentaires sont autorisées elles contribuent à l'augmentation de la disparition des forces de travail du monde rural en Suisse et par conséquent de la capa-

cité de ce secteur à remplir son mandat d'entretien de la nature et du paysage que les Chambres lui ont confié.

Cosignataires: Beck, Brunner Toni, Ehrler, Fattebert, Freund, Gadien, Glur, Hassler, Keller, Kunz, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch (16)

00.3742 n Ip. Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques (15.12.2000)

Il a été porté à ma connaissance le fait que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) accorderait des dérogations à l'application de l'article 9 de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques, qui stipule:

"Les élèves d'une école technique doivent avoir terminé avec succès un apprentissage dans une des professions correspondantes ou justifier d'une formation équivalente. L'école peut poser des conditions supplémentaires si des circonstances particulières l'exigent."

Or, il semble que l'OFFT accepte d'autoriser l'admission dans des écoles de niveau ES-ET des jeunes qui n'ont pas de CFC dans la filière correspondante. Ces dérogations ne pourraient de toute évidence que conduire à un abaissement du niveau de ces formations, pourtant largement reconnues par les employeurs pour leur qualité et leur excellence. De plus, elles ne peuvent que dévaloriser la formation par le biais de l'apprentissage.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que de telles dérogations ont été données?
2. Pense-t-il mettre bon ordre dans ces pratiques, afin que la loi et les ordonnances y relatives actuellement en vigueur soient respectées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (22)

00.3743 n Po. Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales jusqu'en 2010, voire 2025. A cet effet, il fixera au préalable un taux de la charge sociale financièrement supportable et stable à long terme.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Imhof, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Raggenbass, Schlüer, Stamm, Theiler, Triponez, Widrig, Zuppiger (21)

00.3744 n Mo. Baumann J. Alexander. Engagement de personnel fédéral pour les installations de communication importantes pour l'Etat (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour assurer, par des installations appartenant à la Confédération et un personnel fédéral, la sûreté d'exploitation et le maintien du secret des moyens de communication indispensables à la conduite civile et militaire de notre pays.

Cosignataires: Banga, Borer, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Raggenbass, Schlüer, Stamm, Theiler (13)

00.3745 n Mo. Suter. Amélioration du service des postes de douanes pour les chauffeurs routiers (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les horaires des dédouanements des marchandises transportées par camion en fonction des heures de conduite autorisées, c'est-à-dire de faire en sorte que, en semaine, les services chargés de ces dédouanements

travaillent le soir, et que les guichets restent ouverts au moins jusqu'à 22.00 heures.

Cosignataires: Dupraz, Giezendanner, Nabholz (3)

00.3746 n Mo. Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB (15.12.2000)

La maladie de la vache folle inquiète les consommateurs. Des problèmes d'écoulement des produits font leur apparition dans l'agriculture. La recherche n'a pas répondu de manière concluante à de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les voies de transmission de l'ESB. La population attend qu'on lui propose de vraies solutions.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place les mesures qui suivent; d'une part elles contribuent à apporter rapidement des explications sur l'ESB et d'autre part elles favorisent une production de viande durable, naturelle et effectuée dans de bonnes conditions:

1. Interdire immédiatement et temporairement les farines animales et les farines de viande.
2. Transférer l'argent destiné à la recherche de l'agriculture conventionnelle (PI) dans l'agriculture biologique. Les contributions fédérales sont actuellement employées en proportion de 1 à 30.
3. Promouvoir l'affouragement provenant de la ferme.
4. Renoncer aux denrées fourragères génétiquement modifiées.
5. Fournir une explication sur les denrées alimentaires qui donnera également des renseignements sur les aliments pour animaux.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Brunner Toni, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hassler, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kunz, Maillard, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wyss, Zuppiger (38)

00.3747 n Po. Groupe socialiste. ComCom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'échec de la vente aux enchères des licences UMTS, de réexaminer les compétences des membres de la ComCom et le cas échéant de nommer de nouveaux membres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

00.3748 n Ip. Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution (15.12.2000)

Par la nouvelle loi sur l'agriculture (LAg) diverses dispositions ont été édictées sur la désignation des produits agricoles, notamment en ce qui concerne le mode de production ou l'origine (art. 14-16 LAg). En outre, conformément à l'article 18, le Conseil fédéral peut, en matière de produits issus de mode de production interdits en Suisse, édicter des dispositions relatives à la déclaration. Enfin, l'article 182 de la LAg permet au Conseil fédéral de mettre en place un système de répression des fraudes notamment dans le domaine de la désignation protégée de produits agricoles. Conformément à l'alinéa 2 de cet article, le Conseil fédéral doit coordonner l'exécution de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi fédérale sur les douanes, de la loi sur l'agriculture etc.

La pratique montre que l'exécution et le contrôle des dispositions mentionnées ne fonctionnent pas. Ainsi, les producteurs qui étiquettent leurs produits ne sont pas récompensés pour leurs efforts. Il y a de plus en plus de cas dans lesquels ces efforts sont faussés par des désignations incorrectes ou induisant en erreur. Inversement, les consommateurs n'ont pas accès à la transparence souhaitée, ils sont trompés sur la qualité réelle des produits, sur leur origine etc.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'exécution actuelle des dispositions légales précitées?
2. Que compte-t-il entreprendre pour que les dispositions légales soient applicables conformément aux intérêts des producteurs et des consommateurs?
3. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'appliquer efficacement la coordination de l'exécution des diverses lois comme l'exige l'article 182 de la loi sur l'agriculture?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Galli, Lustenberger, Sandoz, Sommaruga (7)

00.3749 n Po. Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'éventualité de la création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation, en collaboration avec les cantons.

Les transplantations d'organes, qui demandent de hautes compétences médicales et entraînent des frais élevés, y seraient effectuées. Le centre serait également un centre de service de haute qualité, comme le centre suisse de recherche appliquée dans le domaine de la transplantation.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zäch (13)

00.3750 n Po. Günter. Rectification de la limite de la forêt (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied un projet visant à rehausser, dans des endroits exposés, la limite de la forêt des zones de montagne.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

00.3751 n Mo. Suter. Droit à des énergies indigènes (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'envisager la modification suivante de la loi sur l'énergie (LEn) et de l'ordonnance sur l'énergie (OEn) et de la soumettre au Parlement:

1. En vertu de l'article 89 Cst., les propriétaires, les locataires, les fermiers et les bailleurs à loyer ont droit à l'utilisation efficace et durable des énergies indigènes, notamment du bois et de la biomasse, ainsi que de l'énergie solaire pouvant être captée sur les toits et les façades, à condition que les installations concernées correspondent à la technique la plus avancée et soient intégrées de façon optimale.
2. Pour chaque bâtiment public, pour les nouvelles constructions et pour les travaux de transformation importants, l'autorité en matière de construction examinera la possibilité d'une utilisation durable des énergies indigènes conformément à l'alinéa 1 et ne la refusera que si des intérêts vitaux du pays sont touchés ou si des intérêts nationaux considérables s'y opposent.
3. Les maîtres d'oeuvre qui diminuent de 30 pour cent ou plus les frais de chauffage et/ou d'énergie ainsi que les rejets polluants par rapport aux constructions conventionnelles soumises à autorisation bénéficieront d'une réduction appropriée de leurs taxes de raccordement.
4. La Confédération peut réduire dans des proportions appropriées les contributions globales en faveur des cantons qui ne remplissent pas les dispositions des chiffres 1 et 2 .

Cosignataires: Fehr Mario, Nabholz (2)

00.3752 n Ip. Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées (15.12.2000)

Le suicide commis avec l'aide d'une "organisation d'assistance au décès" sera autorisé à partir de 2001 dans les maisons de retraite et les homes médicalisés de Zurich, à condition que la personne qui souhaite mettre fin à ses jours soit capable de discernement.

Pour clarifier le débat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La notion d'"euthanasie" (du grec "eu" = bien et "thanatos" = mort) se traduit aujourd'hui par l'expression "assistance au décès". Ne faudrait-il pas commencer par poser des définitions claires?

Exemples: "euthanasie active" = donner la mort, "euthanasie passive" = laisser mourir?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes des nombreux citoyens qui estiment que la "solution zurichoise" ne garantit plus la protection de la vie des personnes âgées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il face à ce qui constitue une violation sérieuse de l'actuelle législation pénale?

00.3753 n Ip. Stamm. Travaux de la Commission Bergier (15.12.2000)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le rapport intitulé "Roma, Sinti und Jenische, schweizerische Zigeunerpolitik zur Zeit des Nationalsozialismus", que la Commission Bergier (CIE) vient de publier, n'a pas grand-chose sinon rien à voir du tout avec le mandat consistant à "examiner l'étendue et le sort de toute forme de valeurs patrimoniales" qui ont abouti en Suisse dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale?

2. En tant que mandant de la Commission Bergier, le Conseil fédéral continue-t-il à se garder d'émettre toute critique à l'encontre de la commission lorsque celle-ci publie des rapports qui sont visiblement hors sujet par rapport au mandat du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que le Parlement n'a pas à savoir comment la Commission Bergier utilise les moyens financiers alloués ni qui perçoit cet argent et à raison de quel montant?

4. N'ayant pas reçu de réponse à la question que j'ai posée dans mon interpellation 00.3373, je la repose: où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la Commission Bergier? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Kreis (p.ex.: collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?

Je pose encore d'autres questions à ce sujet: quels honoraires le professeur Kreis perçoit-il en plus sur les fonds publics? Combien a finalement coûté le dernier rapport de la CIE sur la politique suisse envers les Tsiganes à l'époque du national-socialisme? Combien l'auteur principal de ce rapport a-t-il perçu?

00.3754 n Po. Bührer. Transports de marchandises: allègements administratifs aux frontières (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de charger la Direction générale des douanes d'examiner les mesures suivantes, destinées à faciliter les procédures de dédouanement:

- promouvoir le dédouanement électronique de l'autre côté de la frontière (expéditeurs et destinataires agréés), mais aussi à la frontière, selon une procédure simplifiée (sans passage par une zone d'attente);

- faire le forcing dans les négociations avec l'UE pour mettre au point des procédures de dédouanement électroniques intégrées destinées à alléger les formalités douanières à la frontière;

- prolonger les heures d'ouverture des postes de douane en fonction des situations.

Cosignataires: Eberhard, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kurrus, Leu, Messmer, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Spuhler, Stamm, Triponez (13)

00.3755 n Po. Haering. Evaluation des centres de recherche des EPF (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de profiter de la révision en cours de la loi sur les EPF pour revoir la mission et le statut des établissements de recherche du domaine des EPF. Il devra les analyser à la lumière des critères suivants:

- Fonctions et mandat de prestations

Définition des fonctions et des priorités de chacun des établissements de recherche dans les domaines de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, de l'enseignement et des services; délimitation de ces fonctions et de ces priorités par rapport à ceux des instituts connexes du domaine des EPF.

- Forme juridique

Définition de la forme juridique optimale à donner à chacun des établissements de recherche. Plusieurs options sont envisageables: maintien du statut actuel, intégration à l'EPF, autonomie de tout l'établissement ou de certains de ses secteurs d'activités.

- Statut au sein du domaine des EPF

Adaptation en conséquence du statut de chaque établissement de recherche au sein du domaine des EPF.

Les résultats de cette évaluation devront être pris en compte dans la révision en cours de la loi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Häggerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Strahm, Tschäppät, Widmer (14)

00.3756 é Ip. Marty Dick. Inégalités croissantes pendant la longue gestation de la "Nouvelle Péréquation Financière" (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le Chef du Département fédéral des finances, le conseiller fédéral Villiger, et le Président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le conseiller d'Etat Hans Lauri, ont déclaré que la nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantoniales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

00.3757 é Ip. Schiesser. Cadastre des sites pollués (15.12.2000)

Selon l'ordonnance sur les sites contaminés, l'autorité inscrit au cadastre les sites "dont la pollution est établie ou très probable" (art. 5 al. 3). L'interprétation de la notion de "très probable" est décisive, car les entreprises qui sont inscrites dans ce cadastre doivent s'attendre à subir des inconvénients considérables en matière bancaire ou dans le domaine des assurances. Pour les PME il peut en aller de leur existence même. La notion de "pollution très probable" est le plus souvent le point à interpréter lors de l'évaluation et détermine la question de l'inscription d'une aire d'exploitation au cadastre. Dans le cas des aires d'exploitation, à la différence de celui des sites de stockage et des lieux d'acci-

dent, on ne sait pas encore, au début, si des déchets ont été stockés aux emplacements concernés.

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) est certes en train d'établir à l'intention des cantons un outil destiné à les aider à établir le cadastre des sites contaminés (fin 2000), mais pour une décision d'une telle portée, les critères de l'inscription d'une entreprise parmi les "sites pollués" devraient figurer dans l'ordonnance. L'outil établi par l'OFEFP comprend des arbres de décision pour certaines des branches les plus importantes. Les questions déterminantes sont toutefois largement insuffisantes pour permettre de décider si une entreprise doit être classée parmi les sites dont la "pollution est très probable". Dans bien des cas, on arrive tout au plus à établir des soupçons ou, au contraire, à en écarter. Aucune question, pour ainsi dire, ne porte sur les mesures de sécurité ou de protection de l'environnement qui ont été prises, alors que ce point est décisif pour déterminer une pollution éventuelle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une décision d'une telle portée telle que l'inscription d'une entreprise au cadastre des sites contaminés devrait s'appuyer sur une ordonnance et non sur un outil de travail juridiquement non contraignant?
- Que pense le Conseil fédéral de l'intention de l'OFEFP de ne tenir compte que marginalement, lors de l'appréciation des sites, des mesures de protection de l'environnement et de sécurité prises par les entreprises, preuves à l'appui?
- Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer les critères régissant l'inscription des entreprises au cadastre des sites contaminés de manière à ce que ne soient recensés que les sites dont la pollution est établie ou très probable (art. 5 al. 3)?
- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'on ne peut inscrire une entreprise au cadastre des sites contaminés sur la base d'un simple soupçon?

Questions ordinaires

Groupes

Conseil national

00.1106 n Baader Caspar. OFT. Allègement de la réglementation des petites entreprises de chemin de fer et de tramways (05.10.2000)

× 00.1115 n Baumann J. Alexander. Le DDPS cherche-t-il à également museler les sociétés d'officiers? (06.10.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1117 n Baumann J. Alexander. Propagande pour ou contre la nouvelle loi sur l'armée lors d'évenements officiels (06.10.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

*** 00.1138 n Baumann J. Alexander. World Economic Forum. Sécurité à Davos** (13.12.2000)

17.01.2000 Réponse du Conseil fédéral.

*** 00.1149 n Baumann J. Alexander. La naturalisation est-elle l'ultime instrument contre une expulsion?** (15.12.2000)

× 00.1084 n Berberat. Respect des normes techniques par les radios locales (20.09.2000)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1103 n Berberat. Révision de la LRTV. Sauvegarde des télévisions régionales (05.10.2000)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1086 n Cuche. Rôle de la Commission de la concurrence dans la renonciation à l'emploi des fourrages OGM (25.09.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1055 n de Dardel. Demande d'asile d'un ex-ministre du Rwanda (07.06.2000)

25.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1118 n de Dardel. Brutalités et sévices policiers à Prague (06.10.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.1119 n de Dardel. Perte de la nationalité. Réintégration dans la nationalité suisse (06.10.2000)

*** 00.1131 n de Dardel. Conceptions sculpturales de Monsieur l'ambassadeur Borer** (12.12.2000)

× 00.1089 n Fässler. Service civil. Echanges Suisse/UE (27.09.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

- 00.1095 n Fässler. Modèle de loi sur les successions et les donations** (02.10.2000)
- 20.12.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1101 n Fässler. Egalité de traitement lors de l'exonération de la taxe sur l'obligation de servir** (04.10.2000)
- 27.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1122 n Fässler. Paiements directs. Augmentation de la limite des revenus** (30.11.2000)
- * 00.1144 n Fässler. Recensement 2000. femmes (et hommes) au foyer** (14.12.2000)
- * 00.1156 n Fehr Hans. Irrégularités commises par la Commission de recours en matière d'asile** (15.12.2000)
- × 00.1052 n Fehr Hans-Jürg. Tomographes à résonance magnétique. Tarifs** (05.06.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1098 n Fehr Jacqueline. Réforme de l'imposition des familles** (03.10.2000)
- 11.12.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1127 n Fehr Jacqueline. Solutions alternatives pour renforcer économiquement les familles** (07.12.2000)
- * 00.1154 n Fetz. Irrégularités dans les examens de maturité professionnelle** (15.12.2000)
- × 00.1094 n Freund. Extrémisme. S'interroger sur les causes au lieu de combattre les symptômes** (02.10.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1104 n Garbani. Troubles au Sri Lanka** (05.10.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1148 n Garbani. Troubles au Sri Lanka** (15.12.2000)
- * 00.1150 n Garbani. Iran. Politique d'asile de la Suisse** (15.12.2000)
- × 00.1109 n Genner. Service chargé de la santé de la femme** (05.10.2000)
- 11.12.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1153 n Genner. Les chutes du Rhin sont dignes de protection** (15.12.2000)
- × 00.1091 n Glasson. Vote par les Suisses de l'étranger** (02.10.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1152 n Goll. Encourager l'autonomie des personnes souffrant d'un handicap** (15.12.2000)
- × 00.1116 n Grobet. Conditions de travail des employés de maison des missions diplomatiques** (06.10.2000)
- 08.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1110 n Gross Andreas. Pacte de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels** (05.10.2000)
- 27.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1069 n Haering. Défense dans "l'avant-terrain opératif"?** (21.06.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1140 n Hofmann Urs. Suppression de l'autorisation de séjour pour cause d'invalidité** (14.12.2000)
- × 00.1113 n Hollenstein. Présidence de la commission du PNR chargée d'étudier les relations Suisse/Afrique du Sud** (06.10.2000)
- 27.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1085 n Joder. Utilisation des chemins de fer plus difficile pour les malentendants** (20.09.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- 00.1039 n Jossen. Nouvelle génération d'avions légers** (23.03.2000)
- * 00.1134 n Jossen. Viège. Raccordement ouest et poursuite du tronçon en direction de Rarogne** (12.12.2000)
- × 00.1114 n Jutzet. Bourses d'études aux étudiants rwandais** (06.10.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1126 n Kurrus. CFF Cargo. Augmentation des tarifs marchandises** (07.12.2000)
- * 00.1133 n Kurrus. UMTS. Conséquences de la mise aux enchères sur les taxes en Suisse** (12.12.2000)
- × 00.1083 n Leutenegger Oberholzer. Autorisation d'écouler les stocks obligatoires d'huile de chauffage** (20.09.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1090 n Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Cession des activités de radiodiffusion** (27.09.2000)
- 08.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.

- * 00.1145 *n* Leutenegger Oberholzer. **Conditions de travail à l'Hôtel Bellevue à Berne** (15.12.2000)
- * 00.1146 *n* Leutenegger Oberholzer. **Billag/OFCOM. Encaissement des redevances Radio/TV** (15.12.2000)
- * 00.1132 *n* Mugny. **Irak. La Suisse a-t-elle participé à la rapine de guerre?** (12.12.2000)
- * 00.1135 *n* Müller-Hemmi. **Bosnie-Herzégovine. Prolonger l'autorisation de séjour des réfugiés traumatisés par la guerre** (13.12.2000)
- × 00.1081 *n* Neirynck. **Le représentant suisse pour la Francophonie** (18.09.2000)
- 08.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1097 *n* Pfister Theophil. **Registre de médecine empirique** (03.10.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1087 *n* Rennwald. **Collaboration avec les pays d'Europe orientale en matière de formation professionnelle** (25.09.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1105 *n* Rennwald. **Agriculture et aménagement des cours d'eau. Assurer la coordination et l'information** (05.10.2000)
- 22.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1124 *n* Rennwald. **Travail forcé "généralisé". Sanctions contre la Birmanie** (05.12.2000)
- * 00.1128 *n* Rennwald. **L'équilibre écolinguistique mondial en péril** (11.12.2000)
- * 00.1151 *n* Rennwald. **Travailleurs en location de services à l'EPFL** (15.12.2000)
- * 00.1136 *n* Rossini. **HES-Santé / Social romande. Profil d'admission** (13.12.2000)
- * 00.1137 *n* Rossini. **Introduction d'un "apprentissage social"** (13.12.2000)
- × 00.1102 *n* Schlüer. **Jean Ziegler. Rémunération en tant que rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à la nourriture** (04.10.2000)
- 08.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1139 *n* Schlüer. **Bilan actuel des victimes au sein de la KFOR** (13.12.2000)
- 00.1036 *n* Schwaab. Avions ultralégers** (22.03.2000)
- × 00.1096 *n* Strahm. **Ventes immobilières de Swisscom. Droit de préemption des communes et des cantons** (03.10.2000)
- 08.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1125 *n* Strahm. **Cours de reconversion et de formation dans les entreprises d'électricité. Calendrier** (07.12.2000)
- * 00.1147 *n* Strahm. **Charge fiscale effective des entreprises: comparaison Suisse-Allemagne** (15.12.2000)
- * 00.1123 *n* Studer Heiner. **Erreurs dans le calcul du renchérissement** (04.12.2000)
- 20.12.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1107 *n* Stump. **Procédure d'approbation des plans d'installations électriques** (05.10.2000)
- 11.12.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1108 *n* Stump. **Aménagement du territoire. Développement durable** (05.10.2000)
- 27.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1080 *n* Tillmanns. **Refus de visas pour un groupe folklorique** (18.09.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- * 00.1120 *n* Vallender. **Egalité de traitement des cantons** (27.11.2000)
- * 00.1121 *n* Vallender. **Euthanasie. Nouvelle réglementation de la ville de Zurich** (27.11.2000)
- * 00.1130 *n* Vallender. **Rapport sur les charges fiscales cumulées** (11.12.2000)
- × 00.1093 *n* Waber. **Persécution de chrétiens en Indonésie** (02.10.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.
- × 00.1099 *n* Widmer. **Coopération avec l'Agence européenne de sécurité aérienne** (03.10.2000)
- 15.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1141 *n* Widmer. Campagne anti-tabac ciblée sur les jeunes (14.12.2000)

* 00.1142 *n* Widmer. Office fédéral de la statistique. Assurance de la qualité (14.12.2000)

× 00.1092 *n* Widrig. Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Position de la Suisse (02.10.2000)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 99.1162 *n* Wiederkehr. Fureur sur les routes au Tessin (08.10.1999)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

* 00.1143 *é* Berger. Remboursement de la quote-part (14.12.2000)

× 00.1082 *é* Bürgi. Convention du 6 septembre 1996 conclue avec le ministre des transports de la République fédérale d'Allemagne (18.09.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1155 *é* Dettling. Mise à jour de l'équipement des abris privés de protection (15.12.2000)

00.1088 *é* Plattner. Tramways et trains régionaux. Contrôle par l'OFT (25.09.2000)

× 00.1111 *n* Reimann. Organisations non gouvernementales extrémistes. Subventions de la Confédération (05.10.2000)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

× 00.1100 *é* Saudan. Définition concernant les secteurs hospitalier, semi-hospitalier et ambulatoire (03.10.2000)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

* 00.1129 *é* Spoerry. Négociants en valeurs mobilières. Délégation de l'obligation d'inscrire certaines opérations au registre (11.12.2000)

× 00.1112 *é* Stähelin. Campagne de promotion des formations non académiques dans le domaine de la santé (05.10.2000)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.